



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 16

23 avril 2015



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	133
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	226
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	233
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	242
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	355
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	362
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	368
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N ^o DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 avril 2015 – 9 h 30					
2014-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me René R. Poitras	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
23 avril 2015 – 14 h 00					
2011-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin et Helga Leuthe Parties intimées TD Canada Trust Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Hanh-Bao Lam	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 avril 2015 – 14 h 00					
2015-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duncan Ross Associés Itée et Robert Duncan Ross Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2015-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 avril 2015 – 9 h 30					
2010-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Henri Lemieux, f.a.s.l.r.s. Financière Hélios Capital, Agence Créditis Plus inc., Altima Environnement Technologie inc., 9218-3524 Québec inc., personne morale f.a.s.l.r.s. Altima Environnement Technologie, Rémy Pelletier, Harris, Jonathan Archer et Raymond Rivard Parties intimées</p> <p>Anne-Marie St-Pierre et Michel Rolland Parties intimées</p> <p>Alexandre Royer Partie intimée</p> <p>Caisse Desjardins des Rivières de Québec Partie mise en cause</p> <p>Procureur général du Canada Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Audet F.G. et Associés</p> <p>Astell Lachance Du Sablon de Sua</p> <p>Ministère de la justice</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2015 – 9 h 30					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>Groupe Viau inc. Partie intimée</p> <p>9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Groupe AS Litige inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription</p>	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2015 – 14 h 00					
2013-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nathalie Beckers, Natalie Beckers, services financiers inc. et 9093- 4035 Québec inc. Parties intimées Banque Laurentienne, Banque de Montréal, Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins Centre-Est de la Métropole et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Caisse Desjardins du Centre-Est de la métropole Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gilbert Séguin Guilbault	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2015 – 14 h 00					
2011-031 2012-045 2014-036	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p> <p>Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Barbara Bernier Partie intimée</p> <p>Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francs, Banque Nationale du Canada, TD Canada Trust et Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Boro, Polnicky, Lighter</p> <p>M^e Ronald Robichaud</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 avril 2015 – 14 h 00					
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque, ordonnance réciproque d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, ordonnance réciproque d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2011-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Morin et Roger Éthier et Incise Finance inc. et Vivre- Entreprise en soins de santé inc. Parties intimées Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St- Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause Labelle, Marquis inc. Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF, s.e.n.c.r.l. Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 mai 2015 – 14 h 00					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de remise	Audience pro forma
13 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
14 mai 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter M ^e Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
19 mai 2015 – 9 h 30					
2014-050	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc. Parties intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 mai 2015 – 14 h 00					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 14 h 00					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée				
	Michel Drolet et Alain Valiquette Parties intimées	Brière et Lebeuf inc.			
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
	SuperDirectories inc. Partie intimée				
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Me Vital Julien			
	J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
17 juin 2015 – 9 h 30					
2015-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre à assurer le respect de la loi et pénalité administrative	Audience au fond
	Jean-Paul Karcz Partie intimée				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
22 juin 2015 – 14 h 00					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
29 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
6 juillet – 9 h 30					
2015-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carlo Cioppi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 juillet – 9 h 30					
2015-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Beauchamp et R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
26 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
27 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

22 avril 2015

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-018

DÉCISION N° : 2014-018-008

DATE : Le 13 mars 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

KADER HANAHEM

et

SOPHIE JEAN

et

9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous la dénomination Groupe Financier Orizon)

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3

et

CAISSE DESJARDINS DU NORD DE SHERBROOKE, ayant une place d'affaires au 1845 rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1J 2E4

et

CAISSE DESJARDINS DU MONT-BELLEVUE DE SHERBROOKE, ayant une place d'affaires au 1100 rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 2A4;

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

M^e Annie Fortin

(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Dates d'audience : 13 mars 2015

DÉCISION

[1] Le 3 avril 2014¹, à la suite d'une audience *ex parte* tenue à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a rendu une décision incluant des ordonnances de blocage et d'interdictions émises contre les intimés Kader Hanahem, Sophie Jean et la société 9073-12266 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination Groupe Financier Orizon).

[2] Cette décision a été rendue en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², ainsi que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

[3] Le 18 avril 2014, tous les intimés ont produit un avis de contestation de cette décision⁴ rendue par le Bureau. À la suite d'une audience *pro forma*, les dates du 21 et 22 juillet 2014 furent fixées pour entendre la contestation susmentionnée au fond.

[4] Le 30 juin 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage émises le 3 avril 2014. Un avis d'audience a été transmis aux parties en vue d'une audience prévue le 25 juillet 2014.

[5] Le 21 juillet 2014, les intimés Kader Hanahem et Sophie Jean, alors non représentés par un avocat, ont demandé un délai pour présenter leur contestation au fond de la décision du 3 avril 2014 du Bureau. À la suite de cette demande de remise, la date du 1^{er} octobre 2014 fut fixée pour une nouvelle audience *pro forma* portant sur la contestation au fond.

[6] Lors de l'audience *pro forma* du 1^{er} octobre 2014, l'intimée 9073-1266 Québec inc. n'était toujours pas représentée par avocat, et ce, malgré l'exigence que les personnes morales le soient lors de représentations devant le Bureau⁵. La contestation de l'intimée 9073-1266 Québec inc. fut donc rayée du rôle d'audiences du Bureau et une audience fut fixée au 18 novembre 2014 pour entendre au fond la contestation des intimés Kader Hanahem et Sophie Jean.

[7] Les 28 juillet⁶ et 21 novembre 2014⁷, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait initialement émises le 3 avril 2014. Le 24 novembre 2014, la décision de prolongation du 21 novembre 2014 fut rectifiée afin de corriger une erreur de forme.

[8] Le 17 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a produit au Bureau une demande réamendée au présent dossier. Cette demande de l'Autorité ne fut pas contestée par les intimés. Le Bureau a accueilli cette demande réamendée lors de l'audience du 18 novembre 2014 et a émis des ordonnances de blocage à l'endroit de trois nouveaux comptes bancaires identifiés lors de l'enquête comme appartenant aux intimés⁸.

[9] Par ailleurs, lors de l'audience du 18 novembre 2014, les intimés ont retiré leur

¹ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2013 QCBDR 36.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ Préc., note 1.

⁵ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1, art. 32.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. 9073-1266 Québec inc. (Groupe financier Orizon)*, 2014 QCBDR 80.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2014 QCBDR 131.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Kader Hanahem et als.*, BDR Montréal, n°2014-018-003, 18 novembre 2014, M^e Jean-Pierre Cristel (consignée au procès-verbal).

contestation de la décision prononcée *ex parte* par le Bureau le 3 avril 2014.

[10] Le 8 janvier 2015⁹, le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage en faveur de la Banque Royale du Canada, afin de lui permettre d'exercer un recours hypothécaire relativement à un immeuble visé par ces ordonnances.

[11] De plus, le 9 mars 2015¹⁰, le Bureau accordé une levée partielle des ordonnances de blocage en faveur de l'intimé Kader Hanahem, afin de lui permettre de retirer de son compte bancaire la somme de 855,31 \$, correspondant au salaire qu'il a reçu en tant qu'employé de Brick inc. et aux seules fins de permettre à l'intimé Kader Hanahem d'utiliser – à certaines conditions - le compte bancaire qu'il a ouvert auprès de la Banque Laurentienne située sur la rue King Ouest à Sherbrooke.

[12] Le 23 février 2015, l'Autorité a déposé un avis afin de présenter une demande de prolongation de blocage lors d'une audience *pro forma* fixée au 12 mars 2015. À cette dernière date, il a été convenu que l'audience - pour entendre au fond cette demande de prolongation - se tiendrait le 13 mars 2015.

AUDIENCE

[13] L'audience du 13 mars 2015 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité. Bien que l'avis de présentation leur ait été dûment signifié, les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[14] La procureure de l'Autorité a indiqué que des accusations pénales ont été portées contre l'intimé Kader Hanahem et que son procès a été fixé aux 20 et 21 avril 2015. Par ailleurs, une requête pour cesser d'occuper de la procureure de l'intimé Kader Hanahem a été accueillie le 11 mars 2015 par la Cour du Québec. Il n'est toutefois pas prévu que ceci aura un impact sur la date de son procès.

[15] La procureure de l'Autorité a également mentionné qu'un deuxième dossier concernant les intimés est actuellement analysé par le contentieux, lequel a toutefois demandé un complément d'enquête.

[16] La procureure de l'Autorité a plaidé que l'enquête à l'égard des intimés se poursuit et que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission le 3 avril 2014 des ordonnances de blocage dans la présente affaire, n'ont pas cessé d'exister. Elle a souligné l'absence des intimés et plaidé qu'ils n'ont d'aucune manière démontré que ces motifs initiaux avaient cessé d'exister. En conséquence, l'Autorité a demandé - à titre de mesure conservatoire, au nom de l'intérêt public et de la protection des épargnants – la prolongation des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours.

ANALYSE

[17] En vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹, l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

⁹ Autorité des marchés financiers c. Hanahem, 2015 QCBDR 14.

¹⁰ Kader Hanahem c. Autorité des marchés financiers, BDR Montréal, n° 2014-018-007, 9 mars 2015, M^e Jean-Pierre

Cristel.

¹¹ Préc., note 3.

[18] L'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² prévoit aussi que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[19] Le tribunal a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage émises par le Bureau le 3 avril 2014, en particulier parce que les motifs initiaux justifiant ces ordonnances de blocage existent toujours et que l'enquête dans la présente affaire se poursuit.

[20] Le tribunal a aussi pris en compte le fait que les intimés n'étaient ni présents, ni représentés et qu'ils n'ont donc pas démontré que les motifs initiaux justifiant ces ordonnances de blocage avaient cessé d'exister.

[21] Par conséquent, le Bureau est prêt - à titre de mesure conservatoire et dans l'intérêt public - à prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage qu'il a émises le 3 avril 2014, telles que renouvelées depuis, de la manière suivante :

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous la raison sociale Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment dans le compte [...] détenu par Sophie Jean auprès de la mise en cause, la Banque Royale du Canada ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5;

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas, directement ou indirectement, se départir de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke;

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], Sherbrooke (Québec), [...];

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas inscrire de garanties par voie d'hypothèque, de charge, de privilège, de sûreté, de cession ou autres sur l'immeuble désigné précédemment;

ORDONNE, à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean, notamment dans le compte portant le numéro [...];

¹²

Id.

[22] Le Bureau rappelle que, suite à la décision rendue sur le banc lors de l'audience du 18 novembre 2014¹³, les ordonnances suivantes sont aussi en vigueur :

ORDONNE, à Caisse Desjardins Du Nord de Sherbrooke, ayant une place d'affaires située au 1845 rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1J 2E4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean et/ou Kader Hanahem, notamment dans les comptes portant le numéro [...] et [...];

ORDONNE, à Caisse Desjardins Du Mont-Bellevue de Sherbrooke, ayant une place d'affaires située au 1100 rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 2A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean, notamment dans le compte portant le numéro [...].

[23] La présente prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des levées partielles de blocage qui ont été prononcées les 8 janvier¹⁴ et 9 mars 2015¹⁵.

[24] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Kader Hanahem et als.*, préc., note 7.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCBDR 14.

¹⁵ *Kader Hanahem c. Autorité des marchés financiers*, BDR Montréal, n° 2014-018-007, 9 mars 2015, M^e Jean-Pierre Cristel.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-053

DÉCISION N° : 2014-053-002

DATE : Le 7 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MARCEL BOUDREAU

Partie intimée

RECTIFICATION D'UNE DÉCISION

[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ c. A-33.2, r.1]

2014-053-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande de prononcer une décision à l'encontre de Marcel Boudreault, intimé en l'instance.

[2] CONSIDÉRANT l'audience ayant eu lieu au siège du Bureau le 24 février 2015.

[3] CONSIDÉRANT l'entente déposée par les parties lors de cette audience, constatée dans un document intitulé « *Transaction et engagements* ».

[4] CONSIDÉRANT que le 23 mars 2015, le Bureau a rendu une décision dans le présent dossier pour accueillir la demande de l'Autorité dans les termes convenus entre les parties¹, du fait de l'entente intervenue entre les parties qui était dans l'intérêt public, selon l'avis du Bureau.

[5] CONSIDÉRANT que dans cette décision, le Bureau a notamment prononcé la conclusion suivante :

« **RADIE** l'inscription de Marcel Boudreault à titre de représentant autonome dans les trente jours du prononcé de la présente décision; »

[6] CONSIDÉRANT que dans cette demande, il est allégué la susdite conclusion aurait dû se lire comme suit, pour être conforme à l'entente susmentionnée intervenue entre les parties dans le présent dossier :

« **RADIE** l'inscription de Marcel Boudreault à titre de représentant autonome dans les quarante-cinq (45) jours du prononcé de la présente décision; »

[7] CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*², « une décision du tribunal entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur matérielle peut être rectifiée par les signataires de la décision, d'office [...] ».

¹ *Autorité des marchés financiers c. Boudreault*, BDR Montréal, n°2014-053-001, 23 mars 2015, M^e C. St Pierre, 14 pages.

² RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2014-053-001

PAGE : 3

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

RECTIFIE la décision n°2014-053-001 qu'il a prononcée le 23 mars 2015, dont la dernière conclusion se lira dorénavant comme suit :

« **RADIE** l'inscription de Marcel Boudreault à titre de représentant autonome dans les quarante-cinq (45) jours du prononcé de la présente décision; »

Fait à Montréal, le 7 avril 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

Autorité des marchés financiers c. Boudreault

2015 QCBDR 44

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-053

DÉCISION N° : 2014-053-001

DATE : Le 23 mars 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MARCEL BOUDREAU

Partie intimée

**PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, IMPOSITION DE CONDITIONS À L'INSCRIPTION DE REPRÉSENTANT ET
RADIATION DE L'INSCRIPTION DE REPRÉSENTANT AUTONOME**
[art. 115 et 146.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et art.
93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : Le 24 février 2015

2014-053-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 26 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande de prononcer une décision à l'encontre de Marcel Boudreault, intimé en l'instance, le tout aux effets suivants :

- imposer à l'intimé le paiement d'une pénalité administrative de 7 500 \$, à la suite des manquements qui lui sont reprochés, en vertu des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹;
- assortir le certificat d'inscription de Marcel Boudreault de conditions, en vertu des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à savoir :
 - être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur pour une période de deux ans;
 - exercer ses activités de représentant sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché;
 - faire parvenir à l'Autorité une attestation du dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché désignant la personne qui supervisera ses activités; et
 - qu'un rapport mensuel de supervision des activités de l'intimé soit rempli quant à ses activités de vente et ses transactions avec les clients et remis à l'Autorité;
- radier l'inscription de représentant autonome de l'intimé dans les 30 jours de la décision du Bureau à intervenir, le tout en vertu des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

[2] À défaut de se conformer à cette décision, le Bureau pourrait alors :

- suspendre le certificat d'exercice de l'intimé dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit, en vertu des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; et
- ordonner au représentant Marcel Boudreault de remettre ses dossiers, livres et registres à l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²;

LA DEMANDE

¹ RLRQ, c. D-9.2.

² RLRQ, c. A-33.2.

2014-053-001

PAGE : 3

[3] On trouvera ci-après le contenu de la demande de l'Autorité :

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») soumet respectueusement au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») ce qui suit :

Les parties

1. La demanderesse est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33-2 (la « LAMF »);
2. Marcel Boudreault détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 104478, lui permettant d'agir dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique du représentant autonome Marcel Boudreault alléguée;
3. Marcel Boudreault est inscrit à titre de représentant autonome (numéro 504333) dans les mêmes disciplines, soit en assurance de personnes et en assurance collective de personnes et transige par le biais du cabinet Mica services financiers inc., qui agit à titre d'agent général;

Faits spécifiques aux manquements reprochés

4. Par sa décision portant le numéro 2013-INSP-0334, la Direction de l'inspection – Assurances et ESM a décidé de procéder à l'inspection du représentant autonome Marcel Boudreault conformément à l'article 107 de la LDPSF, tel qu'il appert d'une copie de la décision numéro 2013-INSP-0334 alléguée;
5. Les 12 et 13 septembre 2013, le représentant autonome Marcel Boudreault a fait l'objet d'une inspection conduite par la Direction de l'inspection – Assurances et ESM de l'Autorité relativement à ses activités en assurance de personnes et en assurance collective de personnes;
6. À noter que près de 90 % des revenus de Marcel Boudreault proviennent de ses activités en assurance de personnes;
7. Au cours de cette inspection, diverses irrégularités ont été constatées, le tout tel qu'il appert d'une copie de la lettre transmise à Marcel Boudreault datée du 11 octobre 2013 et d'une copie du rapport d'inspection et de ses annexes préparé par les inspecteurs Kent Fortier et Gilles Bernier (les « inspecteurs ») alléguées en liasse;
8. Par lettre datée du 30 octobre 2013, Marcel Boudreault énonçait à l'Autorité les correctifs qu'il entendait mettre en place à la suite de l'inspection réalisée, tel qu'il appert d'une copie de la lettre datée du 30 octobre 2013 alléguée;
9. Le rapport d'inspection fait notamment état des irrégularités ci-après citées;

2014-053-001

PAGE : 4

Analyse de besoins financiers

10. La Direction de l'inspection – Assurance et ESM a procédé à la vérification de seize (16) dossiers constitués à la suite de nouvelles ventes, tel qu'il appert de la copie de l'annexe intitulée « Annexe - dossiers assurance de personnes » alléguée, étant entendu que les dossiers clients visés par l'inspection sont disponibles pour examen par la partie intimée;
11. Il appert de la vérification de ces seize (16) dossiers que dix (10) d'entre eux ne contenaient aucune analyse de besoins financiers alors que pour cinq (5) d'entre eux celle-ci était incomplète et qu'en ce qui concerne le dernier dossier, celle-ci était non requise par la transaction, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative et d'une copie des dossiers clients alléguée en liasse;
12. En omettant de compléter adéquatement les analyses de besoins financiers, le représentant autonome a donc contrevenu aux dispositions de l'article 27 et 28 LDPSF, à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, RLRQ, D-9.2, r. 10 (le « *Règlement sur l'exercice* ») et à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant et la société autonome*, RLRQ, D-9.2, r. 2 (le « *Règlement sur le cabinet* »);

Tenue des dossiers clients

13. Les inspecteurs de l'Autorité ont constaté que le représentant autonome ne tenait pas ses dossiers conformément aux exigences légales et réglementaires;
 - a. **Documents signés en blanc**
 14. L'inspection réalisée a permis de constater que trois (3) dossiers contenaient des documents signés en blanc, deux (2) ayant trait à un préavis de remplacement et un autre à une proposition d'assurance invalidité Great West, tel qu'il appert d'une copie des documents alléguée en liasse;
 15. Or, un représentant autonome doit respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers conformément aux articles 12 à 17 du *Règlement sur le cabinet* et celles de l'article 4 (1) du *Règlement sur l'exercice* et de l'article 16 de la LDPSF;
 - b. **Accessibilité des dossiers clients**
 16. Les inspecteurs ont pu également constater que le représentant autonome utilisait entre autres le système de portail informatisé (Ageman) de son agent général afin d'avoir accès à certains documents et renseignements concernant ses clients;
 17. En procédant de la sorte, le représentant autonome a donc contrevenu aux articles 12, 15 et 17 du *Règlement sur le cabinet* et aux articles 88 et 146.1 de la LDPSF lesquels obligent le représentant autonome à tenir des dossiers clients pour chacun de ceux-ci et à les consigner auprès de lui et non auprès de l'agent général;

2014-053-001

PAGE : 5

c. Défaut de tenir ses dossiers conformément à la réglementation à l'égard du document d'informations (illustration) sur les produits offerts

18. L'inspection a permis de révéler que dans trois (3) dossiers d'assurance individuelle de personnes, une copie du document d'informations (illustration), sur les produits offerts lors de la souscription d'un produit d'assurance individuelle de personnes, était absente ou incomplète, et ce, contrairement aux articles 16 et 17 du *Règlement sur le cabinet*, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative, d'une copie des dossiers clients et d'une copie du dossier client alléguée;

d. Documents originaux

19. Dans certains dossiers, les inspecteurs ont pu retrouver des polices d'assurance qui n'avaient pas été livrées aux clients et que le représentant autonome aurait dû leur remettre;

Procédure de remplacement

20. Le représentant autonome a également fait défaut de respecter la procédure réglementaire applicable en matière de remplacement d'un contrat d'assurance;

21. En effet, dans les huit (8) dossiers inspectés où un contrat d'assurance a fait l'objet d'un remplacement et que la procédure applicable aurait dû être respectée, celle-ci ne l'a pas été, tel qu'il appert d'une copie de l'annexe intitulée « Annexe – Procédure de remplacement » alléguée;

22. Or, plus particulièrement, les manquements suivants ont été constatés dans ces huit (8) dossiers analysés :

- Déclaration du propriétaire remplie par le représentant, dans sept (7) d'entre eux;
- Préavis de remplacement imprécis concernant la clause « suicide et incontestabilité », pour la totalité des dossiers;
- Preuve d'envoi non disponible, dans deux (2) d'entre eux,

tel qu'il appert d'une copie des dossiers clients pièces D-5 c), f), h), i), j) et l);

23. De plus, à la suite d'une vérification aléatoire des classeurs du représentant autonome, des originaux du préavis de remplacement destiné au propriétaire ont été retrouvés dans certains dossiers clients, ce qui est contraire à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice*, tel qu'il appert l'annexe intitulée « Annexe – Préavis de remplacement non remis » alléguée et d'une copie des préavis de remplacement alléguée en liasse;

24. Le représentant autonome a affirmé aux inspecteurs que sa pratique en matière de remise de préavis de remplacement aux clients était de l'envoyer par courrier au client quelques jours après la signature de la proposition d'assurance ce qui était cependant contraire à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice* en vigueur au moment de l'inspection;

2014-053-001

PAGE : 6

25. En faisant défaut de compléter adéquatement les préavis de remplacement ou en omettant de suivre la procédure applicable, le représentant autonome contrevient aux articles 18 à 27 du *Règlement sur l'exercice* et à l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet*;

Registre des commissions

26. Les vérifications effectuées par la Direction de l'inspection – assurance et ESM ont également permis de constater que le représentant autonome Marcel Boudreault ne tient aucun registre des commissions dans l'exercice de ses activités et ne conserve pas les relevés de rémunération des compagnies d'assurance dont il offre les produits;
27. Ce faisant, le représentant autonome Marcel Boudreault a contrevenu aux dispositions de l'article 22 du *Règlement sur le cabinet*;

Compte séparé

28. Tel qu'indiqué à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, RLRQ, c. D-9.2, r.15, le compte séparé est un compte distinct, ouvert au sein d'une institution autorisée à recevoir des dépôts au Canada, et dans lequel un représentant autonome doit déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;
29. Il s'agit d'une mesure mise en place par le législateur pour assurer la protection du public;
30. Or, l'inspection a révélé que le représentant autonome a déjà perçu des sommes d'argent pour le compte d'autrui alors qu'il ne détenait pas de compte séparé;

Traitement des plaintes et règlement des différends

31. Le représentant autonome Marcel Boudreault n'a pas adopté de politique de traitement des plaintes et de règlement des différends conformément aux dispositions des articles 103 à 103.4 de la LDPSF;
32. L'adoption d'une telle politique permet de s'assurer que les dispositions législatives relatives au traitement des plaintes et au règlement des différends sont respectées le tout dans l'intérêt des clients;

Publicité, représentations et sollicitations de la clientèle

33. Il appert de l'inspection effectuée par l'Autorité que le représentant autonome Marcel Boudreault n'indique pas sur sa papeterie ainsi que sur son enseigne à l'extérieur qu'il est représentant autonome, tel qu'il appert d'une copie de la papeterie alléguée en liasse;
34. De plus, le représentant autonome, sur ses cartes professionnelles, ne fait pas mention de son adresse professionnelle et de son titre de conseiller en assurance et rentes

2014-053-001

PAGE : 7

collectives et indique la mention « représentant autonome de Tremblay et Ass » alors qu'il devrait y indiquer « représentant autonome partenaire de Tremblay et Ass », le tout en contravention aux articles 10 et 11 du *Règlement sur l'exercice*, à l'article 1 du *Règlement sur le cabinet* et à l'article 3 sur le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant RLRQ, c. D-9.2, r.7;

35. Finalement, le représentant autonome tient ses dossiers clients, livres et registres dans un établissement différent de celui déclaré à l'Autorité, et ce, contrairement aux articles 15 et 16 du *Règlement sur le cabinet* et à l'article 88 de la LDPSF;

[4] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Les manquements et les pénalités administratives

36. L'Autorité soumet que Marcel Boudreault a contrevenu à la LDPSF et ses règlements notamment en faisant défaut de tenir adéquatement les dossiers clients, en n'effectuant pas d'analyse de besoins financiers, en ne respectant pas la procédure réglementaire applicable en matière de remplacement d'un contrat d'assurance, en ayant déjà perçu des sommes d'argent pour le compte d'autrui alors qu'il ne détenait pas de compte séparé et également en ne tenant pas de registre des commissions et en ne conservant pas de relevés de rémunération des compagnies d'assurances;
37. En l'espèce, le nombre et la nature des manquements représentent un risque pour le public, les clients risquant notamment de ne pas obtenir les produits adaptés à leur situation personnelle et financière;
38. L'analyse de besoins financiers constitue l'une des pierres angulaires de l'industrie de l'assurance de personnes et un manquement à ce niveau justifie l'intervention de l'Autorité;
39. De plus, une offre de produit d'assurance inadéquate peut occasionner un préjudice monétaire pour le consommateur s'il n'est pas protégé correctement ou s'il doit verser une prime plus élevée que sa situation financière ne le permet ou ne l'exige;
40. Quant à la procédure de remplacement, le non-respect de celle-ci peut entraîner une annulation de police non adéquate selon la situation du client, le placer dans une situation où il y aurait une absence de couverture ou remplacement d'un produit valable par un produit non équivalent pour le client;
41. Le nombre et la nature des manquements constatés lors de l'inspection effectuée les 12 et 13 septembre 2013 justifient une intervention de l'Autorité et permettent de déterminer qu'une problématique existe au sein de la gestion des dossiers par le représentant autonome Marcel Boudreault;
42. En effet, une quantité importante des dossiers vérifiés compte des manquements importants aux dispositions de la LDPSF et des règlements y étant afférents;

2014-053-001

PAGE : 8

43. L'Autorité soumet qu'il est probable de croire que la proportion des dossiers comportant des manquements eu égard au nombre de dossiers vérifiés est représentative de la tenue de l'ensemble des dossiers clients du représentant autonome et qu'une intervention de sa part est requise dans l'intérêt du public selon l'article 184 de la LDPSF;
44. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet respectueusement au Bureau que l'inscription du représentant autonome Marcel Boudreault doit être suspendue et que son certificat doit être assorti d'une condition, soit celle d'exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas le dirigeant responsable;

L'AUDIENCE

[5] L'audience a eu lieu au siège du Bureau le 24 février 2015. L'intimé était absent et l'Autorité était représentée par sa procureure. Cette dernière a d'emblée avisé le tribunal que les parties avaient conclu une entente et a déposé à cet effet un document intitulé « *Transaction et engagements* ». Par cette entente, Marcel Boudreault admet tous les faits qui lui sont reprochés et consent au dépôt en preuve des pièces énumérées à la demande de l'Autorité.

[6] L'entente conclue entre les parties apparaît ci-après :

«

TRANSACTION ET ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (« LDPSF ») et de ses règlements et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 et 146.1 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau en vertu des articles 94 de la LAMF et 115.1 et 146.1 de la LDPSF afin qu'il soit ordonné à un représentant autonome de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'un de ses représentants de même qu'à l'égard d'un représentant autonome jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

2014-053-001

PAGE : 9

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'Intimé, le 1^{er} décembre 2014, une demande déposée le 11 décembre 2014 au Bureau en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et des articles 115, 115.1 et 146.1 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2014-053 et visant notamment l'imposition de pénalités administratives;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une entente par les engagements souscrits et consignés aux termes des présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. L'Intimé admet tous les faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau;
3. L'Intimé consent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité et en admet le contenu;
4. L'Intimé s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de cinq mille (5 000,00 \$) à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter les dispositions de la LDPSF en commettant divers manquements à la loi et qui sont énoncés à la demande de l'Autorité, notamment en ce qui a trait à l'analyse de besoins financiers, à la tenue adéquate des dossiers clients, à la procédure de remplacement de police d'assurance, au registre des commissions, au compte séparé, à la publicité et représentations de la clientèle payable à raison de cinq cents (500,00 \$) par mois pendant dix (10) mois débutant dans les dix (10) jours de la signification de la décision à intervenir du Bureau entérinant les présentes;
5. De même, l'Intimé s'engage à se rattacher, à titre de représentant, à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur pour une période de deux (2) ans et à en informer l'Autorité, et ce, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la décision à intervenir du Bureau entérinant l'entente intervenue et convient que, de ce fait, son inscription à titre de représentant autonome sera radiée;
6. L'Intimé s'engage également, pour une période de deux (2) ans, alors qu'il a un droit d'exercice valide, à exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché. Le représentant doit faire parvenir à l'Autorité, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours

2014-053-001

PAGE : 10

de la décision à être rendue, une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant. Durant la supervision, un rapport mensuel de supervision doit être rempli et acheminé à l'Autorité en regard des activités de vente de l'Intimé ainsi que des transactions réalisées par ce dernier;

7. L'Intimé consent à ce que son certificat portant le numéro 104478 soit assorti des conditions suivantes :
 - le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur pour une période de deux (2) ans; et
 - le représentant doit, pour une période de deux (2) ans, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché.
8. Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;
9. L'Intimé reconnaît avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait, d'autant plus qu'il a eu tout le loisir de consulter un avocat;
10. L'Intimé consent donc à ce que le Bureau entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier;
11. L'Intimé reconnaît que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ce dernier auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;
12. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
13. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'Intimé.

2014-053-001

PAGE : 11

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :À Québec, ce 23 février 2015À Métabetchouan-Lac-à-La-Croix, ce février 2015(S) Contentieux de l'Autorité des
marchés financiers(S) Marcel Boudreault

CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 (Me Annie Parent)
 Procureurs de l'Autorité des marchés
 financiers »

[7] La procureure de l'Autorité a ensuite effectué une énumération des faits reprochés à l'intimé. Elle a décrit ce à quoi il est maintenant prêt à s'astreindre, dans le cadre de cette entente et de la décision du Bureau à intervenir. Elle a ajouté que l'intimé a bien collaboré avec la demanderesse et qu'il a réagi rapidement à la suite des reproches qui lui ont été adressés.

[8] La procureure a enfin, jurisprudence à l'appui³, déclaré que l'Autorité se déclare satisfaite du contenu de cette entente, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi en matière d'encadrement des professionnels du marché. Elle a ajouté que le rattachement de l'intimé à un cabinet est un facteur important, vu la mission de l'Autorité de s'assurer du respect de la loi et de la réglementation qui est adoptée en vertu de cette dernière.

L'ANALYSE

[9] Le Bureau constate à la lecture de la demande de l'Autorité que les manquements reprochés à Marcel Boudreault sont au cœur de sa pratique à titre de représentant autonome. Ces manquements, constatés lors de l'inspection de l'Autorité, sont les suivants :

- l'omission d'analyse de besoins financiers;
- le défaut de tenir des dossiers clients conformes aux exigences légales et réglementaires, soit :
 - la présence de documents signés en blanc;
 - le défaut de consigner les dossiers auprès de lui;
 - l'absence d'un document d'information sur les produits offerts ou un document incomplet incomplet; et
 - le défaut de remettre des documents originaux à des clients;

³ *Autorité des marchés financiers c. Couture*, 2013 QCBDR 138 et *Autorité des marchés financiers c. Dastous (Services financiers Pierre Dastous)*, 2013 QCBDR 128.

2014-053-001

PAGE : 12

- le défaut de respecter la procédure réglementaire en matière de remplacement d'un contrat d'assurance;
- le défaut de tenir un registre des commissions;
- la perception de sommes d'argent pour le compte d'autrui par le représentant autonome, en l'absence d'un compte séparé;
- l'absence d'une politique de traitement des plaintes; et
- une publicité inadéquate sur sa papeterie, son enseigne et ses cartes d'affaires et la tenue de ses dossiers, livres et registres dans un établissement différent de celui déclaré à l'Autorité.

[10] L'Autorité a soumis dans sa demande que le nombre et la nature des manquements reprochés à Marcel Boudreault représentaient un risque pour le public. Il y avait entre autres un risque que les clients de l'intimé ne puissent obtenir les produits qui seraient adaptés à leur situation personnelle et financière. En agissant comme il l'a fait, l'intimé passait à côté de devoirs qui sont les pierres angulaires de l'industrie de l'assurance de personnes au Québec.

[11] C'est cela qui, a déclaré l'Autorité, a justifié son intervention. Les manquements constatés lui ont fait craindre que des clients de l'intimé puissent ne pas être protégés correctement et qu'ils puissent être placés dans une situation où ils ne seraient plus couverts. Pour la demanderesse, le nombre de contraventions à la législation et à la réglementation faisait qu'il y avait un sérieux questionnement quant à la gestion des dossiers de l'intimé.

[12] Il fallait d'autant plus agir que la proportion des dossiers inspectés par l'Autorité qui comportaient des manquements pouvait permettre de déterminer une tenue problématique de l'ensemble des dossiers par l'intimé. Puisqu'une quantité importante de ceux-ci contenait les manquements décrits plus haut, l'Autorité était en droit de conclure qu'elle devait intervenir et sévir.

[13] D'ailleurs, l'entente conclue entre les parties permet de constater que les craintes de la demanderesse étaient justifiées et son intervention, légitime. Le Bureau se déclare d'accord avec la vision des choses décrite plus haut dans la présente décision et c'est pourquoi il est prêt à prendre acte de cette entente intitulée « *Transaction et engagements* ».

[14] Le tribunal est également prêt, pour les mêmes raisons, à accueillir la demande de l'Autorité et à prononcer la décision demandée, selon les conclusions sur lesquelles les parties au présent dossier se sont entendues.

LA DÉCISION

[15] Le Bureau de décision et de révision, a pris connaissance de la demande introduite auprès de lui par l'Autorité des marchés financiers. Il a également pris connaissance de l'entente conclue entre les parties au présent dossier et a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité.

2014-053-001

PAGE : 13

[16] Le Bureau est maintenant prêt à rendre la décision demandée. Le tout est prononcé en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴ et des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 115 ET 146.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

IMPOSE à Marcel Boudreault, intimé en l'instance, une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) pour avoir fait défaut de respecter les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la réglementation adoptée en vertu de cette dernière;

[17] La susdite pénalité administrative sera payable à raison d'un versement de cinq cents dollars (500 \$) par mois pendant une période de dix mois débutant dans les dix jours de la signification de la présente décision.

IMPOSITION DE CONDITIONS À UN CERTIFICAT, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 115 ET 146.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

ASSORTIT le certificat n° 104478 de Marcel Boudreault, intimé, à titre de représentant des conditions suivantes :

- ◆ Marcel Boudreault doit, à titre de représentant, être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, pour une période de deux ans et en informer l'Autorité, et ce, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la présente décision;
- ◆ Marcel Boudreault exercera ses activités à titre de représentant sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché;
- ◆ Marcel Boudreault fera parvenir à l'Autorité, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la présente décision, une attestation du dirigeant responsable désignant la personne qui supervisera ses activités de représentant;
- ◆ pendant la période de supervision, un rapport mensuel de supervision doit être rempli et acheminé à l'Autorité relativement aux activités de vente de Marcel Boudreault et aux transactions qu'il a réalisées;

⁴ Précitée, note 2.

⁵ Précitée, note 1.

2014-053-001

PAGE : 14

RADIATION D'UNE INSCRIPTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 115 ET 146.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

RADIE l'inscription de Marcel Boudreault à titre de représentant autonome dans les trente jours du prononcé de la présente décision;

Fait à Montréal, le 23 mars 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-031

DÉCISION N° : 2013-031-007

DATE : Le 26 mars 2015

EN PRÉSENCE DE : M^E LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse

c.
RICHARD LANGLOIS
Partie intimée

et
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

et
BANQUE MANUVIE DU CANADA
Parties mises en cause

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 mars 2015

DÉCISION

2013-031-007

PAGE : 2

[1] Le 17 octobre 2013¹, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a prononcé des ordonnances de blocage dans le présent dossier, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² (ci-après « LAMF ») et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³ (ci-après « LDPSF »).

[2] De plus, à la demande de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, le Bureau a rendu une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de l'intimé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, jusqu'à ce qu'une décision au mérite soit rendue par le Comité de discipline de la Chambre sur une requête en radiation provisoire, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la LAMF et de l'article 115 de la LDPSF.

[3] Le 31 octobre 2013, l'intimé a fait parvenir au Bureau un avis de contestation de la décision rendue *ex parte*, conformément à l'article 115.9 de la LAMF. L'audience sur la contestation a été fixée au 19 novembre 2013.

[4] Le 18 novembre 2013, l'intimé a déposé auprès du Bureau une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage. À l'audience du 19 novembre 2013, l'intimé a retiré sa contestation de la décision rendue *ex parte* et a présenté une demande de levée partielle des ordonnances de blocage.

[5] Le 11 décembre 2013⁴, le Bureau a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage afin de permettre à l'intimé d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance. La levée partielle de blocage a été assujettie à diverses conditions, reproduites ci-dessous :

« **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2013-031-001 qu'il a prononcée le 17 octobre 2013, afin de permettre à Richard Langlois d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe Francine Foisy dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[28] Ni ce compte de banque ni les opérations que le requérant-intimé y fera avec sa conjointe Francine Foisy ne seront assujettis à la susdite ordonnance de blocage, et ce, aux conditions suivantes :

1. Les sommes que Richard Langlois déposera dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçues d'une manière qui

¹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 108.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. D-9.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 133.

2013-031-007

PAGE : 3

contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à l'encontre de Richard Langlois le 17 octobre 2013;

2. Richard Langlois devra aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où lui et sa conjointe ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Richard Langlois transmettra à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Richard Langlois de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations qu'il aura effectuées avec sa conjointe dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire. »⁵

[6] Par la suite, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage le 11 février 2014⁶, le 4 juin 2014⁷, le 18 septembre 2014⁸ ainsi que le 19 décembre 2014⁹.

[7] Le 4 mars 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de renouvellement des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du 26 mars 2015.

L'AUDIENCE

[8] Le 26 mars 2015, la demande a été entendue en chambre de pratique, en présence de la procureure de l'Autorité. L'intimé ainsi que les mises en cause étaient absents à l'audience, ainsi que leur procureur.

[9] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé au dossier du tribunal une lettre contresignée par le procureur de l'intimé par laquelle ce dernier consent au renouvellement des ordonnances de blocage au présent dossier et à ce que la demande de l'Autorité soit entendue à la chambre de pratique du Bureau.

[10] La procureure de l'Autorité a informé le tribunal que le 19 janvier 2015, l'Autorité a signifié à l'intimé 10 chefs d'infraction pénale en lien avec le présent dossier à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. En conséquence, elle mentionne que l'enquête, au sens large, se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

[11] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

⁵ *Id.*

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 10.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 54.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 101.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 139.

2013-031-007

PAGE : 4

L'ANALYSE

[12] En vertu de l'article 115.3 de la *LDPSF*, l'Autorité peut demander de prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Or, le procureur de l'intimé a exprimé, en contresignant la lettre déposée à l'audition, son consentement à la prolongation des ordonnances de blocage demandée par l'Autorité.

[14] Par conséquent, le Bureau est prêt à prononcer, pour la protection des épargnants et au nom de l'intérêt public, la prolongation des ordonnances de blocage, considérant que l'enquête, au sens large, se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *LAMF*¹⁰ et de l'article 115.3 de la *LDPSF*¹¹ :

ACCUEILLE la demande de l'autorité;

PROLONGE les ordonnances de blocage que le Bureau a prononcées le 17 octobre 2013¹² et telle que renouvelées par la suite, de la manière suivante :

ORDONNE à Richard Langlois de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour lui, y compris le contenu des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, y compris le bien suivant :

L'immeuble situé au [...], Montréal (Québec) [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ORDONNE à la Banque Laurentienne du Canada, sise au 9095, rue Lajeunesse, Montréal (Québec), H2M 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [...] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois;

ORDONNE à la Banque Manuvie du Canada, sise au 500, King Street North, suite 500 MA, P.O. Box 1602 STN, Waterloo (Ontario), N2J 4C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout

¹⁰ Précitée, note 1.

¹¹ Précitée, note 2.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 108.

2013-031-007

PAGE : 5

compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [...] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois.

La présente ordonnance de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 11 décembre 2013¹³ qui a accordé une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé, sous certaines conditions.

Conformément au second alinéa de l'article 115.3 de la *LDPSF*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

(S) Lise Girard

M^e Lise Girard, présidente

¹³ Préc., note 4.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-025

DÉCISION N° : 2014-025-006

DATE : Le 30 mars 2015

EN PRÉSENCE DE : M^E JEAN-PIERRE CRISTEL

Autorité des marchés financiers
Partie demanderesse

c.
MARC-ÉRIC fortin (personnellement et faisant affaires sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une-Terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde)

et

MATHIEU CARIGNAN

et

KARINE DÉPATIE

et

KARINE LAMARRE

et

ROLAND CHAPUT

et

JEAN-FRANÇOIS GAGNON

et

GENEVIÈVE CLOUTIER (GAGNON)

et

LOUISE LARENTE

et

CORPORATION ONE LAND DU CANADA INC.

et

LOVAGANZA 2015

et

FER ROUGE CREATIVE COMPANY

Parties intimées

2014-025-006

PAGE : 2

et
BANQUE DE MONTRÉAL, succursale 2116 l'Acadie
et Legendre, 9150, boulevard de l'Acadie, bureau 10,
Montréal (Québec) H4N 2T2;

et
BANQUE DE MONTRÉAL, succursale Knowlton,
101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton,
Québec, J0E 1V0;

et
BANQUE CIBC, 7250, boulevard Taschereau Ouest,
suite 01, Brossard (Québec) J4W 1M9;

Parties mises en cause

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 mars 2015

2014-025-006

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 13 mai 2014¹, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») dans le dossier 2014-025 en prononçant à l'encontre des intimés des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de blocages à l'encontre des intimés et des mises en causes au présent dossier. Les motifs de cette décision, rendue sur le banc le 13 avril 2014, furent produits par le Bureau le 16 juin 2014².

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ de même que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

[3] Le 20 mai 2014, les intimés visés par ces ordonnances - à l'exception de l'intimée Louise Larente - ont transmis, par l'entremise de leur procureur, un avis de contestation de la décision du 13 mai 2014⁵ du Bureau. Le 25 juin 2014, le procureur de ces intimés comparait pour l'intimée Louise Larente. L'audience sur la contestation de la décision du 13 mai 2014 du Bureau fut fixée aux 22, 23 et 25 septembre 2014.

[4] Le 2 juillet 2014, le procureur des intimés a produit une requête en divulgation de la preuve. Un avis d'audience fut transmis aux parties pour une audience *pro forma*, portant sur cette requête, devant se tenir le 12 août 2014. Lors de cette audience, il fut décidé de procéder au fond sur ce moyen préliminaire le 3 septembre 2014.

[5] Le 3 septembre 2014, il fut décidé d'annuler l'audience au fond sur la contestation des intimés prévue les 22, 23 et 25 septembre 2014, et de remettre le dossier *pro forma* au 22 septembre 2014.

[6] Le 5 septembre 2014⁶ et le 12 décembre 2014⁷, le Bureau a rendu des décisions afin de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier.

[7] La demande de contestation des intimés fut remise à quelques reprises *pro forma*, soit les 22 septembre 2014, 12 décembre 2014 et le 27 février 2015. Le 27 février 2015, le Bureau

¹ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, QCBDR (Montréal), n°2014-025-001, 13 avril 2014, M^e St Pierre (décision verbale).

² *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 69.

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ RLRQ, c. A-33.2.

⁵ Préc., note 1.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 95.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 151.

2014-025-006

PAGE : 4

décida que l'audience pour entendre, au mérite, la contestation des intimés se déroulerait les 20, 21 et 22 mai 2015..

[8] Le 6 février 2015⁸, le Bureau a rendu une décision, rejetant une demande préliminaire des intimés visant à obtenir de l'Autorité une divulgation complémentaire de la preuve.

[9] Le 27 février 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation *pro forma* d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 26 mars 2015.

[10] Le 25 mars 2015, le procureur des intimés a transmis au Secrétariat du Bureau un courriel indiquant qu'il ne conteste pas la demande de renouvellement des ordonnances de blocage de l'Autorité. Il a aussi mentionné dans ce courriel que la demande de renouvellement ne saurait être accueillie que sous réserve du débat, au mérite, portant sur la contestation de la décision du 13 mai 2014 du Bureau, lequel doit se dérouler lors de l'audience prévue les 20, 21 et 22 mai 2015. Le 25 mars 2015, le procureur des intimés a également mentionné, dans une lettre adressée au Secrétariat du Bureau, qu'il ne serait pas présent lors de l'audience *pro forma* prévue le 26 mars 2015.

AUDIENCE

[11] Le 26 mars 2015, l'audience a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité. Le procureur des intimés et ces derniers étaient absents.

[12] Compte tenu du contenu des communications transmises le 25 mars 2015 par le procureur des intimés, le Bureau a procédé à l'audition au mérite de la demande de prolongation de l'Autorité.

[13] Le procureur de l'Autorité a indiqué que l'enquête concernant les intimés se poursuit et que les motifs initiaux sont toujours présents. La rédaction du rapport d'enquête est en cours. Une fois terminé, celui-ci sera transmis au contentieux de l'Autorité.

[14] Le procureur de l'Autorité a rappelé que le Bureau entendra en mai prochain, au mérite, la contestation des intimés de sa décision du 13 mai 2014 par laquelle il a émis des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause.

[15] Il a souligné que le procureur des intimés de s'oppose pas à la prolongation de ces ordonnances de blocage, et ce, sous réserve de la décision à être rendue quant à la contestation susmentionnée.

[16] Pour ces raisons, le procureur de l'Autorité a plaidé qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage - émises à titre de mesures conservatoires - dans le cadre du présent dossier.

ANALYSE

⁸ Fortin (*One-Land Films/Films Une Terre*) c. Autorité des marchés financiers, 2015 QCBDR 20.

2014-025-006

PAGE : 5

[17] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰.

[18] Le Bureau peut également ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle¹¹. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[19] Lors d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau détermine si les motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Tel que mentionné au 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les parties intimées.

[20] Le procureur de l'Autorité a indiqué que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage émises par le Bureau, dans le cadre du présent dossier, existent toujours.

[21] Pour sa part, le procureur des intimés n'a pas contesté la demande de renouvellement des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité.

[22] Par ailleurs, le Bureau prend en considération que les procédures administratives se poursuivent dans le présent dossier et, en particulier, qu'il doit entendre, au mérite, lors de l'audience prévue les 20, 21 et 22 mai 2015 la contestation des intimés de la décision rendue *ex parte* par le Bureau le 13 mai 2014¹².

[23] Après avoir pris en considération tous ces éléments, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu – dans l'intérêt public et pour la protection des épargnants – de prolonger les ordonnances de blocage qu'il a initialement émises, à titre de mesures conservatoires, dans le présent dossier le 13 mai 2014¹³ et renouvelées depuis, les 5 septembre 2014¹⁴ et 12 décembre 2014¹⁵.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

⁹ Préc., note 3, art. 249 (1^o).

¹⁰ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹¹ *Id.*, art. 249 (3^o).

¹² Préc., note 1.

¹³ *Id.*

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Préc., note 6.

2014-025-006

PAGE : 6

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité:

PROLONGE les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 13 mai 2014¹⁶ telles qu'elles ont été renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à tous les intimés au présent dossier, ainsi qu'à leurs dirigeants, représentants et employés, de ne pas directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment auprès de la mise en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal, la Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton et la Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard;

ORDONNE aux mises en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal et Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles détiennent ou dont elles ont la garde ou le contrôle pour Marc-Éric Fortin ou Mark-Érik Fortin et/ou Jean-François Gagnon et/ou Geneviève Cloutier, dont notamment les comptes suivants :

- i. compte [...] dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- ii. compte [...] dont les titulaires sont Geneviève Cloutier et Jean-François Gagnon;

ORDONNE à la mise en cause Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marc-Eric Fortin ou Mark-Érik Fortin, dont notamment les comptes suivants :

- i. compte [...], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- ii. compte [...], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- iii. compte [...], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- iv. compte [...], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- v. compte [...], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- vi. compte [...], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;
- vii. compte [...], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;

¹⁶ Préc., note 1.

2014-025-006

PAGE : 7

viii. compte [...] dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;

[24] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-026

DÉCISION N° : 2011-026-020

DATE : Le 31 mars 2015

EN PRÉSENCE DE : M^E JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CONSEILS HILBROY INC.

et

JEAN-FRANÇOIS AMYOT

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, C.P. 6011, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Magdalini Vassilikos
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 mars 2015

DÉCISION

2011-026-020

PAGE : 2

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 11 juillet 2011, à la suite d'une audience *ex parte* demandée par l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé une décision¹ à l'encontre des intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc., à savoir une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de Wanderport Corp. ainsi qu'une ordonnance à l'encontre d'IAB Média inc. visant la fermeture d'un site Internet.

[2] À la suite de la décision rendue *ex parte* par le Bureau, les intimés Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Média inc. (les « *intimés* ») ont comparu afin d'être entendus, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Les audiences sur cette demande des intimés avaient été fixées les 21, 24, 25 et 29 novembre 2011.

[3] Le 9 novembre 2011, le Bureau a été saisi d'une demande de remise provenant des intimés. De plus, le 18 novembre 2011, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée visant notamment à obtenir des conclusions supplémentaires.

[4] Durant l'audience du 21 novembre 2011 portant sur la demande de remise susmentionnée des intimés, ces derniers se sont engagés à fermer les sites Internet www.glucksteinsilverspoon.com et www.i2cg.org, dans un délai de 7 jours.

[5] Les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc. ont également consenti à un blocage des comptes ouverts auprès de la Banque Royale du Canada, [C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8], en excluant toutefois de ce blocage les chèques déjà émis payables sur le compte de l'intimé Amyot. De plus, les intimés ont déclaré consentir à ne pas faire d'opérations sur valeurs mobilières, directement ou indirectement.

[6] Le Bureau a donc rendu le 21 novembre 2011 des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de fermeture de sites Internet³. Par ailleurs, le 25 novembre 2011⁴, le Bureau a rejeté la demande de remise présentée par les intimés et a convoqué les parties à une audience le 29 novembre 2011, afin de poursuivre le dossier.

[7] Lors de l'audience du 29 novembre 2011, le Bureau a ordonné la mise sous scellés provisoire de la demande amendée de l'Autorité, et ce, jusqu'à ce qu'il se prononce sur le mérite de la requête. Cette requête visant l'obtention de diverses ordonnances de sauvegarde a été déposée le 12 décembre 2011.

[8] L'audience a eu lieu le 23 mars 2012. Toutefois, une entente conclue entre le procureur de Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Media inc. et celui de l'Autorité fut déposée relativement au maintien des ordonnances prononcées. Le Bureau a aussi prononcé une

¹ *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining*, 2011 QCBDR 63.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 110.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 109.

2011-026-020

PAGE : 3

ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée de l'Autorité et a accordé la remise *sine die* des requêtes dans le présent dossier le jour même⁵.

[9] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier pour des périodes de 120 jours, renouvelables, aux dates suivantes :

- le 15 mars 2012⁶;
- le 5 juillet 2012⁷;
- le 29 octobre 2012⁸;et
- le 20 février 2013⁹.

[10] La Presse, ltée (« La Presse ») a, le 22 février 2013, déposé une requête afin d'obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée de l'Autorité. Une audience portant sur cette requête s'est tenue le 30 septembre 2013. Le 11 octobre 2013, Corporation Sun Media a saisi le Bureau d'une requête en intervention à la demande de La Presse, réclamant les mêmes droits et conclusions que cette dernière.

[11] Par la suite, le Bureau a de nouveau prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier, aux dates suivantes :

- le 17 juin 2013¹⁰;
- le 9 octobre 2013¹¹; et
- le 4 février 2014¹².

[12] Le 14 avril 2014, le Bureau a accueilli en partie la demande d'intervention de Corporation Sun Media et lui a reconnu le statut de partie intervenante au dossier¹³. Le même jour, le Bureau a accueilli la requête en divulgation de La Presse et de Corporation Sun Media, partie intervenante¹⁴.

[13] Les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier ont par la suite été prolongées de nouveau, aux dates suivantes :

⁵ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 27.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 24.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 71.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 118.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 16.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 60.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 126.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 5.

¹³ *Corporation Sun Media c. IAB Média inc.*, 2014 QCBDR 47.

¹⁴ *Presse ltée (La) c. IAB Média inc.*, 2014 QCBDR 48.

2011-026-020

PAGE : 4

- le 20 mai 2014¹⁵;
- le 16 septembre 2014¹⁶; et
- le 17 décembre 2014¹⁷.

[14] Le 25 mars 2015, une audience *pro forma* s'est tenue au siège du Bureau afin de faire un suivi quant à la contestation de l'intimé Jean-François Amyot. Lors de cette audience, le Bureau a remis *sine die* cette demande d'être entendu.

[15] Le 19 mars 2015, l'Autorité a déposé au Bureau un nouvel avis de présentation d'une demande de prolongation de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 26 mars 2015.

AUDIENCE

[16] L'audience du 26 mars 2015 s'est déroulée au siège du Bureau en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[17] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé un courriel de l'intimé Jean-François Amyot, en date du 10 mars 2015, dans lequel il indique notamment ne pas s'opposer au renouvellement des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier.

[18] La procureure de l'Autorité a par la suite demandé au Bureau d'approuver un mode spécial de signification de l'avis de présentation à l'intimé Jean-François Amyot. Compte tenu de l'argumentation et des pièces présentées par la procureure de l'Autorité au soutien de sa demande, le Bureau a considéré la transmission par courriel à l'intimé Jean-François Amyot, le 10 mars 2015, de l'avis de présentation de l'Autorité comme valant signification à son endroit de cet avis.

[19] Compte tenu de la substance du courriel susmentionné provenant de l'intimé Jean-François Amyot, le Bureau a subséquemment procédé à l'audition au mérite de la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité.

[20] La procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux justifiant l'émission de ces ordonnances de blocage par le Bureau existent toujours et que l'enquête de l'Autorité se poursuit. De plus, elle a informé le Bureau qu'une poursuite pénale a été instituée au début du mois de septembre 2014 à l'égard de plusieurs défendeurs, incluant les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc.

[21] À cet égard, elle a indiqué que la divulgation de la preuve s'est déroulée entre décembre 2014 et février 2015. Un premier *pro forma* a eu lieu à la Cour du Québec le 11 février 2015 et le dossier pénal a été remis au 20 mai 2015. Elle a aussi informé le Bureau que l'Autorité a procédé à une divulgation complémentaire de la preuve dans le dossier pénal le 18 mars 2015.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2014 QCBDR 73.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2014 QCBDR 96.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2014 QCBDR 150.

2011-026-020

PAGE : 5

[22] La procureure de l'Autorité a conclu en rappelant l'absence de contestation par les intimés de la demande de prolongation de l'Autorité et en demandant au Bureau de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour une période de 120 jours.

ANALYSE

[23] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁸.

[24] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle²⁰.

[25] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[26] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient alors aux intimés d'établir que ces motifs ont cessé d'exister.

[27] Dans le présent dossier, les intimés n'ont pas contesté la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité. L'intimé Jean-François Amyot a d'ailleurs explicitement confirmé par écrit le 10 mars 2015 qu'il ne s'opposait pas au renouvellement de ces ordonnances de blocage.

[28] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a affirmé que les motifs initiaux justifiant l'émission des ordonnances de blocage au présent dossier sont toujours présents. Elle a aussi indiqué que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que des procédures pénales à l'encontre des intimés – qui sont reliées à la présente affaire - cheminent devant la Cour du Québec.

[29] Par conséquent, le Bureau est prêt à accueillir, dans l'intérêt public, la demande de l'Autorité et à prolonger – à titre de mesures conservatoires - les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier.

¹⁸ RLRQ, c. V-1.1, art. 249 (1°).

¹⁹ *Id.*, art. 249 (2°).

²⁰ *Id.*, art. 249 (3°).

2011-026-020

PAGE : 6

DISPOSITIF

[30] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ACCUEILLE la demande de prolongation de l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE les ordonnances de blocage initialement émises le 11 juillet 2011²¹, telles que renouvelés depuis²², et ce, de la manière suivante :

ORDONNE aux intimés Conseils Hilbroy inc. et à Jean-François Amyot de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt auprès de la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot.

[31] Ces ordonnances de blocage entrent en vigueur immédiatement et le resteront pour une période de 120 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining, préc.*, note 1.

²² *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, préc. notes 6,7,8,9,10,11,12,15,16, et 17.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-016

DATE : Le 10 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-LOUIS KÈGLE

et

LES ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 avril 2015

DÉCISION

2012-034-016

PAGE : 2

[1] Le 20 juillet 2012¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *DPP* ») des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012⁴;
- le 7 mars 2013⁵;
- le 27 juin 2013⁶;
- le 21 octobre 2013⁷;
- le 12 février 2014⁸;
- le 3 juin 2014⁹;
- le 12 septembre 2014¹⁰; et
- le 19 décembre 2014¹¹.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 74.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 98.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 144.

2012-034-016

PAGE : 3

[4] Les 28 mars 2013¹², 1^{er} août 2013¹³, 16 mai 2014¹⁴ et le 2 mars 2015¹⁵, le Bureau a, dans le présent dossier, à la suite de requêtes de Jean-Louis Kègle et de DPP, pro-noncé quatre ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de sept immeubles.

[5] Le 25 mars 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier à la chambre de pratique du Bureau du 9 avril 2015.

L'AUDIENCE

[6] L'audition de la demande a eu lieu le 9 avril 2015 lors de sa présentation en chambre de pratique, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés ainsi que la mise en cause n'étaient ni présents ni représentés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de l'avis de présentation de l'Autorité.

[7] Le procureur de l'Autorité a déposé au dossier du tribunal une copie d'un échange de courriels intervenu les 30 et 31 mars 2015 entre le procureur de l'Autorité et le procureur des intimés au présent dossier, où ce dernier, mentionne ne pas contester la demande de l'Autorité de renouveler les ordonnances de blocage.

[8] Le procureur de l'Autorité a fait une mise à jour des différentes démarches du séquestre intérimaire afin de procéder, entre autres, à la vente des huit immeubles dont sept immeubles auraient déjà été vendus ainsi que des procédures devant la Cour supérieure, chambre commerciale et des demandes de levée partielle de blocage auprès du Bureau.

[9] Présentement, il resterait un immeuble à vendre mais le procureur de l'Autorité a mentionné avoir reçu la veille de l'audience une nouvelle demande de levée partielle de blocage à être présentée à la chambre de pratique du Bureau le 16 avril prochain relativement à cet immeuble.

[10] Le procureur de l'Autorité a fait des représentations au Bureau à l'effet que les motifs initiaux sont toujours existants et que le tribunal devrait avoir une interprétation large et libérale de la poursuite de l'enquête de l'Autorité compte tenu que malgré que celle-ci soit complétée, les enquêteurs au dossier poursuivent leur travail et collaborent avec le séquestre intérimaire au dossier afin d'assurer la vente desdits actifs et d'évaluer l'ampleur de la redistribution qui sera effectuée au bénéfice des créanciers dont les créanciers-investisseurs. De plus, il mentionne que ceci permettra aux enquêteurs d'avoir un portrait global de la situation afin de terminer leur analyse du dossier.

[11] Pour ces raisons, le procureur de l'Autorité a demandé au tribunal d'ordonner la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

¹² *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

¹³ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

¹⁴ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.

¹⁵ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 28.

2012-034-016

PAGE : 4

[12] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage ont cessé d'exister.

[13] Le procureur des intimés a clairement mentionné par courriels, les 30 et 31 mars 2015, qu'il n'avait pas l'intention de contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier.

[14] Selon les représentations du procureur de l'Autorité, les motifs initiaux existent toujours. De plus, dans le présent contexte, l'enquête de l'Autorité au sens large se poursuit puisque les enquêteurs assurent le suivi avec le séquestre intérimaire aux fins de liquider de manière ordonnée les actifs, et ce, dans l'intérêt des créanciers, dont les créanciers-investisseurs. De plus, ce travail permettra aux enquêteurs d'avoir un portrait global et final de la situation et ainsi leur permettre de terminer leur analyse.

[15] Ainsi, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu, pour l'intérêt public, de prolonger les ordonnances de blocage.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge les ordonnances de blocage de la manière suivante :

ORDONNE à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession dont, notamment, le compte folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy;

ORDONNE à la société Les Entreprises D.P.P. inc. et à Jean-Louis Kègle de ne pas, directement ou indirectement, se départir de l'immeuble décrit ci-après ainsi que des revenus des loyers liés à cet immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];

ORDONNE à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle; et

ORDONNE à la mise en cause la Caisse Desjardins Godefroy, située au 4265, boulevard de Port-Royal, Bécancour (Québec) G9H 1Z3 et ayant un centre de services

2012-034-016

PAGE : 5

au 459, avenue Godefroy, Bécancour (Québec), G9H 1S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., notamment dans le compte portant le numéro de folio [...].

La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est toutefois pas applicable aux paiements en temps opportun des comptes courants liés à l'immeuble visé par la présente ordonnance et qui est décrit plus haut dans la présente décision, à savoir les versements hypothécaires, les comptes d'électricité, de chauffage et autres frais d'utilités publiques, les taxes municipales et scolaires ainsi que les assurances et autres frais d'entretien liés à ces immeubles qui seront faits auprès de la Caisse Desjardins Godefroy qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est également pas applicable au dépôt des loyers mensuels versés pour l'immeuble décrit plus haut dans la présente décision dans le compte détenu par l'intimée Les Entreprises D.P.P. inc., à savoir le compte portant le numéro de folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

(s) Lise Girard

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-005

DÉCISION N° : 2014-005-001

DATE : Le 13 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ALEXANDER ASGARY

Partie intimée

**PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE D'ADMINISTRATEUR OU DE DIRIGEANT
D'UN ÉMETTEUR**

[art. 273.1 et 273.3, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité
des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Éric Blais
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Alexander Asgary
Comparaissant personnellement

Date d'audience : 8 décembre 2014

DÉCISION

2014-005-001

PAGE : 2

[1] Le 10 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a déposé au Bureau de décision (le « *Bureau* ») une demande en vue d'imposer des pénalités administratives à l'encontre des intimés Francesco Candido, Alexander Asgary ainsi que Benjamin Sherman. Dans cette demande, l'Autorité demandait également au Bureau de prononcer une ordonnance d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur à l'encontre de l'intimé Alexander Asgary.

[2] Le tout était requis en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*². À la suite de la réception de cette demande, des audiences *pro forma* ont eu lieu au siège du Bureau, à la suite desquelles les dates du 27 octobre 2014 au 3 novembre 2014 furent fixées pour procéder au fond dans le présent dossier.

[3] À la suite d'une demande de remise des parties, ces audiences ont été annulées et le procès au fond a été fixé pour une durée de 6 jours à compter du 8 décembre 2014. Mais le 21 octobre 2014, l'Autorité a transmis au Bureau une demande amendée ainsi qu'un désistement de la demande à l'égard de Francesco Candido. Il a de plus informé le tribunal qu'une transaction avait été conclue entre l'Autorité et l'intimé Benjamin Sherman.

[4] L'Autorité indiqua de plus au Bureau avoir obtenu des déclarations sous serment de ce dernier ainsi que d'Alexander Asgary. Pour cette raison, seule la date du 8 décembre 2014 fut retenue pour l'audition au fond. Le 24 novembre 2014, l'intimé Alexander Asgary a transmis une lettre au Bureau par laquelle il exposait différents moyens en vue de sa défense. Le 3 décembre 2014, l'Autorité a avisé le Bureau de son désistement de la demande à l'égard de Benjamin Sherman, ce dernier étant décédé le 22 novembre 2014.

LA DEMANDE

[5] Le Bureau reproduit ci-dessous les principaux faits et allégations tels qu'ils apparaissent à la demande amendée de l'Autorité. Il est à noter que cette demande contient toujours les allégations à l'égard de Benjamin Sherman puisque son décès est survenu postérieurement à la date où elle fut remise au Bureau.

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :

1- Les parties et les acteurs du litige

[...]

Alexander Asgary

6. Alexander « Sasha » Asgary (ci-après « Asgary ») est, depuis 2007, le secrétaire corporatif et Directeur des communications de GNH;

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

2014-005-001

PAGE : 3

7. Après avoir gradué avec honneur de l'Université Concordia, Asgary a complété plusieurs formations en valeurs mobilières dispensées par l'Institut canadien en valeurs mobilières et par le *Commodity Trading Advisor*;
8. Asgary utilisait le pseudonyme anonyme « Mtl finest » sur le forum de discussion spécialisé pour les investisseurs Stockhouse pour promouvoir les titres de GNH;
9. Malgré qu'Asgary a donné une fausse adresse [1234 Street, Montréal, H3Y 5P7] et dissimulé son nom sous le surnom « Sasha A. », tel qu'il appert des informations reçues de Stockhouse l'enquête de la demanderesse a démontré que les adresses IP utilisées pour publier sur ce site par Mtl Finest sont liées au compte de GNH ou d'Asgary, tel qu'il appert des informations obtenues par le fournisseur Vidéotron;
10. Asgary utilisait aussi le pseudonyme anonyme de « Justice » sur le forum de discussion spécialisé pour les investisseurs Agoracom pour promouvoir les titres de GNH, tel qu'il sera démontré à la section 2 de la présente demande;

Benjamin Sherman

11. Benjamin Sherman (ci-après « Sherman ») était un acheteur pour une compagnie de textile à la retraite qui se présente comme un vieux routier du marketing ayant un intérêt particulier pour les compagnies d'exploration minière, tel qu'il appert des notes sténographiques de son interrogatoire sur une base volontaire, pp. 8, 9 et 37;
12. Entre le 19 mai 2009 et le 10 septembre 2010, Sherman a transigé 45 fois sur les titres de GNH et a détenu jusqu'à 231 000 actions de cette société minière en date du 4 juin 2010, tel qu'il appert du relevé de ses opérations de courtage de ses comptes [...9] et [...0] à la TD Waterhouse Canada inc.;
13. Le 8 juin 2010, GNH a émis 100 000 options d'achat d'actions incitatives au bénéfice de Sherman à titre de « consultant » au coût de 0,26 \$ l'action, tel qu'il appert du formulaire 4G de la bourse de croissance TSX daté du 10 juin 2010;
14. Sherman utilisait le pseudonyme anonyme « Herbacious » sur le forum de discussion spécialisé pour les investisseurs Stockhouse pour promouvoir les titres de GNH, tel qu'il l'a admis lors de son interrogatoire, p. 41;

Golden Hope Mines Ltd

15. GNH est une société d'exploration aurifère junior ontarienne fondée en 1946 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O., c. B. 16, tel qu'il appert de l'état des renseignements;
16. Les titres de cette société se transigent sur le TSX Venture sous l'acronyme GNH.v et sur le *Pink Sheet* américain sous le symbole GOLHF, tel qu'il appert de sa présentation sur son site Internet;

2014-005-001

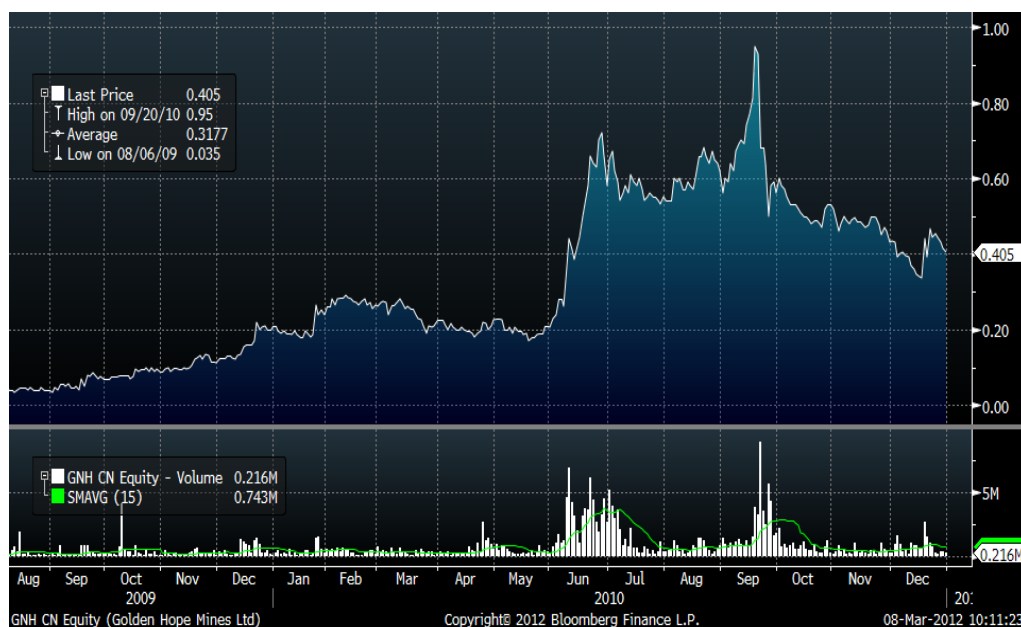
PAGE : 4

17. GNH est un émetteur assujéti en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, tel qu'il appert de son profil SEDI;
18. GNH décrit ainsi ses activités sur son site Internet : « *Le projet majeur de l'entreprise est la ceinture aurifère de Bellechasse dans le sud du Québec au Canada. La propriété est située sur une ceinture minéralisée qui est en grande partie la propriété de Golden Hope Mines Ltd et qui comprend le dépôt d'or Bellechasse (Timmins), la cible volcanique VMS nommée FSG, et un certain nombre de formations géologiques Ultra-Basic (Serpentine) récemment jalonnées. La société vise l'exploration et le développement de ce projet, afin de confirmer qu'il s'agit d'un dépôt aurifère de classe mondiale.* »;
19. Le 13 avril 2010, GNH annonçait le début d'une première phase de 2000 m. de forage sur sa propriété de la région Bellechasse-Beauce au sud-est de la province du Québec, tel qu'il appert du communiqué de presse;
20. Les attentes de (...) GNH étaient très grandes quant au potentiel de ce dépôt, tel qu'il appert de ce communiqué, pièce D-10;
21. Au cours des semaines qui ont suivi cette annonce, GNH a publié 4 autres communiqués de presse sur le site SEDAR avant que les premiers résultats de ces forages ne soient révélés le 22 septembre 2010, tel qu'il appert desdits communiqués;
22. Au cours de cette période de prospection, Francesco Candido et Sherman, toujours dans un souci de promouvoir GNH, ont participé à deux conférences spécialisées sur l'industrie de l'exploration minière à Vancouver et à Toronto, tel qu'il appert de l'interrogatoire de Sherman, pp. 24 à 37;
23. Autre mécanisme promotionnel que les intimés ont utilisé pour mousser les titres de GNH et neutraliser les commentaires négatifs au cours de cette période de forages prospectifs a été la participation anonyme d'Asgary et Sherman, (...), dans les forums Internet d'Agoracom et de Stockhouse, tel qu'il sera démontré dans la prochaine section de cette demande;
24. Durant cette dite période, les titres de GNH sur le TSX ont été très volatiles variant de 0,20 \$ le 13 avril 2010 pour culminer à 0,98 \$ le 21 septembre 2010, tel que rapporté sur le site Bloomberg [<http://www.bloomberg.com/quote/GNH:CN/chart>];

Graphique boursier du titre de GNH entre août 2009 et décembre 2010

2014-005-001

PAGE : 5



25. De fait, un très grand engouement s'était emparé de ce titre où certains investisseurs espéraient que le site de Timmins soit aussi prometteur que celui de Malarctic de la compagnie Osisko Mining Corp. (ci-après : « Osisko »), tel que reconnu par Sherman, p. 30;
26. Soulignons que Sherman, un investisseur conservateur, a décidé de prendre ses profits lorsque les titres de cette société ont vacillé entre 0,40 \$ et 0,70 \$ puisqu'il ne croyait pas que ce serait le prochain Val-d'Or avant la publication des résultats de ces forages, qui ont plutôt démontré le contraire, tel qu'il appert de ces extraits de son interrogatoire:

P. 18 : « *Why? I don't know why, but when the stock started to move up into the forties, the fifties, and it was moving, without seeing real results, my alarm bells went off and I said you know what, I have a profit, I'm going to take it, and I started to take my profits.* »

Okay.

And I wasn't going to wait for drill results, and the reason being I've been caught so many times with drill results where the stock is... the clients, the investors are anticipating the golden god that's going to come and the golden comes and they don't like what they see, and they sell their stock down, right? »

P. 19 : « *You think that's what happened with Golden Hope?* »

2014-005-001

PAGE : 6

A hundred percent (100 %)

Okay. So people were anticipating too much out of the drill results?

People thought this was the next Val d'Or.

Did you think so?

Uh... No. I'll tell you why. No, I did not think, and I told that to Frank, because Frank kept asking me a few times, when I was with him, "What do you think?" "What do you think?" "What do you think?" I said "I'll be very honest with you, I think it's a large bulk amount of land, a bulk, a large amount of land, with low-grade gold and I think it could become a mine, but you're going to have to drill and drill and drill and drill and be able to prove to the market that there's enough gold to warrant a mine", and he understood that, and...

So, you were conservative in terms of expectation?

Absolutely. (...) »

P. 20 : *« But I never thought this was super star, never. And besides, I... at my age, when I see a stock, when I buy a stock for five cents (\$ 0,05) and I see a stock move up sixty-five (65), seventy cents (\$ 0,70), I want out. I'll worry about it later; I can always buy the stock back. »*

27. Cette approche conservatrice de Sherman s'est révélée judicieuse puisque suite à la publication des résultats de cette campagne de forage le 22 septembre 2010, les titres de GNH ont périclité de près de la moitié leurs valeurs pour atteindre la somme de 0,495 \$ le 27 septembre, tel qu'il appert du graphique;
28. En date de la présente, les titres de GNH se transigent sur le TSX aux alentours de 0,02 \$ l'action;

Stockhouse

29. Stockhouse et Agoracom sont deux sociétés canadiennes reconnues pour leurs sites de discussions virtuelles pour investisseurs;
30. Stockhouse décrit ainsi ses activités sur son site Internet :

« To help our community gain stock market advantage by engaging each other to create, share and filter high value user generated content. [...] Stockhouse members have access to a staggering range of products and tools including portfolio managers, real-time data, insightful editorial, news, charts, the Stockhouse Bullboards and social networking tools. »

2014-005-001

PAGE : 7

31. Selon Stockhouse, la section « Bullboards », où les investisseurs peuvent consulter les messages que ses membres écrivent au sujet de sociétés publiques, constitue la plus grande communauté d'investisseurs interactive au Canada (« *Canada's largest community of active investors* »);
32. Entre autres, Stockhouse rend possible la création de forums de discussion dédiés à un émetteur particulier où les investisseurs peuvent, entre eux, échanger leurs opinions ou informations sur ledit émetteur;
33. Asgary a publié 61 messages sous le pseudonyme Mtl Finest sur le forum de discussion relatif à GNH entre le 8 septembre 2009 et le 20 octobre 2010, tel qu'extrait et compilé par ordre chronologique par l'enquêteur au dossier;
34. Sherman, quant à lui, a publié 85 messages sous le pseudonyme Herbacious entre le 10 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, tel qu'extrait et compilé par ordre chronologique par l'enquêteur au dossier;

Agoracom

35. La section « About us » du site Internet d'Agoracom indique ceci à propos de la description de ses activités :

« AGORACOM is the Web 2.0 online marketplace and forum for citizens of the small-cap investment community. Public companies, shareholders and prospective shareholders amalgamate for the purposes of communicating in a monitored and secure environment free of bashing, hyping, spam and profanity that have plagued other small-cap communities for far too long. »
36. Par l'entremise de mesures de contrôle, Agoracom se targue d'éliminer les « stock promotion techniques such as spam, hyping and bashing whose sole purpose is to manipulate the share prices. »
37. Asgary a publié 208 messages sous le pseudonyme Justice sur le forum de discussion relatif à GNH de ce site entre le 18 octobre 2007 et le 18 mai 2011, tel qu'extrait et compilé par ordre chronologique par l'enquêteur au dossier, **pièce D-18**;
38. Asgary a d'ailleurs été l'instigateur du salon de discussions dédié à GNH sur Agoracom, tel qu'il appert de son second message en date du 18 octobre 2007, pièce D-18;

2- Les faits en litige

39. Tel que ci-après démontré, (...) Asgary, avec l'aide de Sherman, ont manipulé ou tenté de manipuler le cours ou la valeur des titres de GNH par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses entre octobre 2007 et décembre 2010;

2014-005-001

PAGE : 8

40. En effet, Asgary et Sherman, (...), ont utilisé des pseudonymes pour mousser de manière déloyale le cours des titres de GNH auprès d'investisseurs sur les sites de discussions Stockhouse et Agoracom;
41. Les meilleurs exemples de cette stratégie déloyale de battage publicitaire (« hyping ») anonyme d'Asgary et de Sherman sont les extraits suivants de leurs commentaires :

Date	Auteur	Pièce et #	Message
2007-10-18	Justice	D-18 # 2	<i>Yes there is somebody here, you and I so far.</i> <i>I started the board last week but have been on the road and thus unable to get the profile up and runnibg. It'll be taken care of ASAP.</i>
2007-12-04	Justice	D-18 # 3	<i>NR is greatly significant. We here is the begging of the definition of the Gold system. [...]This NR is huge and indicative of things to come. the stock is cheap here.</i> <i>Crunch the numbers, we are in presence of a multi million Oz deposit being uncovered.</i>
2008-06-17	Justice	D-18 # 10	<i>Great news from GNH.... the serpnentinite model is very valid. The rock appears to be extremely rich -> gold, chrome, platinum with possibilities of copper and nickel!!!! This is crazy!</i> <i>And the sheer size of the land package makes this absolutely mind blowing. These serpentinites can be up to 25km long and there are 10 of them which GNH has staked! Oh lord....</i>
2009-09-08	Mtl Finest	D-15 # 2	<i>I would think so. Look at the activity...\$007 went in HEAVY and started the cleanup. \$0\$0Honestly, anything under .15 is a steal at this point\$0\$0There is tons of gold there.... how many tons is the question?\$0</i>
2009-09-18	Mtl Finest	D-15 # 7	<i>Something big is up at GNH. Anyone have any ideas? Has anyone called the company?</i>
2009-09-30	Mtl Finest	D-15 #13	<i>Based on what is written in the corporate presentation (link below) it sounds as though they are very very close to proving up anywhere from 1-2MM oz of Au on Timmins down to 300m. If that is the case, and they believe it goes down 1000m..... we can</i>

2014-005-001

PAGE : 9

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			<i>extrapolate that the Timmins deposit could be anywhere from 3-6MM oz. That would make it the largest find in Quebec since Osisko's Malarctic (OSK).</i>
2009-10-18	Mtl Finest	D-15 # 16	<i>Nilyab,\$0\$0\$0\$0In answer to your questions, I think that money is around for good projects. Recently I have seen marginal projects find money. This being a good project with substantial potential, I don't think that there will be any problems financing it. I think that the grades that will come up after the current bulk sample process will definitely attract some larger players - how large is the question. (...)</i>
2009-10-29	Justice	D-18 # 36	From another board... [...] (De Mtl Finest!) <i>At the end of the line, what is 1-2MMoz worth in mkt cap terms? Whatever the number you justify to yourself: 50MM? 100MM? 200MM? more?!?!, it has to be more than the 7MM mkmt cap it's trading today.</i>
2009-12-02	Justice	D-18 # 43	From another board... [...] (De Mtl Finest!) <i>I'm hearing that it is starting to hear rumblings of things heating up in the region. All the little followers are moving in..... but who has the largest land position? Who has the most advanced project? ———> GNH</i> Interesting to hear. Wonder what is going on around there?
2009-12-03	Justice	D-18 # 47	(...) <i>What we are seeing is a rush to the region because GNH has done all the work and is obviously onto something big.</i>
2009-12-03	Justice	D-18 # 48	<i>Mack,</i> <i>The best way to get to know the team and the project is to do exactly what Hoov did, make a call. As I have understood, the guys at GNH are extremely receptive and open to talking with shareholders.</i>
2009-12-03	Mtl Finest	D-15 # 40	<i>If this is true, that is amazing! This is going to be the biggest thing in Canada since the Ring of Fire and the biggest thing in Quebec since the</i>

2014-005-001

PAGE : 10

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			OSK Malarctic project. <i>I'll keep the board posted with my findings.</i>
2009-12-05	Justice	D-18 # 50	BM, Ya give them a call. They are very open to speaking with shareholders, new and old. <i>Don't bother going by the Toronto office as GNH is incorporated at that address and does not have anyone there. The main corporate office is in Montreal.</i>
2009-12-10	Mtl Finest	D-15 # 45	<i>I asked my Magic 8 Ball this morning: "Is the Bellechasse (Timmins) Deposit going to be bigger deal than the Malarctic?". It said yes! LOL in all seriousness, this region is going to be the biggest thing to hit the Canadian mining scene in a very long time.</i>
2009-12-19	Justice	D-18 # 59	<i>Storm... where to start? I'll try and be as brief as possible without skimping to much or missing anything which I likely will.</i> [...] <i>The data from the bulk sample should be sufficient for GNH to start writing a resource report on 1-2MM ounces down to 300meters. 300 meters is the deepest they have drilled and know that the mineralization is continuous to that depth. If we consider that these types of mineralization are continuous, we could be looking at a deposit down to 1000 meters with a 3-4MMoz potential. Deeper holes are planned for this year... but let's just stick with 1-2MMoz for the sake of this post.</i> [...] 5. Conclusion <i>Forget about absolutely everything I just wrote except the immediate deliverable of a resource estimate on 1-2MMoz... okay?</i> <i>In situ value can conservatively be placed at \$100/oz in the ground. Let's say they come up with the conservative 1MMoz. That should</i>

2014-005-001

PAGE : 11

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			<p>translate into a \$100MM market cap. The market cap is roughly \$15MM at todays 52 week high of \$0.17.</p> <p>Is there good upside? You do the math.</p> <p>[...]</p> <p>Convinced?</p>
2010-01-01	Mtl Finest	D-15 # 53	Yes I think this region has the potential for one of the next greatest areas/stories of 2010 and the CND Jr mining space. I cannot comment on your trade and money management strategies.
2010-01-05	Justice	D-18 # 73	<p>That is excellent news!</p> <p>Look at the map on the website. It appears as though the size of Timmins could actually DOUBLE!</p> <p>This is amazing news.</p>
2010-01-21	Justice	D-18 # 82	[...]This region is going to catch like a wild fire, it is just a simple matter of time.
2010-01-26	Justice	D-18 # 84	I am absolutely awestruck that this appeared in an NR today! This is going to be the hottest region in 2010 [...]
2010-02-07	Mtl Finest	D-15 # 56	<p>Stockgreed, it is amazing there are no leaks! I do not think that is bad thing, I think it shows that mgmt is on the right track making sure that there is a level playing field for everyone. Based on what is already known, there is no reason to believe that the results will be bad. My guess is that there will be good lengths (20-30m at least) with grades well over 3g/t - at least within the expectations if not exceeding them.</p>
2010-02-07	Justice	D-18 # 95	Ok so I called Sasha @ GNH (yes on a Saturday evening) to get some insight on the matter and this is what he said on the matter: [...]
2010-03-01	Justice	D-18 # 101	<p>[...]</p> <p>My take away from the NR today is decisively positive. With an average rock density of 2.7 - 2.8 which gives us 10,000 – 11,000 tons per vertical meter on Timmins 1, we are definitely looking at something with good tonnage that will only grow</p>

2014-005-001

PAGE : 12

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			<p>from here.</p> <p>Now with the hypethetical math of the very small area we spoke of here:</p> <p>T1 + T2 + 88 Zone + Immediate Surrounding Areas = Good Times to Come!</p> <p>At the end of the line everything has to be proven scientifically, but I am very happy with the developements thus far.</p> <p>Cheers, J.</p>
2010-04-27	Mtl Finest	D-15 # 59	<p>The Stockhouse board is dead here. There is a lot of activity over at A GO RA COM.com/ir/GoldenHope</p> <p>There is tons of good info and constructive commentary.</p>
2010-04-29	Herbacious	D-16 # 2	<p>is that i highly doubt that you will see gnh at this price leval next month, my personal advise is if you have some loose money buy it today and hide your shares under your mattress, for a while, because this dedicated management team will prove up a significant deposit of gold when all is done. the reward here in my opinion can be huge, AND if i am right, they will be taken out!</p>
2010-05-04	Herbacious	D-16 # 4	<p>I SAY THIS IS A NO BRAINER< ANYBODY WHO SELLS THEIR SHARES GRAB THEM</p> <p>GNH IS COMPANY MAKER IN PROGRESS!</p>
2010-05-26	Herbacious	D-16 # 8	<p>has presented itself in the last couple of days to get into a huge property exploration for pennies, i myself visited the property and was astounded as to how much mineralizion is there.</p> <p>16 holes have been completed and i suspect they will continue to prove up the size of tonnage that is there.</p> <p>there is no doubt in my mind that their average grade is around 3 grams plus per ton, when all is said and done!</p> <p>the more tonnage they prove up the more the</p>

2014-005-001

PAGE : 13

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			<p>value goes up!</p> <p>and there are EYES on this development!</p> <p>May has given you the opportunity to add or buy into GNH for a cheap price</p> <p>my personal opinion GNH is a buy-put-away scenerio</p>
2010-06-03	Herbacious	D-16 # 13	<p>this morning at 25 cents, check back in a few weeks to see if you made the right decision!</p> <p>my personal comment today is</p> <p>CHEAP STOCK IS BEING GIVEN AWAY FOR A COUPLE OF PENNIES PROFIT,</p> <p>THE BIG PICTURE IS EMERGING</p> <p>THOSE WHO ARE BUYING UNDERSTAND IT</p> <p>THOSE WHO ARE GIVING IT AWAY DO NOT</p>
2010-06-07	Herbacious	D-16 # 17	<p>gnh BOOTH 226 HAD A TIME WAIT TO SPEAK WITH OUR PRESIDENT FRANK, IT TOOK A WAIT UP TO 15 MINUTES TO GET TO HEAR WHAT HE HAD TO SAY</p> <p>GNH WAS ONE OF THE BUSIEST BOOTHS TODAY, IT TOOK 4 COMPANY PEOPLE TO MAN THE BOOTH,</p>
2010-06-08	Herbacious	D-16 # 18	<p>Rumour on the street is that many important people are visiting the drill site,</p> <p>the interest is building and i suspect that we will be seeing many write-ups about the evolving GNH!</p>
2010-06-10	Herbacious	D-16 # 21	<p>The trick here is to prove up lots of tonnage, the grade is more or less established, GHN keeps trucking, the tonnage will be there, and a huge</p>

2014-005-001

PAGE : 14

Date	Auteur	Pièce et #	Message
			<p><i>deposit will be born.</i></p> <p><i>remember BRETT, they drilled and drilled and drilled and then was taken out, they proved up gold and tonnage, the share price is now \$3.75.</i></p> <p><i>I remember buying it in the fifties,</i></p> <p><i>DÉJÀ VU</i></p> <p><i>Here i go again!</i></p> <p><i>The property is HUGE, GNH has a lot of drilling to do, those who buy it here and put it away, well i just explained BRETT!</i></p>
2010-06-24	Herbacious	D-16 # 32	<p><i>IN MY PERSONAL OPINION, THE MOST IMPORTANT PART OF THE LAST NEWS RELEASE WAS THAT IT SURE LOOKS LIKE THEY HAVE CONFIRMED THE SOIL GAS ANOMILIES.</i></p> <p><i>THIS BRINGS THE POTENTIAL INTO AN ELEPHANT FIND</i></p>
2010-06-27	Herbacious	D-16 # 38	<p><i>if it was me i would convert the gain into shares of gnh, because gnh is still in its infant stage.</i></p>
2010-06-28	Herbacious	D-16 # 40	<p><i>I MISSED OSISKO</i></p> <p><i>BUT ITS NOT GOING TO HAPPEN AGAIN</i></p> <p><i>I TOO VISITED THE SITE</i></p> <p><i>I TOO GOT EXCITED!</i></p> <p><i>WITH A BIT OF PATIENCE</i></p> <p><i>KABOOM</i></p>
2010-06-30	Herbacious	D-16 # 46	<p><i>i suspect that we are looking at multi million ounces, on this project not one million ounces, thats what i got from my visit to the project!</i></p>
2010-07-01	Herbacious	D-16	<i>IN MY OPINION ALL THOSE TODAY THAT</i>

2014-005-001

PAGE : 15

Date	Auteur	Pièce et #	Message
		# 47	ARE FALLING INTO THE SELL MODE, WILL FREAK OUT NEXT WEEK THAT THEY DID!!
2010-07-12	Herbacious	D-16 # 57	TIMING IS PERFECT FOR SHAREHOLDERS TO BUY OR ADD! <i>REASON IS</i> the story is getting bigger and BIGGER! <i>the project continues to expand!</i> <i>and that a sign of a huge tonnage deposit developing!</i>
2010-09-29	Herbacious	D-16 # 71	LOOK AT BRETT AT \$4.60 <i>[...]</i> WAKE UP U ALL AND SMELL THE ROSES!
2010-09-30	Herbacious	D-16 # 72	i would not suggest anybody sell any of their stock here, matter of fact i suggest that you pick up some! <i>these holes are very important, they will help forming the gnh model, and cause a stir!</i>
2010-10-07	Herbacious	D-16 # 75	PERFECT TIMING TO ADD ON SHARES!
2010-10-16	Herbacious	D-16 # 78	<i>i cannot express to you all how many of my colleagues and investors have said to me in the past :"</i> i should have held my position <i>"</i> i can name you a dozen stocks in the past that i have been in that went from rags to riches, and those that held made tons of money. [...] <i>iam saying that one</i> BETTER OWN GNH now! and hold!

(Notre emphase)

42. Soulignons qu'Asgary, non content de se dissimuler derrière un pseudonyme pour mousser la valeur des titres de GNH alors qu'il en est l'un des principaux officiers, invite les internautes à entrer en communication avec la direction de cette société, donc avec lui-même;

2014-005-001

PAGE : 16

43. Le 7 février 2010, Asgary va même jusqu'à écrire qu'il s'est contacté lui-même un samedi soir et qu'il était disponible pour se fournir des informations qu'il reproduit, bien entendu, par l'entremise de sa seconde identité d'Agoracom, Justice;
44. Qui plus est, les inférences anonymes de ces agents de GNH que le site de Timmins surpasserait les résultats du site de Malarctic d'Osisko sont abusives, sinon déloyales pour le grand public;
45. Surtout que de l'aveu même de Sherman, opinion que Francesco Candido aurait partagée, il n'a jamais cru que GNH serait la prochaine Osisko sans le bénéfice de résultats de forages probants, p. 19;
46. Pire encore, alors que Sherman a admis avoir pris son profit dans GNH lorsque le titre a atteint entre 0,40 \$ et 0,70 \$, pp. 18-20 et tel qu'il appert de ses transactions sur ces titres, il recommandait aux autres investisseurs de garder leurs positions, d'acheter d'autres actions, et ce, même après la déconfiture qui a suivi l'annonce des résultats de forages décevants le 22 septembre 2010;

[...]

50. Autre preuve de cette pratique déloyale, en mars 2010, des investisseurs ayant découverts la véritable identité de Justice ont exigé d'Asgary qu'il cesse de publier sur le site Agoracom, tel qu'il sera démontré lors de l'audience et dont la première manifestation appert de l'échange de courriels entre Asgary et un investisseur en date du 11 mars 2011;
51. Enfin, Sherman a reconnu que si Francesco Candido ou Asgary publiaient de manière anonyme sur Agoracom et Stockhouse, cela n'aurait pas été correct, p. 48;
52. Cela ne l'a cependant pas empêché de faire indirectement ce qu'il considérait incorrect de faire directement;
53. Force est donc de conclure que les intimés ont manipulé ou tenté de manipuler les titres de GNH par leur noyautage déloyal des sites de discussion pour investisseurs où ils publiaient des messages anonymes contraires à leurs propres opinions visant ainsi à faire du « *hyping* » en contravention à l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;
54. La plus haute bonne foi qui doit encadrer la relation entre les dirigeants d'un émetteur et le public investisseur exige que toutes les déclarations publiques de ces dirigeants soient faites à visage découvert.

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu à la date prévue, soit le 8 décembre 2014, en présence du procureur de l'Autorité ainsi que d'Alexander Asgary, intimé en l'instance. D'emblée, le procureur de l'Autorité a déposé le désistement de la demande de sa cliente à l'égard de Bernard Sherman,

2014-005-001

PAGE : 17

vu le décès de ce dernier. Il a également rappelé que l'Autorité s'était précédemment désistée de sa demande à l'égard de Francesco Candido, Alexander Asgary restant comme dernier intimé au dossier.

[7] Il a ensuite souligné qu'on reproche à ce dernier d'avoir fait défaut de se conformer aux prescriptions de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³, en tentant d'influencer le cours ou la valeur du titre de la société Golden Hope Mines Ltd, par le noyautage de forums de discussion sur les sites Stockhouse et Agoracom.

[8] Il déclare qu'Alexander Asgary a reconnu avoir fait défaut de se conformer à cette disposition par des moyens déloyaux, soit en intervenant alors qu'il était consultant de la société Golden Hope Mines Ltd. (« Golden Hope »), de manière anonyme, pour modérer les commentaires négatifs et promouvoir la valeur du titre de cette compagnie. On trouvera d'ailleurs ci-après l'affidavit signé par cet intimé :

«

AFFIDAVIT D'ALEXANDER ASGARY

LES POSITIONS DE L'INTIMÉ ASGARY SONT LES SUIVANTES :

ATTENDU QUE le préambule fait partie des présentes et doit présider à son interprétation;

ATTENDU QUE l'intimé Asgary admet les faits allégués à la Demande de l'Autorité des marchés financiers (à l'exception des paragraphes 23, 39, 40, 48, 49 compte tenu des précisions ci-dessous) produite au présent dossier du BDR et sous réserve des précisions détaillées ci-dessous;

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux paragraphes 23, 39, 40 de la demande - Candido n'était pas au courant de mes actions et ne donnait surtout pas de direction sur ce que je faisais. Dire autrement serait contraire à la vérité;

ATTENDU QU'en ce qui a trait au paragraphe 48 de la demande concernait une demande d'informations concernant la nutrition après le temps des fêtes;

ATTENDU QU'en ce qui a trait au paragraphe 49 de la demande, ils ne se relie pas directement à un posting fait par l'intimé Asgary;

ATTENDU QUE l'intimé Asgary précise que selon lui :

³ *Id.*, art. 195.2. Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

2014-005-001

PAGE : 18

- I. La volatilité et l'accroissement du cours de GNH entre les mois de juin à septembre 2010 sont attribuables à l'attention particulière accordée par les médias à la société durant cette période;
- II. La volatilité et l'accroissement de GNH se sont produits durant une période de cycle haussier du marché durant lequel plusieurs titres d'exploration minière de taille et de capitalisation similaire à Golden Hope ont eu vécu une croissance semblable. De plus, la chute du prix de l'action de Golden Hope a aussi une corrélation très forte avec la chute du marché des titres miniers mondiale et de la TSX Croissance et donc est sujet aux conditions qui en sont le résultat.
- III. Il n'y a pas de lien direct établi entre les messages qu'il a publié sur le Forum GNH et le cours du titre de GNH;
- IV. Même si déloyale et en conflit d'intérêts dans ses actions, je n'ai pas agi de mauvaise foi au cours des événements et n'a pas disséminé des informations frauduleuses.

Je, soussigné, Alexander Asgary, domicilié et résidant au [...], Montréal (Québec) [...], district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Depuis janvier 2007, j'ai été consultant pour la société Golden Hope Mines (« GNH ») et en suis devenu le secrétaire corporatif et directeur des communications le 22 juin 2011, tel qu'il appert des pièces D-1 et D-2;
2. Après avoir gradué avec honneur de l'Université Concordia, j'ai complété plusieurs formations en valeurs mobilières par l'Institut canadien en valeurs mobilières, mais je n'ai pas complété le cours relatif au Manuel sur les normes de conduite ni autres cours sur la conformité, tel qu'il appert de la pièce D-2;
3. J'utilisais le pseudonyme anonyme « Mtl finest » sur le forum de discussion spécialisé pour les investisseurs Stockhouse pour promouvoir les titres de GNH de mon propre gré et suivant ma propre initiative;
4. J'avais donné une fausse adresse (1234 Street, Montréal H3Y 5P7) et dissimulé mon nom sous mon vrai surnom et une vraie initiale pour mon nom de famille « Sasha A. », tel qu'il appert des informations reçues de Stockhouse, pièce P-4, l'enquête de la demanderesse a démontré que les adresses IP utilisées pour

2014-005-001

PAGE : 19

publier sur ce site par Mtl Finest sont liées à mes comptes chez GNH ainsi que mon compte au domicile situé au [...], Westmount (Québec) [...], tel qu'il appert des informations obtenues par le fournisseur Vidéotron, pièce P-5;

5. J'utilisais aussi le pseudonyme anonyme de « Justice » sur le forum de discussion spécialisé pour les investisseurs Agoracom pour promouvoir les titres de GNH;
6. Aucun des messages que j'ai publiés sur les Forums GNH n'a été à la demande expresse ou tacite de Candido;
7. Les messages publiés sur les Forums GNH, même si déloyaux, étaient faits de bonne foi, étaient de nature promotionnelle, mais non frauduleuse et reflétaient ma propre opinion à l'égard de GNH;

Golden Hope Mines Ltd

8. GNH est une société d'exploration aurifère junior ontarienne fondée en 1946 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O., c. B. 16, tel qu'il appert de l'état des renseignements, pièce D-1;
9. Les titres de cette société se transigent sur le TSX Venture sous l'acronyme GNH.v et sur le *Pink Sheet américain* sous le symbole GOLHF, tel qu'il appert de sa présentation sur son site Internet, pièce D-9;
10. GNH est *un* émetteur assujetti en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, tel qu'il appert de son profil SEDI, pièce D-10;
11. GNH décrit ainsi ses activités sur son site Internet : « *Le projet majeur de l'entreprise est la ceinture aurifère de Bellechasse dans le sud du Québec au Canada. La propriété est située sur une ceinture minéralisée qui est en grande partie la propriété de Golden Hope Mines Ltd et qui comprend le dépôt d'or Bellechasse (Timmins), la cible volcanique VMS nommée FSG, et un certain nombre de formations géologiques Ultra-Basic (Serpentinite) récemment jalonnées. La société vise l'exploration et le développement de ce projet, afin de confirmer qu'il s'agit d'un dépôt aurifère de classe mondiale.* », tel qu'il appert de la pièce D-9;
12. Le 13 avril 2010, GNH annonçait le début d'une première phase de 2000 m. de forage sur sa propriété de la région Bellechasse-

2014-005-001

PAGE : 20

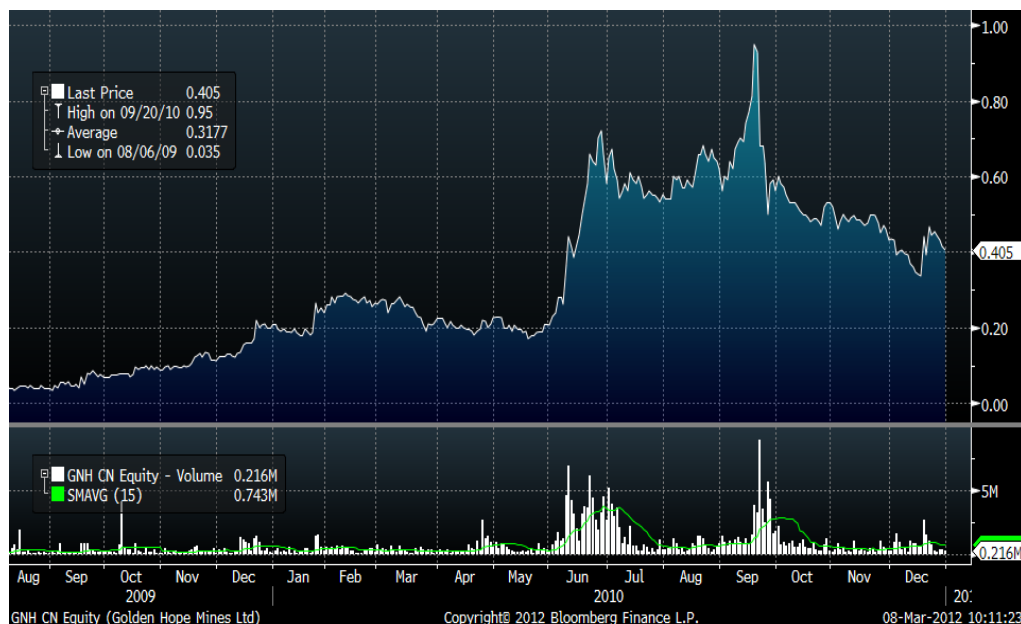
Beauce au sud-est de la province du Québec, tel qu'il appert du communiqué de presse, pièce D-11;

13. Les attentes de GNH étaient très grandes quant au potentiel de ce dépôt, tel qu'il appert de ce communiqué, pièce D-10;
14. Au cours des semaines qui ont suivi cette annonce, GNH a publié 4 autres communiqués de presse sur le site SEDAR avant que les premiers résultats de ces forages ne soient révélés le 22 septembre 2010, tel qu'il appert desdits communiqués, pièce D-12;
15. Le mécanisme promotionnel que j'ai utilisé pour tenter de mousser et promouvoir les titres de GNH et neutraliser les commentaires négatifs au cours de cette période de forages d'exploration a été ma participation anonyme dans les forums Internet d'Agoracom et de Stockhouse;
16. Durant cette dite période, les titres de GNH sur le TSX ont été très volatiles variant de 0,20 \$ le 13 avril 2010 pour culminer à 0,98 \$ le 21 septembre 2010, tel que rapporté sur le site Bloomberg [<http://www.bloomberg.com/quote/GNH:CN/chart>], pièce D-13;

2014-005-001

PAGE : 21

Graphique boursier du titre de GNH entre août 2009 et décembre 2010



17. Or, suite à la publication des résultats de cette campagne de forage le 22 septembre 2010, les titres de GNH ont périclité de près de la moitié leurs valeurs pour atteindre la somme de 0,495 \$ le 27 septembre, tel qu'il appert du graphique, pièce D-13;
18. En février dernier, les titres de GNH se transigeaient sur le TSX aux alentours de 0,02 \$ l'action;

Stockhouse

19. Stockhouse et Agoracom sont deux sociétés canadiennes reconnues pour leurs sites de discussions virtuelles pour investisseurs;
20. Stockhouse décrit ainsi ses activités sur son site Internet, pièce D-14 :

« To help our community gain stock market advantage by engaging each other to create, share and filter high value user generated content. [...] Stockhouse members have access to a staggering range of products and tools including portfolio managers, real-time data, insightful editorial, news, charts, the Stockhouse Bullboards and social networking tools. »

2014-005-001

PAGE : 22

21. Selon Stockhouse, la section « Bullboards », où les investisseurs peuvent consulter les messages que ses membres écrivent au sujet de sociétés publiques, constitue la plus grande communauté d'investisseurs interactive au Canada (« Canada's largest community of active investors »), pièce D-14;
22. Entre autres, Stockhouse rend possible la création de forums de discussion dédiés à un émetteur particulier où les investisseurs peuvent, entre eux, échanger leurs opinions ou informations sur ledit émetteur;
23. J'ai personnellement publié 61 messages sous le pseudonyme Mtl Finest sur le forum de discussion relatif à GNH entre le 8 septembre 2009 et le 20 octobre 2010, tel qu'extrait et compilé par ordre chronologique par l'enquêteur au dossier, pièce D-15;

Agoracom

24. La section « About us » du site Internet d'Agoracom indique ceci à propos de la description de ses activités, pièce D-17 :

« AGORACOM is the Web 2.0 online marketplace and forum for citizens of the small-cap investment community. Public companies, shareholders and prospective shareholders amalgamate for the purposes of communicating in a monitored and secure environment free of bashing, hyping, spam and profanity that have plagued other small-cap communities for far too long. »
25. Par l'entremise de mesures de contrôle, Agoracom se targue d'éliminer les « stock promotion techniques such as spam, hyping and bashing whose sole purpose is to manipulate the share prices. »
26. J'ai personnellement publié 208 messages sous le pseudonyme Justice sur le forum de discussion relatif à GNH de ce site et, entre le 18 octobre 2007 et le 20 janvier 2011, j'ai publié des messages qui avaient du contenu directement relié à GNH, tels qu'extraits et compilés par ordre chronologique par l'enquêteur au dossier, pièce D-18;
27. J'ai d'ailleurs été celui qui a commencé à populer le salon de discussions dédié à GNH sur Agoracom, tel qu'il appert de mon second message en date du 18 octobre 2007, pièce D-18;

2014-005-001

PAGE : 23

Les faits en litige

28. Tel que ci-après reconnu, j'admets avoir tenté, de mon propre gré et de ma propre initiative, de promouvoir la valeur des titres de GNH par des pratiques malhonnêtes et en conflit d'intérêts entre octobre 2007 et janvier 2011;
29. En effet, j'ai utilisé des pseudonymes pour mousser et promouvoir le cours des titres de GNH auprès d'investisseurs sur les sites de discussions Stockhouse et Agoracom;
30. Les meilleurs exemples de cette stratégie promotionnelle de battage publicitaire (« hyping ») anonyme que j'ai employé sont les extraits suivants de mes commentaires qui reflétaient :

Date	Auteur	Pièce et #	Message
2007-10-18	Justice	D-18 # 2	<i>Yes there is somebody here, you and I so far. I started the board last week but have been on the road and thus unable to get the profile up and runnibg. It'll be taken care of ASAP.</i>
2007-12-04	Justice	D-18 # 3	<i>NR is greatly significant. We here is the begging of the definition of the Gold system. [...] This NR is huge and indicative of things to come. the stock is cheap here. Crunch the numbers, we are in presence of a multi million Oz deposit being uncovered.</i>
2008-06-17	Justice	D-18 # 10	<i>Great news from GNH.... the serpnetinite model is very valid. The rock appears to be extremely rich -> gold, chrome, platinum with possibilities of copper and nickel!!!!!! This is crazy! And the sheer size of the land package makes this absolutely mind blowing. These serpentinites can be up to 25km long and there are 10 of them which GNH has staked! Oh lord....</i>
2009-09-08	Mtl Finest	D-15 # 2	<i>I would think so. Look at the activity...\$007 went in HEAVY and started the cleanup. \$0\$0Honestly, anything under .15 is a steal at this point\$0\$0There is tons of gold there.... how many tons is the question?\$0</i>
2009-09-18	Mtl Finest	D-15 # 7	<i>Something big is up at GNH. Anyone have any ideas? Has anyone called the company?</i>

2014-005-001

PAGE : 24

2009-09-30	Mtl Finest	D-15 #13	<i>Based on what is written in the corporate presentation (link below) it sounds as though they are very very close to proving up anywhere from 1-2MM oz of Au on Timmins down to 300m. If that is the case, and they believe it goes down 1000m..... we can extrapolate that the Timmins deposit could be anywhere from 3-6MM oz. That would make it the largest find in Quebec since Osisko's Malarctic (OSK).</i>
2009-10-18	Mtl Finest	D-15 # 16	<i>Nilyab,\$0\$0\$0\$0In answer to your questions, I think that money is around for good projects. Recently I have seen marginal projects find money. This being a good project with substantial potential, I don't think that there will be any problems financing it. I think that the grades that will come up after the current bulk sample process will definitely attract some larger players - how large is the question. (...)</i>
2009-10-29	Justice	D-18 # 36	<i>From another board... [...] (De Mtl Finest!)</i> <i>At the end of the line, what is 1-2MMoz worth in mkt cap terms? Whatever the number you justify to yourself: 50MM? 100MM? 200MM? more?!?!, it has to be more than the 7MM mkmt cap it's trading today.</i>
2009-12-02	Justice	D-18 # 43	<i>From another board... [...] (De Mtl Finest!)</i> <i>I'm hearing that it is starting to hear rumblings of things heating up in the region. All the little followers are moving in..... but who has the largest land position? Who has the most advanced project? ——> GNH</i> <i>Interesting to hear. Wonder what is going on around there?</i>
2009-12-03	Justice	D-18 # 47	<i>(...)</i> <i>What we are seeing is a rush to the region because GNH has done all the work and is obviously onto something big.</i>
2009-12-03	Justice	D-18 # 48	<i>Mack,</i> <i>The best way to get to know the team and the project is to do exactly what Hoov did, make a call. As I have understood, the guys at GNH are extremely receptive and open to talking with shareholders.</i>

2014-005-001

PAGE : 25

2009-12-03	Mtl Finest	D-15 # 40	<i>If this is true, that is amazing! This is going to be the biggest thing in Canada since the Ring of Fire and the biggest thing in Quebec since the OSK Malarctic project. I'll keep the board posted with my findings.</i>
2009-12-05	Justice	D-18 # 50	<i>BM, Ya give them a call. They are very open to speaking with shareholders, new and old. Don't bother going by the Toronto office as GNH is incorporated at that address and does not have anyone there. The main corporate office is in Montreal.</i>
2009-12-10	Mtl Finest	D-15 # 45	<i>I asked my Magic 8 Ball this morning: "Is the Bellechasse (Timmins) Deposit going to be bigger deal than the Malarctic?". It said yes! LOL in all seriousness, this region is going to be the biggest thing to hit the Canadian mining scene in a very long time.</i>
2009-12-19	Justice	D-18 # 59	<i>Storm... where to start? I'll try and be as brief as possible without skimping too much or missing anything which I likely will. [...] The data from the bulk sample should be sufficient for GNH to start writing a resource report on 1-2MM ounces down to 300meters. 300 meters is the deepest they have drilled and know that the mineralization is continuous to that depth. If we consider that these types of mineralization are continuous, we could be looking at a deposit down to 1000 meters with a 3-4MMoz potential. Deeper holes are planned for this year... but let's just stick with 1-2MMoz for the sake of this post. [...] 5. Conclusion Forget about absolutely everything I just wrote except the immediate deliverable of a resource estimate on 1-2MMoz... okay? In situ value can conservatively be placed at \$100/oz in the ground. Let's say they come up with the conservative 1MMoz. That should translate into</i>

2014-005-001

PAGE : 26

			<p>a \$100MM market cap. The market cap is roughly \$15MM at today's 52 week high of \$0.17.</p> <p>Is there good upside? You do the math.</p> <p>[...]</p> <p>Convinced?</p>
2010-01-01	Mtl Finest	D-15 # 53	<p>Yes I think this region has the potential for one of the next greatest areas/stories of 2010 and the CND Jr mining space. I cannot comment on your trade and money management strategies.</p>
2010-01-05	Justice	D-18 # 73	<p>That is excellent news!</p> <p>Look at the map on the website. It appears as though the size of Timmins could actually DOUBLE!</p> <p>This is amazing news.</p>
2010-01-21	Justice	D-18 # 82	<p>[...]This region is going to catch like a wild fire, it is just a simple matter of time.</p>
2010-01-26	Justice	D-18 # 84	<p>I am absolutely awestruck that this appeared in an NR today! This is going to be the hottest region in 2010 [...]</p>
2010-02-07	Mtl Finest	D-15 # 56	<p>Stockgred, it is amazing there are no leaks! I do not think that is bad thing, I think it shows that mgmt is on the right track making sure that there is a level playing field for everyone. Based on what is already known, there is no reason to believe that the results will be bad. My guess is that there will be good lengths (20-30m at least) with grades well over 3g/t - at least within the expectations if not exceeding them.</p>
2010-02-07	Justice	D-18 # 95	<p>Ok so I called Sasha @ GNH (yes on a Saturday evening) to get some insight on the matter and this is what he said on the matter: [...]</p>
2010-03-01	Justice	D-18 # 101	<p>[...]</p> <p>My take away from the NR today is decisively positive. With an average rock density of 2.7 - 2.8 which gives us 10,000 – 11,000 tons per vertical meter on Timmins 1, we are definitely looking at something with good tonnage that will only grow from here.</p> <p>Now with the hypothetical math of the very small area we spoke of here:</p>

2014-005-001

PAGE : 27

			<p><i>T1 + T2 + 88 Zone + Immediate Surrounding Areas = Good Times to Come!</i></p> <p><i>At the end of the line everything has to be proven scientifically, but I am very happy with the developments thus far.</i></p> <p><i>Cheers, J.</i></p>
2010-04-27	Mtl Finest	D-15 # 59	<p><i>The Stockhouse board is dead here. There is a lot of activity over at A GO RA COM.com/ir/GoldenHope</i></p> <p><i>There is tons of good info and constructive commentary.</i></p>

31. J'ai invité les internautes à entrer en communication avec la direction de cette société ou avec moi-même;
32. Le 7 février 2010, j'ai écrit que je me suis contacté moi-même un samedi soir et que j'étais disponible pour me fournir des informations que j'ai reproduites par l'entremise de ma seconde identité d'Agoracom, Justice;
33. Mes inférences anonymes à titre d'agent de GNH comparaient le potentiel du site de Timmins de GNH au site de Malarctic d'Osisko;
34. En mars 2010, certains investisseurs ayant connaissance de la véritable identité de Justice ont suggéré que je cesse de publier sur le site Agoracom, tel qu'il appert de l'échange de courriels entre moi-même et un investisseur en date du 11 mars 2010, pièce D-20;
35. En somme, j'ai tenté de mousser et promouvoir le titres de GNH, de mon propre gré et à ma propre initiative en communiquant mes propres opinions, de bonne foi, mais en conflit d'intérêt par mon noyautage déloyal des sites de discussion pour investisseurs où je publiais des messages anonymes en contravention à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1.

ET J'AI SIGNÉ:

(S) Alexander Asgary
Alexander Asgary

2014-005-001

PAGE : 28

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 14 octobre 2014.

(S) Pierre Mac Nicoll

Commissaire à l'assermentation »

[9] En relation avec le susdit affidavit assermenté, Alexander Asgary déclare pour sa part accepter de prendre la responsabilité de ses gestes. Mais, il tient quand même soumettre à l'attention du tribunal quelques points de cet affidavit, le tout relatif au rôle joué par les médias, les divers cycles des titres du marché minier et le fait qu'il n'a pas agi de mauvaise foi. Il affirme aussi ne pas avoir disséminé d'informations frauduleuses ni n'avoir communiqué d'informations privilégiées.

[10] Le procureur de l'Autorité déclare que cette dernière reproche surtout à Alexander Asgary d'avoir tenté d'influencer le cours d'un titre par des méthodes déloyales, soit en se cachant derrière des pseudonymes, pour noyauter des sites de discussion pour les investisseurs. Il lui reproche aussi d'avoir tenté de manipuler le titre en question. L'intimé indique que selon son affidavit⁴, il a pu donner une fausse adresse, mais qu'il a indiqué son vrai nom, soit « Sasha A. ». À son avis, un utilisateur du site n'aurait pas eu besoin de beaucoup d'efforts à faire pour l'identifier.

[11] Il n'était donc pas complètement anonyme; déclarer qu'il se cachait entièrement est une exagération. De plus, il dit posséder un degré élevé d'éducation en matière d'industrie financière et une éducation universitaire. Le procureur de l'Autorité attire pour sa part l'attention du tribunal sur le paragraphe 35° de l'affidavit de l'intimé⁵, qui se lit comme suit :

« 35. En somme, j'ai tenté de mousser et promouvoir le titres de GNH, de mon propre gré et à ma propre initiative en communiquant mes propres opinions, de bonne foi, mais en conflit d'intérêt par mon noyautage déloyal des sites de discussion pour investisseurs où je publiais des messages anonymes en contravention à l'article 195.2 de la Loi sur les valeurs mobilières. »

[12] Pour l'Autorité, le tribunal doit maintenant reconnaître la responsabilité d'Alexandre Asgary et procéder sur la sanction à imposer. La preuve des faits étant close à cet égard, le tribunal a invité les parties à procéder sur les représentations des parties sur la sanction à imposer.

L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

[13] Le procureur de l'Autorité a alors présenté son argumentation en soulignant d'abord quelle était l'importance de la dissuasion générale dans l'imposition d'une sanction pour les contraventions à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il ne s'agit pas tant de punir, a-t-il plaidé, que

⁴ Page 2, par. 4.

⁵ Page 9, par. 35.

2014-005-001

PAGE : 29

d'encadrer ce secteur d'activités, à des fins prospectives et préventives, tout en ne négligeant pas le facteur que la dissuasion peut jouer.

[14] À cet égard, il a longuement plaidé la décision *De Gouveia*⁶ de la commission albertaine des valeurs mobilières, qui, déclare-t-il, envoie un message clair sur le noyautage d'un forum de discussions sur un site Internet. Les investisseurs s'y croient entre eux mais un opérateur fausse la libre circulation des informations. Cela permet de souligner l'importance de la gravité objective de la manipulation reprochée à l'intimé.

[15] Pour le procureur de l'Autorité, la manipulation des marchés porte fortement atteinte aux objectifs de la loi, en s'attaquant à l'intégrité des marchés de valeurs mobilières. Cela mine la confiance en ceux-ci. Selon le procureur, les gestes reprochés à l'intimé affectent l'accès pour tous à la même information, en même temps. Cette égalité de tous sur les marchés financiers est un principe de base qui assure la protection des investisseurs, l'intégrité des marchés et la confiance de ces investisseurs en ceux-ci.

[16] Pour le procureur de l'Autorité, il appert que des investisseurs ont pu être amené à se départir ou à garder leurs positions dans Golden Hope, mais à un prix ne reflétant pas la réalité économique de cette entreprise. Cela résulte du noyautage des forums de discussion par l'intimé. Ce dernier a, par ses actions, privé ces épargnants d'une information pertinente sur laquelle ils auraient pu vouloir appuyer leur décision de vendre les titres de la société Golden Hope.

[17] Ce procureur a déclaré qu'il s'agissait là d'un genre de comportement que le Bureau a déjà assimilé à un cancer :

« [13] La manipulation est un cancer pour les marchés boursiers, pour les investisseurs et pour la société en général. Ses effets sont néfastes et le Bureau doit agir pour faire cesser ce genre d'activités. Elle s'attaque aux fondements et à la crédibilité des marchés. Elle nuit au mécanisme de fixation des prix des différents instruments financiers. Il est utile de rappeler que la manipulation de marché comporte les sanctions pénales les plus graves dans la législation en valeurs mobilières, à savoir une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans moins un jour, tel que prévu à l'article 208.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. »⁷

[référence omise]

[18] Pour l'Autorité, de tels manquements aux règles de la manipulation des marchés mettent en péril la protection des investisseurs, nuisent à leur confiance dans les marchés financiers et minent l'intégrité et l'efficacité de ces derniers. La pénalité imposée en présence de ces manquements doit alors avoir pour effet de rétablir cette confiance, en assurant le bon fonctionnement de la loi. Mais elle doit également dissuader l'intimé, mais aussi d'autres personnes, de poser des gestes similaires, en fonction des circonstances des gestes reprochés.

⁶ *De Gouveia, Re*, 2013 ABASC 249.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2009 QCBDRVM 78.

2014-005-001

PAGE : 30

[19] Le procureur de l'Autorité a ensuite énuméré les facteurs dont le tribunal devrait tenir compte dans la fixation d'une pénalité appropriée. Il évoque par exemple la nécessité que tous les investisseurs puissent concourir sur un pied d'égalité (« *leveled playing field* »); cela donne l'assurance qu'ils soient tous égaux face à l'information qui circule sur les émetteurs. Pour ce procureur, le tribunal doit aussi considérer parmi les facteurs la perte de confiance des investisseurs dans les marchés financiers, un élément important du fonctionnement de ces derniers.

[20] Doivent également être évalués, le sérieux des allégations, la gravité des gestes posés et le fait qu'une manipulation des marchés est un des manquements les plus graves qu'on trouve à la *Loi sur les valeurs mobilières*, dont elle bafoue tous les objectifs. Le procureur a ajouté que des facteurs, tels que la perte de son emploi par l'intimé et le fait qu'il manque d'expérience ne devraient pas être pris en compte. Et l'absence de profits ou l'absence de preuve que les actions déloyales reprochées aient eu un effet sur les cours devraient être considérés comme des facteurs marginaux.

[21] Le procureur de l'Autorité a conclu en demandant au Bureau d'imposer à Alexandre Asgary une pénalité administrative de 25 000 \$ et de lui interdire d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur pour une période de 18 mois.

L'ARGUMENTATION D'ALEXANDER ASGARY

[22] Alexander Asgary a déposé devant le tribunal une défense écrite. Il y déclare qu'en matière de manipulation des marchés, l'élément le plus important est la transparence des marchés, en vue d'une compétitivité vigoureuse et équitable pour fournir plus de liquidité. Il a alors mis de l'avant la définition des activités manipulatrices et trompeuses de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») :

« POLITIQUE 2.2 ACTIVITÉS MANIPULATRICES ET TROMPEUSES

Article 1 – Manoeuvre, action ou pratique manipulatrice et trompeuse

Il existe un certain nombre d'activités qui, de par leur nature, seront jugées constituer une manoeuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse. Aux fins de l'alinéa (1) du paragraphe 2.2 et sans que soit limitée la portée générale de cet alinéa, les activités suivantes constituent une manoeuvre, une action ou une pratique manipulatrice ou trompeuse lorsqu'elles sont effectuées sur un marché :

- a) le fait d'effectuer une transaction fictive;
- b) le fait d'effectuer une transaction sur un titre qui n'a pas pour effet d'opérer un changement dans le droit de propriété effective ou économique sur ce titre;
- c) le fait d'effectuer, conjointement ou à titre exclusif, des transactions en vue de restreindre la quantité de titres disponibles pour régler des transactions effectuées par d'autres personnes, sauf à des cours et

2014-005-001

PAGE : 31

selon des conditions que cette ou ces personnes imposent de façon arbitraire. »⁸

[23] Or, Alexander Asgary a comparé les faits de son dossier avec ceux décrits dans la décision *De Gouveia*, précitée⁹. Il considère que ce dernier avait commis une sévère infraction au susdit texte réglementaire alors que pour sa part, il n'a jamais exécuté de transactions sur les actions de Golden Hope, signifiant que ses gestes sont moins graves que ce que suggère l'Autorité. Il ajoute avoir agi de bonne foi, n'avoir jamais divulgué ni disséminé d'information privilégiée. Il n'a pas non plus disséminé de fausses informations au marché au moyen de communiqués de presse.

[24] L'intimé ajoute ne pas avoir participé à l'organisation d'un consortium qui a tenté de surévaluer une coquille vide afin d'en tirer profit. Puis, les actions de Golden Hope ont une valeur réelle et continuent à prendre de la valeur. Il a soumis que tout cela fait que les gestes qu'on lui reproche ne sont pas si graves que ceux décrits dans les causes de jurisprudence citées par l'Autorité. Après avoir rejeté certaines de ces dernières, il a soumis que les informations qu'il a publiées sur l'Internet étaient publiquement disponibles dans des communiqués de presse.

[25] Puisque selon la jurisprudence, l'exécution d'une transaction est l'action prépondérante qui est requise pour déclencher une manipulation des marchés et qu'il affirme n'avoir jamais exécuté, organisé ou forcé l'exécution de la moindre transaction des actions de Golden Hope, il plaide à nouveau que ses gestes ne sont pas si graves que ce que l'Autorité prétend. N'ayant jamais disséminé une information frauduleuse pour artificiellement influencer la détermination du prix de valeurs mobilières, il rejette la position de la demanderesse à cet égard.

[26] Alexander Asgary écrit n'avoir jamais manipulé le marché mais seulement avoir publiquement communiqué des informations disponibles ou des opinions fondés sur l'usage de forums en ligne. Aucune de ces informations n'étant fausse ou frauduleuse, il ne pouvait donc y avoir un avantage injuste faisant des victimes. Pour lui, tous concouraient sur un pied d'égalité, en l'absence de fausses informations.

[27] Il s'élève contre les propos de l'Autorité selon lesquels les investisseurs qui lisaient ses publications étaient sous une « *pression indue* » pour ne pas vendre leurs positions ou les vendre à un prix moins intéressant. Il soumet que cela est faux puisqu'il a même publié un avis selon lequel il refusait de commenter de stratégies de transaction ou de gestion monétaire¹⁰. Pour lui est absente la preuve selon laquelle ses gestes et son comportement ont mis de la pression sur les investisseurs et les courtiers.

[28] Il lui semble que l'Autorité sous-estime l'intelligence, les ressources, le comportement libre-penseur, les sentiments de peur et d'avidité des participants du marché. Et elle surestime

⁸ Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, *Règles universelles d'intégrité du marché – Règles et politiques*, article 2 – *Pratiques de négociation abusives, Politique 2.2 – Activités manipulatrices et trompeuses*, Article 1 - *Manœuvre, action ou pratique manipulatrice et trompeuse*, le 1^{er} mars 2014.

⁹ Précitée, note 6.

¹⁰ Pièce D-15, Message n° 53.

2014-005-001

PAGE : 32

grandement la portée et la capacité de ses publications sur des forums en ligne qui sont publics et facilement accessibles. Et puis, écrit-il, pendant la période de publication sur des forums sous étude, Golden Hope était en fait un leader de la ni-che du sous-groupe des actions des sociétés minières junior. Cela a attiré des investissements et a créé de la richesse pour plusieurs actionnaires. Doit-il alors en prendre le crédit ?

[29] Pour Alexander Asgary, la pénalité ne doit pas, à l'image de ce qu'une cour a déclaré¹¹, soit être hors de proportion, mais être juste selon les circonstances. Puisqu'il a subi 10 mois d'effets défavorables, la pénalité à son égard devrait être modérée. Et en l'absence de preuve d'activités frauduleuses de sa part, le Bureau devrait tenir compte de ce facteur dans sa décision. Or, imposer la pénalité administrative demandée n'est pas dans l'intérêt public.

[30] Pour lui, les investisseurs ont toujours concouru sur un pied d'égalité, sans que ses gestes aient contribué à déranger cela. Mais il reconnaît qu'il est responsable d'avoir utilisé des forums en ligne pour générer de l'intérêt dans les actions de la compagnie, de manière à créer de la liquidité et qu'il a fait cela en conflit d'intérêts, en cachant son identité pendant un certain temps. Mais il n'a ni manipulé le marché, ni tenté de le faire, ni créer une inefficacité qui aurait pu être exploité par un investisseur ou un groupe d'investisseurs.

[31] Pour lui, puisque les définitions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et de l'OCRCVM sont claires à l'effet que pour qu'il y ait manipulation de marché, il faut qu'il y ait prépondérance de transaction. N'ayant pas négocié pendant la période en question, ses gestes ne sont donc pas si graves que l'Autorité le prétend. Et puisque la jurisprudence citée par cet organisme est relative à de l'information fausse étant répandue en vue d'influencer le prix des titres, et puisqu'il n'a jamais fait cela, le tout ne correspond pas à ce que l'Autorité prétend.

[32] Il déclare ne pas se sentir responsable de l'érosion de la confiance des investisseurs à l'égard d'une entreprise qui évolue de toute manière dans une atmosphère de risque et dans le cadre d'une industrie minière qui s'est effondrée depuis 4 ans. Comment peut-il alors être tenu responsable des pertes des investisseurs pendant cette période ou après celle-ci ?

[33] Il invoque ensuite certains facteurs atténuants¹², à savoir qu'il a perdu son droit de pratique et qu'il a démissionné de son poste de secrétaire corporatif de Golden Hope depuis le mois de mars 2014. Dans son cas, l'objectif de dissuasion a déjà été atteint, ayant déjà suffisamment souffert du tout. Alexander Asgary a conclu son argumentation en demandant au tribunal de considérer les facteurs suivants :

- ◆ il a perdu la possibilité de retenir un emploi rentable depuis que les procédures devant le Bureau ont débuté;
- ◆ il doit rebâtir sa carrière;

¹¹ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2002] B.C.J. N° 2115 (September 19th, 2002, British Columbia Court of Appeal), par. 125.

¹² Voir *Re Keating, Re*, 2010 BCSECCOM 38.

2014-005-001

PAGE : 33

- ◆ un bien-être financier moins que favorable¹³;
- ◆ il a toujours agi de bonne foi; et
- ◆ il n'a jamais commis d'actes frauduleux.

[34] Il a invité le tribunal à imposer une pénalité administrative minimale, payable mensuellement une année après le prononcé de la décision à intervenir et que l'interdiction d'agir à titre de dirigeant à prononcer commence à la date à laquelle il a signé l'affidavit au dossier¹⁴, soit le 14 octobre 2014.

LES RÉPLIQUES DES PARTIES

[35] En réplique, le procureur de l'Autorité rappelle au tribunal que la procédure de sa cliente est fondée sur l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ dont la rédaction diffère de celles des autres juridictions canadiennes et américaines; elles réfèrent à l'influence des gestes posés sur les titres. Mais la disposition québécoise fait plutôt référence à des pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. Or, la demanderesse s'en tient à reprocher essentiellement à Alexander Asgary d'avoir exercé des pratiques déloyales.

[36] L'Autorité demande au tribunal d'imposer une pénalité administrative de 25 000 \$, une sanction qui, déclare-t-il, est modulée selon les faits reprochés au dossier. Il note que l'intimé minimise grandement le battage publicitaire auquel il s'est livré pendant trois ans sur les forums de discussion. S'il avait seulement dénoncé le fait qu'il était lié à Golden Hope, l'audience dans son dossier n'aurait pas été nécessaire. Mais le fait de se dissimuler sous un pseudonyme fait qu'il a utilisé une tactique déloyale qui doit maintenant être sanctionnée.

[37] Il révise certaines déclarations faites par l'intimé sur des forums de discussions, déclarations qui sont rapportées dans l'affidavit qu'il a signé. Or, ces propos ont porté sur des faits qui n'ont pas été vérifiés, mêmes si ces déclarations ne sont pas nécessairement fausses ou frauduleuses. Mais c'est un battage publicitaire indu dont le but sous-jacent était de créer un engouement, à visage caché, ce qui est proscrit par l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[38] Pour le procureur de l'Autorité, les procédés utilisés par Alexander Asgary sont déloyaux et face au noyautage de forums de discussion que ce dernier a exécuté, le Bureau doit envoyer un message clair au Québec que ce genre de pratique est intolérable. Il ajoute qu'une personne qui s'y est adonnée, malgré les graves conséquences qu'elle ait pu en subir, doit souffrir une pénalité administrative adaptée à la gravité de ses gestes, soit 25 000 \$.

[39] Alexander Asgary revient sur les propos du procureur de l'Autorité en relations avec ses propos sur les forums de discussion, pour les remettre en contexte dans le cadre du développement minier au Québec.

¹³ Il a déclaré qu'il ne faisait pas d'argent.

¹⁴ Voir page 17.

¹⁵ Voir note 3, à la page 17 de la décision.

2014-005-001

PAGE : 34

L'ANALYSE

[40] Dans le présent dossier, l'Autorité a introduit une demande à l'égard de trois intimés, dont Alexander Asgary, mais les circonstances du dossier font qu'il reste le seul visé par la présente décision. Il appert que cet intimé occupait le poste de secrétaire corporatif et directeur des communications de Golden Hope, une société minière. Il s'agit d'une personne éduquée, qui a suivi plusieurs formations en valeurs mobilières et en marchés à terme.

[41] Il appert que, selon la demande de l'Autorité, cet intimé a utilisé un pseudonyme, soit « *Mtl. Finest* », sur des forums de discussion spécialisés pour les petits investisseurs, afin d'y mousser les titres de Golden Hope. Il a donné une fausse adresse et aurait dissimulé son nom sous le surnom de « *Sasha A* », alors que les adresses IP utilisées pour publier sur ces sites étaient liées au compte de Golden Hope ou d'Asgary. Golden Hope est une compagnie aurifère qui effectuait des forages importants dont on attendait beaucoup.

[42] Il appert qu'Alexander Asgary a publié 269 messages sur deux forums de discussion à propos des titres de Golden Hope, sous les pseudonymes *Mtl Finest* et *Justice*, entre le 18 octobre 2007 et le 18 mai 2011. La demande de l'Autorité reproduit plusieurs messages ainsi publiés. Elle attire l'attention sur le fait qu'il a, à l'occasion, en utilisant son pseudonyme, invité les internautes à entrer en communication avec lui-même chez Golden Hope.

[43] Il appert donc que le reproche adressé à Alexander Asgary est d'avoir manipulé ou tenté de manipuler les titres de Golden Hope par un noyautage déloyal des sites de discussion de petits investisseurs, en y publiant des messages anonymes, une pratique déloyale au sens de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[44] L'intimé a, le 14 octobre 2014, signé un affidavit, par lequel il admettait les faits allégués à la demande de l'Autorité. Mais il y nie toutefois avoir manipulé ou tenté de manipuler le cours ou la valeur du titre de Golden Hope par des pratiques abusives ou frauduleuses. Il y précise également que la volatilité du titre de Golden Hope est attribuable à l'attention que les médias lui accordaient pendant cette période.

[45] Il y a aussi indiqué que la croissance de ce titre a eu lieu pendant que des titres miniers semblables connaissaient une hausse comparable et que la chute du prix est en corrélation avec celle du prix du secteur minier. Il nie qu'il y ait un lien direct entre les messages qu'il a publiés et le cours du titre de Golden Hope. Enfin, il soumet ne pas avoir agi de mauvaise foi ni avoir disséminé des informations frauduleuses.

[46] Mais toujours dans son affidavit, il reconnaît avoir tenté de son propre gré et de sa propre initiative de promouvoir les titres de Golden Hope par des pratiques malhonnêtes, en situation de conflits d'intérêts et d'avoir utilisé des pseudonymes pour mousser et promouvoir les titres de cette compagnie sur des forums d'investisseurs en ligne.

[47] En cours d'audience, il a, à plusieurs reprises, au moyen d'un écrit, vigoureusement nié avoir jamais divulgué ou disséminé de l'information privilégiée, fausse ou frauduleuse aux marchés par l'intermédiaire de forums de discussion. Il a dans ce document conclu à maintes reprises que les gestes qu'il a posés ne sont pas aussi graves que l'Autorité le prétend.

2014-005-001

PAGE : 35

LE DROIT

[48] La jurisprudence a depuis longtemps établi que les décisions du Bureau ont pour but d'assurer la protection du public, de maintenir l'intégrité et l'efficacité des marchés et la confiance des investisseurs en ceux-ci¹⁶. Il est également entendu que la jurisprudence a aussi clairement établi que les ordonnances du tribunal sont de nature réglementaire, en ce sens qu'elles ne sont ni réparatrices ni punitives, car elles visent d'abord la protection et la prévention des risques qui porteraient préjudice aux marchés financiers¹⁷.

[49] En même temps, ces caractéristiques n'éliminent pas le fait qu'une décision du Bureau puisse également avoir un effet dissuasif susceptible de prévenir la répétition des actes reprochés, à la fois par une personne visée par la décision, mais également par d'autres acteurs des marchés financiers¹⁸. La dissuasion est un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité administrative appropriée. Soulignons ici que l'intimé a précisé à grands traits les effets que les procédures de l'Autorité ont pu avoir sur sa carrière et son gagne-pain, preuve à quel point la dissuasion a déjà eu un effet sur lui.

[50] Le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que lorsque vient le moment de moduler une sanction, cela est fait en fonction de la gravité du manquement reproché qui fait l'objet du présent dossier. Et pour lui, ce dernier s'attaque à l'esprit et à la substance de la loi, à tout ce qui sous-tend la réglementation des marchés financiers et qui contribue à les rendre justes et équitables. À cet égard, il a cité l'arrêt *De Gouveia*, une décision récente déjà citée¹⁹; elle contient des similitudes intéressantes avec le présent dossier.

[51] Dans ce dossier de manipulation des marchés, une première décision fut rendue pour déterminer la responsabilité de David De Gouveia en cette matière²⁰, soit avoir contrevenu à l'article 93 (a) de la loi albertaine sur les valeurs mobilières²¹. Une deuxième audience eut lieu pour déterminer la peine à imposer. Il appert que cette personne avait commencé à négocier par l'entremise d'un compte de courtage en ligne et à participer activement à un forum en ligne.

¹⁶ *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301, à la page 314; voir également *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557 et *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132, par. 41.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17. Voir également, *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, précitée, note 16.

¹⁸ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

¹⁹ Précitée, note 6.

²⁰ *De Gouveia, Re*, 2013 ABASC 106.

²¹ *The Securities Act*, RSA 2000, c S-4, art. 93. No person or company shall, directly or indirectly, engage or participate or attempt to engage or participate in any act, practice or course of conduct relating to a security, a derivative or an underlying interest of a derivative that the person or company knows or reasonably ought to know may

(a) result in or contribute to

(i) a false or misleading appearance of trading activity in a security, a derivative or an underlying interest of a derivative, or

(ii) an artificial price for a security, a derivative or an underlying interest of a derivative,

2014-005-001

PAGE : 36

Il fut ensuite engagé par une société minière aurifère, dénommée Magellan Minerals Ltd. (« *Magellan* »), dont les titres étaient négociés sur les marchés financiers²².

[52] Il devait y agir à titre de conseiller corporatif et être payé par l'émission d'options de Magellan. Il négocia alors des titres de Magellan à un rythme effréné, achetant et revendant des actions de cette compagnie à des minutes et même des secondes d'intervalle. Il fut surtout remarqué qu'il exerçait les activités suivantes de façon répétée :

- il achetait et vendait des actions de Magellan le même jour, vendant à perte et rachetant à un prix plus élevé;
- certains jours, il vendait des actions de Magellan à maintes reprises, sans égard aux profits ou aux pertes;
- il vendait toutes ses positions sur Magellan sans se soucier de construire une position;
- il exécutait des transactions fictives (« *wash trading* »)²³ dans lesquelles il agissait comme acheteur et vendeur;
- ses achats étaient essentiellement effectués à un prix plus élevé que la précédente transaction sur le marché (« *upticks* »)²⁴ et vendait généralement à perte;
- il achetait au prix le plus élevé de la journée, et, à maintes reprises, ce qui était le prix de clôture de la journée de négociation; et
- il a exécuté ses transactions au prix le plus élevé pendant une période d'un mois de transaction²⁵.

[53] Ces transactions finirent par attirer l'attention et, après enquête, le courtier avec lequel il faisait affaires ferma son compte. De Gouveia ouvrit alors d'autres comptes et continua d'agir

²² Précitée, note 6.

²³ "Wash Trading" : The process of buying shares of a company through one broker while selling shares through a different broker. Wash trading can also make a stock's volume appear to have a lot of activity resulting from the repeated buying and selling done by an individual or firm when, in fact, the shares have never changed owners. Wash trading is illegal, as it is done in order to manipulate the market and prompt other investors into buying the position. A quick turnaround in positions isn't considered wash trading, as long as the transaction creates market risk for the trader and changes their market position, even if only temporarily. Dans Investopedia, <http://www.investopedia.com/terms/>

²⁴ "Uptick" : A transaction for a financial instrument that occurs at a higher price than the previous transaction. An uptick has occurred if a stock's price has increased in relation to the last "tick" or trade. The significance of an uptick in financial markets is largely related to the "uptick rule," which previously dictated that a short sale could only be made on an uptick. Repeal of the U.S. uptick rule in July 2007 has been highlighted by many market experts as a contributing factor in the surge in volatility and unprecedented bear market of 2008-09. Dans Investopedia, <http://www.investopedia.com/terms/>

²⁵ De Gouveia, Re., précitée, note 6, par 7. Voir également note 20.

2014-005-001

PAGE : 37

de la même manière. Il exerça toutes ses options de Magellan et vendit les actions en résultant pour un profit de 122 000 \$. Il ne nia pas que ses transactions fussent inhabituelles mais il attribua cela à l'ignorance, l'impatience, la naïveté et l'erreur. Il entendait vraiment investir et accumuler des actions de cette compagnie.

[54] Mais la commission albertaine ne l'entendit pas de cette oreille. Elle détermina plutôt que :

« [11] The evidence did not support such explanation, and we rejected it. We found that Gouveia knew or reasonably ought to have known that his impugned trading would result in or contribute to a false or misleading appearance of trading activity in, and an artificial price for, Magellan Shares. As such, we found that he had breached section 93(a) of the Act and acted contrary to the public interest. »²⁶

[55] S'appliquant ensuite à déterminer la sanction applicable, la commission albertaine rapporta les propos de David De Gouveia en audience :

« [16] Gouveia testified at the Sanction Hearing. In his evidence he indicated that, as a result of the proceeding and our findings in the Merits Decision, he had learned a great deal that he had not known before about securities laws and about proper and improper trading behaviour. He recognized that the Merits Decision findings were serious, said that he therefore now understood that he had done wrong, and expressed regret that he could not undo what he had done. He suggested that the experience had so chastened him that he does not now trade at all and is reluctant to resume doing so. He noted that others' awareness of the Merits Decision left him embarrassed in social situations and had brought to an end an Internet advertising site he had been running, leaving him currently unemployed and, he suggested (given his impaired reputation and modest formal education), largely unemployable. »²⁷

[56] Le personnel de la commission albertaine demandait une sanction sévère, car selon lui, De Gouveia aurait dû savoir que ses méthodes de transaction étaient inappropriées, surtout quand il fut "congedié" par son courtier. Il a proposé le paiement d'une pénalité administrative de 150 000 \$ et le prononcé d'une interdiction d'opérations sur valeurs. L'intimé a indiqué qu'il était conscient de ce qu'il avait fait et qu'il regrettait son inconduite. Mails, a-t-il ajouté, il ne voulait pas causer de dommages, avait déjà subi des conséquences commerciales et sociales négatives de sa conduite, n'avait jamais été sanctionné dans le passé et avait cessé de négocier depuis²⁸.

[57] La commission albertaine accorda une grande importance au fait que la manipulation minait l'intégrité des marchés de capitaux. Cela est inéquitable pour les investisseurs et met à

²⁶ *Id.*, par. 8.

²⁷ *Id.*, par 16.

²⁸ *Id.*, par. 19-24.

2014-005-001

PAGE : 38

risque la confiance dans les marchés dont dépendent l'intérêt légitime de l'investisseur et la formation du capital²⁹. Pour la commission :

« [30] Gouveia's misconduct distorted trading and price signals in the market for Magellan Shares. This exposed market participants to direct financial harm as a result of misinformed investment decisions – to buy, sell or hold Magellan Shares – made concurrent with or in the aftermath of Gouveia's manipulative trading. More generalized harm to investor confidence and market integrity is also foreseeable; the potential for harm was widespread. »³⁰

[58] Même s'il était difficile de savoir jusqu'à quel point le marché avait été affecté, il n'en restait pas moins que la conduite de l'intimé était un facteur à considérer dans la hausse du prix des actions de Magellan et que cela avait exposé les actionnaires de cette compagnie à un dommage réel³¹. La commission a cependant reconnu que De Gouveia avait pu être assagi par cette expérience mais qu'une sanction insuffisante pourrait en diminuer les effets; le facteur de la dissuasion devait donc rester à l'ordre du jour dans son cas³².

[59] Et puis, la commission a estimé que ses gains dérivés des actions de Magellan pouvaient provenir jusqu'à un certain point de ses manipulations. La commission a aussi reconnu qu'il n'avait jamais fait l'objet de sanctions disciplinaires mais le fait qu'il ait continué d'agir, même après avoir été renvoyé par son courtier, s'apparentait à ignorer une action disciplinaire³³. Le fait que l'intimé semblait prendre les procédures au sérieux n'a pas été retenu comme une circonstance atténuante³⁴.

[60] La commission des valeurs mobilières de l'Alberta a finalement imposé à David De Gouveia une pénalité administrative de 75 000 \$ et une interdiction d'opération sur titres de 10 ans³⁵.

[61] D'autres décisions ont aussi souligné l'importance de préserver l'intégrité des marchés et comment le fait de les manipuler pouvait leur être dommageable :

« [11] Les marchés boursiers sont un des baromètres de notre économie. On s'attend à ce que les transactions qui s'y déroulent soient le reflet de toute l'information disponible et d'une rencontre honnête de l'offre et de la demande. Le public doit pouvoir être assuré que ces marchés sont à l'abri de toute manipulation qui aurait pour effet de fausser la lecture qu'on fait des marchés boursiers. Mais la manipulation est aussi ancienne que les marchés boursiers eux-mêmes. Comme le dit un auteur américain « *It is the essence of the economic function of a*

²⁹ *Id.*, par. 28.

³⁰ *Id.*, par. 30.

³¹ *Id.*, par. 30-33.

³² *Id.*, par. 37.

³³ *Id.*, par. 41.

³⁴ *Id.*, par. 49.

³⁵ *Id.*, par. 58.

2014-005-001

PAGE : 39

securities exchange that it be a free market - free of the artificiality of manipulation (the laying of hands on the scales) as it is free of the unfairness of insider trading (playing cards with a marked deck). »³⁶

[...]

[13] La manipulation est un cancer pour les marchés boursiers, pour les investisseurs et pour la société en général. Ses effets sont néfastes et le Bureau doit agir pour faire cesser ce genre d'activités. Elle s'attaque aux fondements et à la crédibilité des marchés. Elle nuit au mécanisme de fixation des prix des différents instruments financiers. Il est utile de rappeler que la manipulation de marché comporte les sanctions pénales les plus graves dans la législation en valeurs mobilières, à savoir une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans moins un jour, tel que prévu à l'article 208.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. »³⁷

[références omises]

[62] Et ce délit est grave, même si les montants qu'on en obtient ne sont pas si importants; le problème est surtout quant aux effets sur les marchés :

« Il n'est pas de manquement qui soit si petit pour ne pas avoir un effet négatif sur les marchés. L'intimé a lui-même reconnu que son geste a eu pour effet de lui fermer les portes des conseils d'administration ; il reconnaît de lui-même la réprobation qui s'attache à son comportement, fut-il accompli avec la meilleure des intentions. Quand vient le temps de sanctionner une conduite irrégulière, le Bureau tient compte de ces facteurs pour moduler sa décision. »³⁸

[63] Tout cela est à lire avec ce que la commission de l'Alberta a pu déclarer à l'égard des activités de De Gouveia :

« [30] Gouveia's misconduct distorted trading and price signals in the market for Magellan Shares. This exposed market participants to direct financial harm as a result of misinformed investment decisions – to buy, sell or hold Magellan Shares – made concurrent with or in the aftermath of Gouveia's manipulative trading. More generalized harm to investor confidence and market integrity is also foreseeable; the potential for harm was widespread. »³⁹

[64] Il peut être difficile de savoir jusqu'à quel point les activités reprochées ont pu véritablement affecter le marché. Mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une inconduite, reconnue par l'intimé, qui a pu être un facteur dans la progression des titres. C'est ainsi que la commission albertaine a envisagé ce type de situation :

³⁶ *Autorité des marchés c. Bouchard*, précitée, note 7, par. 11.

³⁷ *Id.*, par. 13.

³⁸ *Autorité des marchés financiers c. Cajolet*, 2010 QCBDRVM 12, à la page 11 du texte.

³⁹ Précitée, note 6, par. 30.

2014-005-001

PAGE : 40

« [31] The evidence does not enable us to quantify the extent to which Gouveia's manipulative trading in the Relevant Period actually altered the price of Magellan Shares then or after. [...]

[32] That we cannot quantify the harm done by Gouveia does not alter our conclusion that his misconduct certainly exposed Magellan investors, and the Alberta capital market generally, to real and potentially significant harm.

[33] These factors combine to indicate a need for sanctions delivering significant protection through both specific and general deterrence. »⁴⁰

[65] L'Autorité a également soumis au Bureau qu'un des principes fondamentaux est l'accès pour tous les investisseurs à la même information, et en même temps. Ainsi, dans la décision *Demers*⁴¹, le Bureau a déterminé qu'« une information complète vraie et accessible constitue un des piliers d'assise de la protection des investisseurs et favorise l'efficacité des marchés »⁴².

[66] Dans la décision *Métivier*⁴³, le Bureau avait également déterminé :

« L'assymétrie d'information entre le demandeur et les autres intervenants de l'industrie constituait un avantage injuste pour le demandeur et pouvait potentiellement nuire à l'efficacité informationnelle de marché. Le vendeur de l'option était dans une situation défavorable par rapport au demandeur et ainsi, il n'a pu se fier au marché pour évaluer le juste prix de l'option. »⁴⁴

[67] Au même effet, la commission albertaine avait dans la décision sur responsabilité dans le dossier *De Gouveia*⁴⁵ déclaré

« [129] The capital market is the forum in which market participants can implement investment decisions founded on their respective understandings and assessments of the information available. Indications that another, or multiple other, market participants are interested in buying or selling a particular security at a particular time, at a particular price and in a particular volume will form a part – a potentially crucial part – of the informational backdrop to trading and investment decisions, and thus to the operation of the market as a whole.

[130] The efficiency and fairness of the capital market are impaired when such key information is distorted. Market participants who base their

⁴⁰ *Id.*, par. 31-33.

⁴¹ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁴² *Id.*, 33.

⁴³ *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

⁴⁴ *Id.*, 30.

⁴⁵ *De Gouveia, Re*, précitée, note 20.

2014-005-001

PAGE : 41

investment decisions, to any degree, on such distorted information are placed at an unfair disadvantage. »⁴⁶

[68] En agissant comme il l'a fait, Alexander Asgary s'est mis en situation de mettre en péril l'application du principe de l'égalité de tous devant les marchés. Comme l'a déclaré le procureur de l'Autorité, cela constitue un manque de *fair play* qui mine la confiance nécessaire au bon fonctionnement des marchés financiers. Les détenteurs des titres de Golden Hope ont pu ou non se départir ou garder leurs positions en se fiant à ses propos.

[69] En noyant les forums de discussion où il lançait ses déclarations, cet intimé a pu contribuer à fausser le jeu et à faire que les épargnants ont agi sous une certaine pression, ne se rendant pas compte qu'ils ne connaissaient pas vraiment la réalité économique de cette entreprise mais une vision tronquée et déformée. La protection des investisseurs a ainsi été mise en péril et leur confiance dans les marchés financiers endommagée. Peu importe qu'au contraire de David De Gouveia, il n'ait pas négocié d'actions de la compagnie. Le dommage reste le même et les causes doivent être sanctionnées de la même manière.

[70] Le Bureau a, par le passé, prononcé des décisions déterminant les facteurs sur lesquels il s'appuie pour déterminer une sanction. Rappelons que dans le présent dossier, l'intimé Alexander Asgary a reconnu les faits qui lui étaient reprochés par l'Autorité, tout en fournissant des explications pour en expliquer certains. Pour sa part, le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que sa cliente s'en tenait à reprocher à l'intimé l'usage de tactiques déloyales.

[71] Il appartient donc au Bureau de déterminer la sanction requise dans le présent dossier, en fonction des critères généralement développés à cet égard, en tenant compte de la demande de l'Autorité et des explications de l'intimé. Dans la décision *Groupe financier Lemieux*⁴⁷, le tribunal a énuméré une liste de critères susceptibles de le guider dans sa tâche. Ce n'est pas une liste exhaustive et il entend retenir ceux qui sont plus susceptibles de cerner la problématique propre au présent dossier :

[105] Dans l'analyse de l'opportunité d'imposer des sanctions telles que celles qui sont demandées par l'Autorité, le tribunal en revient aux facteurs qu'il a développés dans le cadre de ses décisions antérieures :

- La gravité des gestes posés par le contrevenant;
- La conduite antérieure du contrevenant;
- La vulnérabilité des clients sollicités;
- Les pertes subies par les clients;
- Les profits réalisés par le contrevenant;
- L'expérience du contrevenant;
- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés;

⁴⁶ *Id.*, par. 129-130.

⁴⁷ *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103.

2014-005-001

PAGE : 42

- Le caractère intentionnel des gestes posés;
- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant;
- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter;
- Le degré de repentir du contrevenant;
- Les facteurs atténuants; et
- Les sanctions imposées dans des circonstances semblables. »⁴⁸

[référence omise]

[72] S'attachant à réviser certains de ces facteurs à la lumière des faits et du droit exposé dans le présent dossier, le Bureau retient ce qui apparaît ci-après.

▪ **La gravité des gestes posés par le contrevenant :**

Le Bureau a eu l'occasion de prendre connaissance des faits du présent dossier, tels qu'ils ont été colligés dans la preuve déposée par l'Autorité et tels qu'ils ont été admis par Alexander Asgary, avec les réserves qu'il a exprimées à cet égard. Le tribunal a exposé plus haut dans la présente décision les diverses raisons pour lesquelles il estime que les gestes posés par ce dernier sont graves. Comme l'a plaidé le procureur de la demanderesse, ils s'avèrent être parmi ceux les plus graves que puisse commettre un contrevenant.

Tel qu'expliqué plus haut, leur effet sur les marchés est hautement nocif parce qu'ils minent la confiance que les investisseurs ont en ceux-ci. Plus particulièrement, les épargnants qui détenaient des titres de Golden Hope sont en raison de croire qu'ils ont pu être floués pour avoir cru les propos que l'intimé a, à maintes et maintes reprises, fait circuler sur les réseaux sociaux. Malgré les explications d'Alexander Asgary, le tribunal est convaincu, par prépondérance de preuve, qu'il a commis un grave manquement à la loi, tel qu'élaboré tout au long de la présente décision.

▪ **La conduite antérieure du contrevenant :**

Alexander Asgary n'a pas d'antécédents retenus à son encontre, antérieurement aux faits qui lui sont reprochés dans le présent dossier.

▪ **La vulnérabilité des clients sollicités :**

L'intimé n'a pas à la connaissance du Bureau sollicité de personnes de façon individuelle. Ses interventions avaient plutôt un caractère collectif puisqu'il est intervenu sur au moins

⁴⁸ *Id.*, par. 105.

2014-005-001

PAGE : 43

deux forums en ligne pour exercer une influence sur l'esprit des épargnants et les inciter à se procurer des titres de Golden Hope, dont il a été un dirigeant. Ce faisant, il a utilisé des tactiques que l'Autorité estime avoir été déloyales. Le Bureau estime que cette dernière a présenté une preuve prépondérante à cet égard.

▪ **Les pertes subies par les clients :**

Dans le cas présent, il peut être difficile de colliger quelles pourraient être les pertes subies par les investisseurs. À l'image de ce que la commission des valeurs mobilières de l'Alberta a déclaré dans le dossier *De Gouveia*⁴⁹, la reconnaissance de l'inconduite de l'intimé ne permettait pas pour autant d'identifier comment elle avait pu altérer le prix des actions⁵⁰. Mais la commission n'en a pas moins déterminé que son inconduite était un facteur à considérer dans la hausse des titres.

Au même effet, le Bureau estime que, si on ne peut quantifier le dommage causé par les tactiques déloyales d'Alexander Asgary et les effets qu'ils ont eu sur les titres, il peut quand même conclure que l'inconduite de ce dernier a exposé les actionnaires de Golden Hope, en particulier, et le marché, en général, à des dommages réels et significatifs. Les principales victimes en furent la confiance des investisseurs et l'intégrité des marchés.

▪ **Les profits réalisés par le contrevenant**

À la connaissance du Bureau, l'intimé n'a pas fait de profits pécuniaires directs dans cette affaire.

▪ **L'expérience du contrevenant**

Alexander Asgary est un diplômé universitaire; il a obtenu une licence avec mention de l'Université Concordia. Il a également complété plusieurs formations en valeurs mobilières auprès de l'Institut canadien en valeurs mobilières, mais il reconnaît ne pas avoir complété le Cours relatif sur les normes de conduite ni d'autres cours sur la conformité. Le Bureau peut donc estimer être en présence d'un jeune homme éduqué et qui, de surcroît, s'est assez frotté au monde des valeurs mobilières pour en être connaissant bien au-delà de ce que la moyenne des gens peut l'être.

Dans le dossier *De Gouveia*, la commission albertaine a jeté la pierre à ce intimé parce qu'entre autres, il sévissait sur les réseaux sociaux au même effet qu'Alexander Asgary. Peu sophistiqué mais la gueule bien fendue pour faire valoir des connaissances qui n'étaient que de façade, David De Gouveia ne possédait en fait qu'une éducation modeste et pas d'expérience de négociation des titres. Cela n'a pas empêché la commission de l'Alberta de lui infliger des sanctions sévères.

Alexander Asgary est une personne plus sophistiquée et mieux éduquée. Cela ne l'a pas empêché de commettre les gestes répréhensibles qu'on lui reproche, qui sont parmi les plus graves qu'on puisse commettre dans ce domaine. Le Bureau peut s'autoriser à croire

⁴⁹ Précitée, note 6.

⁵⁰ *Id.*, par. 31.

2014-005-001

PAGE : 44

qu'il avait toutes les raisons de savoir qu'ils étaient répréhensibles et qu'il jouait là un jeu dangereux. Tout au moins, Alexander Asgary était équipé pour savoir que ce qu'il faisait était illégal.

▪ **La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés :**

Depuis 2007, Alexander Asgary a été secrétaire corporatif et directeur des communications de Golden Hope. Il a donc pendant toute la période de commission des faits reprochés publié des commentaires favorables à la compagnie dont il était un dirigeant. Il lui est même arrivé d'aller sur des forums en ligne, sur lesquels il sévissait anonymement, donnant une fausse adresse, pour inviter les internautes à communiquer avec la compagnie, donc ... avec lui-même !

L'intimé a donc exploité sa position privilégiée au sein de la société Golden Hope pour perpétrer ses actes illégaux.

▪ **Le caractère intentionnel des gestes posés :**

Le degré d'éducation d'Alexander Asgary, et en particulier les connaissances en valeurs mobilières qu'il a pu accumuler en suivant les cours de l'Institut canadien en valeurs mobilières, un certain degré de sophistication de cet individu, la longue période pendant laquelle il a publié des messages sur les forums de discussion⁵¹ amènent le tribunal à croire qu'existait chez cet intimé une certaine intention. Il est difficile pour le Bureau, après avoir pris connaissance de la preuve et de l'affidavit de l'intimé, de croire que ces gestes n'ont pas été posés de manière intentionnelle.

Comme dans la décision *De Gouveia* de l'Alberta, il ne pouvait pas complètement ne pas savoir que ce qu'il faisait était illégal. Tout cela introduit dans l'esprit du vice-président soussigné la pensée qu'existe une forme d'intention dans le comportement reproché à Alexander Asgary.

▪ **Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant :**

Dans la présente décision, le Bureau a longuement élaboré comment les comportements reprochés peuvent affecter l'intégrité des marchés et la confiance que les épargnants devraient avoir en eux. Point n'est besoin d'épiloguer beaucoup plus avant sur ce sujet. Pour le Bureau, les gestes d'Alexander Asgary ont atteint le cœur-même de l'intégrité des marchés en court-circuitant la circulation de l'information qui est vitale pour que les investisseurs puissent prendre des décisions éclairées, en toute égalité.

▪ **La dissuasion**

Le Bureau a plus haut dans la présente décision exposé en quoi la notion de la dissuasion était un facteur dans sa prise de décision. Qu'il suffise d'en retenir que c'est un des

⁵¹ Du 18 octobre 2007 au 18 mai 2011.

2014-005-001

PAGE : 45

facteurs importants, en vue de décourager une personne intimée de réitérer ses actions et les autres personnes de l'imiter. Dans la décision albertaine *De Gouveia*, la commission a estimé que malgré la contrition de l'intimé, elle craignait malgré qu'il récidive, croyant alors devoir lui imposer une sanction « *that significantly restrict his access to capital markets for a time, and impose a sharp direct financial cost* »⁵².

La décision du Bureau doit évidemment être suffisamment significative avoir pour effet de dissuader Alexander Asgary et, plus généralement, ceux qui auraient la tentation de suivre l'intimé dans ses errements.

▪ **Le degré de repentir du contrevenant et les facteurs atténuants**

L'intimé a accepté de signer un affidavit par lequel il admet les faits allégués à son encontre par l'Autorité, à l'exception de certains d'entre eux dont il a tenu à mitiger la portée. Il a également déposé en audience un long document tentant d'expliquer sa conduite et de minimiser les gestes qui lui sont reprochés. Il est évidemment parfaitement autorisé à faire cela, mais le Bureau en vient évidemment à juger sa conduite à la lumière de toute la preuve.

Pour Alexander Asgary, la volatilité des cours des titres de Golden Hope sont attribuables à l'attention des médias. Elle provient également d'un cycle haussier, puis ensuite baissier, de titres miniers. Il n'y aurait donc pas de liens entre les messages qu'il a publiés et le cours de ces titres. Il nie avoir disséminé des informations frauduleuses, tout en reconnaissant avoir été en conflits d'intérêts et avoir agi de façon déloyale, en indiquant ne pas avoir agi de mauvaise foi.

Le Bureau a déjà indiqué plus haut qu'il pouvait y avoir une certaine difficulté à prouver que les variations de la valeur des titres de Golden Hope et les gestes posés par l'intimé à cet égard soient directement liés. Les marchés sont ainsi faits que ce lien est souvent difficile à établir. Cependant, la jurisprudence citée permet au tribunal d'établir que les gestes reprochés sont un facteur dont le tribunal peut tenir compte pour établir la sanction. Or, les diverses explications de l'intimé repoussent cette possibilité, ce qui fait quelque peu douter le Bureau de sa contrition.

Et puis, l'intimé admet avoir tenté de promouvoir la valeur des titres par des pratiques malhonnêtes, avoir été en conflit d'intérêts par son noyautage déloyal des forums en ligne, avoir utilisé des pseudonymes sur des forums en ligne, donc d'avoir tenté de mousser et de promouvoir les titres de Golden Hope. Mais dans un même souffle, il clame avoir fait tout cela de bonne foi. Le Bureau a ici une certaine difficulté à réconcilier ces deux attitudes si contraires l'une par rapport à l'autre.

Et puis, tout au long du document explicatif qu'il a utilisé en cours d'audience, l'intimé a, à maintes reprises, indiqué que les gestes qui lui étaient reprochés « *were significantly less severe than what the prosecution is purporting them to be in the case* ». Voilà une conclusion qui est en état de collision directe avec celle l'Autorité qui n'a pas manqué de

⁵² Précitée, note 6, par. 44.

2014-005-001

PAGE : 46

plaider que les manquements reprochés étaient considérés comme les plus graves en cette matière.

Alexander Asgary n'a pas comme il l'a dit transféré d'information privilégiée. Cela ne lui d'ailleurs pas reproché. Mais les méthodes déloyales qu'il a reconnu avoir utilisées sont de nature grave et il est bien difficile pour le Bureau de les envisager avec la même légèreté que l'intimé. L'intégrité des marchés est garante de la confiance des épargnants. En agissant comme il l'a fait, l'intimé a commis des gestes graves. La nonchalance avec laquelle il les considère ne joue pas en sa faveur.

Alexander Asgary a collaboré avec l'Autorité. Il a accepté de signer un affidavit dans lequel il reconnaît avoir commis des actes déloyaux, un fait dont le Bureau tient compte. Mais en même temps il a truffé sa reconnaissance de responsabilités de nombreux atténuements qui en mitigent la portée. Encore une fois, l'intimé est parfaitement en droit de présenter ses explications. Mais quand celles-ci tentent de diluer sa responsabilité dans la direction qu'il emprunte, le Bureau ne peut pas le suivre.

Ce n'est pas la faute des médias, ce n'est pas la faute des cycles du marché financier, c'est la faute d'Alexander Asgary.

Enfin, l'intimé a déclaré avoir subi 10 mois d'effets défavorables, de manque d'argent, de la perte d'un droit de pratique et de son poste corporatif. Il n'a pas non plus été sanctionné par le passé pour une telle inconduite ni n'a fait de profits suite à ces gestes. Mais ce ne sont pas là à proprement parler des facteurs atténuants susceptibles de mitiger la sanction du Bureau⁵³. Ils n'enlèvent rien aux sérieux des faits reprochés ni aux dommages auxquels des investisseurs ont pu être exposés.

[73] En l'occurrence, le Bureau estime que la sanction demandée par l'Autorité dans le présent dossier, est raisonnable, car en conjonction avec les faits qui ont été reprochés à l'intimé. Il est satisfait de la preuve à cet égard et de l'analyse qui en été faite par la demanderesse, analyse à laquelle il souscrit, tel qu'il a été fait tout au long de la présente décision.

[74] Le Bureau est donc prêt à accueillir la demande de l'Autorité et à imposer les sanctions demandées. Le tribunal est également prêt à permettre à l'intimé de payer la pénalité administrative imposée, mensuellement, sur une période d'un an, débutant deux mois après le prononcé de la présente décision.

LA DÉCISION

[75] Le Bureau a pris connaissance de la demande amendée de l'Autorité. Il a également pris connaissance de l'affidavit signé par Alexander Asgary. Il a entendu les argumentations des deux parties au dossier, pris connaissance des notes qu'elles ont remises au tribunal à ce moment et révisé la jurisprudence soumise, qu'il a analysée. Il est maintenant prêt à prononcer

⁵³ *De Gouveia, Re*, précitée, note 6, par. 16, 35 et 49; voir également *Brock, Re*, 2003 BCSECCOM 375; *Michopoulos, Re*, 2010 BCSECCOM, 38; et *Keatings, Re*, précitée, note 12.

2014-005-001

PAGE : 47

sa décision, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵⁴ et des articles 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁵.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 273.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

IMPOSE à Alexander Asgary, intimé en l'instance, une pénalité administrative de 25 000 \$, pour avoir influencé ou avoir tenté d'influencer le cours des actions de la société Golden Hope Mines Ltd par des pratiques déloyales, en contravention de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

AUTORISE l'Autorité à percevoir le paiement de cette pénalité administrative;

[76] La susdite pénalité administrative est payable mensuellement pour une période de douze (12) mois commençant deux (2) mois après la date du prononcé de la présente décision.

INTERDICTION D'AGIR COMME DIRIGEANT OU ADMINISTRATEUR D'UN ÉMETTEUR, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 273.3 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

INTERDIT à Alexander Asgary d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur pour une période de dix-huit (18) mois, à partir de la date de la présente décision.

Fait à Montréal, le 13 avril 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁵⁴ Précitée, note 1.

⁵⁵ Précitée, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-021

DÉCISION N° : 2011-021-024

DATE : Le 13 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION M.E.R.R. INC.

Partie intimée/mise en cause

DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1]

[1] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a, le 7 avril 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande de prolongation des ordonnances au présent dossier ;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité a, le 13 avril 2015, saisi le Bureau d'une demande pour obtenir un mode spécial de signification de ladite demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier pour la mise en cause Gestion M.E.R.R. inc.;

[3] **CONSIDÉRANT** que selon la vérification de l'Autorité au *Registraire des entreprises*, l'adresse du siège social de *Gestion M.E.R.R. inc.* est le 80, rue Jack-Rice à Rosemère qui était, jusqu'à tout récemment, l'adresse du domicile personnel de monsieur Robert Morin.

[4] **CONSIDÉRANT** que Robert Morin est président et administrateur de la mise en cause Gestion M.E.R.R. inc. ;

2011-021-024

Page : 2

[5] **CONSIDÉRANT** que selon l'Autorité, Robert Morin est désormais domicilié au [...] à Saint-Jérôme.

[6] **CONSIDÉRANT** que selon le procès-verbal de non-signification, Robert Morin serait présentement en Floride et que les huissiers ne sont pas en mesure de communiquer la date de retour au Québec de Robert Morin;

[7] **CONSIDÉRANT** la tentative infructueuse de signification effectuée à la nouvelle adresse de Robert Morin, président et administrateur de la mise en cause Gestion M.E.R.R. inc.;

[8] **CONSIDÉRANT** que Robert Morin est représenté par un avocat du cabinet BCF s.e.n.c.r.l.;

PAR CONSÉQUENT, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*¹ :

AUTORISE la signification de la demande de prolongation de l'Autorité en date du 7 avril 2015 à la mise en cause Gestion M.E.R.R. inc., à l'attention du cabinet BCF s.e.n.c.r.l. ayant comparu pour Robert Morin.

Fait à Montréal, le 13 avril 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOURRAJA	HATIM	PAVILION MARCHES MONDIAUX LTEE	2015-03-13
ADE	HANS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-13
AGUILAR	ANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-17
ALCOLOUMBRE	LIONEL	INVESCAP SARL	2015-03-02
ANGLADE	WILMINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-01
ANGWENYI	BETTY BEATRICE MORAA	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2015-03-30
ANTONESCU	DENISE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-06
AOUN	ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-02
ARCHAMBAULT	JACQUELINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-10
AUGER	MARK WILLIAM	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2015-03-31
BABALIS	GREGORY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-23
BACHAND	LYN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-02
BALCON	LARISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-08
BALLARD	LUC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-12
BARIL	CAROLE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
BEAUBIEN-LEBLANC	ALICE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-13
BEAUCHAMPS	CHANTAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-02
BEAUSOLEIL	MIREILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-03
BEDARD	CONSTANCE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-02
BEDARD SAMSON	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-17
BELABED	SAMIR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-04-07
BELANGER	ÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BELANGER REGAUDIE	CATHERINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-04-13
BELLEAU	LUCIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-04-01
BEN OTHMAN	HABIB	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-25
BEN SLIMANE	SENDA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-04-01
BENFATTI	STEPHANIE	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2015-03-31
BENZARTI	HAITHEM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-11
BERGERON- TALBOT	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20
BERTHIAUME	BARBARA JEAN	SCOTIA CAPITAUX INC.	2015-03-20
BERTRAND	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
BETCHEM MPON	CECILE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2013-11-25
BILODEAU	JENNIFER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-07
BINAS	KRYSTYNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-17
BINETTE	LINDA	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-04-15
BISSONNETTE	SACHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-16
BLANCHETTE	VICKY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
BONAN	BRANDON	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-27
BONNEAU	MARJOLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
BORRELLI	HEATHER	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-10
BORRELLI	CHRISTOPHE R	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-25
BOUCHARD	SIMON	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-03-13
BOUCHARD	FRANCIS	VALEURS MOBILIERES TD INC.	2015-03-26
BOUCHARD	JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-16
BOUCHER	NANCY	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-17
BOURDEAU	KEVIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-16
BOURDEAU	MONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-27
BOURGEOIS	JULIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-03-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
BRETON	JEAN	WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2015-03-18
BROUSSEAU-BENOIT	MARIE-EVE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-04-01
CALLA	RAFAEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-06
CAMPEAU	GINETTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-04-01
CARDINAL	JONATHAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-04
CARON	JESSICA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01
CARPENTIER	HUGUES	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-13
CARTIER	DEBBIE SHIRLEY	MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER INC.	2015-03-25
CARVAJAL GONCZI	HELDER RAFAËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-21
CASTELLI	FABRIZIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-30
CASTONGUAY	GUYLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-29
CHAMBERLAND	EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-02-15
CHARFI	CHIHEB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
CHARRON	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
CHBANI	AMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
CHEN	MAYNA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-03-24
CHICOINE	MICHEL	WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2015-04-15
CHINE	CATERINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-07
CHOWDHURY	FARHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-13
CHU	WING CHEUNG LUIS	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-04-03
CIAMPINI	CRISTINA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-31
CLIMENT	OSCAR	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2015-03-24
CLOUTIER	DAVID	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-19
COLETTA	EMILIO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-20
COMEAU	SONIA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
CONSTANT	HIMLER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-02-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
CORDEAU	GUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-09
CORTESE	ANNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-16
COURNOYER	SUZANNE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-04-03
COURVILLE	ROBERT	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-09
COUTURE	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-09
COUTURE	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-09
CROUSSET	MARIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-20
DAGENAIS DUSABLON	FREDERICK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-27
DAIGLE	ERIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-16
DE MARCO	MICHAEL	VALEURS MOBILIERES HSBC (CANADA) INC.	2015-04-07
DE RUBERTIS	JOHN	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-04-01
DELGARM	MARYAM	PWL CAPITAL INC.	2015-03-20
DESJARDINS	ANNIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-31
DESRIVEAUX CREVECOEUR	KAREN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-10
DESSUREAULT	PHILIPPE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-04-16
DI FEO	MICHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-03-31
DIONNE	GENEVIEVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-18
DORVAL	LYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-23
DUBE	MARIE-FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-03
DUCHESNE	AMELIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-19
DUGAS	CAROLE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01
DUMAIS	EVELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
DUMOUCHEL	MARC-ANDRE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
DUROCHER	LUC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS	2015-03-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		LTEE.	
EL BACHA	SALOUA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-30
EL MEKAHAL	MUSTAPHA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-02
FARRELL	LOUISE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
FARTHING	ASHLEY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-16
FARZAIE	ARMINEH	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-03-16
FERLAND	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
FICHAULT	SIMON	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-26
FILLION LAPOINTE	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
FOGUEM TAYOU	HERVE CHRISTIAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-16
FONTAINE	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-07
FORGET	FRANCOIS	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-17
FORTIN	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-16
FRANQUES	MARIE-NELLY	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-04-08
FRIEDMAN	JOSHUA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-04-01
FUNG	RONALD	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-19
GAGNE	JEAN-GUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-03
GAGNE	ROBERT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-07
GAGNE	CHANTALE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-11-07
GAGNON	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-25
GAGNON	GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
GAGNON	ERIC	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-26
GAGNON	JEAN-RENE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-04-10
GAGNON	LINDA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-04-01
GAGNON	VALERIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
GAILLOUX	CAROLE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-03-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAUDREULT	CEDRIK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-18
GAUTHIER	KIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-28
GAUTHIER	BRUNO	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-04-13
GAUTREAU	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20
GENDRON	NATHALIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-30
GOHIER	JACQUES	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01
GOSSELIN	VERONIQUE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-26
GOSSELIN	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-09
GOSSELIN	REAL	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-30
GRENON	ALAIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-27
GRIGNON	CHARLENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-25
GRUBER	STEVE WALTER	PICTET CANADA S.E.C.	2015-03-13
GUINDON	JACQUES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-20
GUTENKUNST	DORIS HEATHER	GESTION MD LIMITEE	2015-03-30
HALLE	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
HAMADA	SARRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-31
HAMAM	ERIC	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2015-03-19
HASSINI	LAILA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-04-06
HILL	NICOLA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-09
JIANG	TAO	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-19
JLIDI	NABIL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-20
JOSEPH	FENSLEY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
JOURDAIN	LYSE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-17
JOURNO	ALAIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
JUTRAS	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
KECHEKOUL	BILAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13
KHUBAR	SUNENA	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2015-04-14
KIM	GENE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-19
KNOBOVITCH	COREY DAVID	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-23
LABERGE	CHANTAL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-03
LABRECQUE	DIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-01
LABRIE	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-17
LACHANCE	LENA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-23
LADOUCEUR-DI CRISTO	CELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-17
LAFRANCE	KARINE ROXANNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-30
LAFSIHI	MUSTAPHA KAMAL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-26
LAGAH	DASWINDER PAUL	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2015-04-01
LAJEUNESSE	NATACHA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
LALONDE DEFILIPPI	REMI-JULIEN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-03-24
LAMBERT	CHANTALE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-24
LAMBERT	CHANTALE	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2015-03-24
LAMONTAGNE	MARIE-ÈVE	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2015-04-17
LARAMEE	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-31
LAROCQUE	SEBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-28
LAROSE	JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20
LAROUCHE-LABONTE	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-25
LARTUNDO	ALAIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-27
LAVALLEE	MANON	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-31
LAVERDIERE	FRANÇOIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAVOIE	NATHALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-04
LE BRETON	PASCAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-14
LE GUERRIER	SOPHIE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-19
LEBLANC	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-02
LEBLOND	VALERIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-26
LECLERC	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
LECLERC	JEAN-FRANCIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-24
LEDOC	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
LEFEBVRE	MARC	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-04-01
LEMAY	JONATHAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-02
LEMIEUX	MARIE CLAUDE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-30
LEPORE	PATRICK NICOLAS FRANCO	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-04-10
LESSARD	SYLVIE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-02-01
LESSARD	JULIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-06
LESSARD	MARIUS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-04-17
LEVAC	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-28
LEVASSEUR	ANTOINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13
LI	YIFAN	MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER INC.	2015-04-15
LIRETTE	BRENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20
LLUBANI	ARTUR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
LOISELLE	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-26
LORTIE	CLAUDE	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2015-03-17
LUGASI	MOSHE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-09
MACHABEE	DANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MAKHLOUF	ONS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-08
MARCEAU	JEAN FRANCOIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-25
MARCOTTE	MARIE-CLAUDE	RICHARDSON GMP LIMITEE	2015-03-25
MARCOUX	LYNDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
MARQUIS	ALAIN	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-27
MARQUIS	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-24
MARTEL	KARINE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-17
MARTIN	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
MARTIN	CELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-28
MASSA	FRANCESCO DANIELE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-04-14
MASSIE-LABONTE	MAXIME	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-08
MASTROJOSEPH	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13
MCLAUGHLIN	SAMUEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-02
MEDKOURI	SANAA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-15
MELANÇON	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-21
MELANSON-LANIEL	PASCALE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-27
MICHAUD	VERONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-24
MICHAUD	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
MICHEL	CLERMONT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
MIKHAIL	MONA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-02-24
MILLER	STEVE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-27
MILLER	ERIC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-27
MIMEAULT	GINETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-02-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MIQUELON	CHARLES	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-14
MONDOU	LISE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-16
MONGE	CARINE	CAPITAL HUB INC.	2015-04-03
MONTAGNE	HERVE	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2015-03-27
MOQUIN	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-17
MOREAU	CARMEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-30
MORIN	KARINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-12
MOUSSA	MOSTAPHA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-20
MOZGOVENKO	DMITRI	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-03-27
NDIAYE	OUSSEYNOU	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-04-03
NOISEUX	MELANIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-27
NORMAND	RAYMOND	MERRILL LYNCH CANADA INC.	2015-03-25
OGOUYEMI	VALERE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-31
OKIKIOLA	STEPHEN LANRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-03-24
OUATTARA	EL'DIANWA JANINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
PAGE	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-26
PAGE	CATHERINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-03-29
PAPAIIOANNOU	ROULA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-27
PARADIS	GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-02-27
PARE	STEVE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
PATENAUDE	RYAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-25
PATRY	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-20
PAYEUR	ANDRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-31
PERPERE	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-19
PERREAULT	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PERREAULT-GENDRON	PHILIPPE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-24
PETIT	PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-02
PICHE	MARIE-HELENE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-20
PIERRE	HANCY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-10
PILON	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-01
POIRIER	RICHARD	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2015-03-16
PORTUGAIS	MAXIME	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-04
POULIN	GISELE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-26
PREFONTAINE	DIANE	WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2015-04-15
PREMONT	JOHANNE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-04-09
PROFETA	HUGO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-28
PROVENCAL	DANIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-02-27
PROVENCHER	KARINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-20
PULITANO	JEAN-LOUIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-19
RACETTE	DOMINIQUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-28
RAVEL	JONAH	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-01
RAYMOND	PIERRE-GARDY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-13
REDONDO	FERNANDO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
REN	YUSUDAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01
RHEAUME	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-06
RHEAUME	TOMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-16
RICHARD	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
RICHER	MICHEL ÉTIENNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-04-06
ROBERGE	ÉRIC	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-23
ROCH	DIANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS	2015-03-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		LTEE.	
RONDEAU	MARLENE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-01
SALDARRIAGA BETANCUR	GERMAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-13
SALIBY	CATHERINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-20
SALVAIL	FRANCINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-09
SANGIOVANNI	ÉLISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-16
SARGANIS	CATHERINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-23
SAVARD	MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-17
SAVOIE	GINETTE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
SAWYER	KATHLEEN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-08
SCALIA	CYNTHIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-23
SEM	HECTOR	PAVILION MARCHES MONDIAUX LTEE	2015-03-13
SENIKAS	STEPHANIE ANDREA	PWL CAPITAL INC.	2015-04-02
SHOWERS	JONATHAN	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-19
SILVA	JOAO PAULO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-16
SIMARD	HELENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-01
SIMARD-CHAYER	ÉTIENNE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-03-30
SINGH	RAVNEET	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-26
SINOTTE	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-16
SQUIRE	SOLOMON NII TORGBOR	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2015-03-25
SRIRANGANATHAN	VAJEETHAN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-03-11
ST-ONGE WITKOWSKI	MAUDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13
ST-PIERRE	SERGE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2015-03-18
SUGAR	BRYAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-16
T. BLEAU	JEAN-SIMON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-18
TABOADA	VICTOR	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ECHEVERRIA			
TARYKY	SAID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
TERRIER	OLIVIER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-16
TESSIER	AMELIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-26
THIBAULT	BENJAMIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-04-02
TORNATORA	ANTONIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-04-06
TRAGOULIAS	GEORGIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-23
TREMBLAY	DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-13
TREPANIER	MICHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-03-19
TROTTIER	RAPHAËL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-04-10
URBAIN	CELINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-03-31
VADUVA IVAN	SORINA	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2015-03-27
VAILLANCOURT	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-25
VEILLEUX	FRANCIS	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-14
VERMETTE	LUCIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-02
VERONNEAU	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-24
VERRET	MICHELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-06
VINCENT	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-10
VOYER	MARC-ANTOINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-04-01
WAE TION	LOIC ARMAND	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-03-25
WANGA	KAREL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-03-27
XIEXIANG	XU	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-03-16
XU	MICHELLE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-09-15
YEMELI TUMENE	LEOPOLD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-13
ZWECKER	GARY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-11

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BARD	ROBERT	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
CARON	YVES	HR STRATEGIES INC.	2015-03-20
CRAIG	ROBERT	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
DI BATTISTA	BRUNO	ALPHAFIXE CAPITAL INC.	2015-03-17
DI MEO	GRAZIELLA	CUMBERLAND ASSOCIATES INVESTMENT COUNSEL INC.	2015-03-31
FORGET	FRANCOIS	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-17
FULTON	WALLACE	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
GIBOULEAU	ERIC	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
GILL	ARTHUR	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
HOWARD	BRIAN	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
MACDONALD	JEFFREY	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
MIQUELON	CHARLES	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-14
M-LOOTZAK	MATHIEU	LOMBARD ODIER & CIE (CANADA), SOCIETE EN COMMANDITE	2015-04-10
SHERIDAN	DAVID	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01
VEILLEUX	FRANCIS	MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	2015-04-14
WEHRLI	ISABELLA	GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	2015-04-01

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet,

certaines pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100044	ADAM, LINDA	4a	2015-03-23
101619	BEAULIEU, LOUISE	3a	2015-04-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102811	BERNIER, LOUISE	4a	2015-04-20
102839	BERNIER, RÉAL	1a	2015-04-14
103844	BOIVIN, JEAN-FRANÇOIS	6a	2015-03-27
104171	BOUCHARD, JEAN-DENYS	1a	2015-04-02
104239	BOUCHARD, PIERRE	5c	2015-03-30
104632	BOUNADERE, DIANE	3a	2015-03-25
106163	CARRIER, RICHARD	2a	2015-04-09
106843	CHARRON, CHANTAL	6a	2015-03-26
107247	CIAMPINI, CRISTINA	1a	2015-04-01
108367	COUTURE, LINE	6a	2015-04-10
111127	DUFOUR, JÉRÉMIE	1a	2015-04-15
111791	ÉMOND, FRANCE	3a	2015-04-14
111792	ÉMOND, FRANCINE	4a	2015-03-20
111864	EVANGELISTA, ANITA	4a	2015-04-20
111979	FARRELL, LOUISE	6a	2015-03-26
112236	FILONI, JOSIANE	1a	2015-03-18
113043	FRIPP, DAVID R.	4a	2015-04-21
113123	GAGNÉ, CHANTALE	6a	2015-03-27
113169	GAGNÉ, JEAN-GUY	6a	2015-04-06
113633	GALLANT, PAUL	3a	2015-04-10
114137	GAUTREAU, MANON	6a	2015-03-24
115503	GRENON, ALAIN	1a, 2a	2015-03-31
115828	GUILLOT, YVES	1a	2015-04-21
115841	GUIMOND, GINETTE	4b	2015-04-01
117295	JOURDAIN, LYSE	1a	2015-03-19
117759	LABERGE, CHANTAL	1a, 2a, 6a	2015-04-02
117987	LACHANCE, LÉNA	6a	2015-04-08
118046	LACHAPELLE, JEAN	1a	2015-04-07
118893	LANCIAULT, LUC	3b	2015-04-20
119051	LANGEVIN, LYNE	4a	2015-03-27
120330	LEBLANC, DANIEL	6a	2015-04-08
120689	LEDUC, MANON	6a	2015-04-14
123575	MELOCHE, SERGE	4a	2015-04-21
123911	MIGNEAULT, RICHARD	6a	2015-04-01
123937	MILLER, ÉRIC	1a	2015-03-31

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
123978	MIMEAULT, GINETTE	6a	2015-04-14
124193	MONTMINY, GRÉGOIRE	1a	2015-04-10
124618	MORNEAU, SYLVIE	1a	2015-04-07
124864	SMITH, HUGUETTE	4a	2015-04-20
125416	OUELLETTE, DOMINIQUE	5a	2015-03-31
126144	PATENAUDE, KEVIN	4a	2015-04-16
126498	PELLETIER, YVES	1a, 2a	2015-03-24
127062	PILON, SYLVIE	6a	2015-04-06
127534	PORLIER, SYLVIE	3a	2015-04-10
128077	PULINCKX, FRANCINE	1a	2015-04-02
128387	MAILLOUX-RATTÉ, GUY	E	2015-03-26
131850	TALBOT, CLAUDETTE	3a	2015-04-15
133346	TRUDEAU, SERGE	1a, 4a	2015-04-20
133957	VEILLEUX, FRANÇOIS	1a, 2a	2015-04-17
135701	ARCOUETTE, MICHEL	1a, 2a	2015-04-21
135819	HÉNAULT, YVON	5a	2015-04-10
136403	GENDRON, JACQUES	6a	2015-04-07
137596	VÉRONNEAU, NATHALIE	6a	2015-03-27
138217	MONGE, CARINE	1a, 2a , 6a	2015-04-10
138803	KIROUACK, DORIS	6a	2015-04-14
139438	RAYMOND, CÉLINE	5b	2015-04-17
139456	ROY, SYLVIE	2a	2015-03-30
140040	PLOURDE, DONALD	1a	2015-04-17
141007	ROCH, DIANE	1a, 2b	2015-03-30
142282	LALANDE, LYNDA	5a	2015-03-27
142762	FORTIN, CHANTAL	3b	2015-03-31
144285	VIVIANI, FRANCESCO	1a	2015-04-14
145857	MAGOON, CAROL	5a	2015-03-30
146685	BORRELLI, HEATHER	1a	2015-03-20
147036	BABEU, NANCY	4a	2015-04-13
147362	MAILHOT, MARC ANDRÉ	1a	2015-04-08
148460	QUATTROCIOCCHI, MARCELLO	1a, 6a	2015-04-21
148706	BONNEAU, MARJOLAINE	6a	2015-04-13
149793	SAMSON, PATRICK	1a	2015-04-02
149955	CARON, MARTIN	1a, 2a	2015-04-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
151304	CORRIVEAU, MARTIN	5b	2015-04-15
154395	RHEAUME, TOMMY	6a	2015-03-18
154577	CHÉNARD, MARTIN	3b	2015-04-08
155976	BOULAY-DESARZENS, MÉLANIE	3b	2015-04-14
157023	MARTEL, JOHANNE	4c	2015-03-27
157500	BOUCHARD, SUZANNE	4b	2015-04-10
157794	JULIEN, RAMIL	1a	2015-04-10
158138	LAVOIE, ÉDITH	3a	2015-03-25
158902	LACROIX, AUDREY	1a	2015-03-24
159571	JLIDI, NABIL	6a	2015-03-24
159941	MICHEL, CLERMONT	6a	2015-03-24
160560	MIVILLE, JOHANNE	4a	2015-04-16
160575	GAGNÉ, LYNE	4b	2015-03-30
161542	GUILBEAULT, GENEVIÈVE	1a	2015-03-27
162555	TOUSIGNANT, DANIEL	4a, C	2015-03-18
162957	FONTAINE, JACQUES	4a	2015-03-27
164696	ALLARD, JOSÉE	4b	2015-03-31
164783	POULIN, RACHEL	1a	2015-04-20
165644	THOMPSON, HADI	1a	2015-04-02
165685	BROUILLETTE, KARL	4a	2015-04-09
168963	CHBANI, AMINE	6a	2015-03-30
169425	ASSAL, GALIL	1a	2015-03-20
170081	LECLERC, GENEVIÈVE	1a	2015-04-08
171175	PARADIS, CATHERINE	3b	2015-03-24
171949	SIMARD, MICHEL	1a	2015-03-24
172942	PAQUETTE, CHARLES	1a	2015-04-17
173684	JEAN BAPTISTE, MARIE EMMANUEL	3b	2015-03-24
174093	RACETTE, MARIE-CLAUDE	1a, 3b	2015-04-20
176422	DEMERS, NICOLAS	4b	2015-04-14
176558	HUOT, PIERRE-OLIVIER	1a	2015-03-27
176591	HÉNAULT, PASCAL	5a	2015-04-10
177384	NOISEUX, MÉLANIE	1a	2015-04-07
177505	OUELLET, MATTHIEU	1a	2015-04-20
177755	CARDOSO POROTNIKOVA, LIDIA	3b	2015-04-21
177973	BELAND, ANNIE	4a	2015-04-07

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178669	JOSEPH, MARIE-CHRISTINE	1a	2015-04-10
178704	MARTIN, SUZANNE	1a	2015-04-02
178905	LEFEBVRE, MARTIN	1a	2015-03-27
179029	PINEIRO-ALVAREZ, RENÉ	3b	2015-04-14
179335	MAVROVIC, ANDRÉ	1a	2015-04-21
179650	GENDRON, MÉLISSA	4c	2015-04-13
180596	OUELLET, LOUIS MARTIN	4b	2015-04-13
181047	DANEULT, JOSÉE	5a	2015-04-20
181152	SAUCIER-NADEAU, VICKIE	5a	2015-04-08
181222	TREMBLAY, JULIE	4b	2015-04-07
181225	GUECIOUEUR, CHERIFA	3a	2015-04-02
181664	GAUTHIER, BRUNO	1a, 2a	2015-04-16
182177	KLAIMAN, DEREK	1a	2015-04-16
182457	MONGEAU, KARINE	5b	2015-03-27
182838	LEFEBVRE, NANCY	1a	2015-04-09
183001	CHOINIÈRE, PAULE-ANDRÉE	5b	2015-04-21
183022	RÉMILLARD, LYNN	1a	2015-04-10
184777	JULIEN, GUILLAUME	1b	2015-03-30
185064	BENZARTI, HAITHEM	6a	2015-04-13
185119	MALTAIS, VICKY	4a	2015-04-02
186081	MICHELS MANFRIN, MARCO AURÉLIO	4b	2015-03-19
186947	KETTER-PRICE, NATASHA	3b	2015-04-20
187365	DESMEULES, MARC-ANDRÉ	3b	2015-04-16
187698	GRAVEL, MATHIEU	1a	2015-03-27
189358	GOHIER, JACQUES	1a, 6a	2015-04-10
190063	HAB-HAZ, NAJAT	1a	2015-04-08
190317	LLUBANI, ARTUR	6a	2015-03-27
190644	BEAULIEU, PATRICK	4a	2015-04-08
191845	GIL ZAMORA, RACHEL	4b	2015-04-21
191874	LAMBERT, PIERRE-LUC	4b	2015-04-08
192161	MATHIEU, HUGUES	4a, E	2015-04-01
192678	LAROCHE, ISABELLE	1a	2015-03-18
192721	LAVOIE, CLAUDE	1a	2015-03-27
193658	BERGERON-TALBOT, FRANCIS	6a	2015-03-26
193730	BEAUREGARD, JULIE	4b	2015-04-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
194715	BRADSHAW, LEONARD	4a	2015-03-30
194999	GAMACHE, AMÉLIE	1b	2015-04-15
195285	WILLIAMS, PATRICIA	3b	2015-04-10
195478	POULETTE, YANN	3a	2015-04-10
196482	KORTOBI, YASSINE	1a	2015-04-07
196702	SARR, BABACAR	3b	2015-03-20
196723	FRIEDMAN, JOSHUA	1a	2015-04-07
196981	LAVERDIÈRE, FRANÇOIS	1a, 2b	2015-04-02
197571	TOURÉ, SYNLAPÉ	1a	2015-04-10
197895	GAUDREAU, MANON	1a	2015-03-27
198366	CHAMPAGNE, MANON	1a	2015-04-02
198448	FOFANA, BINTOU	1a	2015-04-17
198477	RETAMAL, KATHY-ALEXANDRA	4b	2015-04-13
198572	AINI, ASSIA AMINA	4b	2015-03-27
198576	BAKOUICHE, REDOUANE	1a	2015-03-24
198796	SEALY-SKERRITT, JABEZ	1a	2015-04-02
199004	SOUCY, MARIE-ÈVE	1a	2015-03-27
199047	KAMDEM TCHUENDEM, LYDIENNE	1b	2015-04-02
199074	MAYETTE, PATRICK	4b	2015-04-20
200041	RONDEAU, BENOÎT	1a	2015-03-27
200845	EWOUDOU NDIH, CÉCILE	1a	2015-03-27
201347	GOSELIN, MARILYN	1b	2015-04-17
201957	TREPANIER, JOSEE	4b	2015-04-16
202224	LANDRY, SABRINA	1a	2015-03-27
202557	LAVOIE, MARTIN	1b	2015-04-15
202889	BEDARD, CONSTANCE	1a	2015-04-02
202935	HOWARD, CHELSEA	4c	2015-04-02
203046	MANNY, JACINTHE	1b	2015-03-24
203231	NDIAYE, MAME AWA	1a	2015-03-20
203388	GUILLERMO, ALBERTO	1b	2015-03-30
203467	ZAKZUK GAVIRIA, ALI SALOMON	1a	2015-04-08
203624	SONNEN-DÉSORMEAUX, SABRINA	1a	2015-04-17
203669	LABRIE, AMELIE	1b	2015-04-09
203686	LESSARD, JULIE	1a	2015-04-07
203860	TRINH, QUOC OAI	4b	2015-04-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
203877	VERONNEAU, SYLVIE	4b	2015-04-21
204031	NINO TELLEZ, MONICA	1b	2015-04-08
204037	KHUBAR, SUNENA	1a	2015-04-16
204040	GAGNE, ALAIN	1a	2015-04-17
204216	LACHANCE, IVANHOE	1a	2015-04-10
204243	LAROSA, MIREILLE	4a	2015-04-20
204273	GOSELIN, VERONIQUE	1a	2015-03-31
204361	MARCEAU, JEAN FRANCOIS	1a	2015-03-30
204532	CRISTEL, GHENADIE	1a	2015-04-10
204610	TORRES CASTRO, JAVIER RICARDO	1b	2015-04-21
204679	LUBIN, FRANTZ	1a	2015-04-02
204734	SEVIGNY, MARIANNE	5b	2015-04-15
204799	PRENOVEAU, ALAIN	1a	2015-03-26
204856	GIBSON, PATRICK	1b	2015-04-15
204901	LACOMBE, MATHIEU	3b	2015-04-16
205076	FOGUEM TAYOU, HERVE CHRISTIAN	1a	2015-03-20
205213	JACOB-BÉDARD, MARILOU	1a	2015-03-27
205215	MARCOUX, PANAYOTIS	1a	2015-03-20
205307	GENDRON, ANICK	1a	2015-03-27
205511	BEAULIEU, LISE	1a	2015-03-20
205748	MILLIMOULO, BADIÉ	1a	2015-04-02
205754	FRECHETTE, SIMON	1a	2015-04-21
205984	HULL, EDWARD	1a	2015-04-02
206084	BEAUDOIN-TESSIER, CLAUDIE	3b	2015-04-01
206223	FILS-AIME, MANIS	1a	2015-04-08
206285	LEFEBVRE, ROXANE	1a	2015-03-27
206410	LANOUE, CHRISTINE	1a	2015-03-20
206443	ROY, LUC-OLIVIER	1a	2015-03-20
206944	LOIPIMAI, NAPAPORN	1b	2015-03-30
206967	COMTOIS, ROXANE	1b	2015-03-19
207093	GOBEIL, AUDREY	1a	2015-04-17
207153	MIVILLE, LENA	1b	2015-04-17
207172	LUNGU, NINA	5a	2015-03-31
207176	ARGOUBI, SAMEH	1a	2015-04-10
207181	MARIN MENDEZ, MARLIET	4b	2015-03-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
207194	ABOUDAFIR, MOHAMMED AMINE	1a	2015-03-20
207513	TREMBLAY, CARL	1b	2015-03-26
207531	MARCOTTE, GENEVIEVE	3b	2015-03-24
207546	PATRICE, SYLVIE	1a	2015-04-17
207638	ROY DANIEL, CHRISTIAN	3b	2015-04-14
207730	BERTHIAUME, MANON	4a	2015-04-16
207864	CHAMPAGNE, SYLVAIN	1a	2015-04-17
207876	LADORA-FALLU, ALEXIS	1a	2015-04-17
207932	YAMBA NGUEPNANG, GAELLE SANDRINE	1a	2015-04-10
208187	LANGTON, JASON	4b	2015-04-13
208294	GOMBAR, TIBOR GYULA	1a	2015-04-10
208309	BOISVERT, ISABELLE	1b	2015-04-17
208356	BOUTHILLIER, CHAREL	1a	2015-04-10
208463	FALLAH, FAOUZI	1a	2015-04-02

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines

1a Assurance de personnes

Mentions spéciales

C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
108674	DADKHAH, ALI	4a	2015-04-01
108749	DAIGNEAULT, GILBERT	1a, 2b	2015-04-01
108781	DALLAIRE, JACQUES	3a	2015-04-01
108783	DALLAIRE, JULIE	4a	2015-04-01
108801	DALLAIRE, TONY	1a	2015-04-01
108813	DALPHOND, GÉRARD	1a	2015-04-01
108973	D'ASCANIO, ROSSANO	1a, 2a, 4a	2015-04-01
109061	DE BONIS, SYLVIA	4b	2015-04-01
109199	DECELLES, NANCY	1a	2015-04-01
109202	DECHENE, GUY	4a	2015-04-01
109351	DEMERS, GILLES	1a, 2b	2015-04-01
109385	DEMERS, NOËL	5a	2015-04-01
109407	DEMEY, ROBERT	5a	2015-04-01
109440	DENIS, MICHAEL	1a	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
109456	DENIS, YOLANDE	4a	2015-04-01
109589	DESCARREAU, RACHEL	6a	2015-04-01
109714	DESGAGNÉ, MICHELINE	4a	2015-04-01
109791	DESJARDINS, JEAN-GUY	1a, 2a	2015-04-01
109799	DESJARDINS, LOUISE	4b	2015-04-01
109814	DESJARDINS, PIERRE	4a	2015-04-01
109821	DESJARDINS, RICHARD	1a, 6a	2015-04-01
109842	DESJARLAIS, CÉLINE	3b	2015-04-01
109930	DESORMEAUX, CHRISTINE	5b	2015-04-01
109965	DESROCHERS, DIANE	6a	2015-04-01
110046	DESROSIERS, LOUIS	3a	2015-04-01
110071	DESSUREAULT, MICHEL	1a	2015-04-01
110204	DICAPRIO, ANGELA	1a, 2a	2015-04-01
110213	DIFABIO, GIOVANNA	1a	2015-04-01
110233	DINELLE, SYLVAIN	6a	2015-04-01
110422	DOLAN, MICHAEL	2b	2015-04-01
110468	DORAIS, STÉPHANE	4a	2015-04-01
110473	DORÉ, CAROLE	3a	2015-04-01
110521	DORVAL, LYSE	6a	2015-04-01
110526	DOSTALER, MONIQUE	3a	2015-04-01
110566	DOUGHERTY, DENNIS	1a, 2a	2015-04-01
110641	DRAMÉ, ABDRAHAMANE	1a	2015-04-01
110715	DROUIN, CHARLINE	3a	2015-04-01
110748	DROUIN, MARC	5a	2015-04-01
110840	DUBE, LOLA	6a	2015-04-01
110862	DUBÉ, PAUL	5a	2015-04-01
111086	DUCLOS, STÉPHANE	1a, 2a, 6a	2015-04-01
111132	DUFOUR, LINA	1a, 2a	2015-04-01
111217	DUGAS, FIRMIN	3a	2015-04-01
111314	DUMAS, GHISLAINE	3b	2015-04-01
111322	DUMAS, MARIO	4a	2015-04-01
111407	DUONG, CO-TAI	1a	2015-04-01
111423	DUPLESSIS, DANIELLE	6a	2015-04-01
111435	DUPONT, GILLES	3a	2015-04-01
111436	DUPONT, GINETTE	4a	2015-04-01
111456	DUPONT, LUC	2a	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
111463	DUPONT, MICHEL	1a, 2a	2015-04-01
111499	DUPUIS, DIANE	4a	2015-04-01
111531	DUPUIS, MONIQUE	4b	2015-04-01
111547	DUPUY, PAUL	1a, 2a	2015-04-01
111568	DURAND, BRIGITTE	6a	2015-04-01
111693	DUVAL, MICHEL	3a	2015-04-01
119363	DESMARAIS-LAPOINTE, LOUISE	6a	2015-04-01
125553	DUBOIS, JOCELYNE	3a	2015-04-01
135466	DOUCET, LINE	3b	2015-04-01
136295	DESLAURIERS, MARIE-DIANE	2c	2015-04-01
136925	DUBREUIL, CHANTALE	5a	2015-04-01
138828	DESCARY, JEAN-MARC	6a	2015-04-01
139244	DESMARAIS, PIERRE	5a	2015-04-01
140151	DINUNZIO, VICTOR	5a	2015-04-01
140155	DUBOIS, CAROLE	5a	2015-04-01
142127	DEMEULE, CAROLE	3a	2015-04-01
143053	DARAICHE, SYLVAIN	3b, E	2015-04-01
143833	DUPRÉ, LUC	4a	2015-04-01
147794	DE COURNUAUD, CATHERINE	6a	2015-04-01
148444	DESCHAMPS, AURISE	3b	2015-04-01
149527	DE MONTIGNY, GUY	5a	2015-04-01
150500	DUVAL, BERNARD	5a	2015-04-01
151704	DUPONT, LYSANNE	4a	2015-04-01
151819	DILLI, RIMA	2c	2015-04-01
152783	DION, GENEVIÈVE	4b	2015-04-01
153921	D'AMOUR, HÉLÈNE	6a	2015-04-01
155178	DION, STEEVE	3b	2015-04-01
155509	DELISLE, JOSÉE	4b	2015-04-01
156566	DIOUF, AMADOU	4a	2015-04-01
156648	DOIN, LOUISE	4a	2015-04-01
156945	D'ONOFRIO, MARCO	4a	2015-04-01
157666	DION, LUCIENNE	3b	2015-04-01
157686	DURAND, SUZANNE	4a	2015-04-01
157968	DESAILLIER, SYLVIE	4b	2015-04-01
158104	DOMINGUEZ RUIZ, DENNIS IVAN	1a	2015-04-01
158256	DUBÉ, SUZANNE	2b	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
158389	DAVID, SUZANNE	4c	2015-04-01
158741	DAGENAIS, SYLVIE	1a, 6a	2015-04-01
159371	DUVAL, JOHANNE	2b	2015-04-01
160467	DESGROSEILLIERS, DIANE	2b	2015-04-01
161612	DOMPIERRE, BRIGITTE	1a	2015-04-01
162564	DAIGLE, GUY	1a	2015-04-01
164133	DESJARDINS, ANNIE	1a, 6a	2015-04-01
164703	DORION, MATHIEU	3b	2015-04-01
165480	DURAND, FRANCINE	4b	2015-04-01
165689	DUBÉ, JULIE	1a	2015-04-01
166259	DECOSTE-HARDY, PHILIPPE-OLIVIER	6a	2015-04-01
168213	DUFOUR, VIVIANE	4b	2015-04-01
169504	DOORNENBAL, PIETER JOHANNES	1a	2015-04-01
170086	DUFRESNE, CATHERINE	4b	2015-04-01
170656	DUFOUR, MARTIN	1a	2015-04-01
171357	DORGERVIL, MARIE JUNIA	3b	2015-04-01
171868	DESCHÊNES, STÉPHANIE	1a	2015-04-01
174336	DUSSAULT, RICHARD	1a	2015-04-01
176288	DION, CHRISTINE	1b	2015-04-01
176384	DIABATE, DAOUD MYRIA	4c	2015-04-01
177753	DESAUTELS, JULIE	3b	2015-04-01
178413	DESMARAIS, DONALD	5a	2015-04-01
178757	DROUINAUD, ROSE SACHA	3b	2015-04-01
181038	DUVAL, ANDRÉE-ANNE	3a	2015-04-01
181583	DESROSES, CLIFORD	1a	2015-04-01
181897	DÉSORMEAUX, ANNICK	5b	2015-04-01
182535	DAVIS, CHRISTINE	2b	2015-04-01
184640	DESLONGCHAMPS-THIBAULT, PATRICK	1a	2015-04-01
185806	DUONG, GINETTE	1a	2015-04-01
186276	DESMARAIS, FRÉDÉRIC	4a	2015-04-01
187448	DESGROSEILLIERS, LUC	2a	2015-04-01
187449	DESGAGNÉS, JULIE-MÉLANIE	1a	2015-04-01
188929	DEMERS, CATHY	3b	2015-04-01
189404	DESMARAIS, DANIEL	1a	2015-04-01
190506	DUPUIS, ISABELLE	3a	2015-04-01
191786	DE BROUWER, NATHALIE	1a	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
192674	DUGAS, CAROLE	1a	2015-04-01
192864	DAIGLE, MYLÈNE	2b	2015-04-01
193256	DROUIN, MYRIANNE	3b	2015-04-01
193952	DANSO, ÉRIC	1a	2015-04-01
194004	DUVAL, FRANCIS	4b	2015-04-01
194210	DE LAMARRE, JOSÉE	2a	2015-04-01
194876	DEMERS, MÉLANIE	4c	2015-04-01
195139	DERONETTE FEUILLÉ, MARIE NANCY	1a	2015-04-01
195148	DESJARDINS-ST-JEAN, MARIE KARINE	4b	2015-04-01
195292	DENG, WENJIE	1a	2015-04-01
195318	DENONCOURT, PHILIPPE	1a	2015-04-01
196232	DORION, MARIE CLAUDE	4b	2015-04-01
196368	DÉRY, TOMMY	3b	2015-04-01
196642	DESMARAIS, STÉPHANY	3b	2015-04-01
197159	D'AVIGNON, JULIE	3b	2015-04-01
197323	D PICARD, LUDOVIC	1a	2015-04-01
197605	DUQUETTE-DIOTTE, JEAN-SÉBASTIEN	1a	2015-04-01
198129	DUFOUR, JULIE	4b	2015-04-01
198131	DAHOBACHIR, LAHOUARI	1b	2015-04-01
198356	DESJARDINS, ERIC	3b	2015-04-01
198473	DJIDEL, SAMIR	4b	2015-04-01
198578	DION CLOUTIER, PATRICK	1a	2015-04-01
198959	DESJARDINS, JULIE	1a	2015-04-01
199062	DUMAIS-LÉVESQUE, LOUIS-BLAISE	4b	2015-04-01
199204	DESLANDES, MARIE-ANNE	5a	2015-04-01
199295	DO, SON BAO LONG	1a	2015-04-01
199443	DUVAL, PATRICK	1a	2015-04-01
199454	DESJARDINS-DUGUAY, CYNTHIA	4b	2015-04-01
200432	DUMAS, FRÉDÉRIC	1a	2015-04-01
200507	DUPUIS-RACINE, ALEXANDRE	1a	2015-04-01
201295	DUCHESNE, MAGGIE	4b	2015-04-01
201373	DENYER, DAVID	4c	2015-04-01
201595	DUMESNIL GAUDET, MÉLISSA	1a	2015-04-01
201622	DESJARDINS, PIERRE-LUC	1a	2015-04-01
201646	DIRREN BOUCHARD, AGNES	1b	2015-04-01
201792	DESJARDINS, NADIA	1a	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
201857	DUCHESNE, MATHIEU	3b	2015-04-01
201884	DEHAK, ACHOUR	1a	2015-04-01
201914	DESCHENES, SAMUEL	1a	2015-04-01
201973	DA PRATO, BRUNO	1a	2015-04-01
202018	DESJARDINS, CARL	1a	2015-04-01
202041	DUSSAULT, MARTINE	1a	2015-04-01
202218	DI STEFANO, STEFANO	1a	2015-04-01
202298	DUGAS, BRYAN	1b	2015-04-01
202372	DJAÏD, ANISSA YASMINE	1a	2015-04-01
202507	DUBOIS, PIERRE	1a	2015-04-01
202661	DESJARDINS, CHANTAL	1b	2015-04-01
202849	DUTRISAC, DANIELLE	1b	2015-04-01
202854	DUBOIS, VALERIE	1a	2015-04-01
203068	DON CARLOS DEYANNIS, RHEA	3b	2015-04-01
203463	DUFOUR, DAVID	1a	2015-04-01
203465	DARVEAU, JULIE	4a	2015-04-01
203634	DESROCHES, PHILIPPE	1a	2015-04-01
203671	DESCOTEAUX, PHILIPPE	1a	2015-04-01
203676	DESCHENES, DOMINIQUE	1b	2015-04-01
203713	DUPONT, GABRIEL	1a	2015-04-01
203848	DANSEREAU, PHILIPPE	1a	2015-04-01
203869	DE SEVE, LISE	1b	2015-04-01
204088	DO, NGOC DUY	1a	2015-04-01
204089	DUFRESNE, CATHERINE	4b	2015-04-01
204126	DESBIENS, PATRICK	4b	2015-04-01
204154	DOUYON, PIERRE-ALEXANDRE	1a	2015-04-01
204186	DURETTE, STEPHANIE	1b	2015-04-01
204190	DESMARAIS, FRANCIS	1a	2015-04-01
204272	DERASP, JENNIE	1b	2015-04-01
204407	DESROCHERS, DANY	1a	2015-04-01
204444	DROUIN, CAROL-ANN	3b	2015-04-01
204445	DONGMO, JISLAINE LAURE	1a	2015-04-01
204473	DUROCHER JOURDAIN, KARINE	1b	2015-04-01
204551	DELORME, MAURICE	1b	2015-04-01
204647	DIVSIC, NATALIA	4c	2015-04-01
204779	DUBEAU, JOSEE	1b	2015-04-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
204818	DUBREUIL, JOSEE	4b	2015-04-01
204973	DE MONTIGNY, SAMUEL	1a	2015-04-01
205117	DIALLO, THIerno HAMIDOU	1a	2015-04-01
205122	DÉLISLE, LYNE	1a	2015-04-01
205209	DION-TREMBLAY, KEVY	1a	2015-04-01
205350	DOUCET, ROXANNE	1b	2015-04-01
205541	DUPLAIN, KELIAN	3b	2015-04-01
205577	DULAC, NAOMIE	1b	2015-04-01
205669	DUBEAU, JOELLE	1a	2015-04-01
205865	DANCAUSE, DANIE	3b	2015-04-01
206339	DESJARDINS, KARIANE	1a	2015-04-01
206423	DHAOUI, FADI	1a	2015-04-01
206631	DHAIBY, WASSIM	1a	2015-04-01
206654	DUPUIS, CHARLES-ANDRE	1a	2015-04-01
207175	DENIS, BRIGITTE	1a	2015-04-01
207186	DAFIR, MOHAMMED	1b	2015-04-01
207193	DUMONT, FRANCIS	1a	2015-04-01
207774	DI SPIRITO, MIRELLA	1a	2015-04-01
207903	DOAN, CHIEN HIEU	1a	2015-04-01
208047	DALLAIRE, PIERRE-LUC	4a	2015-04-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	Paquet	Nancy	2015-03-02
GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	Wehrli	Isabella	2015-04-01
GESTION DES PLACEMENTS STUART LTÉE	Tetrault	Julien Louis Vincent	2015-04-15
LA CAPITALE, SERVICES CONSEILS INC.	Kirouac	John	2015-03-23
MERRILL LYNCH CANADA INC.	Normand	Raymond	2015-03-25
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	Lafrance	Marcel	2015-04-15
TIMC INC.	Rourke	Melany	2015-03-12
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	Tardif	Pierre	2015-03-26

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	Wehrli	Isabella	2015-04-01
GESTION FERIQUE	Lafrance	Marcel	2015-04-15

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS DORCHESTER	Wehrli	Isabella	2015-04-01
GESTION FERIQUE	Lafrance	Marcel	2015-04-15

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
-------------	----------------	-----	--------	-------------------

3.5.2 Les cessations d'activités**Radiation**

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
MERRILL LYNCH, PIERCE, FENNER & SMITH INCORPORATED.	Courtier d'exercice restreint	2015-04-08

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable**Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EAST COAST FUND MANAGEMENT INC.	Akdeniz	Sinan	2015-03-27
FINANCEMENT CORPORATIF DELOITTE INC.	Tsioros	Demetra	2015-03-19
IMC LIMITED PARTNERSHIP	Kane	Christopher	2015-04-09
MONARCH WEALTH CORPORATION	Mutter	James	2015-03-20

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IMC LIMITED PARTNERSHIP	Kane	Christopher	2015-04-09
LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT AMERICA, INC.	Bowker	Todd	2015-03-27
MAWER INVESTMENT MANAGEMENT LTD.	Gabriel	Diana	2015-03-27

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ASTON HILL CAPITAL MARKETS INC.	Alzakarneh	Khaled	2015-04-15
EMPIRE LIFE INVESTMENTS INC.	Ewert	Scott	2015-03-27
IMC LIMITED PARTNERSHIP	Kane	Christopher	2015-04-09
MAWER INVESTMENT MANAGEMENT LTD.	Gabriel	Diana	2015-03-27

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
IMMOBILIER HAYESCOR INC.	Courtier sur le marché dispensé	Edward Hayes	2015-03-03
MCLEAN CAPITAL INC.	Gestionnaire de portefeuille	Ian McLean	2015-03-12
	Gestionnaire de portefeuille en dérivés		

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600978	MACDOUGALL WEALTH MANAGEMENT	Noah Billick	Planification financière	2015-03-26
601029	LES SERVICES FINANCIERS ALAIN AUBRAIS INC.	Alain Aubrais	Assurance de personnes	2015-04-13
601069	ASSURANCES CINDY PELLETIER INC.	Cindy Pelletier	Assurance de dommages	2015-03-20
601072	GALLAGHER BENEFIT SERVICES (CANADA) GROUP INC.	David Dickinson	Assurance collective de personnes	2015-04-08
601121	9312-2620 QUÉBEC INC.	Lucie Côté	Assurance de personnes	2015-03-19
601122	PROSPERIS SERVICES FINANCIERS INC.	Antoine Boulanger	Assurance de personnes	2015-03-18
601123	SERVICES FINANCIERS JEAN-FRANÇOIS PAINCHAUD INC.	Jean-Francois Painchaud	Assurance de personnes Planification financière	2015-03-19

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601124	THREE DEGREE WEALTH ADVISORY INC.	Matthew Shipley	Assurance de personnes	2015-03-19
601125	GUSSIMMO INC.	Christian Asselin	Assurance de personnes	2015-03-24
601138	LUSSIER DALE PARIZEAU INC.	André Lussier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Expert en règlement de sinistres Planification financière	2015-04-02
601139	SERVICES FINANCIERS WOODLY JEAN INC.	Woodly Jean	Assurance de personnes	2015-03-27
601141	SERVICES FINANCIERS CHARLES QUIRION INC.	Charles Quirion	Assurance de personnes	2015-03-30
601142	SERVICES FINANCIERS MOUHAMADOU M TOURE INC.	MOUHAMADOU M. TOURE	Assurance de personnes	2015-03-31
601143	LEFEBVRE ET MCCAFFREY INC.	Nicolas Beaulac	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-04-01
601147	SERVICES FINANCIERS ÉLITE INC.	Suheil Racho	Assurance de personnes	2015-04-09
601148	TANDEM FINANCE INC.	Michelle Perreault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-04-08
601151	ASSURANCES SHELDON GOLDBERG INC./SHELDON GOLDBERG INSURANCE INC.	Sheldon Goldberg	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-04-09
601162	9309-3615 QUÉBEC INC.	Pierre-André Boutin	Assurance de dommages	2015-04-14
601164	GROUPE HÉLIOS, GESTION DE PATRIMOINE INC.	Martin Alexandre Campbell	Assurance de personnes	2015-04-17
601166	LES SERVICES FINANCIERS GUILLAUME MARTEL INC.	Guillaume Martel	Assurance de personnes	2015-04-20
601170	9318-3473 QUÉBEC INC.	François Hébert	Assurance de personnes	2015-04-20

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

N° : CD00-1054

DATE : 9 février 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. Membre

M. Patrick Haussmann, A.V.C. Membre

LYSANE TOUGAS, es qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 114026, numéro BDNI 454331);

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs impliqués, de toute information qui permettrait de les identifier ainsi que de non-accessibilité aux pièces produites sous les cotes P-5, P-6, P-7, P-8 et P-9.

[1] Le 22 septembre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au palais de justice de Hull sis au 17, rue Laurier, salle 11, Gatineau, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

- « 1. À Gatineau, le ou vers le 29 janvier 2008, l'intimé a fait signer en blanc quatre «formulaire de transfert gratuit de 10 p. 100 des parts avec frais d'acquisition reportés (FAR) et/ou des parts échues» à sa cliente M.A.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
2. À Gatineau, le ou vers le 27 mars 2008, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente J.L. sur un formulaire d'instructions systématiques pour dépôts et retraits, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
3. À Gatineau, le ou vers le 16 mars 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur deux fiches d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
4. À Gatineau, le ou vers le 27 avril 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
5. À Gatineau, le ou vers le 29 juillet 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
6. À Gatineau, le ou vers le 5 novembre 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
7. À Gatineau, le ou vers le 10 novembre 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

8. À Gatineau, le ou vers le 17 janvier 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

9. À Gatineau, le ou vers le 1er février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

10. À Gatineau, le ou vers le 14 février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

11. À Gatineau, le ou vers le 18 février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1). »

[2] Après que la plaignante eut, de consentement, dans le but de corriger une simple erreur de calcul, amendé le premier chef d'accusation de façon à ce qu'à la première ligne dudit chef l'indication « quatre formulaires » soit remplacée par « trois formulaires », l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité tant à l'endroit dudit chef 1 amendé qu'à l'endroit de chacun des chefs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuves et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier une importante preuve documentaire consistant essentiellement en des éléments recueillis lors de son enquête qui furent cotés P-1 à P-13 inclusivement, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, en plus de déposer une preuve documentaire, cotée SI-1 à SI-9, il choisit de témoigner.

[6] Il débuta en racontant que ses « difficultés » avaient débuté en 2012 alors que le groupe indépendant de planification (IPG), soit le cabinet auquel il était rattaché, avait fortement suggéré à ses représentants de distribuer certains produits « maison ».

[7] Après étude des fonds en cause et en être arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas à l'avantage des clients d'y transférer leurs actifs, il aurait généralement refusé de déplacer ceux-ci vers les produits susdits. Confronté à l'insistance de la direction de IPG, il aurait choisi de quitter l'entreprise pour se joindre au « Groupe Cloutier ».

[8] Si l'on se fie à son témoignage, les représentants de IPG l'auraient alors avisé qu'ils allaient procéder à la révision de tous ses dossiers. Aussi, au lendemain de sa démission, un ou des préposés de IPG auraient visité son bureau.

[9] On lui aurait alors mentionné « qu'il aurait des difficultés » et prévenu que « des plaintes seraient acheminées à l'autorité compétente ».

[10] Des plaintes auraient effectivement été adressées à l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) et en conséquence il lui aurait fallu attendre trois (3) mois avant d'être « rattaché » à son nouveau cabinet. De plus, l'AMF aurait assujéti son rattachement à certaines conditions dont la supervision de ses activités de représentant.

[11] Enfin, pendant la période où il s'est retrouvé sans droit d'exercice, IPG en aurait « profité » pour « transférer » certains clients à un autre représentant.

[12] Relativement aux chefs d'accusation 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 lui reprochant tous d'avoir contrefait la signature de D.J. sur des fiches d'ordre, il affirma que son client « était bien au courant des signatures contrefaites », et indiqua n'avoir aucunement « profité monétairement » de la situation.

[13] Selon sa version des faits, ce dernier souhaitait procéder le plus tôt possible aux transactions en cause et, s'il a agi tel qu'il lui a été reproché, c'est à la demande et dans l'intérêt de D.J.

[14] Relativement au chef d'accusation 1, il mentionna que la consommatrice en cause, Mme M.A.C., sa cliente depuis quinze (15) ans, détenait des actifs d'importance et qu'il la rencontrait quelques fois par année pour réviser avec elle sa situation et son portefeuille.

[15] Lors d'une telle rencontre, le 29 janvier 2008, il lui aurait exhibé des formulaires de transfert gratuit de 10 % des parts avec frais d'acquisition reportés. Elle les aurait alors signés sans qu'il ne le lui demande et par mégarde il les aurait « ramassés » puis déposés dans son dossier. Il ne les aurait jamais utilisés.

[16] Relativement au chef d'accusation 2, il versa au dossier un courriel que la cliente concernée adressait à l'enquêtrice de la Chambre, Mme Johanne Lama, le 1er août 2013, en soulignant que celle-ci y indiquait : « Il se peut fort bien que nous ayons autorisé Jean-François Gauthier à signer le document en notre nom. »

[17] Il affirma ensuite être pleinement conscient de la gravité objective des infractions qu'il a commises mais indiqua avoir agi « sans intention malveillante ».

[18] Il signala que la Mutual Fund Dealers Association of Canada « MFDA » avait comme l'AMF procédé à une enquête relativement à sa conduite professionnelle mais que celle-ci s'était soldée par une simple mise en garde à son endroit.

[19] Il déposa enfin une correspondance de M. Robert A. Lachance, directeur investissement et retraite chez Groupe Cloutier Investissement qui, après avoir supervisé ses activités professionnelles pendant deux (2) ans, concluait : « M. Gauthier a démontré au cours de sa période de supervision un travail de qualité et nous croyons que les inconvéniens occasionnés par son agissement l'ont amené à porter une attention particulière à la conformité. »

[20] Il produisit de plus une lettre de M. Yves Guillot, président de la section de l'Outaouais de la Chambre de la sécurité financière, où, après y avoir mentionné qu'il connaît l'intimé depuis au moins dix (10) ans, que ce dernier a régulièrement participé aux activités de formation initiées par sa section, il y déclare : « qu'il est un homme d'honneur, fiable, responsable, courtois, en qui il a pleinement confiance. »

[21] Il termina sa déposition en rappelant, qu'à son avis, c'était le refus de distribuer ou vendre les « fonds maison » de IPG qui lui avait « amené » l'ensemble des difficultés qu'il vivait aujourd'hui.

[22] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[23] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en indiquant qu'elle suggérait que soit imposée à l'intimé, sous tous et chacun des onze (11) chefs d'accusation contenus à la plainte, une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[24] Elle indiqua réclamer de plus la publication, aux frais de l'intimé, de la décision, et sa condamnation au paiement des déboursés.

[25] Soulignant ensuite la nature et la gravité objective des infractions en cause, elle signala qu'il s'agissait d'infractions allant au cœur de l'exercice de la profession.

[26] Relativement aux chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, elle mentionna que même si les contrefaçons de signature n'avaient pas été « faites à l'insu des clients », il « fallait néanmoins songer » aux tiers qui reçoivent de tels documents et qui croient être en présence de signatures authentiques alors qu'ils sont en présence de faux.

[27] Elle rappela que même en l'absence d'intention malveillante, la contrefaçon de signature avait toujours été jugée une faute sérieuse par le comité.

[28] Elle ajouta que les institutions, financières, d'assurance, ou autres auxquelles les documents sont acheminés par les représentants, étaient en droit de se fier qu'ils ont bel et bien été signés par les consommateurs en cause et que le représentant s'est bien assuré de leur signature.

[29] Au plan des éléments subjectifs, elle mentionna l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé, son excellente collaboration avec la syndique, l'enregistrement par ce dernier d'un plaidoyer de culpabilité à la première occasion et enfin, qu'il semblait sincèrement regretter ses fautes. Elle ajouta cependant que l'intimé, un représentant d'expérience, savait ou aurait dû savoir que les gestes qu'il posait étaient formellement interdits.

[30] Elle affirma que les sanctions proposées, conformes aux paramètres jurisprudentiels applicables, devraient permettre que soient rencontrés les objectifs de dissuasion, d'exemplarité et de protection du public qui incombent au comité. Au soutien de sa recommandation elle déposa trois (3) décisions du comité rendues dans des « situations quelque peu semblables », soit la décision dans l'affaire Perron , la décision dans l'affaire Alami et enfin la décision dans l'affaire Pham .

[31] Enfin, relativement au délai encouru par l'intimé avant d'être rattaché au groupe Cloutier, elle souligna en terminant que ce dernier était alors sous le coup d'une « suspension administrative » et non d'une sanction disciplinaire. Elle indiqua que celle-ci ne devait pas être interprétée comme une sanction. Elle rappela à cet égard que dans l'affaire Côté en 2011 , le représentant à qui il avait été reproché d'avoir contrefait la signature d'un client sur un seul document, avait dû attendre six (6) mois avant d'obtenir de l'AMF son rattachement à un cabinet et avait néanmoins été condamné à une radiation temporaire de deux (2) mois pour sa faute.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[32] L'intimé débuta ses représentations en répétant être parfaitement conscient de la gravité objective des fautes qu'il a commises mais en rappelant « qu'à cause de celles-ci il avait « techniquement » été suspendu pour une période de trois (3) mois par l'AMF, avec les conséquences financières importantes qui en découlèrent.

[33] Il affirma ensuite avoir été avisé par deux (2) assureurs, soit TransAmerica et Empire, que si une sanction de radiation devait lui être imposée, ils cesseraient ou envisageraient de cesser de faire affaire avec lui.

[34] Il mentionna qu'en bon représentant, participant à plusieurs activités de son organisme professionnel, il s'était « impliqué » auprès de la section de sa région. Il ajouta de plus s'être efforcé de suivre beaucoup plus d'heures de formation continue qu'exigées par les règlements.

[35] Il termina en indiquant qu'ayant déjà subi des pertes financières au moment de sa demande de rattachement au groupe Cloutier, une sanction de radiation l'amènerait à en subir de nouveau. Il évoqua qu'il ne pouvait, ou pouvait difficilement, « se permettre » de telles pertes étant donné qu'il était dans l'obligation de subvenir aux besoins de deux (2) enfants âgés respectivement de 7 et 10 ans. Il indiqua que plutôt qu'une sanction de radiation, l'imposition d'une amende raisonnable serait à son avis la sanction appropriée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[36] Selon l'attestation de droit de pratique produite au dossier, l'intimé a débuté dans la distribution de produits financiers le ou vers le 29 avril 1996, ayant alors été inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective pour le compte des placements PFSL du Canada ltée.

[37] Les fautes qui lui sont reprochées consistent d'une part en la contrefaçon de signature sur douze (12) documents associés à deux (2) clients différents (J.L. et D.J.) au cours de la période du 27 mars 2008 au 18 février 2011 et, d'autre part, en l'obtention, le 29 janvier 2008, de signatures en blanc par sa cliente (M.A.C.) sur trois (3) documents de « transfert gratuit » différents.

[38] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[39] Il a d'emblée reconnu les faits qui lui sont reprochés, ne les a pas contestés et a collaboré à l'enquête de la plaignante.

[40] À la première occasion, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des onze (11) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée portée contre lui.

[41] Ni la malhonnêteté ni la malveillance ne caractérise ses agissements.

[42] Aucun des clients concernés n'a subi de préjudice; aucun d'entre eux ne s'est plaint de son comportement.

[43] Les événements reprochés ont eu des conséquences importantes sur sa vie personnelle et professionnelle.

[44] Avant d'autoriser son rattachement au Groupe Cloutier, l'AMF a étudié son dossier et il a en conséquence été privé pendant ce temps de l'exercice de la profession (pendant environ trois (3) mois).

[45] Il a exprimé des regrets sincères ainsi qu'une volonté ferme de ne plus avoir jamais à se représenter devant notre comité.

[46] Néanmoins la gravité objective des fautes qu'il a commises est indiscutable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession.

[47] D'une part l'obtention de signatures en blanc par les clients est une pratique malsaine, qui expose ces derniers à des risques inutiles, tel que le comité l'a mentionné à quelques reprises. D'autre part, la contrefaçon de signature et son utilisation par la suite est dans tous les cas une infraction sérieuse.

[48] Relativement aux sanctions qui doivent lui être imposées pour les infractions de contrefaçons (chefs 2 à 11) dans l'affaire Brazeau, la Cour du Québec a émis les principes qui doivent guider le comité.

[49] Dans son jugement la Cour y a indiqué : « Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[50] Aussi, compte tenu qu'il est, en l'espèce, confronté à des infractions multiples et répétées de contrefaçons, et après considération des facteurs tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que l'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente, tel que recommandé par le procureur de la plaignante, sous tous et chacun des chefs d'accusation 2 à 11, serait une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[51] L'intimé sera donc condamné sous chacun desdits chefs d'accusation à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[52] Par ailleurs, relativement au chef d'accusation 1, considérant que l'intimé a obtenu la signature en blanc de sa cliente sur trois (3) documents et que l'infraction combinée aux infractions précédentes démontre chez ce dernier un certain laxisme à l'égard des règles rattachées à l'exercice de la profession, le comité est d'avis de suivre la recommandation de la plaignante. Il condamnera donc l'intimé à une radiation temporaire de deux (2) mois sous ce chef, à être purgée de façon concurrente avec les sanctions de radiations prononcées à l'égard des chefs 2 à 11.

[53] Par ailleurs, en l'absence de réels arguments pouvant l'inciter à agir autrement, le comité ordonnera la publication de la décision.

[54] Enfin, conformément à la règle voulant que la partie qui succombe en assume généralement les coûts, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé à l'égard de chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé sous chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ chapitre C-26.

(s) François Folot _____

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji _____

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Patrick Hausmann_____

M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau

POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU

Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 22 septembre 2014
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

N° : CD00-1054

DATE : 9 février 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. Membre

M. Patrick Hausmann, A.V.C. Membre

LYSANE TOUGAS, es qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 114026, numéro BDNI 454331);

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs impliqués, de toute information qui permettrait de les identifier ainsi que de non-accessibilité aux pièces produites sous les cotes P-5, P-6, P-7, P-8 et P-9.

[55] Le 22 septembre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au palais de justice de Hull sis au 17, rue Laurier, salle 11, Gatineau, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

- « 1. À Gatineau, le ou vers le 29 janvier 2008, l'intimé a fait signer en blanc quatre «formulaire de transfert gratuit de 10 p. 100 des parts avec frais d'acquisition reportés (FAR) et/ou des parts échues» à sa cliente M.A.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
2. À Gatineau, le ou vers le 27 mars 2008, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente J.L. sur un formulaire d'instructions systématiques pour dépôts et retraits, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
3. À Gatineau, le ou vers le 16 mars 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur deux fiches d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
4. À Gatineau, le ou vers le 27 avril 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
5. À Gatineau, le ou vers le 29 juillet 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
6. À Gatineau, le ou vers le 5 novembre 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
7. À Gatineau, le ou vers le 10 novembre 2010, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);
8. À Gatineau, le ou vers le 17 janvier 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre

V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

9. À Gatineau, le ou vers le 1er février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

10. À Gatineau, le ou vers le 14 février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

11. À Gatineau, le ou vers le 18 février 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client D.J. sur une fiche d'ordre, contrevenant ainsi aux articles 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1). »

[56] Après que la plaignante eut, de consentement, dans le but de corriger une simple erreur de calcul, amendé le premier chef d'accusation de façon à ce qu'à la première ligne dudit chef l'indication « quatre formulaires » soit remplacée par « trois formulaires », l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité tant à l'endroit dudit chef 1 amendé qu'à l'endroit de chacun des chefs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 contenus à la plainte.

[57] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuves et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[58] Alors que la plaignante versa au dossier une importante preuve documentaire consistant essentiellement en des éléments recueillis lors de son enquête qui furent cotés P-1 à P-13 inclusivement, elle ne fit entendre aucun témoin.

[59] Quant à l'intimé, en plus de déposer une preuve documentaire, cotée SI-1 à SI-9, il choisit de témoigner.

[60] Il débuta en racontant que ses « difficultés » avaient débuté en 2012 alors que le groupe indépendant de planification (IPG), soit le cabinet auquel il était rattaché, avait fortement suggéré à ses représentants de distribuer certains produits « maison ».

[61] Après étude des fonds en cause et en être arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas à l'avantage des clients d'y transférer leurs actifs, il aurait généralement refusé de déplacer ceux-ci vers les produits susdits. Confronté à l'insistance de la direction de IPG, il aurait choisi de quitter l'entreprise pour se joindre au « Groupe Cloutier ».

[62] Si l'on se fie à son témoignage, les représentants de IPG l'auraient alors avisé qu'ils allaient procéder à la révision de tous ses dossiers. Aussi, au lendemain de sa démission, un ou des préposés de IPG auraient visité son bureau.

[63] On lui aurait alors mentionné « qu'il aurait des difficultés » et prévenu que « des plaintes seraient acheminées à l'autorité compétente ».

[64] Des plaintes auraient effectivement été adressées à l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) et en conséquence il lui aurait fallu attendre trois (3) mois avant d'être « rattaché » à son nouveau cabinet.

De plus, l'AMF aurait assujéti son rattachement à certaines conditions dont la supervision de ses activités de représentant.

[65] Enfin, pendant la période où il s'est retrouvé sans droit d'exercice, IPG en aurait « profité » pour « transférer » certains clients à un autre représentant.

[66] Relativement aux chefs d'accusation 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 lui reprochant tous d'avoir contrefait la signature de D.J. sur des fiches d'ordre, il affirma que son client « était bien au courant des signatures contrefaites », et indiqua n'avoir aucunement « profité monétairement » de la situation.

[67] Selon sa version des faits, ce dernier souhaitait procéder le plus tôt possible aux transactions en cause et, s'il a agi tel qu'il lui a été reproché, c'est à la demande et dans l'intérêt de D.J.

[68] Relativement au chef d'accusation 1, il mentionna que la consommatrice en cause, Mme M.A.C., sa cliente depuis quinze (15) ans, détenait des actifs d'importance et qu'il la rencontrait quelques fois par année pour réviser avec elle sa situation et son portefeuille.

[69] Lors d'une telle rencontre, le 29 janvier 2008, il lui aurait exhibé des formulaires de transfert gratuit de 10 % des parts avec frais d'acquisition reportés. Elle les aurait alors signés sans qu'il ne le lui demande et par mégarde il les aurait « ramassés » puis déposés dans son dossier. Il ne les aurait jamais utilisés.

[70] Relativement au chef d'accusation 2, il versa au dossier un courriel que la cliente concernée adressait à l'enquêtrice de la Chambre, Mme Johanne Lama, le 1er août 2013, en soulignant que celle-ci y indiquait : « Il se peut fort bien que nous ayons autorisé Jean-François Gauthier à signer le document en notre nom. »

[71] Il affirma ensuite être pleinement conscient de la gravité objective des infractions qu'il a commises mais indiqua avoir agi « sans intention malveillante ».

[72] Il signala que la Mutual Fund Dealers Association of Canada « MFDA » avait comme l'AMF procédé à une enquête relativement à sa conduite professionnelle mais que celle-ci s'était soldée par une simple mise en garde à son endroit.

[73] Il déposa enfin une correspondance de M. Robert A. Lachance, directeur investissement et retraite chez Groupe Cloutier Investissement qui, après avoir supervisé ses activités professionnelles pendant deux (2) ans, concluait : « M. Gauthier a démontré au cours de sa période de supervision un travail de qualité et nous croyons que les inconvéniens occasionnés par son agissement l'ont amené à porter une attention particulière à la conformité. »

[74] Il produisit de plus une lettre de M. Yves Guillot, président de la section de l'Outaouais de la Chambre de la sécurité financière, où, après y avoir mentionné qu'il connaît l'intimé depuis au moins dix (10) ans, que ce dernier a régulièrement participé aux activités de formation initiées par sa section, il y déclare : « qu'il est un homme d'honneur, fiable, responsable, courtois, en qui il a pleinement confiance. »

[75] Il termina sa déposition en rappelant, qu'à son avis, c'était le refus de distribuer ou vendre les « fonds maison » de IPG qui lui avait « amené » l'ensemble des difficultés qu'il vivait aujourd'hui.

[76] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[77] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en indiquant qu'elle suggérait que soit imposée à l'intimé, sous tous et chacun des onze (11) chefs d'accusation contenus à la plainte, une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[78] Elle indiqua réclamer de plus la publication, aux frais de l'intimé, de la décision, et sa condamnation au paiement des déboursés.

[79] Soulignant ensuite la nature et la gravité objective des infractions en cause, elle signala qu'il s'agissait d'infractions allant au cœur de l'exercice de la profession.

[80] Relativement aux chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, elle mentionna que même si les contrefaçons de signature n'avaient pas été « faites à l'insu des clients », il « fallait néanmoins songer » aux tiers qui reçoivent de tels documents et qui croient être en présence de signatures authentiques alors qu'ils sont en présence de faux.

[81] Elle rappela que même en l'absence d'intention malveillante, la contrefaçon de signature avait toujours été jugée une faute sérieuse par le comité.

[82] Elle ajouta que les institutions, financières, d'assurance, ou autres auxquelles les documents sont acheminés par les représentants, étaient en droit de se fier qu'ils ont bel et bien été signés par les consommateurs en cause et que le représentant s'est bien assuré de leur signature.

[83] Au plan des éléments subjectifs, elle mentionna l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé, son excellente collaboration avec la syndique, l'enregistrement par ce dernier d'un plaidoyer de culpabilité à la première occasion et enfin, qu'il semblait sincèrement regretter ses fautes. Elle ajouta cependant que l'intimé, un représentant d'expérience, savait ou aurait dû savoir que les gestes qu'il posait étaient formellement interdits.

[84] Elle affirma que les sanctions proposées, conformes aux paramètres jurisprudentiels applicables, devraient permettre que soient rencontrés les objectifs de dissuasion, d'exemplarité et de protection du public qui incombent au comité. Au soutien de sa recommandation elle déposa trois (3) décisions du comité rendues dans des « situations quelque peu semblables », soit la décision dans l'affaire Perron , la décision dans l'affaire Alami et enfin la décision dans l'affaire Pham .

[85] Enfin, relativement au délai encouru par l'intimé avant d'être rattaché au groupe Cloutier, elle souligna en terminant que ce dernier était alors sous le coup d'une « suspension administrative » et non d'une sanction disciplinaire. Elle indiqua que celle-ci ne devait pas être interprétée comme une sanction. Elle rappela à cet égard que dans l'affaire Côté en 2011 , le représentant à qui il avait été reproché d'avoir contrefait la signature d'un client sur un seul document, avait dû attendre six (6) mois avant d'obtenir de l'AMF son rattachement à un cabinet et avait néanmoins été condamné à une radiation temporaire de deux (2) mois pour sa faute.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[86] L'intimé débuta ses représentations en répétant être parfaitement conscient de la gravité objective des fautes qu'il a commises mais en rappelant « qu'à cause de celles-ci il avait « techniquement » été suspendu pour une période de trois (3) mois par l'AMF, avec les conséquences financières importantes qui en découlèrent.

[87] Il affirma ensuite avoir été avisé par deux (2) assureurs, soit TransAmerica et Empire, que si une sanction de radiation devait lui être imposée, ils cesseraient ou envisageraient de cesser de faire affaire avec lui.

[88] Il mentionna qu'en bon représentant, participant à plusieurs activités de son organisme professionnel, il s'était « impliqué » auprès de la section de sa région. Il ajouta de plus s'être efforcé de suivre beaucoup plus d'heures de formation continue qu'exigées par les règlements.

[89] Il termina en indiquant qu'ayant déjà subi des pertes financières au moment de sa demande de rattachement au groupe Cloutier, une sanction de radiation l'amènerait à en subir de nouveau. Il évoqua

qu'il ne pouvait, ou pouvait difficilement, « se permettre » de telles pertes étant donné qu'il était dans l'obligation de subvenir aux besoins de deux (2) enfants âgés respectivement de 7 et 10 ans. Il indiqua que plutôt qu'une sanction de radiation, l'imposition d'une amende raisonnable serait à son avis la sanction appropriée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[90] Selon l'attestation de droit de pratique produite au dossier, l'intimé a débuté dans la distribution de produits financiers le ou vers le 29 avril 1996, ayant alors été inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective pour le compte des placements PFSL du Canada ltée.

[91] Les fautes qui lui sont reprochées consistent d'une part en la contrefaçon de signature sur douze (12) documents associés à deux (2) clients différents (J.L. et D.J.) au cours de la période du 27 mars 2008 au 18 février 2011 et, d'autre part, en l'obtention, le 29 janvier 2008, de signatures en blanc par sa cliente (M.A.C.) sur trois (3) documents de « transfert gratuit » différents.

[92] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[93] Il a d'emblée reconnu les faits qui lui sont reprochés, ne les a pas contestés et a collaboré à l'enquête de la plaignante.

[94] À la première occasion, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des onze (11) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée portée contre lui.

[95] Ni la malhonnêteté ni la malveillance ne caractérise ses agissements.

[96] Aucun des clients concernés n'a subi de préjudice; aucun d'entre eux ne s'est plaint de son comportement.

[97] Les événements reprochés ont eu des conséquences importantes sur sa vie personnelle et professionnelle.

[98] Avant d'autoriser son rattachement au Groupe Cloutier, l'AMF a étudié son dossier et il a en conséquence été privé pendant ce temps de l'exercice de la profession (pendant environ trois (3) mois).

[99] Il a exprimé des regrets sincères ainsi qu'une volonté ferme de ne plus avoir jamais à se représenter devant notre comité.

[100] Néanmoins la gravité objective des fautes qu'il a commises est indiscutable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession.

[101] D'une part l'obtention de signatures en blanc par les clients est une pratique malsaine, qui expose ces derniers à des risques inutiles, tel que le comité l'a mentionné à quelques reprises. D'autre part, la contrefaçon de signature et son utilisation par la suite est dans tous les cas une infraction sérieuse.

[102] Relativement aux sanctions qui doivent lui être imposées pour les infractions de contrefaçons (chefs 2 à 11) dans l'affaire Brazeau, la Cour du Québec a émis les principes qui doivent guider le comité.

[103] Dans son jugement la Cour y a indiqué : « Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[104] Aussi, compte tenu qu'il est, en l'espèce, confronté à des infractions multiples et répétées de contrefaçons, et après considération des facteurs tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que l'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente, tel que recommandé par le procureur de la plaignante, sous tous et chacun des chefs d'accusation 2 à 11, serait une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[105] L'intimé sera donc condamné sous chacun desdits chefs d'accusation à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[106] Par ailleurs, relativement au chef d'accusation 1, considérant que l'intimé a obtenu la signature en blanc de sa cliente sur trois (3) documents et que l'infraction combinée aux infractions précédentes démontre chez ce dernier un certain laxisme à l'égard des règles rattachées à l'exercice de la profession, le comité est d'avis de suivre la recommandation de la plaignante. Il condamnera donc l'intimé à une radiation temporaire de deux (2) mois sous ce chef, à être purgée de façon concurrente avec les sanctions de radiations prononcées à l'égard des chefs 2 à 11.

[107] Par ailleurs, en l'absence de réels arguments pouvant l'inciter à agir autrement, le comité ordonnera la publication de la décision.

[108] Enfin, conformément à la règle voulant que la partie qui succombe en assume généralement les coûts, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé à l'égard de chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée;

CONDAMNE l'intimé sous chacun des chefs d'accusation 1 à 11 contenus à la plainte amendée à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ chapitre C-26.

(s) François Folot _____

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji _____

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Patrick Haussmann _____

M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau

POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU

Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 22 septembre 2014
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1034

DATE : 20 février 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Jasmin Lapointe Membre

M. Bruno Therrien, Pl. Fin. Membre

Mme NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière;
Partie plaignante

c.

M. BRYAN BISSONNETTE, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 174617),

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 15 octobre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Saint-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 4 octobre 2011, alors qu'il faisait souscrire à S.M. et E.R. une proposition pour l'émission d'un contrat d'assurance vie numéro 00-4996177-4, laquelle était susceptible d'entraîner la résiliation des contrats d'assurance vie numéros K096739T, K096620T et B678557-9, l'intimé n'a pas rempli le préavis de remplacement requis, contrevenant ainsi à l'article 22 (2) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, (RLRQ, c. D-9.2, r.10);

2. À Saint-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 21 novembre 2011, l'intimé a contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de S.M. et E.R. sur une lettre de résiliation des contrats d'assurance vie portant les numéros K096739T, K096620T et B678557-9, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

3. À Saint-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 22 novembre 2011, l'intimé a soumis ou permis que soit soumis un accusé de réception pour le contrat d'assurance vie portant le numéro 00-4996177-4 alors qu'il savait que la signature de S.M. y était fausse, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r.3);

4. À Saint-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 12 décembre 2011, l'intimé a contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de S.M. et E.R. sur le formulaire « Rachat » pour le contrat portant le numéro 00 4996177 4, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ. D-9.2), 11, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu l'intimé, assisté de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des quatre (4) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante déposa sous les cotes P-1 à P-14 une preuve documentaire consistant essentiellement en les éléments recueillis lors de son enquête, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il déclara n'avoir aucune preuve à offrir.

[6] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en exposant ses recommandations relativement aux sanctions à imposer à l'intimé.

[8] Elle suggéra alors que ce dernier soit condamné :

Sous le chef numéro 1 : au paiement d'une amende de 4 500 \$;

Sous chacun des chefs 2, 3 et 4 : à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[9] Elle réclama de plus la publication de la décision ainsi que sa condamnation au paiement des déboursés.

[10] Après avoir précisé qu'il s'agissait de « recommandations communes », elle évoqua les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants :

- l'expérience de l'intimé, ce dernier exerçant la profession depuis plus de quatre (4) ans au moment des infractions;
- la gravité objective des infractions commises par ce dernier;
- des gestes ou conduites clairement prohibés;
- relativement au chef numéro 1, le fait que l'intimé ne pouvait ignorer le devoir qui lui incombait de préparer un « préavis de remplacement » puisqu'il avait été mis en garde quelque dix (10) mois auparavant relativement à ses obligations à cet égard;
- relativement aux chefs d'accusation 2 et 4, une situation où le comité est confronté à deux (2) documents comportant au total quatre (4) signatures contrefaites;

- des risques de récidive ne pouvant, à son avis, être qualifiés de non-négligeables, l'intimé ayant fait l'objet d'une mise en garde relativement à un « préavis de remplacement » non rempli l'année précédant la commission de l'infraction qui lui est reprochée au premier chef d'accusation;

Facteurs atténuants :

- l'absence de préjudice subi par les consommateurs;
- l'absence de commission touchée par l'intimé à l'égard de la police d'assurance suggérée à ses clients;
- des fautes rattachées à un seul couple de consommateurs;
- la déclaration de l'intimé à l'enquêteur de la Chambre à l'effet qu'il « a compris le message » et ne prend dorénavant « plus de chance »;

[11] Elle termina en produisant, au soutien de ses recommandations, un cahier d'autorités comportant onze (11) décisions du comité, prenant ensuite le soin de les résumer, de les commenter et d'en comparer les faits avec ceux en l'espèce.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] L'intimé, par l'entremise de son procureur, confirma que les recommandations soumises par la plaignante étaient bel et bien des « recommandations conjointes ».

[13] Il souligna ensuite à son tour les facteurs atténuants suivants :

- l'absence de dommages subis par le couple de consommateurs concernés;
- l'absence d'antécédents disciplinaires « formels » de l'intimé;
- l'enregistrement par ce dernier, à la première occasion, d'un plaidoyer de culpabilité et sa volonté de ne pas nier les faits qui lui sont reprochés;
- l'absence d'intention frauduleuse ou malveillante de sa part;
- l'absence de bénéfices personnels directement tirés par ce dernier des actes qui lui sont reprochés.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[14] Selon l'attestation de droit de pratique provenant de l'Autorité des marchés financiers, l'intimé a débuté dans la distribution de produits d'assurance et/ou financiers en 2007.

[15] Bien qu'il ait fait l'objet d'une mise en garde de la part de la syndique le 4 novembre 2010, il n'a aucun antécédent disciplinaire formel.

[16] Il a collaboré à l'enquête de cette dernière et a plaidé coupable à la première occasion à chacun des quatre (4) chefs d'accusation portés contre lui.

[17] Selon ce qui a été présenté au comité, il n'était pas animé d'intentions frauduleuses ou malhonnêtes.

[18] Si l'on doit se fier aux propos qu'il a tenus à l'enquêteur de la Chambre, il aurait dorénavant compris l'obligation qui lui incombe de rigoureusement respecter les règles d'exercice de la profession.

[19] Enfin, les consommateurs en cause n'auraient subi aucun réel préjudice de ses agissements.

[20] Néanmoins, les fautes qui lui sont reprochées et pour lesquelles il a plaidé coupable, sont d'une gravité objective indiscutable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci.

Chef numéro 1

[21] À ce chef, l'intimé a admis qu'alors qu'il faisait souscrire à ses clients une proposition pour l'émission d'un contrat d'assurance-vie, laquelle était susceptible d'entraîner la résiliation d'un contrat qu'ils détenaient, il a fait défaut de remplir le préavis de remplacement exigé par l'article 22.2 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, contrevenant ainsi à une disposition législative dont l'objectif est clairement la protection du public.

[22] Ledit préavis sert en effet, notamment, à bien informer le client et à lui permettre d'effectuer un choix éclairé entre deux (2) contrats d'assurance.

[23] De plus, à l'égard de ce chef il ne faut pas perdre de vue que le 4 novembre 2010, soit moins d'une année auparavant, la syndique avait servi à l'intimé une mise en garde relativement à la procédure qui doit être suivie dans le cas de remplacement de contrat.

Chefs numéros 2 et 4

[24] À ces chefs, l'intimé a admis avoir contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de ses clients (d'une part sur une lettre de résiliation de contrats d'assurance-vie, de l'autre sur un formulaire de rachat de contrat).

[25] Or, tel que le comité l'a indiqué à de nombreuses reprises, l'acte de contrefaire la signature d'un client et de l'utiliser par la suite est dans tous les cas une faute sérieuse.

[26] Dans l'affaire Maurice Brazeau c. Micheline Rioux , la Cour du Québec a indiqué : « Le fait d'imiter les signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ses gestes avec une intention frauduleuse ou non. »

Chef numéro 3

[27] À ce chef, l'intimé a admis avoir soumis ou permis que soit soumis à l'assureur un accusé de réception pour un contrat d'assurance-vie alors qu'il savait que la signature du client qui y apparaissait était fausse.

[28] Il s'agit, encore une fois, d'une faute grave qui va au cœur de l'exercice de la profession.

[29] Relativement aux sanctions qui doivent être imposées à l'intimé, les parties ont soumis au comité ce qu'elles ont qualifié de « recommandations communes ».

[30] Dans l'arrêt Douglas , la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué la marche à suivre lorsque les parties sont parvenues à s'entendre pour présenter au tribunal de telles recommandations conjointes. Elle a indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice.

[31] Le tribunal des professions a à quelques reprises confirmé l'application de ce principe au droit disciplinaire .

[32] En l'instance, après étude du dossier, le comité en arrive à la conclusion que les recommandations conjointes des parties sont raisonnables, justes et appropriées.

[33] Il y donnera donc suite.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous tous et chacun des quatre (4) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous et chacun des chefs 1 à 4 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous le chef numéro 1 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 500 \$;

Sous chacun des chefs 2, 3 et 4 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement et de préparation d'une expertise conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26.

(s) François Folot _____

Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Jasmin Lapointe _____

M. JASMIN LAPOINTE
Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien _____

M. BRUNO THERRIEN, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché

THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

Me Guy Leblanc

CARTER, GOURDEAU
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 15 octobre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1060

DATE : 12 mars 2015

LE COMITÉ : Me Janine Kean Présidente

M. Marc Saulnier Membre

M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JEAN-SÉBASTIEN CARELLI, représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 182710, numéro BDNI 1749011)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-diffusion, non-publication et non-accessibilité des renseignements permettant d'identifier le consommateur impliqué dans la plainte, et ce, dans le but de protéger sa vie privée.

[1] Le 23 janvier 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 27 mai 2014.

LA PLAINTÉ

1. À Montréal, le ou vers le 28 janvier 2013, l'intimé a demandé le transfert de deux comptes de placement enregistrés au nom de G.D., de Groupe Investors vers la Banque Nationale, sans s'assurer du consentement de son client, contrevenant ainsi aux articles 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée par Me Alain Galarneau, alors que l'intimé était présent et représenté par Me Luc Trempe.

[3] À la demande du comité, les parties ont fait parvenir leurs représentations concernant des suggestions de formations pour l'intimé, de sorte que le délibéré a débuté le 16 février 2015.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous l'unique chef d'accusation porté contre lui. Après s'être assuré qu'il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, le comité a pris acte de son plaidoyer et l'a déclaré coupable sous ce chef.

[5] Ensuite, les parties ont indiqué être prêtes à procéder sur sanction.

LA PREUVE DES PARTIES SUR SANCTION

A) La plaignante

[6] Me Galarneau a déposé une attestation du droit de pratique de l'intimé datée du 27 octobre 2014 (SP-1), indiquant que l'intimé a exercé dans le domaine des produits et services financiers, d'octobre 2005 au mois d'août 2006 comme représentant en épargne collective. Par la suite, jusqu'en novembre

2008, il a été inscrit comme courtier en valeurs de plein exercice. Enfin, depuis le 28 avril 2009, il est inscrit à titre de représentant en épargne collective seulement.

[7] Me Galarneau a ensuite résumé comme suit le contexte factuel de l'infraction.

[8] L'intimé agit comme courtier en épargne collective pour le cabinet Banque Nationale Investissements inc., mais en tant que travailleur autonome.

[9] L'intimé a rencontré le consommateur G.D. et convenu avec ce dernier de transférer vers la Banque Nationale du Canada (BNC) les placements qu'il détenait auprès du Groupe Investors («Investors») dans ses comptes de retraite immobilisé (CRI) et de régime enregistré d'épargne retraite (RÉER). À cette fin, il a rempli un formulaire pour chacun des comptes et les a fait signer par G.D. Bien que ces formulaires n'aient été datés, le bordereau de transmission du télécopieur auquel ils ont été joints porte la date du 30 juin 2011.

[10] Dans les jours suivants, G.D. a discuté avec son représentant chez Investors et a décidé d'annuler la demande de transfert signée avec l'intimé. Dès le 6 juillet 2011, un formulaire d'annulation a été signé et transmis à la BNC, de sorte qu'aucun transfert n'a été opéré.

[11] Selon le rapport d'enquête, l'intimé a expliqué que, près de deux ans plus tard, le 28 janvier 2013, il a trouvé les documents de transfert plus haut mentionnés dans son classeur. Il a alors inscrit la date du 28 janvier 2013 aux formulaires de transfert et les a de nouveau télécopiés à Investors. Ainsi, tant les formulaires que le nouveau bordereau de transmission étaient datés du 28 janvier 2013. En aucun moment, l'intimé n'a tenté de communiquer avec G.D. avant d'y procéder.

[12] À la réception de la deuxième demande de transfert, le représentant de G.D. chez Investors a rencontré son client qui lui a confirmé n'avoir jamais revu ni demandé à l'intimé de procéder à ce transfert. Par conséquent, G.D. a signé une annulation de cette dernière demande de transfert le 29 janvier 2013.

[13] Ces transferts et annulations dans les comptes CRI et RÉER de G.D. apparaissent à son relevé de portefeuille d'Investors du 31 mars 2013. Toutefois, ayant atteint l'âge de 70 ans en 2011, le RÉER de G.D. avait été transformé en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

B) L'intimé

[14] L'intimé a confirmé avoir été inscrit à titre de représentant en épargne collective depuis 2005, bien qu'il exerçait déjà, depuis 1995, comme directeur des fonds communs de placement pour Option Retraite, entreprise acquise par la Banque Nationale par la suite.

[15] Les clients lui sont référés par le réseau, principalement pour procéder au transfert de leurs RÉER en FERR. Il dessert ainsi trois succursales et parfois davantage, de façon intérimaire.

[16] Il est rémunéré au moyen de commissions sur les transactions opérées.

[17] Il rencontre les clients à leur domicile ou en succursale. Dans ce dernier cas, il emprunte le bureau d'un des employés de la succursale et le reste du temps, il travaille à partir de son domicile.

[18] Les dossiers clients sont entreposés dans un classeur situé dans une des succursales de la BNC. Il exerce principalement avec la version papier des documents. Il lui arrive parfois d'apporter des documents à son domicile.

[19] Il a peu de souvenirs de G.D. La rencontre avec ce dernier a eu lieu en succursale au mois de juin 2011. Selon les informations à son dossier, G.D. voulait réunir ses placements auprès d'une seule institution, soit la BNC où il détenait déjà un peu d'argent. Il lui a fait signer les demandes de transferts, mais ne l'a jamais revu par la suite.

[20] Il ne croit pas que l'annulation de transfert signée par G.D. en 2011 ne lui ait jamais été transmise. Il ne peut expliquer comment les formulaires de 2011 se sont retrouvés dans sa chemise de suivi en 2013, mais à la question du comité, il a confirmé que l'original du bordereau de transmission daté du 30 juin 2011 était bel et bien joint auxdits formulaires.

[21] Constatant que les formulaires de transfert signés par G.D. en 2011 n'avaient pas été datés, il les a datés du 28 janvier 2013 et les a télécopiés à Investors datant le bordereau de transmission également du 28 janvier 2013.

[22] Il a expliqué que l'institution, par souci d'économie de papier, encourageait les employés et représentants à ne pas obtenir de confirmation de transmission par télécopieur, de sorte qu'il n'en avait pas.

[23] Dès la réception en 2013 des formulaires de transfert, le représentant d'Investors a communiqué avec l'intimé et a confirmé que G.D. ne désirait pas transférer ses comptes. Le dossier a été subséquemment fermé.

[24] Depuis cet événement, l'intimé s'assure de dater les documents et demande une confirmation de la transmission de la télécopie et la joint au bordereau classé au dossier.

[25] Contre-interrogé à savoir si le numéro de télécopieur inscrit sur le relevé des comptes détenus chez Investors par G.D. daté du 31 mars 2011, était son écriture, il a répondu par l'affirmative. Il en est de même de la date du 28 janvier 2013 inscrite sur les formulaires de transfert qu'il a transmis par télécopie le même jour.

[26] Questionné par le comité, l'intimé a indiqué qu'il n'avait pas pensé à communiquer avec G.D. avant de renvoyer ces formulaires en 2013. Au sujet des démarches accomplies avant de recommander et de faire signer à son client le transfert de ses comptes RÉER et CRI détenus chez Investors, il ressort de son témoignage qu'il n'aurait pas procédé à l'ABF de G.D., ni à son profil d'investisseur ni cherché des informations sur les placements composant ses comptes, ni vérifié si G.D. aurait eu à supporter des frais de sortie en raison desdits transferts.

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

A) La plaignante

[27] Me Galarneau a rappelé qu'obtenir l'autorisation du client était une obligation incontournable qui se trouve au cœur de l'exercice de la profession de sorte que la gravité objective de l'infraction ne faisait pas de doute.

[28] Le fait pour l'intimé d'apposer la date du 28 janvier 2013 sur les formulaires pourtant complétés en 2011, et ce, sans autres vérifications auprès du client s'ajoutait aux facteurs aggravants dans ce dossier.

[29] Au titre des facteurs atténuants, il a mentionné :

- a) La collaboration de l'intimé à l'enquête;
- b) Le fait qu'il a reconnu ses gestes, ce qui constituait un pas vers la protection du public;
- c) L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité;
- d) L'absence d'antécédent disciplinaire;
- e) L'absence de préjudice pécuniaire pour le client, même si G.D. s'est grandement inquiété, croyant en 2013 avoir été victime d'un vol d'identité.

[30] Dans ces circonstances, la plaignante a recommandé le paiement d'une amende de 4 000 \$ et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[31] Enfin, selon Me Galarneau, cette sanction satisfaisait aux critères de dissuasion et d'exemplarité dont le comité doit tenir compte lors de la détermination des sanctions, sans négliger le droit pour l'intimé d'exercer sa profession.

[32] À l'appui, il a déposé et commenté deux décisions rendues par le comité ordonnant le paiement d'amende de 5 000 \$ pour des infractions qui s'apparentaient à celle en l'espèce et où il y avait absence d'intention malhonnête ou malicieuse de la part des représentants.

B) L'intimé

[33] Me Trempe a soutenu que le fait pour l'intimé de reconnaître son manquement et d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité militait pour une sanction plus clémente d'autant plus que cette plainte résultait, somme toute, d'une erreur causée par l'absence de date sur les formulaires.

[34] Quant aux décisions soumises par son confrère, elles s'appliquaient mal au cas présent car, dans ces dernières, on y retrouvait une négligence s'approchant davantage de la mauvaise foi. Au surplus dans l'affaire Cossette, l'intimé avait été trouvé coupable sous de nombreux chefs.

[35] En l'espèce, rappelant qu'il n'y avait aucun préjudice pécuniaire, le procureur de l'intimé a plaidé qu'il s'agissait plutôt d'une télécopie «mal envoyée».

[36] Il a soutenu que l'amende réclamée par la plaignante était exagérée. L'effet dissuasif étant déjà atteint à l'égard de l'intimé, ne serait-ce que du fait qu'il avait eu à subir le processus disciplinaire.

[37] Il a allégué que le rôle du comité de discipline était de s'assurer que le public soit bien servi et, en l'absence de mauvaise foi, il devait tenir compte du droit de l'intimé de travailler.

[38] Enfin, il a conclu que l'intimé, qui n'avait aucun antécédent disciplinaire, ne devrait se voir imposer qu'une réprimande.

C) Réplique

[39] Selon Me Galarneau, le désaccord entre les parties résidait dans le poids accordé à la gravité objective de l'infraction. Pour la plaignante, il s'agit plus que d'une simple télécopie «mal envoyée», comme allégué par son confrère réitérant que l'amende suggérée était justifiée dans les circonstances.

ANALYSE ET MOTIFS

[40] Le comité reconduit la déclaration de culpabilité rendue séance tenante contre l'intimé sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte.

[41] Les articles 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1) sont les dispositions alléguées au soutien de ce chef :

10. Les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires du représentant doivent inspirer au public le respect et la confiance.

11. Les ordres doivent être exécutés uniquement lorsque le client en donne l'autorisation au représentant.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence.

[42] La preuve a révélé que lorsque l'intimé a trouvé, en 2013, les formulaires dans son classeur, il n'a entrepris aucune démarche auprès de son client ni même de la BNC ou Investors pour savoir si le transfert avait été effectué. Il n'a pas non plus communiqué avec le client pour revoir sa situation et évaluer si ce transfert était toujours pertinent. Il a plutôt choisi d'inscrire une date de signature sur les

formulaire de transfert qui s'avérait fautive dans les circonstances sachant que G.D. les avait signés près de deux ans plus tôt. Il les a ensuite transmis par télécopieur à Investors sans avoir obtenu l'autorisation de G.D.

[43] Comme soutenu par le procureur de la plaignante, la gravité objective de l'infraction commise est particulièrement importante.

[44] Contrairement à ce qu'a soutenu son procureur, il ne s'agit point seulement d'une « télécopie mal envoyée ». Opérer un transfert sans obtenir l'autorisation de son client, y apposer une date, la sachant fautive puisque deux ans après la signature des documents pertinents, sans même revoir la situation de son client pour s'assurer que le transfert était toujours approprié, dénotent un manque flagrant de responsabilité de la part du représentant.

[45] Cette façon d'agir est une entorse sérieuse au devoir du représentant de mener ses activités professionnelles de façon responsable, avec intégrité et compétence. Elle n'inspire ni le respect ni la confiance du public.

[46] L'expérience de six et même de huit ans accumulée par l'intimé au moment de l'infraction constitue un facteur aggravant loin d'être négligeable dans les circonstances.

[47] La reconnaissance par l'intimé de ses fautes ne peut non plus justifier l'imposition d'une amende minimale et encore moins d'une réprimande comme soutenu par son procureur.

[48] Considérant les faits propres au présent dossier, la gravité de l'infraction ainsi que les facteurs aggravants et atténuants, le comité donnera suite à la sanction suggérée par la plaignante et condamnera l'intimé au paiement d'une amende de

4 000 \$, la considérant juste et appropriée dans les circonstances.

[49] Aussi, les réponses de l'intimé aux questions du comité, concernant son système de suivi de dossiers, ne l'ont guère convaincu de la mise en place de mesures sérieuses et adéquates pour garantir un meilleur suivi de ses dossiers.

[50] Comme mentionné aux parties, le comité est d'avis qu'une recommandation de formation s'impose pour répondre du moins en partie aux lacunes observées par le comité dans la pratique de l'intimé.

[51] Par conséquent, en vertu de l'article 160 du Code des professions, le comité recommandera au conseil d'administration de la Chambre d'obliger l'intimé à suivre la formation intitulée : « Ouverture de compte - Gestion de la relation client (GRC) » portant le code d'activité 32346.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte;

RECONDUIT la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions (RLRQ, c. C-26);

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'imposer à l'intimé de suivre la formation intitulée : « Ouverture de compte - Gestion de la relation client (GRC) » portant le code d'activité 32346, l'intimé devant produire au conseil d'administration de la Chambre une attestation à l'effet que ledit cours a été suivi avec succès dans les douze (12) mois de la résolution du conseil d'administration, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation.

(s) Janine Kean_____

Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Marc Saulnier_____

M. Marc Saulnier
Membre du comité de discipline

(s) Gabriel Carrière_____

M. Gabriel Carrière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau

POULIOT CARON PRÉVOST BÉLISLE GALARNEAU

Procureurs de la partie plaignante

Me Luc Trempe

LUC TREMPE AVOCAT

Procureur de la partie intimée

Date d'audience : Le 23 janvier 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1036

DATE : 30 mars 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Pierre Décarie Membre

M. John Ruggieri, A.V.A. Pl. Fin. Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ANNIE CHAUSSÉ, conseillère en sécurité financière (numéro de certificat 106976)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ LES ORDONNANCES SUIVANTES :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs dont les initiales sont mentionnées aux différents chefs d'accusation ainsi que de tout renseignement pouvant permettre de les identifier.
- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des pièces produites sous les cotes SP-5, SP-6, SP-7 et SP-8. (À VÉRIFIER)

[1] Le 26 novembre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Lac Etchemin, le ou vers le 8 août 2012, l'intimée n'a pas agi en conseillère consciencieuse envers R.C. en laissant Daniel Messier agir comme un représentant auprès de lui lors de la livraison de la police d'assurance vie 100468180, alors qu'il faisait l'objet d'une radiation provisoire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

2. À Granby, le ou vers le 13 août 2012, l'intimée n'a pas agi en conseillère consciencieuse envers C.L. en lui laissant souscrire 30 000 \$ dans le contrat de fonds distincts 300808052 par l'entremise de Daniel Messier sachant que ce dernier était radié provisoirement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

3. À Granby, le ou vers le 13 août 2012, l'intimée a fait une déclaration et attestation fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur auprès de l'assureur en apposant sa signature comme conseiller sur le formulaire de souscription pour le contrat de fonds distincts 300808052, alors qu'elle n'avait jamais rencontré C.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 16, 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

4. À Granby, le ou vers le 27 septembre 2012, l'intimée n'a pas agi en conseillère consciencieuse envers S.C. en lui laissant souscrire 35 000 \$ dans le contrat de fonds distincts 300827987 par l'entremise de Daniel Messier sachant que ce dernier était radié provisoirement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

5. À Granby, le ou vers le 27 septembre 2012, l'intimée a fait une déclaration et attestation fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur auprès de l'assureur en apposant sa signature comme conseiller sur le formulaire de souscription pour le contrat de fonds distincts 300827987, alors qu'elle n'avait jamais rencontré S.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 16, 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

6. À Granby, le ou vers le 1er octobre 2012, l'intimée ne s'est pas assurée que l'information transmise à S.C. par son cabinet A.C.D.M. Services financiers contenue sur les relevés de contrat 300700234 et de police M16200774 ne soit pas fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

7. À Granby, le ou vers le 9 novembre 2012, l'intimée ne s'est pas assurée que l'information transmise à C.L. et M.B. par son cabinet A.C.D.M. Services financiers contenue sur le sommaire des valeurs de la police 300708518 ne soit pas fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, par l'entremise de son procureur, demanda l'autorisation de retirer le chef d'accusation numéro 1.

[3] Compte tenu des motifs plus amplement invoqués par cette dernière lors de l'audition, le comité autorisa le retrait.

[4] Par la suite l'intimée, présente et accompagnée de son avocate, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6 et 7 subsistant à la plainte.

[5] Suivirent ensuite la preuve et les représentations des parties sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[6] Alors que la plaignante versa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1, et SP-1 à SP-8 inclusivement, elle ne fit entendre aucun témoin.

[7] Quant à l'intimée, elle déclara, par l'entremise de son procureur, n'avoir aucune preuve à offrir.

[8] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[9] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en déclarant que les parties avaient convenu de présenter au comité des « recommandations communes ».

[10] Elle précisa qu'elles s'étaient entendues pour lui suggérer l'imposition des sanctions suivantes :

Sous chacun des chefs 2, 3, 4 et 5 : la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous chacun des chefs 6 et 7 : la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un mois, lesdites sanctions de radiation devant être purgées de façon concurrente entre elles ainsi qu'avec les sanctions de radiation imposées sous les chefs 2, 3, 4 et 5.

[11] Elle ajouta qu'elles avaient également convenu de recommander la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés et la publication, aux frais de cette dernière, de la décision.

[12] Elle résuma l'affaire en indiquant que les reproches adressés à l'intimée pouvaient être définis « comme le défaut par cette dernière d'assumer la responsabilité de l'ordonnance de radiation provisoire prononcée le 8 juin 2012 contre son conjoint de l'époque, M. Daniel Messier (M. Messier) ».

[13] Afin d'illustrer ses propos, elle résuma la trame factuelle rattachée aux chefs d'accusation 2 et 3, en racontant ce qui suit : le conjoint de C.L., qui faisait affaire avec M. Messier et qui ignorait que ce dernier avait été radié provisoirement de la Chambre de la sécurité financière, désirait effectuer un placement de 30 000 \$ au bénéfice de son épouse. Lors d'une rencontre à son travail, il émit un chèque audit montant en paiement d'un placement dans un contrat de fonds distincts. M. Messier se rendit par la suite au domicile de C.L. et rencontra la conjointe de ce dernier qui signa alors le formulaire de souscription. Ledit document fut ensuite remis à l'intimée qui y apposa sa signature à titre de conseiller, permettant ainsi que la transaction soit complétée.

[14] Par ailleurs, relativement aux chefs d'accusation 6 et 7, elle invoqua que l'intimée avait fait défaut de s'assurer que les documents y mentionnés, expédiés par son cabinet aux clients y indiqués, ne contiennent de l'information fautive, trompeuse ou susceptible de les induire en erreur notamment en permettant que le nom de M. Messier y apparaisse comme conseiller.

[15] Elle compléta son résumé en insistant sur la gravité objective des infractions commises.

[16] Elle mentionna ensuite les facteurs atténuants suivants, soit :

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimée;

- son plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des chefs d'accusation subsistant après le retrait du premier chef.

et signala qu'au moment des événements, l'intimée était la conjointe de M. Messier et que la place d'affaires de son cabinet était située dans la résidence familiale.

[17] Elle termina en laissant entendre que les sanctions suggérées étaient, à son avis, de nature à rencontrer les objectifs de protection du public; d'une part en dissuadant l'intimée de recommencer et d'autre part en « passant un message » à l'ensemble des membres de la profession que le type de conduite en cause n'était pas acceptable et ne serait pas toléré. Elle ajouta que celles-ci étaient, à son avis, justes et raisonnables.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[18] La procureure de l'intimée débuta ses représentations en signalant que sa cliente, qui exerçait depuis de nombreuses années dans « le domaine des assurances », n'avait aucun antécédent disciplinaire.

[19] Elle affirma ensuite qu'« aucun dommage » n'avait été causé aux consommateurs en cause et que ces derniers n'avaient subi aucun préjudice.

[20] Elle termina en indiquant que les sanctions suggérées, suffisamment dissuasives, étaient à son avis propres à assurer la protection du public.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[21] Après le retrait par la plaignante du premier chef d'accusation, l'intimée enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des chefs 2, 3, 4, 5, 6 et 7 subsistant à la plainte.

[22] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[23] Les consommateurs concernés n'ont subi aucune perte et aucun réel préjudice ne leur a été causé.

[24] Néanmoins les infractions qu'elle a commises et pour lesquelles elle a plaidé coupable sont d'une gravité objective indéniable.

[25] Elle a sciemment permis ou contribué à permettre à son mari de l'époque, M. Messier, de contrevenir à la décision du comité ordonnant sa radiation provisoire.

[26] Relativement aux sanctions qui doivent lui être imposées, les parties ont soumis au comité ce qu'il est convenu d'appeler des « recommandations communes ».

[27] Or dans l'arrêt Douglas , la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué la marche à suivre dans un tel contexte, c'est-à-dire lorsque les parties représentées par avocat parviennent à s'entendre pour présenter au tribunal de telles recommandations.

[28] Elle y a clairement indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou de nature à discréditer l'administration de la justice.

[29] L'applicabilité de ce principe au droit disciplinaire a été confirmée par le Tribunal des professions à quelques reprises .

[30] En l'espèce, après étude et examen attentif du dossier, le comité est d'avis que les recommandations conjointes des parties ne sont ni démesurées ni déraisonnables mais plutôt justes et appropriées.

[31] Il y donnera donc suite.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONFIRME sa décision d'autoriser le retrait par la plaignante du chef d'accusation numéro 1;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous les chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6 et 7 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6 et 7 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs d'accusation 2, 3, 4 et 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois (3) mois;

Sous chacun des chefs d'accusation 6 et 7 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un (1) mois;

DÉCLARE que toutes et chacune des sanctions de radiation devront être purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle

a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26.

(s) François Folot_____

Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Pierre Décarie_____

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

(s) John Ruggieri_____

M. JOHN RUGGIERI, A.V.A. Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau

POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

Me Catherine Cantin-Dussault

JODOIN LAGUË, SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 26 novembre 2014
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1062

DATE : (01/04/2015) 1er avril 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. Membre

Mme Nacera Zergane Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

SEAN SEALES, certificat numéro 167384

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom du consommateur impliqué et de toute information qui permettrait de l'identifier ainsi que de non-accessibilité aux pièces produites sous les cotes P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-7, P-8, P-9, P-10, P-12, P-14 et P-15.

[1] Le 13 janvier 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« 1. À Montréal, le ou vers le 26 juin 2008, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de son client BD en mettant en place un stratagème de prête-nom par lequel il a vendu sa résidence à BD, sans en perdre l'usage, et en faisant défaut de respecter son engagement visant à assumer les frais afférents à la propriété dont des versements hypothécaires, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 18 et 19 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

2. À Montréal, le ou vers le 9 octobre 2012, l'intimé a nui au travail du syndic en ne répondant pas complètement ni véridiquement aux questions posées par Sandra Robertson et Brigitte Poirier, enquêteurs à la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 342 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

3. À Montréal, depuis le ou vers le 19 octobre 2012, l'intimé a fait défaut de répondre à une correspondance du 19 octobre 2012 émanant du bureau du syndic et envoyée par courriel par l'enquêteur Sandra Robertson, contrevenant ainsi à l'article 42 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

4. À Montréal, le ou vers le 29 novembre 2012, l'intimé a nui au travail du syndic en ne répondant pas complètement ni véridiquement aux questions posées par Brigitte Poirier, enquêteur à la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 342 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

5. À Montréal, depuis le ou vers le 3 décembre 2012, l'intimé a nui au travail du syndic en faisant défaut de répondre à la demande de fournir son adresse résidentielle, contrevenant ainsi aux articles 342 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, présent et accompagné de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuves et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-15, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il déclara n'avoir aucune preuve à offrir.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en indiquant que les parties s'étaient entendues pour soumettre au comité des « suggestions communes sur sanction ».

[7] Elle indiqua qu'elles s'étaient accordées pour proposer au comité d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

Sous le chef d'accusation numéro 1 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année;

Sous chacun des chefs d'accusation 2, 3, 4 et 5 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois; l'ensemble des sanctions de radiation imposées à l'intimé tant sous ces chefs que sous le chef 1 devant être purgées de façon concurrente.

[8] Elle ajouta qu'elles avaient de plus convenu de la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[9] Par la suite, après avoir brièvement décrit les événements à l'origine de chacun des chefs d'accusation, elle mentionna les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants

- la gravité objective des infractions commises;
- la préparation préméditée d'un stratagème visant à éviter des démarches d'exécution de la part de créanciers;
- la vulnérabilité de la « victime » B.D., cette dernière, son voisin, ami et client. étant plus susceptible de « succomber » à ses demandes;
- les pertes et le préjudice éprouvés par B.D. comme conséquence des événements et l'obligation faite à ce dernier de se pourvoir en justice contre l'intimé et d'obtenir jugement afin de récupérer ou de tenter de récupérer les dommages qu'il a subis;
- le fait que malgré un jugement de la Cour du Québec le condamnant à payer la somme de 7 000 \$ avec intérêts au taux légal et les frais judiciaires, l'intimé n'avait toujours pas compensé B.D. pour le préjudice qu'il lui a causé.

Facteurs atténuants

- le plaidoyer de culpabilité enregistré à la première occasion par l'intimé à l'endroit des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte;
- l'absence d'antécédents disciplinaires de ce dernier;
- le fait qu'un seul client ou consommateur ne soit en cause.

[10] Elle termina en déposant au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités contenant quatre (4) décisions antérieures du comité de discipline qu'elle commenta.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[11] L'intimé, par l'entremise de son procureur, déclara acquiescer aux sanctions suggérées par la plaignante.

[12] Il ajouta que de nature à rencontrer l'objectif du législateur qui est de protéger le public, elles lui apparaissaient justes et appropriées.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[13] Selon les documents déposés au dossier, l'intimé a débuté dans la distribution de produits d'assurance de personnes le 1er décembre 2005. Il n'a aucun antécédent disciplinaire. À la première occasion, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[14] Le chef 1 lui reproche le défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client B.D. en mettant en place un stratagème de prête-nom par lequel il a vendu sa résidence à ce dernier sans en perdre l'usage et en faisant défaut par la suite de respecter son engagement d'assumer les frais afférents à ladite propriété lui causant des pertes substantielles.

[15] Quant aux chefs d'accusation 2, 3, 4 et 5, ils lui reprochent essentiellement d'avoir fait défaut de collaborer aux demandes de la syndique et d'avoir nui au travail de cette dernière.

[16] Au plan des sanctions qui doivent être lui imposées, les parties ont soumis au comité ce qu'il est convenu d'appeler des recommandations communes.

[17] Or dans l'arrêt Douglas, la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué la marche à suivre lorsque les parties représentées par avocat sont parvenues à s'entendre pour présenter au tribunal de telles recommandations.

[18] Elle y a clairement indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice.

[19] L'applicabilité de ce principe au droit disciplinaire a à quelques reprises été confirmée par le Tribunal des professions .

[20] En l'instance, après étude et examen du dossier, le comité est d'avis, notamment pour les motifs plus amplement exprimés par les parties lors de l'audience, que leurs recommandations conjointes sont justes et raisonnables.

[21] De l'avis du comité, elles apparaissent conformes aux paramètres jurisprudentiels applicables. Il y donnera suite.

[22] De plus, le comité n'ayant aucun motif de s'écarter des règles habituelles ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous et chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous le chef numéro 1 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un an;

Sous les chefs numéros 2, 3, 4 et 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

ORDONNE que l'ensemble des sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26.

(s) François Folot_____

Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Jacques Denis_____

M. JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Nacera Zergane_____

Mme NACERA ZERGANE
Membre du comité de discipline

Me Jean François Noiseux

BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Me Jean-Michel Desgagnés

DUNTON RAINVILLE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 13 janvier 2015
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1003

DATE : 27 février 2015

LE COMITÉ : Me François Folot Président

Mme Suzanne Côté, Pl. Fin. Membre

Mme Monique Puech Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MARC D'ARAGON, conseiller en sécurité financière et planificateur financier (numéro de certificat 108946)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Les 20 mai et 29 septembre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Lorraine, vers les mois d'avril et mai 2007, l'intimé a recommandé aux clients G.L. et G.B. l'utilisation d'un prêt hypothécaire aux fins d'investissement, ce qui ne correspondait pas à leur situation personnelle et financière ainsi qu'à leurs objectifs et horizons de placement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 13 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, (c. D-9.2, r.3);

2. À Lorraine, vers les mois d'avril et mai 2007, l'intimé n'a pas fourni à ses clients G.B. et G.L. tous les renseignements exacts, complets et nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de la

stratégie de placement qu'il leur a proposée incluant la souscription à la police d'assurance vie universelle [...] d'Industrielle Alliance et à l'utilisation d'un prêt hypothécaire de 150 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16, 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r.3) ;

3. À Lorraine, le ou vers le 10 mai 2007, l'intimé n'a pas procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de G.B. et G.L., contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r.1.3);

4. À Lorraine, le ou vers le 10 mai 2007, l'intimé a recommandé à ses clients G.L. et G.B. de souscrire une police d'assurance vie universelle [...] d'un capital assuré de 643 000 \$ auprès d'Industrielle Alliance, ce qui ne correspondait pas à leurs besoins financiers et à leur situation, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, (c. D-9.2, r.3). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ DE L'INTIMÉ

[2] D'entrée de jeu, le 20 mai 2014, la plaignante, par l'entremise de sa procureure, demanda l'autorisation de procéder au retrait du chef numéro 2 affirmant qu'elle ne serait pas en mesure de rencontrer le fardeau de preuve qui lui incombe sous celui-ci et, après quelques explications de sa part, sa demande fut accordée par le comité.

[3] Par la suite, l'intimé, présent et représenté par son avocat, enregistra un plaidoyer de culpabilité sous chacun des chefs d'accusation subsistant à la plainte, soit les chefs 1, 3 et 4. La plaignante versa ensuite au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-9 et le comité déclara l'intimé coupable desdits chefs d'accusation.

[4] À la demande des parties, l'audition sur sanction fut alors reportée au 29 septembre 2014.

[5] À ladite date, le comité entendit la preuve et les représentations des parties sur sanction.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[6] Alors que la plaignante déposa au dossier une attestation de droit de pratique de l'intimé, ainsi qu'une décision antérieure du comité, datée du 14 décembre 1998, concernant ce dernier, elle ne fit entendre aucun témoin.

PREUVE DE L'INTIMÉ

[7] L'intimé, quant à lui, ne versa au dossier aucune preuve documentaire, mais choisit de témoigner.

[8] Il débuta en faisant état de son expérience depuis ses débuts dans la profession en 1996.

[9] Il mentionna ensuite que les consommateurs en cause étaient des gens très près de ses beaux-parents et raconta, que percevant leur désir de mener « une bonne vie à la retraite » et constatant qu'avec les moyens dont ils disposaient ils n'y parviendraient pas, il avait cherché une façon de les satisfaire. Il déclara avoir toujours été transparent, clair et honnête avec eux, et avoir voulu bien faire en tâchant de les aider.

[10] Il indiqua qu'il réalisait néanmoins aujourd'hui que, compte tenu de leurs profils d'investisseurs, « ils n'étaient pas les clients appropriés pour les stratégies suggérées ».

[11] Il admit avoir mené ces derniers sur une « route cahoteuse » qui, selon ses termes, « lorsque les rendements prévus ne sont pas au rendez-vous, peut causer de véritables problèmes ».

[12] Il affirma ensuite qu'à l'exception du cas en l'espèce, il « n'avait jamais dans sa pratique fait de prêt levier » et ajouta que la seule police d'assurance-vie universelle qu'il avait fait souscrire à des clients sans qu'il y ait chez ces derniers la présence de réels besoins d'assurance, était celle en cause.

[13] Il indiqua regretter ses gestes et « bien aimé pouvoir retourner en arrière », mentionnant que depuis le dépôt de la demande d'enquête pas une semaine ne s'était passée sans que « le dossier ne le hante » et signalant combien lui-même et sa famille avaient souffert des événements.

[14] Il déclara enfin que le dépôt de la plainte l'avait amené à modifier sa pratique en ce que notamment : 1) il opérât maintenant d'une « façon beaucoup plus conservatrice »; 2) qu'avant de suggérer à ses clients la souscription de placements ou d'une police d'assurance-vie universelle, il cherchait à connaître à fond leur situation et condition. Il ajouta avoir aussi tiré comme leçon qu'il ne lui fallait pas se gêner pour le déclarer à ces derniers lorsqu'il était sous l'impression qu'il lui serait impossible de rejoindre leurs objectifs de placement.

[15] Il résuma le dossier en déclarant s'être trompé en tentant d'atteindre les désirs difficiles à combler des consommateurs en cause, et ce, par des moyens inadéquats.

[16] Il termina en mentionnant qu'il espérait que le comité lui permette néanmoins de continuer à exercer la profession.

[17] À la suite de son témoignage, les parties soumirent au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[18] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta ses représentations en indiquant au comité qu'elle lui recommandait l'imposition des sanctions suivantes :

Sous chacun des chefs numéros 1 et 4 :

- la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois à être purgée de façon concurrente.

Sous le chef numéro 3 :

- l'imposition d'une amende de 6 000 \$.

[19] Elle ajouta réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés incluant les frais d'expertise.

[20] Puis, après un bref exposé des faits, elle évoqua les facteurs aggravants suivants :

- la gravité objective des infractions en cause;
- une stratégie qui de toute évidence ne pouvait convenir aux clients;
- le lien étroit entre l'intimé et les consommateurs, ce qui conférait à ceux-ci une certaine vulnérabilité à l'égard des suggestions mises de l'avant par ce dernier;
- le peu de connaissances desdits consommateurs en matière de placement;
- le préjudice et les conséquences financières pour ces derniers : d'une part ils n'ont pu fiscalement déduire les intérêts de leur emprunt parce que celui-ci a servi à l'achat d'une police d'assurance-vie universelle dont les primes ne sont pas déductibles; d'autre part, une partie de leurs épargnes a servi à payer des primes et des taxes pour une importante couverture d'assurance qui ne correspondait aucunement à leurs besoins;
- la somme des bonis et commissions touchés par l'intimé pour et lors de la souscription de la police d'assurance-vie universelle (mentionnée au chef d'accusation numéro 4), soit 23 415 \$;
- l'expérience de l'intimé dans le domaine de la distribution de produits et services financiers (11 ans);
- un antécédent disciplinaire, ce dernier ayant été condamné le 14 décembre 1998 par le comité de discipline de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (l'organisme antérieur à la CSF) sous quatre (4) chefs d'accusation. Le premier en lien avec le défaut de maintien en vigueur d'un contrat d'assurance; le second en lien avec le défaut d'indiquer, lors de la souscription d'une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie, l'intention des clients de résilier ou de remplacer la police qu'ils détenaient; le troisième en lien avec le défaut, lors de la préparation de ladite proposition, de compléter en même temps le formulaire prévu à l'Annexe 1 RCAP, d'en remettre une copie aux clients et d'en expédier une copie dans les cinq (5) jours au siège social de l'assureur dont la police était susceptible d'être remplacée; le quatrième lui reprochant, alors qu'il faisait souscrire à ses clients ladite

proposition, d'avoir fausement ou erronément représenté à ceux-ci que le contrat d'assurance-vie qu'il remplaçait n'assurait pas leurs deux (2) enfants ;

[21] Elle mentionna ensuite les facteurs atténuants suivants :

- des infractions remontant en 2007 alors que depuis l'intimé n'a fait l'objet d'aucune demande d'enquête ou de poursuite disciplinaire;
- des manquements ne concernant qu'un seul couple de consommateurs;
- l'enregistrement par l'intimé, après le retrait du chef numéro 2, d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard des trois (3) chefs d'accusation subsistant à la plainte;
- les affirmations de l'intimé à l'effet qu'il a « appris la leçon ».

[22] Elle termina en déposant au dossier, au soutien de ses recommandations, six (6) décisions du comité qu'elle commenta .

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[23] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en soulignant les facteurs atténuants suivants :

- la bonne foi de son client, aucun élément de preuve ne permettant, à son avis, de conclure que ce dernier aurait agi par simple appât du gain ou strictement à son seul bénéfice;
- l'absence de malhonnêteté, de mensonge, de fourberie, etc. de sa part;
- une erreur à l'endroit de personnes proches qu'il était susceptible de revoir et dont il n'a donc pu vouloir profiter;
- l'absence d'une « pratique systématique fautive », le comité étant confronté à une seule transaction à l'endroit d'un seul couple de consommateurs;
- l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, son client reconnaissant ses torts, et l'expression alors par ce dernier de remords sincères ainsi que d'une volonté de se corriger;
- un travail sérieux exécuté par l'intimé, malheureusement entaché d'une erreur, la stratégie suggérée ne convenant pas aux clients ni à leur situation;

- des risques de récidive à son avis peu élevés.

[24] Il indiqua ensuite, qu'à son point de vue, la sanction appropriée serait dans tous les cas l'imposition d'amendes (dont il laissait les montants à la discrétion du comité), assortie d'un délai de douze (12) mois pour le paiement.

[25] Il termina en soumettant à son tour, au soutien de sa proposition, des autorités qu'il commenta .

LES FAITS

[26] Selon ce que lui ont présenté les parties, les faits pertinents à la compréhension du dossier sont les suivants.

[27] L'intimé a connu les consommateurs en cause, soit G.L. et G.B. par l'entremise de ses beaux-parents.

[28] Ces derniers venaient de procéder à la vente d'un immeuble à revenus leur appartenant et cherchaient à investir le produit de la vente dans des produits financiers.

[29] Suivant les conseils et par l'entremise de l'intimé, tel qu'il appert à la pièce P-19 :

a) le 17 avril 2007, ils ont souscrit chacun à un fonds distincts Ecoflex et y ont déposé un montant de 105 000 \$ dont l'investissement d'origine émanait de la vente de leur immeuble à revenus;

b) le 10 mai 2007, ils ont retiré chacun 50 000 \$ de leur compte de fonds distincts pour servir de comptant lors de l'achat d'une nouvelle résidence;

c) le 24 mai 2007, chacun d'eux a déposé 75 000 \$ dans les contrats de fonds distincts. Cette somme provenait d'un prêt hypothécaire de 150 000 \$ accordé le 23 mai 2007;

d) le 13 juillet 2007, une police d'assurance-vie universelle portant le numéro [...] a été émise à leurs noms pour un capital assuré de 643 000 \$;

e) le 24 juillet 2007, une somme de 74 000 \$ provenant du fonds distincts de G.L. ([...]) est versée dans l'assurance vie universelle;

f) le 14 août 2008, un dépôt de 85 000 \$ est fait dans l'assurance vie universelle, la somme provenant du fonds distincts de G.B. ([...]).

[30] Avant la souscription de la police d'assurance-vie universelle en cause, l'intimé n'a effectué aucune analyse de besoins au décès des consommateurs. Enfin, il a reçu une commission de l'ordre de 23 415,89 \$ à la suite de l'émission de ladite police.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[31] Après le retrait par la plaignante du chef numéro 2, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de tous les chefs subsistant à la plainte, soit à l'égard des chefs 1, 3 et 4.

[32] Au cours de son témoignage devant le comité, il a exprimé ce qui a semblé des regrets sincères à l'endroit des fautes qu'il a commises et a déclaré avoir « appris la leçon ».

[33] Aucune preuve n'a été présentée au comité lui permettant de conclure qu'il aurait agi tel qu'il lui est reproché par seul appât du gain ou uniquement pour en tirer un bénéfice personnel. Les fautes qui lui sont reprochées ont été commises à l'endroit de proches qu'il était susceptible de revoir, ce qui accrédi terait son affirmation à l'effet qu'il aurait agi dans ce qu'il croyait être leur intérêt.

[34] Le comité n'est pas non plus confronté à une pratique déficiente systématique, les fautes commises l'ayant été à l'endroit d'un seul couple de consommateurs.

[35] Depuis les événements qui lui sont reprochés et qui remontent à plus de sept (7) ans, l'intimé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle plainte ou demande d'enquête.

[36] Enfin, il a certes été éprouvé, tant personnellement que professionnellement, du dépôt de la plainte.

[37] Néanmoins la gravité objective des infractions qu'il a commises est indéniable. De plus, elles ont eu des conséquences dommageables importantes pour les consommateurs en cause.

Chefs d'accusation numéros 1 et 4

[38] En reconnaissant sa culpabilité sous le chef 1, l'intimé a admis leur avoir recommandé l'utilisation d'un prêt hypothécaire à des fins d'investissement alors qu'une telle stratégie ne correspondait pas à leur situation personnelle et financière.

[39] En reconnaissant sa culpabilité sous le chef 4, il a admis leur avoir recommandé la souscription d'une police d'assurance-vie universelle, d'un capital assuré de 643 000 \$, qui ne correspondait ni à leurs besoins financiers ni à leur situation.

[40] Plus particulièrement alors que ces deniers n'avaient aucun véritable besoin en matière d'assurance-vie, l'intimé leur a suggéré d'utiliser le produit d'un emprunt hypothécaire sur leur résidence aux fins de la souscription d'une telle police, ce qui allait lui permettre, il faut le souligner, de toucher des commissions et bonis de l'ordre de plus de 23 000 \$.

[41] De plus, contrairement à ce que leur avait affirmé l'intimé, les consommateurs n'ont pas été en mesure de fiscalement déduire les intérêts de leur prêt hypothécaire.

[42] Ces derniers, qui disposaient de moyens relativement modestes pour leur retraite, ont, en conséquence des recommandations et agissements de l'intimé, subi un préjudice important.

[43] Depuis qu'ils ont souscrit la police d'assurance-vie universelle en cause, une part de leurs épargnes sert à payer des primes et des taxes pour une couverture d'assurance-vie ne correspondant pas à leurs besoins.

[44] Bien que la preuve ne révèle pas que l'intimé aurait agi dans le seul but de favoriser ses intérêts au détriment des leurs, les consommateurs en cause étaient en droit de s'attendre à bénéficier de soins et de conseils d'un représentant consciencieux et compétent.

[45] Si aucun élément de preuve ne permet de conclure que l'intimé aurait agi strictement dans le seul but de toucher des bonis et commissions de l'ordre de 23 415 \$, il n'en demeure pas moins qu'il ne pouvait ignorer l'importance des sommes qui allaient alors lui être versées.

[46] Enfin, bien qu'il ait antérieurement fait l'objet de poursuites disciplinaires, il se retrouve à nouveau devant le comité de discipline de sa profession.

[47] Ce dernier a en effet fait l'objet antérieurement d'une décision du comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (auquel a succédé la Chambre de la sécurité financière) le déclarant coupable des quatre (4) infractions décrites précédemment. Et il est à souligner qu'à la suite de son analyse du chef 4, le comité avait alors déclaré : « L'intimé devra mettre plus de rigueur dans l'exercice de sa profession et faire les représentations exactes auprès de ses clients; si son expérience l'empêche de répondre à une question, il doit faire les vérifications nécessaires avant de donner des informations précises à ses clients ».

[48] Par l'entremise de son procureur, l'intimé a réclamé du comité qu'il s'abstienne d'ordonner une période de radiation et lui impose plutôt, sous chacun des trois (3) chefs, des amendes.

[49] Le comité ne croit pas devoir faire droit à cette demande. Il est d'avis que relativement aux chefs 1 et 4, une période de radiation temporaire s'impose.

[50] Les consommateurs, dans une situation de vulnérabilité à l'endroit des suggestions de l'intimé, n'avaient aucune volonté de souscrire un produit d'assurance-vie et n'en avaient aucun besoin.

[51] Ils étaient à la retraite avec des revenus inférieurs à leurs exigences et possédaient une valeur nette peu élevée.

[52] Leur situation financière ne leur permettait pas de prendre des risques additionnels en empruntant des sommes pour fins de placement.

[53] Le produit d'assurance-vie universelle et la stratégie d'effet de levier suggérée par l'intimé ne pouvaient convenir à leur situation.

[54] Ils se sont retrouvés dans l'obligation de conserver semble-t-il jusqu'à ce jour, la police d'assurance-vie universelle souscrite par l'entremise de l'intimé, notamment à cause des frais de rachat importants qu'ils auraient autrement été appelés à payer.

[55] Or, en tant que représentant, l'intimé avait comme devoir de s'assurer que le produit et la stratégie qu'il recommandait à ses clients soient conformes à leurs besoins, à leurs attentes, appropriés à leur situation et leur conviennent.

[56] Les fautes commises par l'intimé sont sérieuses et vont au cœur de l'exercice de la profession.

[57] En l'espèce, la conclusion générale qui s'impose c'est que l'intimé a fait défaut de respecter son obligation générale de prudence et de diligence particulièrement dans la recherche de ce qui pouvait convenir à ses clients. Il a omis d'agir en conseiller consciencieux et a fait défaut de s'acquitter de son mandat.

[58] Au soutien de sa proposition, le procureur de l'intimé a cité la décision Micheline Rioux c. Jean-Claude Major. Or, les faits en cette affaire ne se comparent nullement à ceux de la présente affaire.

[59] Même s'il s'agit de la souscription d'une police d'assurance-vie universelle, dans ladite affaire Major le représentant n'avait aucunement comme en l'espèce recommandé à sa cliente d'effectuer ou d'utiliser une forme de stratégie de prêt levier pour y investir.

[60] D'autre part, le représentant avait placé les trois quarts (3/4) des produits que la cliente avait reçus à la suite du décès de son mari dans des fonds distincts (dont les revenus sont garantis). Il envisageait que la somme (de 100 000 \$) ainsi placée serait à l'abri de l'impôt pour une période qu'il évaluait à vingt-trois (23) ans, ce qui aurait permis à la cliente de se constituer libre d'impôt un fonds de retraite.

[61] Enfin, tel que mentionné à ladite décision : « Si la cliente devait décéder avant d'atteindre cet âge, ses héritiers bénéficieraient du capital prévu à la partie assurance-vie du produit. Les enfants de cette dernière en auraient les bénéfices ».

[62] Le comité n'était donc pas confronté comme en l'espèce à une cliente n'ayant aucun besoin d'assurance-vie.

[63] D'autre part, dans le dossier George Exilus cité par la plaignante, pour avoir recommandé à ses clients des produits qui ne correspondaient pas à leur situation financière, à leurs objectifs de placement et à leur tolérance aux risques, le comité a imposé au représentant sous chacun des chefs une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente.

[64] Dans la décision Jacques-André Thibault également citée par la plaignante, l'intimé, reconnu coupable des chefs d'accusation 3, 6 et 9 à la plainte amendée lui reprochant de ne pas avoir subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients en leur faisant souscrire des polices d'assurance-vie universelle, a été condamné à des périodes de radiation d'un an sous chacun desdits chefs d'accusation.

[65] Compte tenu de ce qui précède, considérant l'ensemble des facteurs tant objectifs que subjectifs, aggravants qu'atténuants qui lui ont été soumis, le comité est d'avis que sous chacun des chefs 1 et 4 la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente serait en l'espèce des sanctions justes et appropriées, adaptées aux infractions et respectueuses des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

Chef d'accusation numéro 3

[66] En enregistrement un plaidoyer de culpabilité sous ce chef, l'intimé a reconnu son défaut de procéder, avant la souscription de la police d'assurance-vie universelle mentionnée au chef numéro 4, à une analyse complète et conforme des besoins financiers des clients.

[67] Or l'analyse des besoins financiers, tel que le comité l'a répété à plusieurs reprises, est un exercice préalable indispensable à l'émission de tout contrat d'assurance de personnes. Il s'agit de la pierre d'assise fondamentale sur laquelle s'appuie ou doit s'appuyer la recommandation du représentant.

[68] Ajoutons qu'en l'espèce si l'intimé avait procédé à un tel exercice celui-ci aurait vraisemblablement ou possiblement démontré à ses clients qu'ils n'avaient aucun besoin de souscrire une police d'assurance-vie alors que l'intimé leur suggérait la souscription d'une police d'un capital assuré de 643 000 \$.

[69] Aussi, compte tenu de la condamnation antérieure de l'intimé par l'organisme qui a précédé la Chambre de la sécurité financière, soit le comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec et de la mise en garde que le comité avait alors émise à l'intimé, compte tenu que ce dernier se retrouve à nouveau devant le comité de discipline pour des comportements allant à l'encontre des règles déontologiques, et considérant les éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 6 000 \$ sous ce chef, tel que suggéré par la plaignante, serait en l'espèce une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il lui faut tenir compte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE son autorisation au retrait par la plaignante du chef d'accusation numéro 2;

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous chacun des chefs 1, 3 et 4 contenus à la plainte (le 20 mai 2014);

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité qu'il a prononcée séance tenante le 20 mai 2014 à l'endroit de l'intimé sous chacun des chefs 1, 3 et 4 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs d'accusation 1 et 4 :

IMPOSE à l'intimé une période de radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous le chef d'accusation 3 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 6 000 \$;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais de préparation d'une expertise et d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour le paiement de l'amende et des frais, lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le trentième jour de la présente décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

(s) François Folot _____

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Suzanne Côté _____

Mme SUZANNE CÔTÉ, PI. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Monique Puech _____

Mme MONIQUE PUECH
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché

THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

Me Guy Leblanc

CARTER GOURDEAU
Procureurs de la partie intimée

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

Dates d'audience : 20 mai et 29 septembre 2014

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2015 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec.

En vertu des dispositions de la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signature devra être conservée au bureau de l'assureur, aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veuillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 23 avril 2015

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2015 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec.

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signature devra être conservée au bureau de l'assureur, aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :
<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :
Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 23 avril 2015

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce

Avis de modification de permis délivré en vertu de la
Loi sur l'assurance-dépôts Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») a modifié, en date du 1^{er} avril 2015, le permis délivré en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26, de la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce.

Le siège de la Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce est situé au 3830, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H4A 3J7.

L'Autorité autorise désormais la Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, sous son nouveau nom.

Fait le 20 avril 2015

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CURTIS, MICHAEL CHARLES PETER	CORPORATION CAPITAL QUINTO REAL	20150007533-1	2015-04-22	100,00 \$
POTTER, GEORGE MAURICE	MINERAUX RARES QUEST LTEE	20150007622-1	2015-04-22	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
BAKER, JUDITH CATHARINE	NEMASKA LITHIUM INC.	20140022478-1	2014-12-19	5 000,00 \$	
		20140022478-2	2015-04-21		0,00 \$

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de série F)	16 avril 2015	Québec
Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (parts des séries FE et FE5)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus (parts des séries FE et FE4)		- Alberta
Fonds IA Clarington de revenu à taux variable (parts des séries FE et FE5)		- Saskatchewan
Fonds IA Clarington de croissance et de revenu (parts des séries FE et FE5)		- Manitoba
Fonds IA Clarington Inhance PSR revenu mensuel (parts des séries FE et FE6)		- Ontario
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (parts de série L6)		- Nouveau-Brunswick
Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts des séries FE et FE6)		- Nouvelle-Écosse
Fonds IA Clarington canadien équilibré (parts des séries FE et FE5)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds IA Clarington ciblé équilibré (parts des séries FE et FE5)		- Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR équilibré (parts des séries F et F6)		- Territoires du Nord-Ouest
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
prudent (parts de série F6)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (parts de série FE)		
Fonds IA Clarington mondial de croissance et de revenu (parts des séries FE et FE5)		
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (parts des séries FE et FE6)		
Fonds IA Clarington stratégique de croissance et de revenu américain (parts des séries FE et FE6)		
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (parts de série FE)		
Fonds IA Clarington de valeur mondial (parts de série FE)		
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (parts de série FE)		
Fonds IA Clarington américain dividendes croissance (parts des séries F6, FE, L, L6 et T6)		
Catégorie d'actions de Fonds secteur Clarington Inc. :		
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée (actions des séries FE et FE5)		
Catégorie IA Clarington actions canadiennes modérée (actions des séries FE et FE5)		
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (actions de série FE)		
Catégorie IA Clarington dividendes croissance (actions des séries FE et FE6)		
Catégorie IA Clarington ciblée d'actions canadiennes (actions des séries FE et FE5)		
Catégorie IA Clarington d'opportunités		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
nord-américaines (actions de série FE) Catégorie IA Clarington stratégique de revenu d'actions (actions des séries FE et FE6) Catégorie IA Clarington d'opportunités mondiales (actions de série FE) Catégorie IA Clarington ciblée d'actions américaines (actions des séries FE et FE5) Catégorie Sarbit IA Clarington d'opportunités activistes (actions de série FE) Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte) (actions de série FE)		
ProMetic Sciences de la Vie inc.	20 avril 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
American Hotel Income Properties REIT LP	14 avril 2015	Colombie-Britannique
Banque de Montréal	17 avril 2015	Ontario
Catégorie FNB tactique Connected Wealth Catégorie de revenu de base Connected Wealth	15 avril 2015	Ontario
Catégorie rendement total canadien Aston Hill Catégorie rendement stratégique Aston Hill Catégorie croissance américaine Aston Hill	15 avril 2015	Ontario
Compagnie de la Baie d'Hudson	14 avril 2015	Ontario
Fonds de placement Immobilier H&R	15 avril 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry Fonds de revenu Avantage Sentry	16 avril 2015	Ontario
H&R Finance Trust	15 avril 2015	Ontario
Portefeuille diversifié Exemplar	15 avril 2015	Ontario
Shopify Inc.	15 avril 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Credit Card Trust II ^{MC}	21 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	21 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
American Hotel Income Properties REIT LP	21 avril 2015	Colombie-Britannique
BMO Fonds du marché monétaire BMO Portefeuille FNB plus à revenu équilibré (<i>auparavant, BMO Portefeuille FNB à rendement cible amélioré</i>) BMO Fonds d'obligations BMO Fonds canadien de revenu mensuel diversifié BMO Fonds d'obligations de base BMO Fonds d'obligations de base Plus BMO Portefeuille diversifié de revenu BMO Fonds d'obligations de marchés émergents BMO Portefeuille FNB plus à revenu fixe (<i>auparavant, BMO Portefeuille FNB à rendement cible</i>) BMO Fonds de revenu à taux variable BMO Fonds mondial diversifié BMO Fonds mondial de revenu mensuel BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO Fonds de croissance et de revenu BMO Fonds d'obligations à rendement élevé BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée BMO Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Fonds de revenu mensuel BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	16 avril 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds d'actions privilégiées		
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique		
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé		
BMO Fonds universel d'obligations		
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu		
BMO Fonds de l'allocation de l'actif		
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes		
BMO Fonds d'actions canadiennes		
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation		
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées		
BMO Fonds de dividendes		
BMO Fonds d'actions à revenu amélioré		
BMO Fonds européen		
BMO Fonds mondial équilibré		
BMO Fonds mondial de dividendes		
BMO Fonds mondial d'actions		
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu		
BMO Fonds d'infrastructures mondiales		
BMO Fonds d'occasions de croissance		
BMO Fonds FNB d'actions internationales		
BMO Fonds valeur internationale		
BMO Fonds de dividendes nord-américains		
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique		
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique		
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique		
BMO Fonds de dividendes américains		
BMO Fonds FNB d'actions américaines		
BMO Fonds d'actions américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds d'actions américaines Plus		
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation		
BMO Fonds des marchés en développement		
BMO Fonds mondial à petite capitalisation		
BMO Fonds de métaux précieux		
BMO Fonds de ressources		
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe		
BMO Portefeuille FNB de revenu (auparavant, BMO Portefeuille FNB sécurité)		
BMO Portefeuille FNB conservateur		
BMO Portefeuille FNB équilibré		
BMO Portefeuille FNB croissance		
BMO Portefeuille FNB actions de croissance		
BMO Fonds équilibré en dollars US		
BMO Fonds de dividendes en dollars US		
BMO Fonds indice-actions en dollars US		
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu		
BMO Catégorie actions canadiennes		
BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique		
BMO Catégorie dividendes		
BMO Catégorie mondiale de dividendes		
BMO Catégorie mondiale énergie		
BMO Catégorie mondiale d'actions		
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique		
BMO Catégorie Chine élargie		
BMO Catégorie valeur internationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Catégorie Étape 2017		
BMO Catégorie Étape 2020		
BMO Catégorie Étape 2025		
BMO Catégorie Étape 2030		
BMO Catégorie Étape 2035		
BMO Catégorie Étape 2040		
BMO Catégorie revenu à court terme		
BMO Catégorie actions américaines		
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD} (<i>auparavant, BMO Portefeuille sécurité CatégorieSélect^{MD}</i>)		
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (<i>auparavant, BMO Catégorie Portefeuille FNB sécurité</i>)		
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré		
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance		
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance		
BMO Fonds Étape Plus 2022		
BMO Fonds Étape Plus 2025		
BMO Fonds Étape Plus 2026		
BMO Fonds Étape Plus 2030		
BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD} (<i>auparavant, BMO Portefeuille sécurité FondSélect^{MD}</i>)		
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MC}		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MC} (<i>auparavant, BMO Portefeuille sécurité FiducieSélect^{MC}</i>)		
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MC}		
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MC}		
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MC}		
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MC}		
BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu		
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2020		
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025		
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030		
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035		
Canadian Banc Corp.	15 avril 2015	Ontario
Catégorie De Ressources Maple Leaf Catégorie De Revenu Maple Leaf	17 avril 2015	Colombie-Britannique
Catégorie de ressources mondiales Dundee	15 avril 2015	Ontario
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale Fiducie de placement Fidelity Valeur intrinsèque mondiale Fonds Fidelity Équilibre Amérique Fonds Fidelity Revenu conservateur Fonds Fidelity Revenu stratégique	21 avril 2015	Ontario
Compagnie de la Baie d'Hudson	21 avril 2015	Ontario
Constellation Software Inc.	17 avril 2015	Ontario
Fonds d'exposition aux actions mondiales BNP Paribas	16 avril 2015	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD Fonds de gestion de trésorerie canadienne	17 avril 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Émeraude TD – gouvernement du Canada Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD Fonds équilibré Émeraude TD Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD	16 avril 2015	Colombie-Britannique
Fonds de revenu stratégique Meritas Fonds d'obligations canadiennes Meritas Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} Fonds d'actions américaines Meritas Fonds d'actions internationales Meritas Portefeuille de revenu Meritas Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Portefeuille équilibré Meritas Portefeuille de croissance et de revenu Meritas Portefeuille de croissance Meritas Portefeuille de croissance maximale Meritas Fonds d'actions canadiennes OceanRock Fonds d'actions américaines OceanRock Fonds d'actions internationales OceanRock Portefeuille de revenu OceanRock Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock Portefeuille équilibré OceanRock Portefeuille de croissance et de revenu		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
OceanRock Portefeuille de croissance OceanRock Portefeuille de croissance maximale OceanRock		
NuVista Energy Ltd.	21 avril 2014	Alberta
PowerShares Tactical Bond ETF PowerShares Low Volatility Portfolio ETF PowerShares Global Shareholder Yield ETF PowerShares FTSE RAFI Global Small-Mid Fundamental ETF	20 avril 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Asset Management Inc.	20 avril 2015	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life Catégorie valeur Sentry Sun Life	20 avril 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de Revenus Privilégiés Manuvie	15 avril 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 avril 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	16 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	17 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	17 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	17 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	21 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	21 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	21 avril 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 avril 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	17 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 avril 2015	20 juin 2014
Brookfield Asset Management Inc.	21 avril 2015	26 juin 2013
Calloway Real Estate Investment Trust	20 avril 2015	29 novembre 2013
Genesis TrustMD II	16 avril 2015	24 mars 2014
La Banque Toronto-Dominion	15 avril 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	20 avril 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Adventus Capital Partners Ltd.	2015-02-06	980 actions ordinaires	14 935 \$	1	1	2.3
Adventus Realty Limited Partnership	2015-02-06	980 unités	9,80 \$	1	1	2.3
Altice Financing S.A.	2015-02-04	Billets	33 155 775 \$	3	14	2.3
Barclays Bank PLC	2015-01-28	150 billets	185 598 \$	1	0	2.3
BT Group PLC	2015-02-17	222 000 223 actions ordinaires	1 090 000 \$	1	0	2.3
Cleopatra Finance Limited	2015-02-13	Billets	26 350 000 \$	2	6	2.3
DealNet Capital Corp.	2015-02-11	13 205 307 unités	2 509 012 \$	15	34	2.3 / 2.14 / 2.24
Honda Canada Finance Inc.	2015-02-10	Déventures	400 000 000 \$	8	48	2.3
IAMGOLD Corporation	2015-02-13	8 452 364 actions ordinaires	30 000 002 \$	11	13	2.3 / 2.10
Kenedix Retail REIT Corporation	2015-02-10	1 900 unités	4 588 500 \$	1	1	2.3
Toyota Credit Canada Inc.	2015-02-19	Billets	499 525 000 \$	10	46	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
BlackRock Active Canadian Equity DC Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	109 266 855 \$	8	3	2.3
BlackRock Active Canadian Equity Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	241 896 910 \$	1	19	2.3
BlackRock Balanced Aggressive Index DC Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	42 833 096 \$	1	2	2.3
BlackRock Balanced Moderate Index DC Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	128 264 337 \$	2	12	2.3
BlackRock Canada Alpha Advantage Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	112 810 478 \$	1	1	2.3
BlackRock Canada CoreActive Universe Bond Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 754 482 \$	2	1	2.3
BlackRock Canada CorePlus Long Bond Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	2 989 964,75 parts	49 997 535 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada ex-BBB Long Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	246 280 648 \$	1	2	2.3
BlackRock Canada Long Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 015 480 288 \$	7	60	2.3
BlackRock Canada Real Return Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	20 674 072 \$	3	6	2.3
BlackRock Canada Universe Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 874 315 926 \$	6	70	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
BlackRock Canadian Equity Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 260 246 107 \$	8	65	2.3
BlackRock CDN ACWI Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	458 002 728 \$	2	4	2.3
BlackRock CDN Emerging Markets Fundamental Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	195 341,33 parts	3 897 000 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN Global Developed Real Estate Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	65 605 244 \$	5	7	2.3
BlackRock CDN Global Infrastructure Equity Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	26 337 761 \$	4	4	2.3
BlackRock CDN Global Market Selection Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	3 573 459 \$	1	1	2.3
BlackRock CDN LifePath 2015 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	117 264 520 \$	3	8	2.3
BlackRock CDN LifePath 2020 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	339 422 829 \$	3	10	2.3
BlackRock CDN LifePath 2025 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	396 732 861 \$	3	9	2.3
BlackRock CDN LifePath 2030 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	366 122 922 \$	3	10	2.3
BlackRock CDN LifePath 2035 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	310 963 775 \$	3	9	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
BlackRock CDN LifePath 2040 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	270 021 105 \$	3	10	2.3
BlackRock CDN LifePath 2045 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	222 334 763 \$	3	10	2.3
BlackRock CDN LifePath 2050 Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	146 692 942 \$	3	9	2.3
BlackRock CDN LifePath Retirement Index Fund I	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 015 183 817 \$	3	12	2.3
BlackRock CDN MSCI ACWI ex-Canada Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	95 089 357 \$	3	9	2.3
BlackRock CDN MSCI EAFE Equity Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	443 587 713 \$	8	53	2.3
BlackRock CDN MSCI EAFE Index Hedged Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	25 349 254 \$	1	3	2.3
BlackRock CDN MSCI Emerging Markets Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	58 771 724 \$	3	22	2.3
BlackRock CDN Short Term Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	201 370 254 \$	2	20	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	510 972 958 \$	10	22	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Hedged Non-Taxable Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	28 519 354 \$	4	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
BlackRock CDN US Equity Index Non-Taxable Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	1 041 506 480 \$	6	44	2.3
BlackRock CDN World Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	414 338 859 \$	1	4	2.3
BlackRock MSCI EAFE Small Cap Equity Index Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	11 375,54 parts	149 476 \$	2	0	2.3
EAFE Equity Index Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	2 342 499 \$	2	2	2.3
Equity Index Non-Lendable Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	6 456 096 \$	4	2	2.3
FC Addenda de superposition - obligations provinciales long terme indiciel	2014-01-31, 2014-06-25, 2014-09-23, 2014-12-22	2 960 668 parts	30 349 290 \$	1	3	2.3
Fonds commun Addenda actions - Canada	2014-04-03 au 2014-12-16	3 487 236 parts	30 837 096 \$	4	4	2.3
Fonds commun Addenda actions - États-Unis	2014-11-12	662 571 parts	7 766 931 \$	1	3	2.3
Fonds commun Addenda actions - mondiales	2014-02-03 au 2014-12-31	2 209 142 parts	31 228 436 \$	15	2	2.3
Fonds commun Addenda équilibré	2014-04-29, 2014-05-20	309 681 parts	3 092 737 \$	1	2	2.3
Fonds Commun Addenda Hypothèques commerciales	2014-01-31 au 2014-12-31	18 077 787 parts	179 764 577 \$	42	26	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Commun Addenda Marché monétaire - Liquidité	2014-01-02 au 2014-12-31	54 902 043 parts	549 144 982 \$	27	27	2.3
Fonds Commun Addenda obligations - long terme diversifié (Core)	2014-01-09 au 2014-12-11	6 996 629 parts	80 517 237 \$	1	4	2.3
Fonds commun Addenda Obligations - Sociétés diversifiées (Core)	2014-01-28 au 2014-12-03	5 460 648 parts	91 643 619 \$	7	4	2.3
Fonds Commun Addenda Obligations - Univers diversifié (Core)	2014-03-20 au 2014-12-16	4 350 092 parts	31 453 284 \$	11	2	2.3
Fonds commun Addenda obligations de sociétés	2014-01-17 au 2014-12-31	7 082 713 parts	66 755 762 \$	14	3	2.3
Fonds commun Addenda obligations d'infrastructure	2014-01-22 au 2014-12-16	1 090 156 parts	10 883 263 \$	4	1	2.3
Fonds commun Addenda obligations durée active	2014-01-02 au 2014-12-24	26 489 509 parts	303 330 077 \$	10	4	2.3
Fonds commun Addenda obligations gouvernements long terme durée active	2014-01-09 au 2014-10-29	3 098 197 parts	15 885 824 \$	1	4	2.3
Fonds commun Addenda obligations provinciales long terme indicel	2014-01-20 au 2014-12-15	12 110 243 parts	117 629 546 \$	3	2	2.3
Fonds Commun Addenda rendement absolu - obligations	2014-01-31, 2014-03-31, 2014-04-30, 2014-09-30	3 290 854 parts	32 781 819 \$	4	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Commun Addenda rendement absolu dynamique - obligations	2014-09-30, 2014-10-31	1 165 001 parts	11 650 010 \$	5	0	2.3
Fonds Commun Addenda Revenu diversifié canadien	2014-03-20 au 2014-11-28	403 011 parts	4 247 475 \$	19	0	2.3
Fonds Commun Addenda revenu fixe mondial tactique	2014-06-23	13 500 001 parts	135 000 010 \$	1	5	2.3
Fonds Fiera Actions américaines	2014-01-01 au 2014-12-31	11 798 799 parts	78 462 641 \$	51	225	2.3
Fonds Fiera Actions canadiennes - Croissance	2014-01-01 au 2014-12-31	4 135 143 parts	38 135 097 \$	69	17	2.3
Fonds Fiera Actions canadiennes - Valeur	2014-01-01 au 2014-12-31	2 337 400 parts	33 596 350 \$	25	7	2.3
Fonds Fiera Actions canadiennes «Core» II	2014-01-01 au 2014-12-31	313 117 parts	40 448 721 \$	11	40	2.3
Fonds Fiera Actions canadiennes de petite capitalisation «Core» II	2014-01-01 au 2014-12-31	1 374 949 parts	22 696 987 \$	2	2	2.3
Fonds Fiera Actions canadiennes Valeur ESG	2014-01-01 au 2014-12-31	4 926 952 parts	66 290 050 \$	57	2	2.3
Fonds Fiera Actions internationales ESG	2014-01-01 au 2014-12-31	5 250 217 parts	101 480 481 \$	96	51	2.3
Fonds Fiera Actions mondiales tous pays	2014-01-01 au 2014-12-31	1 022 944 parts	116 301 299 \$	49	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Fiera Court terme	2014-01-01 au 2014-12-31	20 577 362,50 parts	205 773 625 \$	211	0	2.3
Fonds Fiera de rendement obligataire tactique II	2014-01-01 au 2014-12-31	3 651 784 parts	37 652 000 \$	96	57	2.3
Fonds Fiera Gestion intégrée - univers	2014-01-01 au 2014-12-31	9 917 603 parts	89 263 926 \$	12	42	2.3
Fonds Fiera Infrastructure	2014-01-01 au 2014-12-31	7 395 474 parts	78 419 213 \$	213	114	2.3
Fonds Fiera Investissements privés	2014-01-01 au 2014-12-31	1 480 896 parts	14 735 100 \$	25	2	2.3
Fonds Fiera Multi-Stratégies - Revenu	2014-01-01 au 2014-12-31	13 623 853 parts	104 090 341 \$	174	302	2.3
Fonds Fiera Obligations - Gestion active	2014-01-01 au 2014-12-31	23 186 252 parts	252 153 658 \$	49	289	2.3
Fonds Fiera Obligations - Gestion tactique	2014-01-01 au 2014-12-31	13 438 039 parts	142 792 736 \$	56	18	2.3
Global Dividend Income Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	8,22 parts	131 \$	2	0	2.3
Intermediate Term Credit Bond Index Non-Lendable Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	15 339 739 \$	1	1	2.3
International Alpha Tilts Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	145 931 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
MSCI Emerging Markets Free Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	Parts	5 203 212 \$	2	2	2.3
MSCI Europe Index Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	52,33 parts	1 136 \$	1	0	2.3
Russell 2000 Index Fund B	2014-01-01 au 2014-12-31	25,28 parts	1 170 \$	2	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream

Vu la demande présentée par Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 avril 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mars 2015

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 2 avril 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0050

Financière des professionnels - Fonds d'investissement Inc.

Le 22 avril 2015

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Financière des professionnels – Fonds d'investissement Inc.

(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), aux termes de l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »), dispensant les Fonds des professionnels (définis ci-après) :

- i) de l'exigence du paragraphe 2.7(1) du Règlement 81-102 qui prévoit qu'un organisme de placement collectif (« OPC ») ne peut acheter une option ou un titre assimilable à un titre de créance, ni conclure un swap ou un contrat à terme de gré à gré que si, au moment de l'opération, l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat a reçu une notation désignée ou la créance de rang équivalent de la contrepartie ou d'une personne qui a garanti entièrement et sans condition les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat a reçu une notation désignée;
- ii) de la restriction du paragraphe 2.7(4) du Règlement 81-102 qui prévoit que la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un OPC du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation

qui compense et règle les opérations effectuées sur un marché à terme énuméré à l'annexe A du Règlement 81-102 ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur liquidative de l'OPC pendant 30 jours ou plus;

- iii) de l'exigence du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 de détenir tous les actifs du portefeuille d'un OPC sous la garde d'un dépositaire unique afin de permettre à chacun des Fonds des professionnels de déposer des espèces et des actifs du portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme (défini ci-après) et indirectement auprès d'une chambre de compensation (définie ci-après) à titre de dépôt de garantie;

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») au Nouveau-Brunswick;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 81-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Dans la présente décision, les termes figurant ci-après ont le sens qui leur est attribué :

« CFTC » s'entend de la *Commodity Futures Trading Commission* des États-Unis;

« chambre de compensation » s'entend de la Chicago Mercantile Exchange Inc., ICE Clear Credit LLC, ICE Clear Europe, LCH.Clearnet Limited et toutes les autres organismes de compensation qui sont autorisés à exercer des activités dans les territoires ou au Nouveau-Brunswick, selon le cas, dans lesquels les Fonds des professionnels sont situés;

« Dodd-Frank » s'entend de la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*;

« Fonds des professionnels » s'entend (i) le Fonds des professionnels visé (définis ci-après) et (ii) tous les OPC existants et tout OPC constitué dans le futur qui pourraient conclure des swaps compensés et pour lesquels le déposant agit, ou agira, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

« Fonds des professionnels visé » s'entend du Fonds à revenu fixe mondial des professionnels;

« gestionnaire de portefeuille » s'entend du déposant, et/ou de chacun des membres du même groupe que le déposant et/ou chacun des gestionnaires de portefeuille tiers, y compris un sous-gestionnaire de portefeuille, dont les services sont retenus à l'occasion par le déposant pour gérer la totalité ou une partie du portefeuille de placement de l'un ou de plusieurs Fonds des professionnels;

« négociant-commissionnaire en contrats à terme » s'entend de tout négociant-commissionnaire en contrats à terme qui est inscrit auprès de la CFTC et qui est membre d'une chambre de compensation;

« personne des États-Unis » a le sens qui lui est attribué à *U.S. Person* par la CFTC;

« swaps » s'entend les swaps à l'égard desquels la CFTC prend ou prendra une décision en matière de compensation, y compris les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, les swaps variables-variables, les

contrats de garantie de taux en dollars américains, en euro, en yen japonais ou en livre sterling, les swaps indexés sur le taux à un jour en dollars américains, en euro et en livre sterling et les swaps sur défaillance non subdivisés sur certains indices nord-américains (CDX.NA.IG et CDX.NA.HY) et des indices européens (iTraxx Europe, iTraxx Europe Crossover et iTraxx Europe HiVol) de teneurs diverses.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement de chacun des Fonds des professionnels. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille en dérivés et de courtier en épargne collective au Québec. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario. Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant ou un membre du même groupe que le déposant ou un gestionnaire de portefeuille tiers est ou sera le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de la totalité ou d'une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds des professionnels.
3. Chaque gestionnaire de portefeuille du Fonds des professionnels visé est dûment inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans les territoires.
4. Chaque Fonds des professionnels est ou sera un OPC créé en vertu des lois de la province de Québec et est ou sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-102.
5. Ni le déposant ni les Fonds des professionnels ne sont en défaut de la législation en valeurs mobilières de l'un des territoires ou au Nouveau-Brunswick.
6. Les titres de chacun des Fonds des professionnels sont ou seront placés aux termes d'un prospectus simplifié qui a été ou sera préparé et déposé conformément à la législation en valeurs mobilières des territoires et au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, chacun des Fonds des professionnels est ou sera un émetteur assujéti ou son équivalent au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.
7. L'objectif de placement et les stratégies de placement de chacun des Fonds des professionnels l'autorise ou l'autorisera à conclure des opérations sur dérivés, y compris des swaps. En règle générale, les gestionnaires de portefeuille du Fonds des professionnels visé jugent que les swaps constituent un outil de placement important mis à leur disposition afin de gérer adéquatement le portefeuille du Fonds des professionnels visé. Le Fonds des professionnels visé a conclu, ou a l'intention de conclure, des swaps sur défaillance à désignation unique, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de change.
8. Dodd-Frank exige que certains titres dérivés hors cote soient compensés par l'intermédiaire d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme auprès d'un organisme de compensation reconnu par la CFTC. En règle générale, lorsqu'une partie à un swap est une personne des États-Unis et que l'autre partie à ce swap est un OPC, tel qu'un Fonds des professionnels, ce swap doit être compensé, sauf en cas de dispense.
9. Le Fonds des professionnels visé peut conclure des opérations sur swaps hors cote avec des contreparties canadiennes, américaines et étrangères. Ces opérations sur swaps hors cote sont conclues conformément aux dispositions sur les dérivés prévues au Règlement 81-102.
10. Afin que les Fonds des professionnels puissent profiter des avantages de prix et des frais d'opérations réduits qu'un gestionnaire de portefeuille peut souvent réaliser au moyen de ses pratiques d'exécution des opérations pour les fonds d'investissement qu'il conseille et des coûts réduits liés aux dérivés hors cote compensés comparativement aux autres opérations hors cote, le

déposant souhaite que les Fonds des professionnels aient la possibilité de conclure des swaps compensés.

11. En l'absence de la dispense souhaitée, les gestionnaires de portefeuille des Fonds des professionnels devront structurer certains swaps conclus par les Fonds des professionnels afin d'éviter les exigences de compensation de la CFTC. Le déposant est d'avis que cela irait à l'encontre des intérêts des Fonds des professionnels et de leurs investisseurs pour un certain nombre de raisons mentionnées ci-après.
12. Le déposant estime qu'il est dans l'intérêt des Fonds des professionnels et de leurs investisseurs d'être en mesure de conclure des opérations sur dérivés hors cote auprès des personnes des États-Unis, y compris les courtiers de swaps américains.
13. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds des professionnels, le déposant a conclu que la compensation centrale constitue un bon moyen pour les investisseurs des Fonds des professionnels d'atténuer les risques juridiques, opérationnels et administratifs rencontrés par les investisseurs sur les marchés de swaps mondiaux.
14. Un gestionnaire de portefeuille a recours en règle générale aux mêmes pratiques d'exécution des opérations pour tous les fonds d'investissement et autres comptes qu'il conseille. Les opérations effectuées en bloc, lorsqu'un nombre important de titres sont achetés ou vendus ou un grand nombre d'opérations sur dérivés est conclu pour le compte de divers fonds d'investissement et autres comptes conseillés par un gestionnaire de portefeuille, constituent un exemple de ces pratiques d'exécution des opérations. Ces pratiques comprennent l'utilisation des swaps compensés si ces opérations sont exécutées auprès d'un courtier de swap américain. Cependant, si les Fonds des professionnels ne sont pas en mesure d'utiliser des swaps compensés, chaque gestionnaire de portefeuille visé sera tenu de créer des pratiques d'exécution des opérations distinctes uniquement pour les Fonds des professionnels à l'égard de ces types d'opérations. Cela augmentera le risque opérationnel pour les Fonds des professionnels. De plus, les Fonds des professionnels ne seront pas en mesure de profiter des avantages de prix et des réductions possibles sur les frais d'opérations qu'un gestionnaire de portefeuille peut souvent réaliser grâce à une pratique commune pour les fonds d'investissement et autres comptes qu'il conseille. De l'avis du déposant, une meilleure exécution et un maximum de certitude peuvent être pleinement obtenus au moyen de pratiques d'exécution des opérations communes qui, dans le cas des dérivés hors cote, comportent l'exécution de swaps sur une base compensée.
15. En tant que membre du G20 et participant en septembre 2009 à l'engagement des nations du G20 d'améliorer la transparence et d'atténuer les risques sur les marchés de dérivés, le Canada a expressément reconnu les avantages systémiques que la compensation des dérivés hors cote offre aux participants du marché, comme les Fonds des professionnels. Le déposant est d'avis que les Fonds des professionnels devraient être encouragés à respecter les exigences de compensation strictes établies par la CFTC en leur octroyant la dispense souhaitée.
16. La dispense souhaitée est semblable au traitement offert actuellement en vertu du Règlement 81-102 aux autres types de dérivés qui sont compensés, tels que les options négociables, les options sur contrats à terme et les contrats à terme standardisés. La dispense souhaitée est donc conforme aux principes directeurs des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux opérations sur dérivés compensés.
17. Pour les motifs énumérés ci-dessus, le déposant soumet qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public d'accorder la dispense souhaitée.

Décision

Chaque décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée, aux conditions suivantes en ce qui a trait au dépôt d'espèces et d'actifs du portefeuille à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme soit un membre d'un OAR qui est membre participant du FCPE;
 - ii) le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme pour le compte d'un Fonds des professionnels, n'excède pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds des professionnels au moment du dépôt;
- b) à l'extérieur du Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme soit un membre d'une chambre de compensation et soit, par conséquent, assujéti à une inspection réglementaire;
 - ii) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette, d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés ou selon d'autres informations financières publiques, supérieure à 50 millions de dollars;
 - iii) le montant du dépôt de garantie versé est conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme pour le compte d'un Fonds des professionnels, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds des professionnels au moment du dépôt.

La présente décision prendra fin à l'entrée en vigueur de toute révision apportée aux dispositions du Règlement 81-102 qui traitent de la compensation des dérivés hors cote.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR : 2294936

Décision n°: 2015-FIIC-0067

Parex Resources Inc.

Vu la demande présentée par Parex Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 avril 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui

seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 avril 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
 2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1er avril 2015;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 avril 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0059

Shopify Inc.

Vu la demande présentée par Shopify Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« activité de commercialisation » : une activité prévue à la partie 13 du Règlement 41-101 en lien avec le premier appel public à l'épargne;

« information financière Q1 2015 » : le rapport financier intermédiaire non audité comparatif de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2015 qui seront inclus dans le prospectus américain et dans le prospectus canadien;

« prospectus américain » : le prospectus visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur prévoit déposer auprès de la SEC;

« prospectus canadien » : le prospectus visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur prévoit déposer auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« premier appel public à l'épargne » : le premier appel public à l'épargne que l'émetteur envisage d'effectuer simultanément au Canada et aux États-Unis au moyen du prospectus canadien et du prospectus américain;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus canadien (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur envisage d'effectuer le premier appel public à l'épargne;
2. la version anglaise de l'information financière Q1 2015 sera complétée le ou vers le 14 avril 2015;
3. l'émetteur prévoit déposer le prospectus américain le plus tôt possible une fois que la version anglaise de l'information financière Q1 2015 est complétée;
4. l'émetteur prévoit déposer le prospectus canadien à la même date que le prospectus américain;
5. le volume de l'information financière Q1 2015 conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise du prospectus canadien;
6. en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicable, l'émetteur ne peut pas tenir une séance de présentation aux investisseurs dans les 21 jours suivant le dépôt public du prospectus américain;
7. aucune activité de commercialisation ne sera entreprise au Canada dans les 21 jours suivant le dépôt du prospectus canadien;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la version française du prospectus canadien soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard 21 jours suivant le dépôt de la version anglaise du prospectus canadien.

Fait à Montréal, le 14 avril 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0057

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BRISSET BEER INTERNATIONAL, INC.	2015-02-28
CELESTICA INC.	2015-03-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2015-03-31
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2015-03-31
GROUPE SPORTSCENE INC.	2015-03-01
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2015-03-31
MULLEN GROUP LTD.	2015-03-31
OPSENS INC.	2015-02-28
RESSOURCES TECK LIMITEE	2015-03-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2015-03-31
TITANIUM CORPORATION INC.	2015-02-28
ZOOMMED INC.	2015-02-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES DE VILLE DE LAVAL	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LAURENTIDE	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LE CHAINON-HONORE MERCIER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BROSSARD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DU PLATEAU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE QUEBEC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TRACADIECHE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES TROIS-RIVIERES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE MEKINAC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SECTEUR INDUSTRIEL DE MONTREAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LOTBINIERE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU TRANSCONTINENTAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS GODEFROY	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS LAVIOLETTE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-CLAUDE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-FORTUNAT	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-URBAIN (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2014-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-CYPRIEN	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-PRIME	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE CATHERINE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-ROUGE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE-DE-GASPE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE NOIRE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEW RICHMOND	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-LACS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU MONT-ROYAL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU GRANIT	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LE MANOIR	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS UKRAINIENNE DE MONTREAL	2014-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2014-12-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2014-12-31
CHATEAU BEAUVALLO (PROJET IMMOBILIER)	2014-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2014-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2014-12-31
CRYSTAL DE LA MONTAGNE (COMPLEXE IMMOBILIER) (LE)	2014-12-31
DEVOIR INC. (LE)	2014-12-31
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2015-01-31
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2014-12-31
EXPLORATION AMEX INC.	2014-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA FONDATION DU GRAND MONTREAL	2014-12-31
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2014-12-31
KOBEX CAPITAL CORP.	2014-12-31
MAZARIN INC.	2014-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2014-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2014-12-31
NYX GAMING GROUP LIMITED	2014-12-31
ORANGE	2014-12-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2014-12-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2014-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2014-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2014-12-31
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2014-12-31
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2014-12-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2014-12-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE CENTRE DES RECOLLETS-FOUCHER	2014-12-31
SPEQ LE DEVOIR INC.	2014-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2014-12-31
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (26112) (26114)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2014-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2014-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2014-12-31
VIVENDI S.A.	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES DE VILLE DE LAVAL	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LAURENTIDE	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS LE CHAINON-HONORE MERCIER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS ALLARD-SAINT-PAUL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BROSSARD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DU PLATEAU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE PORT-CARTIER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE QUEBEC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TRACADIECHE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES TROIS-RIVIERES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE MEKINAC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SECTEUR INDUSTRIEL DE MONTREAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LOTBINIERE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU TRANSCONTINENTAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS GODEFROY	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS LAVIOLETTE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-CLAUDE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE SAINT-FORTUNAT	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-URBAIN (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-CYPRIEN	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-PRIME	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE CATHERINE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-ROUGE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE-DE-GASPE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE NOIRE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEW RICHMOND	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-LACS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU MONT-ROYAL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU GRANIT	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LE MANOIR	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS UKRAINIENNE DE MONTREAL	2014-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2014-12-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2014-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2014-12-31
COPPER NORTH MINING CORP.	2014-12-31
DEVOIR INC. (LE)	2014-12-31
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2015-01-31
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2014-12-31
EXPLORATION AMEX INC.	2014-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2014-12-31
KOBEX CAPITAL CORP.	2014-12-31
MAZARIN INC.	2014-12-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2014-12-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2014-12-31
NYX GAMING GROUP LIMITED	2014-12-31
ORANGE	2014-12-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2014-12-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2014-12-31
RESSOURCES KWG INC.	2014-12-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2014-12-31
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2014-12-31
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2014-12-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2014-12-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2014-12-31
SPEQ LE DEVOIR INC.	2014-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (26112) (26114)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2014-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2014-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2014-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2014-12-31
VIVENDI S.A.	2014-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIR CANADA	
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	
CALLIDUS CAPITAL CORPORATION	
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	
CHORUS AVIATION INC.	
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	
CORPORATION MINIERE SCORPIO	
CORPORATION TOMAGOLD	
CRUIS ENERGY TRUST	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
DEVON ENERGY CORPORATION	
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	
DOMINION CITRUS INCOME FUND	
DOMINION CITRUS LIMITED	
ECOSYNTHETIX INC.	
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	
EQ INC.	
EQUITABLE GROUP INC.	
ESPIAL GROUP INC.	
EURO RESSOURCES S.A.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	
GUYANA GOLDFIELDS INC.	
GWR GLOBAL WATER RESOURCES CORP.	
HUDBAY MINERALS INC.	
IMAX CORPORATION	
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	
KATANGA MINING LIMITED	
LIQUOR STORES N.A. LTD.	
MAZARIN INC.	
MCEWEN MINING - MINERA ANDES ACQUISITION CORP.	
MCEWEN MINING INC.	
MINES INDEPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	
MOLSON COORS BREWING COMPANY	
MOLSON COORS CANADA INC.	
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	
NORBORD INC.	
NORONT RESOURCES LTD	
NORTHLAND POWER INC.	
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	
NUVO RESEARCH INC.	
ONENERGY INC.	
PARTNERS VALUE FUND INC.	
POTASH RIDGE CORPORATION	
QUAD/GRAPHICS, INC.	
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	
RESSOURCES CARTIER INC.	
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	
SIERRA WIRELESS, INC.	
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	
SPECTRAL MEDICAL INC.	
SPEQ LE DEVOIR INC.	
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	
TAHOE RESOURCES INC.	
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	
WESTAIM CORPORATION (THE)	
WI-LAN INC.	
WPT INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2014-12-31
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2015-01-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2014-12-31
PARTNERS VALUE FUND INC.	2014-12-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2014-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.4500	29 680 568
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Everitt, David Charles	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	25	132.2600	3 346
Girling, Russell	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	209	132.2600	28 222
Harris, M. Marianne	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	11	132.2600	1 534
Henry, Susan A.	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	462	132.2600	62 307
Horner, Russell James	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	183	132.2600	24 706
Lesar, David John	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	91	132.2600	12 203
Lowe, John Edward	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	100	132.2600	13 552
McLellan, A. Anne	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	137	132.2600	18 469
Pannell, Derek George	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	118	132.2600	15 991
Schmidt, Mayo	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	32	132.2600	4 331
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	281	132.2600	37 877
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Assets Holdings Limited	PI		O	2015-04-20	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(110 000)	2.7500	3 408 669
Pala Investments Limited	PI		O	2015-04-20	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(890 000)	2.7500	27 950 678
<i>DSU</i>									
Bates, Thomas Robert	4		O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 762		31 132
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 348		58 739
Graff, Richard P	4		O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 762		62 530
Kolonchina, Anna	4		O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 762		25 112
Krusi, Alan Peter	4		O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 762		25 112
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 500,000 common shares - expires April 20, 2015</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2015-04-20	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	2		0
AllBanc Split Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
AllBanc Split Corp.	1	R	O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	371 260	50.4250	371 260*
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(371 260)	50.4250	0
<i>Actions privilégiées Class C</i>									
AllBanc Split Corp.	1	R	O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	371 260	31.6400	371 260*
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(371 260)	31.6400	0
Altus Group Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
FARRELL, CARL	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	19.7400	2 620*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	19.7400	2 634*
Gaffney, Thomas Anthony	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	19.7400	9 106*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	19.7400	9 170*
MacDiarmid, Diane	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	19.7400	13 934*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	19.7400	14 037*
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	19.7400	16 746*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	19.7400	16 870*
Mikulich, Raymond	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	19.7400	4 073*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	19.7400	4 098*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Naglie, Harvey	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	19.7400	16 746*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	19.7400	16 870*
Slavens, Eric W.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	19.7400	16 746*
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	19.7400	16 870*
Restricted Shares									
Abramsky, Michael Hillel	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 651	19.6700	14 983*
Bartolini, Angelo	5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 579	19.6700	
		R	M	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 579	19.6700	4 810*
Chande, Narendra	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	897	19.6700	3 420*
Commons, Michael	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	897	19.6700	3 420*
COURTEAU, Robert G	4, 5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 401	19.6700	57 724*
Derbyshire, Jim	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 285	19.6700	5 586*
Eisen, Barry Isaac	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 246	19.6700	4 183*
Gurnsey, David Lee	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	19.6700	5 443*
Johnston, Colin Boyd	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 454	19.6700	5 358*
lachance, daniel	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 176	19.6700	7 001*
Pasini, Flora Anna	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	664	19.6700	2 851*
Turrin, Liana	5	R	O	2015-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 038	19.6700	6 387*
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.5318	51 400
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.5700	51 900
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.4286	54 700
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	65723.0000	
			M	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	10.2492	61 100
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
Actions sans droit de vote Class A									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	96	15.8800	30 973*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	308	15.8800	49 900*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	32	15.8800	4 850*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	42	15.8800	9 112*
NILES, SHARI ANN	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	131	15.8800	21 428*
ROONEY, ERIN LOUISE	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	6	15.8800	879*
SAURIOL, TERRY CHARLES	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	10	15.8800	1 500*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2015-04-10	D	35 - Dividende en actions	100	15.8800	14 657*
Artis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2015-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	14.0600	16 273
			O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	14.2800	16 375
Aston Hill Financial Inc.									
Defferred Share Unit									
Smith, Eldon	4		O	2015-04-16	D	46 - Contrepartie de services	15 928	82.0000	86 185
ATCO LTD.									
Droits 46.25 (Phantom ALTIP)									
Donovan, Patrick F.	7		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	46.2500	3 000
Droits 46.25 (Phantom AMTIP)									
Donovan, Patrick F.	7		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	46.2500	3 000
Athabasca Oil Corporation									
Deferred Share Units									
Buchanan, Thomas William	4		O	2010-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	155 555	2.2500	155 555
Fierro, Carlos Antonio	4		O	2015-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Haggis, Paul	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 459	2.2900	5 459
			O	2015-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	819	2.2900	819
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trust	PI		O	2015-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.2750	2 623 000*
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bostwick, Christopher John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 327	3.7437	56 323
Chausse, Robert Joseph	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 936	3.7437	80 907
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 893	2.9272USD	80 521
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 110	3.7437	158 052
Daniel, Mark	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 110	3.7437	18 055
Day, Anne	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 189	3.7437	32 852
Downey, Patrick D.	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934	3.7437	19 895
Edwards, Alan R.	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 806	2.9272USD	72 691
MacPhail, Peter	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 937	3.7437	77 047
Milner, Charlene Kristen	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 457	3.7437	28 970
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 472	3.7437	165 507
Richter, Christopher Hans	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 511	3.7437	46 316
Rockingham, Christopher John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 881	3.7437	62 352
Smith, Ronald	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 110	3.7437	16 013
Spiteri, Joseph George	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 084	3.7437	18 368
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845	3.7437	1 688
Aurora Cannabis Inc. (formerly Prescient Mining Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
levy, marc evan	4		O	2015-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3000	1 414 223
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKnight, Michael Thomas	4		O	2015-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 402
Barbara Marie McKnight	PI		O	2015-04-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 490
Cocomero Consulting Inc.	PI		O	2015-04-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
Lauren Lee McKnight	PI		O	2015-04-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 581
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sigler, Murray	5	R	O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 882)	3.1900	163 153
		R	O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 800)	3.2200	133 353
		R	O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	3.2200	124 853
		R	O	2015-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 700)	3.2200	102 153

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2015-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	3.2000	98 853
		R	O	2015-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 799)	3.1800	72 054
		R	O	2015-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	3.2000	68 354
			O	2015-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	3.2000	
		R	M	2015-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	3.2000	58 954
<i>Deferred Share Units</i>									
Jespersen, Kent	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	394		90 090
Read, John K.	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	394		90 090
Smith, William Hartman	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231		52 811
Wallace, Murray	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		2 765
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	521	79.6100	67 651
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savoie, Andrée	4		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
TAYLOR, DAVID ROY	4, 7, 6, 5								
Scotia - Avstar	PI		O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.1900	57 400
			O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.2000	57 500
			O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.2400	57 600
			O	2015-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.1000	57 700
			O	2015-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.0000	57 800
BCE Inc.									
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse (1,500,000 Common Shares - settlement date April 15, 2015)</i>									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2015-04-17	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		0
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse (1,500,000 Common Shares - settlement date April 16, 2018)</i>									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-17	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<i>Equity Swap</i>									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	13 445	55.0100	1 151 263
Bell Copper Corporation									
<i>Options</i>									
Fretwell, Gordon	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.0500	1 850 000
Snow, Geoffrey G.	4		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0500	750 000
Zinn, Werner Glen	4		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0500	750 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 025	3.7611	88 125
Brown, Edward John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 048	3.7611	181 261
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542	3.7611	44 344

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Curry, Christopher Dale	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 040	3.7611	8 030
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 590	3.7611	101 179
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 044	3.7611	53 856
Kraus, Charles R.	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 329	3.7611	9 601
Laing, David	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 085	3.7611	71 278
Lewis, Daniel Seth	6								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	3.4000	4 697 450
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.3900	4 703 350
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 550	3.3800	4 768 900
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	3.3700	4 812 800
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	3.3600	4 829 200
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.3500	4 830 000
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	3.4000	19 934 366
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.3900	19 940 266
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 550	3.3800	20 005 816
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	3.3700	20 049 716
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	3.3600	20 066 116
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.3500	20 066 916
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 169	3.7611	42 981
Oicle, Russell G.	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 349	3.7611	78 243
Orange Capital, LLC	3								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	3.4000	4 697 450
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.3900	4 703 350
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 550	3.3800	4 768 900
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	3.3700	4 812 800
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	3.3600	4 829 200
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.3500	4 830 000
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	3.4000	19 934 366
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.3900	19 940 266
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 550	3.3800	20 005 816
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	3.3700	20 049 716
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	3.3600	20 066 116
			O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.3500	20 066 916
Smith, Raymond George	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 215	3.7611	501 402
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 218	3.7611	22 435
Toth, Steve	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	996	3.7611	6 014
Ulmer, Garrett	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 144	3.7611	30 641
Bombardier Inc.									
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>									
Beaudoin, Laurent	4, 5		O	2015-04-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 683 829)	2.5800	18 951
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>									
Bews, Wes	5		O	2008-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	22.1000	6 000
Brown, William C	4, 5		O	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Holm, Jordan	5		O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	22.1000	4 000
Scotia McLeod ITF Jordan Holm RESP Acct #55434412	PI		O	2006-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 400	22.1000	1 400
			O	2006-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	500.0000	
Scotia McLeod ITF Jordan Holm RRSP Acct #54973400	PI		M	2015-04-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	22.1000	500
			O	2006-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	22.1000	500
Jeske, Jonathan Jonathan Jeske Family Trust	5 PI		O	2008-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	22.1000	5 000
Melville, Jordan Crawford	5		O	2007-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	22.1000	5 000
Pacinda, Mark George	6		O	2002-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	22.1000	5 000
Treliving, Cheryl Anne	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	22.1000	2 000
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Lawson, Brian Executor of Estate	5 PI		O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	71.6800	0
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite RE LP Units (BILP)</i>									
Brookfield Asset Management Inc. BAM Infrastructure Group L.P.	3 PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BIG Holdings L.P. BILP Holding L.P.	PI PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>RE LP Units (BILP)</i>									
Brookfield Asset Management Inc. BAM Infrastructure Group L.P.	3 PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 101 850		8 101 850
BIG Holdings L.P.	PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	97 - Autre	15 342 774		15 342 774
BILP Holding L.P.	PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	97 - Autre	43 396 642		43 396 642
Brookfield Property Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lawson, Brian Executor of Estate	6 PI		O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	30.0600	200
			O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.0800	0
BRP Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cirillo, Giulia	5		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	11 952	1.1300	26 202
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(542)	25.0300	25 660
Tremblay, Pierre	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	21.5000	115 920
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.0000	112 920
Villemure, Alain	5	R	O	2015-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	25.0000	476 553
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.0500	456 553
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	25.2000	455 353
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.4551	435 353
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	25.6519	424 053
<i>Options</i>									
Cirillo, Giulia	5		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(11 952)	1.1300	92 208
Tremblay, Pierre	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	21.5000	14 000
Callidus Capital Corporation									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	216 000	2.0600	467 638
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 241)	5.8957	353 397
<i>Options</i>									
Boyer, Colin D	4		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(216 000)	2.0600	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laing, Ronald Keith Solium	5 PI		O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	4 000	34.9600	21 033
			O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	4 000	35.6400	25 033
			O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	8 000	36.7800	33 033
			O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	40.5000	17 033
McGrath, Bruce Edward	5		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	28.0600	18 000
			O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	34.9600	21 000
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	42.3200	12 000
Yee, Betty	5		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(590)	42.2300	1 771
<i>Options</i>									
Laing, Ronald Keith Solium	5 PI		O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	(4 000)	34.9600	239 000
			O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	(4 000)	35.6400	235 000
			O	2015-04-14	I	51 - Exercice d'options	(8 000)	36.7800	227 000
McGrath, Bruce Edward	5		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	28.0600	93 400
			O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	34.9600	90 400
Yee, Betty	5		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	41.2800	75 250
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	41.2800	73 250
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canadian Resources Income Trust	1	R	O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	106 056	11.9372	106 056*
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(106 056)	11.9372	0
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weiss, Scott	5		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	88	23.4280	880
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.1950	780
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.1900	580
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.1800	380
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.1800	280
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.1700	180
<i>Options</i>									
Weiss, Scott	5		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(406)	23.4280	
			M	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(406)	23.4280	20 394
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael Stark Collections	4 PI		O	2015-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	1 282 735
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laberge, Benoit	3		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	536 500
Capital Knowlton inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHARENTE, GUY Haddad, Mazen	4 4, 5, 3		O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.0500	200 000
			O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 400 000	0.0500	9 756 495

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hazan, Rafi	4, 5								
9118-6304 Quebec Inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.0500	200 000
Jeremy, Edelman	3		O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 400 000	0.0500	9 756 495
<i>Bons de souscription</i>									
CHARETTE, GUY	4		O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)		0
Haddad, Mazen	4, 5, 3		O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 400 000)		0
Hazan, Rafi	4, 5								
9118-6304 Quebec Inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.0500	0
Jeremy, Edelman	3		O	2015-04-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 400 000)		0
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bush, Gregg	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 275	1.2572	118 219
			O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 669	1.2572	127 888
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 926	1.2572	61 071
			O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 135	1.2572	66 206
Howe, Jason Paul	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 934	1.2572	346 912
			O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 143	1.2572	352 055
Mercer, Bradley	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 747	1.2572	81 477
			O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 076	1.2572	89 553
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 783	1.2572	665 567
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	25 834	1.2572	691 401
<i>Options</i>									
Brack, George Leslie	8		O	2015-03-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.9900	544 159
<i>Performance Share Units</i>									
Bush, Gregg	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 114)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 840)	1.2572	198 209
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(17 114)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(17 840)	1.2572	180 369
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 088)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 474)	1.2572	103 458
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 088)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 474)	1.2572	93 984
Howe, Jason Paul	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 103)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 489)	1.2572	105 855
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 103)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 490)	1.2572	96 365
Mercer, Bradley	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 700)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 239)	1.2572	77 961
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(12 700)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 240)	1.2572	64 721
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 725)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 664)	1.2572	631 921
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(45 725)	1.2572	
		R	M	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(47 665)	1.2572	584 256
<i>Restricted Share Units</i>									
Bush, Gregg	5	R	O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 840)	1.2572	223 478
		R	O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(17 840)	1.2572	205 638
Hemstead, Peter Timothy	5	R	O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 474)	1.2572	116 479
		R	O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 474)	1.2572	107 005
Howe, Jason Paul	5	R	O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 490)	1.2572	125 386
		R	O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 490)	1.2572	115 896
Mercer, Bradley	5	R	O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 240)	1.2572	77 961
		R	O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 240)	1.2572	64 721
Pylot, Darren Murvin	4, 5	R	O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 665)	1.2572	666 642
		R	O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(47 665)	1.2572	618 977
Ceres Global Ag Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolkin, Harold Morton	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 738		57 002
Chesswood Group Limited									
<i>Options</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	20 000		120 000
Souverein, Gary	7		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	40 000		250 728
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	40 000		226 900
Chinook Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Halpen, Timothy Sean	5		O	2015-04-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		657 500
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Lorraine P.	7		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	35.8243	25 727
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268	11.5300	43 939
Chypyha, Joan	5		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	11.5300	401
Claypool, William	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268	11.5300	133 698
Evans, Norman Charles	5		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	11.5300	34 629
McDole, Gerald P.	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	11.5300	50 376
O'Brien, Shawn Patrick	5		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	11.5300	18 490
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329	11.5300	1 642
Wieler, Peter John	5		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	11.5300	4 082
Wiseman, Stephen R.	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325	11.5300	1 247
<i>Options</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	3 500		41 000
Angaritis, Linda Melanie	5		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	23 500		78 500
Bulger, Lynne Cheryl	5		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 500		22 500
Chypyha, Joan	5		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 500		127 500
Claypool, William	4	R	O	2015-02-24	D	50 - Attribution d'options	3 500		37 500
Evans, Norman Charles	5		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 500		317 500
McDole, Gerald P.	4		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	3 500		41 000
Mull, John	3		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	3 500		109 966
O'Brien, Shawn Patrick	5		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	60 000		310 000
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2014-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	3 500		23 500
Wieler, Peter John	5		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	41 500		75 250
Wiseman, Stephen R.	4		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	3 500		15 750
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haw, Dustin	5		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.1700	32 400
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	10.1500	35 500
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DSM Resources Corp.	3		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	15 904 000*
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(391 500)	0.1200	15 512 500
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1250	15 012 500
Okay, Agah Levent DSM Resources Corp.	6 PI		O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*
			M	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*
			O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	15 904 000*
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(391 500)	0.1200	15 512 500
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1200	15 512 500
			M	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1250	15 012 500
Okay, Bulent DSM Resources Corp.	6 PI		O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	15 904 000*
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(391 500)	0.1200	15 512 500
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1200	15 512 500
			M	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1250	15 012 500
Okay, Selen DSM Resources Corp.	6 PI		O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	15 904 000*
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(391 500)	0.1200	15 512 500
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1250	15 012 500
Usenmez, Kerem DSM Resources Corp.	6 PI		O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 500)	0.1200	15 930 000*
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	15 904 000*
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(391 500)	0.1200	15 512 500
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1250	15 012 500
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.0000	32 116 060
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pethakas, Steve	5								
Computershare RRSP	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	472.9500	703
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, André	4, 5		O	2015-04-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	79 000	0.1400	1 802 600
<i>Bons de souscription</i>									
St-Michel, André	4, 5		O	2015-04-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	79 000	0.2800	1 179 000
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Kelly, Kieran	5		O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	0.9038	152 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.9042	150 000
Rabbath, Jean-Pierre	5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	1.1000	48 500
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.1000	56 500
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	1.1000	66 900
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	1.1000	70 000
Corporation Wajax									
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Alford, Thomas Malcolm	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	25.6900	1 210
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	25.6900	27 339
Bourne, Ian Alexander	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	25.6900	16 423
Carty, Douglas	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	25.6900	9 699
Dexter, Robert P.	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	199	25.6900	61 611

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Eby, John Clifford	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	25.6900	17 677
Gagne, Paul Ernest	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	137	25.6900	42 428
Hole, James Douglas	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	25.6900	31 230
Taylor, Alexander S.	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	25.6900	9 789
Droits Share Ownership Plan									
Dyck, Brian	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	25.6900	9 271
Foote, Alan Mark	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	25.6900	17 578
Hamilton, John Joseph	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	25.6900	25 831
Corus Entertainment Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)</i>									
Murphy, Douglas Donovan	5	R	O	2015-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 700	24.6200	135 668
<i>Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan</i>									
Murphy, Douglas Donovan	5	R	O	2015-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 290	19.7000	69 676
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, David G.	4		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 248	5.0200	
			M	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 248)	5.0200	84 703
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2015-04-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	4.9900	128 327*
			O	2015-04-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 333	4.9900	132 660*
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	5.6500	121 960*
<i>Performance Awards</i>									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		90 167
Brussa, John Albert	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 375		19 108
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 875		16 783
FISCHER, KURTIS	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		86 867
Morgan, Robert J.	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 500		115 233
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 875		16 783
Shwed, Dale Orest	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 250		139 850
Smith, David G.	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		
			M	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 875		
			M'	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 875		16 783
SMITH, GARY PARKER	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		87 333
Truscott, Kenneth	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 500		115 233
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2015-04-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		28 367*
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 500		86 867*
<i>Restricted Awards</i>									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		30 000
Brussa, John Albert	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 125		6 392
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 625		5 617
FISCHER, KURTIS	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		28 967
Morgan, Robert J.	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 500		38 433
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 625		5 617
Shwed, Dale Orest	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		46 617
Smith, David G.	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		
			M	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 625		5 617
SMITH, GARY PARKER	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		29 134
Truscott, Kenneth	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 500		38 433
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2015-04-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 333)		9 467*
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		28 967*
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Gold, Bradd Jonathan	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
King, Colin	5		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		100 000
Martin, Helen	5		O	2009-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Options</i>									
Hall, Earle Gerard	4		O	2014-10-14	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.4200	1 205 000
DHX Media Ltd.									
<i>Common Voting Shares</i>									
Donovan, Michael	4		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0600	5 534 027
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0500	5 544 027
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0400	5 554 027
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0100	5 564 027
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0100	5 574 027
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.0200	5 574 527
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	8.0100	5 584 027
Landry, Dana Sean	5		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.0500	185 000
Machum, Donald Geoffrey	4		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.0300	96 126
Regan, David A.	5								
Linden Strategic Services	PI		O	2006-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	8.0100	2 400
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	8.0200	4 600
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.0300	5 000
DiagnoCure Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Axelrod, Todd M.	3		O	2015-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 156 500		8 559 000
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0950	8 570 000
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0950	8 596 000
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	8 601 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0950	8 607 000
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0950	8 608 000
Org SA	PI		O	2015-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 156 500)		0
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundas, Gary	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	738		38 129
			O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 271		39 400
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 477		3 341
			O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 271)		2 070
ELASSAL, ADEL	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 107		11 629
			O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 671		13 300
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 215		4 776
			O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 671)		3 105
Gallacher, Amanda Joanne	5		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 114		7 802
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 107		8 909
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 114)		593
			O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 215		2 808
Hughes, Brenda Gene	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 107		10 199

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-15	D	d'actionnariat			
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 321 2 215		11 520 4 337
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 321) 738		3 016 84 327
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 271 1 477		85 598 3 341
KING, ANGELA DENISE	5		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 271) 738		2 070 8 895
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114 1 477		10 009 4 370
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 114) 738		3 256 6 844
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	891 1 477		7 735 2 843
Schneider, Todd Maurice	5		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(891) 1 107		1 952 20 305
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	891 2 215		21 196 3 581
SECHOS, BARRY	4		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(891) 738		2 690 1 331
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593 1 477		1 924 2 663
Smith, Jeffrey	4, 5, 3		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(593)		2 070
Atlantis Financial Corp.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 795		727 665
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 515 25 590		742 180 45 242
Thiessen, Leroy Ernest	4		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 515) 738		30 727 10 856
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 271 1 477		12 127 3 341
WAXMAN, RONALD	4		O	2015-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 271) 738		2 070 738
Valiant Trust Company	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 477		1 477
DIRTT Environmental Solutions Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Tracy May	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 283		308 284*

Emetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 283		5 262*
Fairholm, Lawrence David	4		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.5000	50 000*
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)		20 000*
Gosling, Geoffrey William	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 508		908 735*
Jenkins, Scott Ronald	4, 5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 565		162 943*
<i>Options</i>									
Fairholm, Lawrence David	4		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.5000	70 000*
DNA Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chandik, James	4, 5	R	O	2015-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Choinière, Johanne	5		O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	69.9300	17 000
<i>Options</i>									
Hien, Nicolas	7		O	2015-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 500
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence RRSP	3 PI		O	2015-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.3000	144 500
Dominion Diamond Corporation									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2015-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 240		64 770
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2015-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 240		57 175
Gannicott, Robert A.	4, 5		O	2015-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 774		174 535
Lavoie, Chantal	7		O	2015-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 240		68 233
Pounds, James Richard	5		O	2015-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 123		67 819
<i>Options Common Shares</i>									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	39 698		96 590
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2014-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	39 698		39 698
Gannicott, Robert A.	4, 5		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	146 030		2 206 312
Lavoie, Chantal	7		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	39 698		96 590
Pounds, James Richard	5		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	39 457		303 005
Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	63 400	27.4216	63 400
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(63 400)		0
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	51 400	27.4775	51 400
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(51 400)		0
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	27.6052	28 000
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		0
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	59 400	27.5641	59 400
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(59 400)		0
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	65 600	27.5526	65 600
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(65 600)		0
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	27.7768	25 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	27.9828	25 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	28.3033	12 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
Dundee Acquisition Ltd.									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts Class A Restricted Voting Units</i>									
Goodman, David Jason	4, 5		O	2015-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goodman, David Jason	4, 5		O	2015-04-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	11.6600	345 483
Goodman, Ned	4, 3		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 900)	11.9292	3 288 014
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	11.7248	3 281 914
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	11.3261	3 263 014
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 500)	11.3008	3 211 514
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 800)	11.3497	3 192 714
JODAMADA CORPORATION	3		O	2015-04-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	11.6600	6 488 006*
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Cooper, Michael	7		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	12.0800	26 251
Gambale, Virginia	4		O	2015-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	377	12.0800	377
Goodman, Daniel	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127		4 786*
Goodman, David Jason	4, 5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 841	12.0800	48 308
GOODMAN, Mark	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	12.0800	1 854
Goodman, Ned	4, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 841	12.0800	1 230 913
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	413	12.0800	665 275
Jacob, Ellis	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 068		72 279
lowy, frederick hans	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-04-15	I	50 - Attribution d'options	2 048	12.0800	
			M	2015-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 048	12.0800	124 129
MacRae, Garth A. C.	4, 5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	12.0800	100 346
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	936	12.0800	82 569
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 717		16 517
Soames, Jeremy	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 484	12.0800	10 338
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	12.0800	47 227
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Options</i>									
Gordon, Harold P.	6		O	2012-05-17	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		0
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	9.7600	16 700
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.7500	19 200
Eldorado Gold Corporation									
<i>Deferred Units (Cash Settled)</i>									
Rubenstein, Jonathan A.	4		O	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 900	10.5100	
			M	2013-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 900	10.5100	28 540
Element Financial Corporation									
<i>Performance Share Units</i>									
Béland, Michel	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(29 971)	15.3147	0
Hudson, Steven Kenneth	4, 5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(41 921)	15.3147	0
Nikopoulos, Jim	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 754)	15.3147	0
Nullmeyer, Bradley	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(35 195)	15.3147	0
Small, Steven Charles	4		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(11 754)	15.3147	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
d'actionnariat									
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rounding, Marie Catherine	7	R	O	2014-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	575	33.9100	575
Empire Company Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Lee, Susan	4		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	91.6400	910
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	91.6300	1 110
Enghouse Systems Limited									
<i>Options Employee Stock Option</i>									
Diaz, Sunil Gregory	7		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desaulniers, Eric	4, 5								
ED Exploration INC	PI		O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	713 500
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	723 500
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	728 500
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis	4								
Van Hoof Industrial Holding Ltd.	PI		O	2014-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			164 000
<i>Options</i>									
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis	4								
Van Hoof Industrial Holding Ltd.	PI		O	2014-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-16	I	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Equitorial Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power, Patrick Edward	4, 5								
0800025 B.C. Ltd.	PI		O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1250	977 000
Espial Group Inc.									
<i>Options</i>									
Hayashi, Michael Tomoyuki	4		O	2015-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.6000	4 766 700
Schroers, William Peter	5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 492)	15.4400	75 000
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	4, 5		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0550	2 742 197
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.0550	2 731 197
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0550	2 631 197
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	0.0600	2 584 197
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	0.0600	2 531 197
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	2 581 197
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0700	2 481 197
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1150	2 060 000
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1150	2 062 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1250	2 065 500
Extendicare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bakti, Deborah	7		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	7.7800	650

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fennec Pharmaceuticals Inc.									
<i>Options</i>									
Raykov, Rostislav Christov	4, 5	R	O	2014-12-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		20 089 673
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	6.6734	5 800
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6733	7 500
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6600	7 500
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6647	7 500
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6580	7 500
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7141	7 500
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7135	7 500
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7507	7 500
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7163	7 500
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>									
Empire Company Limited	3								
ECL Developments Limited	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 040	13.0601	53 348 699
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	5.7283	19 942 167
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	5.7099	19 968 667
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 400	5.6187	20 000 067
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	5.7459	20 008 767
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	5.7406	20 018 667
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	5.7283	19 942 167
			O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	5.7099	19 968 667
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 400	5.6187	20 000 067
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	5.7459	20 008 767
			O	2015-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	5.7406	20 018 667
Fortress Paper Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Kavanagh, Terrence P.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 107	2.2700	10 199
Nemeth, Joe	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 895	2.2700	58 656
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 118	2.2700	44 814
Wirasekara, Anil	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	2 334	2.2700	34 278
FPI Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	44.2400	3 796
Dey, Peter James	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	36	44.2400	8 201
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	34	44.2400	7 864
Miller, Gerald	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	44.2400	3 796
Oran, Scott	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	44.2400	3 796
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	85	44.2400	19 768
<i>Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Aragon, John	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	79	44.2400	18 189
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	40	44.2400	9 251
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	194	44.2400	44 913
KUMER, LORNE	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	44.2400	4 627
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	44.2400	4 627
Wierzbinski, Stefan	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	12	44.2400	2 719
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 441		71 287
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-07-09	D	46 - Contrepartie de services	1 543	18.4900	
			M	2012-07-09	D	46 - Contrepartie de services	757	18.4900	5 343
Judith Levings	PI	R	O	2014-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.2100	
			M	2014-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	320	38.2100	1 820
ScotiaMcLeod Direct Investing	PI		O	2014-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	38.2500	
			M	2014-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570	38.2500	2 290
Macdonell, Winsor James	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515		
			M	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	529		11 358
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	791		14 748
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	597		12 638
<i>Performance Share Unit</i>									
Macdonell, Winsor James	5		O	2015-03-06	D	35 - Dividende en actions	108	30.7200	
			M	2015-03-06	D	35 - Dividende en actions	108	30.7200	
			M'	2015-03-06	D	35 - Dividende en actions	108	30.7200	8 646
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.1000	1 564 326
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9800	1 564 826
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.7592	1 566 126
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	10.9050	334 100
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.8229	337 600
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.7100	339 200
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.6700	341 400
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.6091	343 600
Lauzon, Robert	7		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.8900	0
Golden Star Resources Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	172 200	0.2468USD	749 932
Coetzer, Samuel Theodorus	4, 5		O	2011-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	291 220	0.2468USD	291 220
Dhir, Anu	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 569	0.2468USD	219 725
Doyle, Robert Emmet	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 423	0.2468USD	684 563
Jensen, Tony	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 423	0.2468USD	628 233
Owiredu, Daniel	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	169 890	0.2468USD	169 890
Raffield, Martin Philip	5		O	2015-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 440	0.2468USD	124 440
Thompson, Chris M	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 712	0.2468USD	407 010
van Niekerk, Pieter A.	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 304	0.2468USD	103 304

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Walsh, Karen Denise	5		O	2013-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 387	0.2468USD	73 387
Yeates, William Lee	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 770	0.2468USD	229 076
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Wasel, Steven Mitchell	5		O	2007-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 141	0.2468USD	81 141
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyle, David Peter	7		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-23	D	97 - Autre	589		589
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Boyle, David Peter	7		O	2013-11-07	D	97 - Autre	(1 231)		1 916
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	633	30.5336	2 549
			O	2014-04-23	D	97 - Autre	(589)		1 960
Brown, Douglas A.	5		O	2015-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	32.0526	
			M	2015-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	32.0526	
			M'	2015-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	32.0526	295
Snow, Harold Charles	5, 8		O	2013-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	24.2298	
			M	2013-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	23.7511	1 006
			O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	30.1613	
			M	2014-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	30.1613	1 168
			O	2015-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190	32.0526	1 358
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Carbonneau H., Carolyn	5		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	2.3000	20 342
Groupe ADF Inc.	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	750 000	2.4000	750 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)		0
Paschini, Jean	4, 6, 5, 3		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.7100	
			M	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.7100	250 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4000	
			M	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4000	
			M'	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4000	0
Paschini, Marise	4, 6, 5, 3		O	1999-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.7100	250 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4000	0
Paschini, Pierre	4, 6, 5, 3		O	1999-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.7100	250 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4000	0
<i>Options</i>									
Paschini, Jean	4, 6, 5, 3		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.7100	
			M	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.7100	0
Paschini, Marise	4, 6, 5, 3		O	2015-04-14	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.7100	0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe CGI inc.									
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	533	56.6900	4 785
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	595	56.6900	3 496
Brassard, Jean	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	520	56.6900	14 254
Chevrier, Robert	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	476	56.6900	36 031
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	551	56.6900	16 624
Doré, Paule	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	331	56.6900	5 693
Evans, Richard B.	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	552	56.6900	18 051
Hearn, Timothy James	4		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Labbé, Gilles	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	230	56.6900	230
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 067	56.6900	19 828
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 191	56.6900	24 769
Brassard, Jean	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 041	56.6900	42 956
Chevrier, Robert	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	953	56.6900	81 846
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 102	56.6900	50 195
Doré, Paule	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	661	56.6300	9 348
Evans, Richard B.	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 103	56.6900	
Hearn, Timothy James	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	1 103	56.6900	55 546
Labbé, Gilles	4		O	2015-04-16	D	50 - Attribution d'options	462	56.6900	4 462
							1 014	56.6900	44 192
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Joane	4		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	1.4500	5 500
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martineau, Denis	4		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.1000	11 037 254
							10 000	0.1000	11 047 254
Roger Korman 2009 Irrevocable Trust	3	R	O	2015-04-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	2 695 616	0.0600	25 500 000
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seigneur, François-Xavier	4		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6800	50 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CLARKE, Dale	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
Management Share Ownership Plan	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 046
Laferrière, Jean-Eric	5								
Management Share Ownership Plan	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 960
Suarez, Jose Joaquin	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65
Wilkins, David G.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			765
<i>Options</i>									
CLARKE, Dale	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 700
Laferrière, Jean-Eric	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 500
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>									
Brown, Christian	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 907
BRUCE, Neil	5	R	O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	42.8900	43 744
CLARKE, Dale	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 089
Edwards, Ian L.	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 567

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Laferrière, Jean-Eric	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 117
Suarez, Jose Joaquin	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 871
Wilkins, David G.	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 568
<i>Unités d'actions différées (hauts dirigeants)</i>									
CLARKE, Dale	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 164
<i>Unités de participation en actions/Performance Share Units</i>									
Brown, Christian	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 360
CLARKE, Dale	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 759
Edwards, Ian L.	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 850
Laferrière, Jean-Eric	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 847
Suarez, Jose Joaquin	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 606
Wilkins, David G.	5		O	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 853
Groupe WSP Global Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	137 320		1 554 516
Seccareccia, Pierre	4		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	42.4300	3 127
<i>Performance Share Unit</i>									
Ackert, David Lloyd	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	88	37.2200	17 704
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	92	35.7200	17 796
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	101	33.0000	17 897
Dollin, Paul	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	174	36.7800	33 713
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	174	37.2200	33 887
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	183	35.7200	34 070
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	200	33.0000	34 270
Langlois, David	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	36.7800	3 159
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	37.2200	3 175
			O	2015-04-16	D	35 - Dividende en actions	16	35.7200	3 209
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	18	33.0000	3 193
L'Heureux, Alexandre	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	116	36.7800	25 581
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	116	37.2200	25 697
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	122	35.7200	25 819
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	134	33.0000	25 953
Richer, Louis-Martin	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	36.7800	3 159
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	37.2200	3 175
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	16	35.7200	3 191
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	18	33.0000	3 209
Shoiry, Pierre	4, 5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	272	36.7800	57 699
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	271	37.2200	57 970
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	286	35.7200	58 256
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	312	33.0000	58 568
Zamuner, Valery	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	19	36.7800	7 193
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	19	37.5500	7 212
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	35.7200	7 232
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	22	33.0000	7 254
<i>Restricted Shares Units</i>									
Dollin, Paul	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	216	23.5700	
			M	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	216	23.5700	13 780
			O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	216	23.9300	
			M	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	216	23.9300	13 996
			O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	193	27.2400	
			M	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	193	27.2400	14 189
			O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	173	30.8300	
			M	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	173	30.8300	14 362
			O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	146	36.7800	14 508

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4		O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5300USD	80 000
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Options</i>									
HUANG, YU CAI	5		O	2015-04-20	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.3500	600 000
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murray, Warren Petrie	7		O	2015-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 000
Spouse	PI		O	2015-04-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 080
<i>Options</i>									
Murray, Warren Petrie	7		O	2015-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			290 000
HudBay Minerals Inc.									
<i>Droits Share Units</i>									
Gonzales, Igor	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		9 396
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846		11 242

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Goodman, Thomas Andrew	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		17 180
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846		19 026
Hibben, Alan Roy	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89		93 924
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 428		100 352
HOLMES, WARREN	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151		158 375
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 436		166 811
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		9 396
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846		11 242
Knowles, John Lewis	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62		65 885
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 969		69 854
Lenczner, Alan John	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		34 958
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846		36 804
Stowe, Kenneth George	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		24 925
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846		26 771
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183		192 442
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 156		199 598
Waites, Michael T.	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		10 428
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 247		14 675
Inca One Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kelly, Edward John	4		O	2015-04-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)	0.2500	2 241 344*
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4		O	2015-04-17	D	51 - Exercice d'options	90 500	0.1500	288 000
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.2550	264 000
<i>Options</i>									
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4		O	2015-04-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		275 000
			O	2015-04-17	D	51 - Exercice d'options	(40 500)		234 500
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Silva, Janet	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	159	93.5665	3 866
Penner, Timothy Herbert	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	136	93.5665	12 207
roy, louise	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	131	93.5665	2 448
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	163	93.5665	38 109
Stephenson, Carol M.	4		O	2015-04-15	D	46 - Contrepartie de services	73	93.5665	4 153
IntelGenx Technologies Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zerbe, Horst G.	4, 5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 950)	0.6800USD	431 014*
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 550)	0.6900USD	428 464*
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.6850USD	425 964*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 175)	0.6600USD	420 789*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 825)	0.6520USD	405 964*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6510USD	395 964*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6550USD	385 964*
Zerbe, Ingrid	3		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 950)	0.6800USD	513 185*
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 550)	0.6900USD	510 635*
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.6850USD	508 135*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 175)	0.6600USD	502 960*
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 825)	0.6520USD	488 135*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Interfor Corporation									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Davies, Duncan Kenneth	4, 5	R	O	2014-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(124 283)		290 746
Hofer, Joseph Steven	5	R	O	2014-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(23 901)		63 882
Horning, John Allen	5	R	O	2014-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(77 438)		179 874
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cutsey, Bradley	5		O	2015-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 228
Invictus MD Strategies Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutton, Brayden Robert	5		O	2015-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	550 000
Journey Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Cadrin, Anthony Andrew Joseph	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	29 000	5.2600	102 925
FORD, Wayne G.	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	26 000	5.2600	125 070
Gilewicz, Gerald	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	43 000	5.2600	193 580
Moore, Terry John	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	34 000	5.2600	162 925
Polini, Anthony Victor	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	29 000	5.2600	146 695
Purcell, Gary Robert	5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	43 000	5.2600	209 220
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2015-04-10	D	50 - Attribution d'options	58 000	5.2600	209 180
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2015-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	565 243	6.1057	21 569 700
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dales, Robert John	4		O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 590		1 759 255
Guinan, William Charles	4, 5		O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 550		1 087 356
McIntyre, Eldon Angus	4		O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	29 614		5 602 139
			O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	147 832		5 749 971
			O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	952		5 750 923
Sinclair, Neil Graham	4								
PI Financial	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000		
			M	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	27 200		27 200
PI Financial RRSP	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	387 500		
			M	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	131 750		131 750
Sinson Investments Ltd.	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	83 335		
			M	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	28 334		28 334

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, David John	4, 5, 3		O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 445		9 270 118
			O	2015-04-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	855 814		10 125 932
710719 Alberta Inc.	PI		O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	244 341		1 670 329
860370 Alberta Ltd.	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	26 843		26 843
Penny Wilson	PI		O	2015-04-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 440		192 440
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Catell, Robert B.	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	565	45.3900	63 463
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(565)	45.3900	0
Haughey, Douglas J.	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	443	45.3900	9 639
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(443)	45.3900	0
Koshman, Richard N	5		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Laird, Nancy M.	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	45.3900	54 121
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(295)	45.3900	0
Nichols, H. Neil	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582	45.3900	72 800
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(582)	45.3900	0
Norris, Michael John	4		O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296	45.3900	5 832
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(296)	45.3900	0
<i>Droits Share Awards</i>									
Koshman, Richard N	5		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	5.6644USD	28 368
Hickey, William A.	5		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	264	5.6644USD	56 016
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	368	5.6644USD	663 894
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Deferred Share Units</i>									
Baker, Robert C.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		24 320
Leith, David Gordon	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		15 634
Mack, William Lawrence	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		24 320
Neibart, Lee S.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		24 320
Pickett, Denise	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		13 028
Pommen, Wayne Longmire	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		13 897
Rotman, Earl	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		13 462
Rubel, Matthew Evan	4		O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		
			M'	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		
			M''	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		11 094
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	27		14 809
Wong, Andrea Lynn	4	R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	24.2500	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	24.2500	1 647
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		1 655
Restricted Share Units									
Baker, Richard Alan	4								
Lisa and Richard Baker Enterprises, LLC	PI		O	2015-04-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	89		49 688
Burgess, Michael	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		36 519
Metrick, Marc Jeffrey	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	109		60 866
Pall, Brian Harold	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		30 613
Putnam, Ian Gilbert	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		18 707
Rodbell, Elizabeth Hersey	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		18 115
Zator, Todd	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		30 414
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
Deferred Stock Units									
Daoust, Paul	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 810		32 193*
Innes, Richard Dent	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 863		31 246*
KING, GEORGE EDMUND	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 311		42 964*
Welsh, Kathryn A.	4		O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 863		31 246*
La Societe Canadian Tire Limitee									
Performance Share Units									
Roman, Eugene O.	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 936	134.2940	8 201
La Societe de Gestion AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179	8.4400	19 123
Actions ordinaires Deferred Share Units									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	42	8.2000	4 281
Derry, Douglas	4		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	295	8.2000	30 530
Lang, Donald Gordon	4		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	524	8.2000	54 278
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	861	8.2000	89 101
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	364	8.2000	37 718
Actions ordinaires Restricted Share Units									
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	1 110	8.2000	114 880
Restricted Share Units									
Bogart, Robert	5		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	279	8.2000	28 925
CAMMARERI, ROSE	5		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	304	8.2000	31 469
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	602	8.2000	62 363
Goldring, Judy	4, 5		O	2015-04-17	D	46 - Contrepartie de services	232	8.2000	23 972
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Débetures Series G									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	71.0000	\$ 4 000.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	71.0000	\$ 8 000.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	71.0000	\$ 10 000.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 6 000.00
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 2 000.00
Les Entreprises Cara Limitée									
Actions à droit de vote multiple									
Cara Holdings Limited	3		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 492 906
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			608 925
Fairfax (Barbados) International Corp.	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 986 114
Federated Insurance Company of Canada	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 241 247
Northbridge Commercial Insurance Corporation	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 241 247
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 482 494

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Odyssey Reinsurance Company	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 167 078
TIG Insurance Company	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			176 273
Actions à droit de vote subalterne									
Bonham, David	6		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			625
Cobb, Grant	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			252 295
			M	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
8961263 Canada Inc	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 000
Otto, Kenneth Mark	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			900
Julie Otto	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			900
Rivett, Paul	6		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 260
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	31.2600	4 460
Rothschild, John	4								
Rothschild Holdings Limited	PI		O	2015-04-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			487 605
Watsa, V. Prem	6								
810679 Ontario Ltd.	PI		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 130
Options									
Cobb, Grant	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 136
Findlay, Mark	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 408
Gregson, William	4, 5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 494 624
Grondin, Kenneth Joseph	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			268 376
Gunn, Stephen	4		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 258
Norris, Michael John	4		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 258
Otto, Kenneth Mark	5		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			215 054
Rothschild, John	4		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 505
Les Ressources Komet Inc.									
Actions ordinaires									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4390	960 268
			O	2015-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4445	970 268
LGX Oil + Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Gunton, John Eric	6		O	2014-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 400
		R	O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 400)	0.0700	0
Miller, III, Lloyd I.	3								
Limfam LLC	PI		O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(445 500)	0.0477USD	100 000
Milfam II L.P.	PI		O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 500)	0.0477USD	4 000 500
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Crawford, Gordon	4		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 388	31.3900	228 178
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 612	30.9700	241 790
Liquor Stores N.A. Ltd.									
Droits Long Term Incentive Plan									
Cobb, Erika	5		O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 284)	14.9300	4 445
Fremstad, Jason Paul	5		O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 266)	14.9300	
			M	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 447)	14.9300	4 762
Gordey, David Nathan	5		O	2015-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(541)	14.8800	522
Rop, Steve	5		O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 078)	14.9300	7 937
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Actions ordinaires									
MacNeill, David	5		O	2014-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	3.7900	2 700
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	40.1575	1 400
Actions ordinaires Class A									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	6 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	7 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	
			M	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	8 000
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	9 000
Walter Financial Inc.	3		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.0000	1 019 400
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.0000	1 018 400
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rimstad, Wynn	4		O	2015-04-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1400	103 087
<i>Options</i>									
Rimstad, Wynn	4		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1400	0
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.2200	801 796
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2200	781 796
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2015-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 682	13.2400	144 501
			O	2015-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.1000	149 501
BMO InvestorLine (RRSP - Spouse)	PI		O	2015-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	13.1000	
			M	2015-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	13.1000	12 915
BMO InvestorLine (RRSP)	PI		O	2015-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 299	13.2400	62 793
BMO InvestorLine (TFSA)	PI		O	2015-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 700	13.1000	
			M	2015-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 700	13.1000	2 140
<i>Restricted Share Units</i>									
Patel, Dipti	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	13.5145	903
Medical Facilities Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day-Linton, Marilynne	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 289		9 438
Faclair, Gil	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	788		31 570
Gerstein, Irving	5		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	379		4 355
Lawr, Dale M.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 360		1 830
Temkin, Seymour	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	838		52 097
Merus Labs International Inc.									
<i>Options</i>									
BLOCH, ROBERT	4		O	2015-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.3000	2 167 545
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3000	2 167 645
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.1967	2 169 145
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beauchamp, Yves	4		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1900	30 000
Kay, Ronald	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1900	105 000
Pathak, Prashant Shanker	4		O	2015-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1900	30 000
Pesner, Michael	4		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1900	110 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Wiener, Neil	4, 5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.1900	100 000
Allan, Don	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	471	36.6500	22 552
Blackburn, Alain	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	448	36.6500	13 952
Datta, Picklu	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	36.6500	5 753
Grondin, Louise	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	339	36.6500	15 380
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	579	29.1500USD	22 100
Laing, R. Gregory	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	448	36.6500	22 937
Legault, Marc	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349	36.6500	19 133
Pellerin, Jean-Luk	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	339	36.6500	4 859
Robitaille, Jean	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424	36.6500	47 258
Smith, David	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	490	36.6500	22 871
Sylvestre, Yvon	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408	36.6500	15 211
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.6416	58 533 710
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	153.8000	1 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Morguard Real Estate Investment Trust	1		O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 953	17.2071	6 953
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 953)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	17.0300	3 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	17.2400	4 200
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
Nobilis Health Corp. (formerly Northstar Healthcare Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ganley, Richard	4	R	O	2015-03-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	5.0500	260 200
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.8257USD	240 200
North American Energy Partners Inc.									
<i>Billets NOACN 9 1/8</i>									
North American Energy Partners	1		O	2015-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000 000.00	1005000.0000	\$ 1 000 000.00
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 255 000.00	255000.0000	\$ 1 255 000.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 255 000.00)		\$ 0.00
Northern Blizzard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NGP IX Northern Blizzard S.A. R.L.	3		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	399 220		42 759 434
R/C Canada Cooperatif U.A.	3		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	271 580		29 088 260

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLISS, Ian Craig	4, 5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0150	5 598 407
Northisle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	5		O	2015-04-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	0.0300	8 584 200
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2015-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 575	16.6071	292 319
Melissa Temerty	PI		O	2015-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	16.6071	9 902
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78 758	16.6071	43 272 470
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leathley, Gilyeard(Gil) James	4		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.4792	87 623
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AM TOTAL INVESTMENTS (GP)	3		O	2015-04-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 953 488	0.0750	62 002 651
Gingras, Pierre	4								
Placement Moras Inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	346 507	0.0750	6 724 644
GUILBAULT, Jean	4, 3								
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 790 698	0.0750	37 947 690
MEUNIER, PIERRE-ANDRÉ	4, 5								
8318484 Canada Inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	232 558	0.0750	930 232
<i>Bons de souscription</i>									
AM TOTAL INVESTMENTS (GP)	3		O	2015-04-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 953 488)	0.0750	500 001
MEUNIER, PIERRE-ANDRÉ	4, 5								
8318484 Canada Inc.	PI		O	2015-04-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(232 558)		0
Opsens inc.									
<i>Options</i>									
Sirois, Denis M.	4		O	2015-04-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.9400	220 000
Orsu Metals Corporation									
<i>Options</i>									
Carello, Massimo	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(750 000)		30 000
Corra, Mark	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(750 000)		0
Hanford, Timothy John	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(750 000)		0
Kurzin, Sergey Vladimirovich	5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(2 500 000)		0
Yakubchuk, Alexander Sergeevich	4, 5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(2 500 000)		0
Pan Global Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baxter, Robert William	4, 5		O	2015-04-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	330 500		1 911 166
Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)									
<i>Options</i>									
Lafleur, Jean	4	R	O	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Papiers Tissu KP Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	15.5600	2 132
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>									
Kruger II, Joseph	7, 6, 3								
Kruger Inc.	PI		O	2015-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	260 298		45 263 006
Kruger Inc.	3		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	260 298		45 263 006

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	251	33.1240	5 245
Gorman, John C.	4		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.2000	13 320
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(984)	37.6676	12 336
Jungé, Dirk	4		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	4 000	13.2000	4 001
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 658)	32.6070	2 343
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(414)	34.3790	1 929
Kinvig, Paul Robert	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	720	720.0000	26 320
Lee, Bernard K.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 372	33.1240	393 694
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	799	33.1240	14 011
Purdy, Darrel S.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 587	33.1240	21 344
Roy, John B.	4		O	2015-04-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.2000	58 305
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.7500	53 305
Shier, E. Mitchell	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 135	1135.0000	
			M	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 135	33.1240	3 092
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	299	33.1240	2 099
Wittenberg, Joerg	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	533	33.1240	1 871
<i>Options</i>									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	2 800	34.4800	42 800
Gorman, John C.	4		O	2015-04-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.2000	45 000
Jungé, Dirk	4		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	13.2000	45 000
Kinvig, Paul Robert	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	5 900	34.4800	145 900
Lee, Bernard K.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	8 100	34.4800	
			M	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	13 500	34.4800	363 500
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.7000	383 500
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	5 300	34.4800	125 300
Purdy, Darrel S.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	11 500	34.4800	315 000
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	6 600	36.7000	321 600
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	34.4800	850 000
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	34 000	36.7000	884 000
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	34.4800	
			M	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	34.4800	1 350 000
Roy, John B.	4		O	2015-04-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.2000	45 000
Shier, E. Mitchell	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	10 500	34.4800	308 000
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	8 800	34.4800	98 800
			O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	36.7000	108 800
Wittenberg, Joerg	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	34.4800	
			M	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	34.4800	73 500
<i>Stock Incentive Program</i>									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(251)	33.1240	
			M	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(251)	33.1240	115
Kinvig, Paul Robert	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(720)	33.1240	348
Lee, Bernard K.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 372)	33.1240	508
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(799)	33.1240	335
Purdy, Darrel S.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 587)	33.1240	465
Shier, E. Mitchell	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 135)	33.1240	469
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(299)	33.1240	299
Wittenberg, Joerg	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(533)	33.1240	255
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	3.5500	127 531
			O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5500	127 631
PASSPORT POTASH INC									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eckersley, John Howard John H. Eckersley Corp.	4 PI		O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0150	1 526 909
<i>Actions ordinaires</i>									
Cuthbert, William Jessen	5		O	2015-04-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	891 107		935 464
Pediapharm Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chretien, Sylvain	4, 5, 3		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 769	0.3250	2 595 383
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, David Peter Beddome	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	57 472	4.2173	123 393
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 634)	4.2059	100 759
Basford, Gillian	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 992	4.2173	105 068
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 116)	4.2059	86 952
Bowles, Douglas Currie	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 365	4.2173	143 339
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 688)	4.2059	126 651
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	95 503	4.2173	308 056
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 613)	4.2059	270 443
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	77 052	4.2173	98 927
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 348)	4.2059	68 579
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 343	4.2173	100 815
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 797)	4.2059	82 018
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	143 227	4.2173	746 402
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 409)	4.2059	689 993
Grasby, Andrew David	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	89 299	4.2173	210 125
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 574)	4.2059	160 551
Greenan, Rebecca	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 871	4.2173	96 829
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 355)	4.2059	82 474
McDougall, Marlon John	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	155 380	4.2173	272 008
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155 380)	4.2059	116 628
Orton, Deric	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 582	4.2173	100 844
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 072)	4.2059	77 772
Rosine, Bob	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	110 804	4.2173	276 010
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 640)	4.2059	232 370
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	140 895	4.2173	574 813
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 491)	4.2059	519 322
<i>DSU</i>									
Byl, Margaret Lenore	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	30 789
Foo, Wayne Kim	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	88 112
Johnston, Kelvin	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	69 184
McFarland, James D.	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	88 112
Parrett, Michael S.	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	88 112
Poole, Albert Terence	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	88 112
Stewart, Barry D.	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 170	4.0800	52 844
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 510	4.0800	88 112
Zaozirny, John Brian	4		O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 765	4.0800	137 405
<i>PSU</i>									
Allen, David Peter Beddome	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 157)		85 187
			O	2015-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 561	4.0800	
			M	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 561	4.0800	132 748
Basford, Gillian	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 629)		69 404
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 828	4.0800	109 232
Bowles, Douglas Currie	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 512)		64 134
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 446	4.0800	105 580
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 990)		141 652

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 657	4.0800	221 309
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 592)		135 594
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 235	4.0800	213 829
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 209)		64 428
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 912	4.0800	
Evans, Derek Watson	4, 5		M	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 912	4.0800	106 340
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 438)		343 941
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	206 470	4.0800	550 411
Grasby, Andrew David	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 035)		143 987
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 843	4.0800	231 830
Greenan, Rebecca	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 269)		70 110
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 828	4.0800	109 938
McDougall, Marlon John	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 899)		220 600
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 451	4.0800	348 051
Orton, Deric	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 523)		73 327
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 813	4.0800	115 140
Rosine, Bob	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 448)		165 469
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 078	4.0800	261 547
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 300)		196 801
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	114 706	4.0800	311 507
<i>RSU</i>									
Allen, David Peter Beddome	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(34 449)		41 872
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 561	4.0800	89 433
Basford, Gillian	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 677)		33 080
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 828	4.0800	72 908
Bowles, Douglas Currie	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 549)		30 790
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 446	4.0800	72 236
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 881)		67 952
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 657	4.0800	147 609
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 062)		63 983
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 235	4.0800	142 218
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 213)		30 868
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 912	4.0800	72 780
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 439)		389 227
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	206 470	4.0800	595 697
Grasby, Andrew David	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 007)		69 540
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 843	4.0800	157 383
Greenan, Rebecca	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 461)		34 962
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 828	4.0800	74 790
McDougall, Marlon John	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(99 668)		106 960
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 451	4.0800	234 411
Orton, Deric	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 949)		35 918
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 813	4.0800	77 731
Rosine, Bob	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 308)		81 191
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 078	4.0800	177 269
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(89 438)		95 260
			O	2015-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	114 706	4.0800	209 966
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Kevin	4, 5								
2011	PI		O	2015-04-17	I	51 - Exercice d'options	20 000		20 000
			O	2015-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.0000	0
			O	2015-04-20	I	51 - Exercice d'options	40 184		40 184
			O	2015-04-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 184)	25.0000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Rollover Options</i>									
Davis, Kevin									
Automatic Securities Disposition Plan - One Life Irrevocable Trust of 2011									
	4, 5								
	PI		O	2015-04-17	I	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.9700	40 184
			O	2015-04-20	I	51 - Exercice d'options	(40 184)	6.9700	0
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Vicki Lynn									
	5		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.1100	73 782
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	1.1800	13 782
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 782)	1.1300	0
<i>Restricted Rights</i>									
Benoit, Vicki Lynn									
	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	266 000	0.0100	266 000
Green, Jeff									
	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	270 000	0.0100	270 000
Jackson, Gary C.									
	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	286 000	0.0100	286 000
McKean, Linda Lee									
	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	266 000	0.0100	266 000
Rapini, Marcello									
	5		O	2015-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	318 000	0.0100	318 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha									
	3		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2900	15 073 607
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael									
	4, 5		O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5700	1 625 090
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Penney, Stephen									
	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	10	4.4400	5 672
Strange, Kimberly A.									
	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	4.4400	1 225
<i>RSUs</i>									
Cipollone, Floriana									
	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	4.4400	3 349
			O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(15)	4.4400	3 334
Penney, Stephen									
	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	4.4400	2 543
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10)	4.4400	2 533
Petrie, James M.									
	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	4.4400	3 349
			O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(15)	4.4400	3 334
Salsberg, Kevin									
	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	4.4400	6 698
			O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(31)	4.4400	6 667
Strange, Kimberly A.									
	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	4.4400	803
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	4.4400	800
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patricio, Richard J									
	6								
Pinetree Capital Ltd.									
	PI		O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	1.7109	12 546 185
			O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	1.6593	12 246 185
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(315 500)	1.5419	11 930 685
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142 000)	1.6301	11 788 685
Pinetree Capital Ltd.									
	3								
Pinetree Income Partnership									
	PI		O	2015-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	1.7109	12 546 185
			O	2015-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	1.6593	12 246 185
			O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(315 500)	1.5419	11 930 685
			O	2015-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142 000)	1.6301	11 788 685
Taylor, Geoff									
	4		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)		997 748
Polaris Materials Corporation (formerly Polaris Minerals Corporation)									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Terry, William Beverly	7		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1000USD	125 000
Postmedia Network Canada Corp.									
Class NC Variable Voting Shares									
Godfrey, Paul Victor	4, 5								
Paul and Gina Godfrey Sons Family Trust	PI		O	2011-06-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	I	57 - Exercice de droits de souscription	647 233		647 233
GoldenTree Asset Management LLC	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	234 453		261 820
Credit Fund Golden Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	505 533		550 384
GN3 SIP Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	6 604 980		7 447 056
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	16 531		93 342
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	9 549 826		10 664 550
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	23 717 403		26 485 868
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 118 926		4 400 770
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	27 458 271		29 337 147
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	324 329		362 187
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 327 385		2 599 054
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	318 546		355 729
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 068 806		3 427 019
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 331		2 654
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	8 422 667		9 829 160
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 235 044		4 713 726
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	17 491 054		20 293 984
GoldenTree Partners (100), LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	939 142		1 087 151
GoldenTree Partners II, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 152 222		2 395 485
GoldenTree Partners LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	12 030 576		13 677 620
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 654 101		1 841 062
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	743 421		827 449
GT NM, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 633 108		1 823 736
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, L.P.	PI	O		2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	309 919		309 919
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 501 599		3 948 022
GoldenTree Asset Management LP	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	234 453		261 820
Credit Fund Golden Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	505 533		550 384
GN3 SIP Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	6 604 980		7 447 056
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	16 531		93 342
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	9 549 826		10 664 550
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	23 717 403		26 485 868
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 118 926		4 400 770
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	27 458 271		29 337 147
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	324 329		362 187
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 327 385		2 599 054
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	318 546		355 729
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 068 806		3 427 019
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 331		2 654
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	8 422 667		9 829 160
			O	2011-12-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 277 207)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 235 044		4 713 726
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	17 491 054		20 293 984
GoldenTree Partners (100), LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	939 142		1 087 151
GoldenTree Partners II, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 152 222		2 395 485
GoldenTree Partners, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	12 030 576		13 677 620
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 654 101		1 841 062
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O		2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	743 421		827 449

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
GT NM, L.P.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 633 108		1 823 736
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI		O	2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	309 919		309 919
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 501 599		3 948 022
Sharpe, Leonard Peter	4		O	2011-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	149 822	0.7200	149 822
Tananbaum, Steven Andrew	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	234 453		261 820
Credit Fund Golden Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	505 533		550 384
GN3 SIP Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	6 604 980		7 447 056
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	16 531		93 342
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	9 549 826		10 664 550
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	23 717 403		26 485 868
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 118 926		4 400 770
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	27 458 271		29 337 147
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	324 329		362 187
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 327 385		2 599 054
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	318 546		355 729
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 068 806		3 427 019
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 331		2 654
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	8 422 667		9 829 160
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	4 235 044		4 713 726
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	17 491 054		20 293 984
GoldenTree Partners (100), LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	939 142		1 087 151
GoldenTree Partners II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	2 152 222		2 395 485
GoldenTree Partners, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	12 030 576		13 677 620
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 654 101		1 841 062
GoldenTree Select Partners, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	743 421		827 449
GT NM, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	1 633 108		1 823 736
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI		O	2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	309 919		309 919
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	3 501 599		3 948 022
<i>Subscription Receipt</i>									
Godfrey, Paul Victor	4, 5								
Paul and Gina Godfrey Sons Family Trust	PI		O	2015-04-15	I	57 - Exercice de droits de souscription	(647 233)	0.7200	0
GoldenTree Asset Management LLC	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	19 796		234 453
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(234 453)		0
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(199 291)		505 533
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(505 533)		0
GN3 SIP Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(6 604 980)		0
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(16 531)		0
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	214 747		9 549 826
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(9 549 826)		0
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	533 332		23 717 403
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(23 717 403)		0
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 758 669		4 118 926
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 118 926)		0
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	11 723 923		27 458 271
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(27 458 271)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 293		324 329
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(324 329)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	52 336		2 327 385
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 327 385)		0
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 163		318 546
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(318 546)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 009		3 068 806
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 068 806)		0
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 331)		0
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 011 695)		8 422 667
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(8 422 667)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 235 044)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 307 317)		17 491 054
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(17 491 054)		0
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(370 338)		939 142
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(939 142)		0
GoldenTree Partners II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 152 222)		0
GoldenTree Partners LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 541 321)		12 030 576
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(12 030 576)		0
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 654 101)		0
GoldenTree Select Partners, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(743 421)		0
GT NM, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	36 725		1 633 108
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 633 108)		0
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, L.P.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	6 969		309 919
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(309 919)		0
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 501 599)		0
GoldenTree Asset Management LP	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	19 796		234 453
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(234 453)		0
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(199 291)		505 533
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(505 533)		0
GN3 SIP Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(6 604 980)		0
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(16 531)		0
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	214 747		9 549 826
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(9 549 826)		0
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	533 332		23 717 403
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(23 717 403)		0
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 758 669		4 118 926
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 118 926)		0
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	11 723 923		27 458 271
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(27 458 271)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 293		324 329
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(324 329)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	52 336		2 327 385
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 327 385)		0
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 163		318 546
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(318 546)		0
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 009		3 068 806
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 068 806)		0
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 331)		0
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 011 695)		8 422 667
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(8 422 667)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 235 044)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 307 317)		17 491 054
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(17 491 054)		0
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(370 338)		939 142
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(939 142)		0
GoldenTree Partners II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 152 222)		0
GoldenTree Partners, LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 541 321)		12 030 576
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(12 030 576)		0
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 654 101)		0
GoldenTree Select Partners, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(743 421)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
GT NM, L.P.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	36 725		1 633 108
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 633 108)		0
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	6 969		309 919
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(309 919)		0
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 501 599)		0
Sharpe, Leonard Peter	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(149 822)	0.7200	0
Tananbaum, Steven Andrew	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	19 796		234 453
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(234 453)		0
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(199 291)		505 533
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(505 533)		0
GN3 SIP Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(6 604 980)		0
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(16 531)		0
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	214 747		9 549 826
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(9 549 826)		0
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	533 332		23 717 403
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(23 717 403)		0
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 758 669		4 118 926
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 118 926)		0
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	11 723 923		27 458 271
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(27 458 271)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 293		324 329
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(324 329)		0
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	52 336		2 327 385
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 327 385)		0
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 163		318 546
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(318 546)		0
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 009		3 068 806
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 068 806)		0
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 331)		0
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 011 695)		8 422 667
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(8 422 667)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(4 235 044)		0
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 307 317)		17 491 054
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(17 491 054)		0
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(370 338)		939 142
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(939 142)		0
GoldenTree Partners II, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(2 152 222)		0
GoldenTree Partners, LP	PI	R	O	2015-04-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 541 321)		12 030 576
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(12 030 576)		0
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 654 101)		0
GoldenTree Select Partners, LP	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(743 421)		0
GT NM, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	36 725		1 633 108
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(1 633 108)		0
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI	R	O	2015-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	6 969		309 919
			O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(309 919)		0
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI		O	2015-04-13	C	36 - Conversion ou échange	(3 501 599)		0
Precision Drilling Corporation									
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>									
Donovan, William T.	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287		30 577
Hagerman, Allen R.	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	496		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	501		54 583

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hughes, Catherine Jeanne	4		O	2015-03-12	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209		22 624
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	322		34 579
Meyers, Kevin Omar	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310		
			M'	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313		33 419
Murray, Patrick M.	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303		32 249
Phillips, Robert L.	4		O	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278		
			M	2015-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286		30 576
Probe Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dessureault, Yves	5		O	2015-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-22	D	51 - Exercice d'options	83 325	0.2400	83 325
			O	2015-04-22	D	51 - Exercice d'options	24 998	0.2800	108 323
Sokalsky, Jamie Calvin	4		O	2015-04-17	D	51 - Exercice d'options	166 650	0.2400	166 650
<i>Options</i>									
Dessureault, Yves	5		O	2015-04-22	D	51 - Exercice d'options	(83 325)		24 998
			O	2015-04-22	D	51 - Exercice d'options	(24 998)		0
Sokalsky, Jamie Calvin	4		O	2015-04-17	D	51 - Exercice d'options	(166 650)		0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		M	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	1 000	30.4500	1 000
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	64.5300	0
REER	PI		O	2015-04-13	I	51 - Exercice d'options	1 000	30.4500	
<i>Options</i>									
Dion, Christian	5		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	30.4500	4 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2000	7 882 378
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
vergnol, thiery	7		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 500	0.2000	562 333
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	5 458 000
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0400	5 473 000
		R	O	2015-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0400	5 433 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0400	5 492 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Options</i>									
David, Richard	4		O	2015-04-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	400 000
Morissette, Guy	4, 5, 3		O	2015-04-14	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	400 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Nippon Dragon Inc. (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savard, André	4, 5		O	2015-04-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 500	0.0800	
			M	2015-04-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	62 500	0.0800	157 687
therien, Jean-Yves	5		O	2015-04-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	887 500	0.0800	
			M	2015-04-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	887 500	0.0800	2 159 037
<i>Bons de souscription</i>									
Savard, André	4, 5		O	2015-04-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 500	0.1200	
			M	2015-04-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	62 500	0.1200	62 500
therien, Jean-Yves	5		O	2015-04-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	887 500	0.1200	
			M	2015-04-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	887 500	0.1200	1 114 775
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1200	612 160
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1200	624 160
			O	2015-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(24 000)	0.1100	600 160
Guilbaud, Christian	5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1100	371 000
<i>Options</i>									
Cloutier, Luc	4		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	40 000		604 285*
			O	2015-04-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(14 285)	0.7000	590 000
Guilbaud, Christian	5		O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	200 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Actions privilégiées A</i>									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2015-03-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	21.4298	
The Sonshine Family Foundation	PI		M	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	21.4298	5 700
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colman, Chris	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.5300	65 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.1733	50 000
			O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.0300	65 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.1733	50 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2015-01-26	D	51 - Exercice d'options	36 000	0.6300	36 000
		R	O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	3.1566	0
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	35 600	0.6300	35 600
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.4300	65 600
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0300	115 600
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.7900	125 600
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.0600	135 600
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	3.9300	100 000
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.9300	70 000
		R	O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9300	20 000
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9300	10 000
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9300	0
Guibert, Mark	4		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.6300	80 000
			O	2015-04-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(80 000)		0
Miller, David	5		O	2015-04-13	D	167 - Exercice d'options	167	0.7900	26 167
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(167)	3.9700	26 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	1 167	1.0600	27 167
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 167)	3.9700	26 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	8 666	1.4100	34 666
		R	O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 666)	3.9700	26 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.1500	31 000
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.9700	26 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.8200	33 500
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.9700	26 000
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2015-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	3.9400	2 484 400
Options									
Colman, Chris	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	2.5300	120 000
			O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.0300	105 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2015-01-26	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	0.6300	320 600
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(35 600)	0.6300	285 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.4300	255 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.0300	205 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.7900	195 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0600	185 000
Guibert, Mark	4		O	2015-04-16	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.6300	179 089
Miller, David	5		O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(167)	0.7900	190 833
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(1 167)	1.0600	189 666
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(8 666)	1.4100	181 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.1500	176 000
			O	2015-04-13	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.8200	168 500
Saputo Inc.									
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		94 163
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	664	35.3780	94 827
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	337	35.9560	95 164
Bourgie, Pierre	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		53 348
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	858	35.3780	54 206
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	35.9560	54 394
Demone, Henry	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		18 105
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	664	35.3780	18 769
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	35.9560	18 831
Fata, Anthony M.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		50 139
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	664	35.3780	50 803
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	35.9560	50 981
King, Anna Lisa	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		16 309
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	35.9560	16 364
Meti, Antonio	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		59 693
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	700	35.3780	60 393
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	211	35.9560	60 604
Monticciolo, Caterina	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		57 980
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	206	35.9560	58 186
Saputo, Patricia	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		55 499
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	35.9560	55 696
Verschuren, Annette Marie	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		8 503
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	35.9560	8 530
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2015-04-15	I	97 - Autre	(50 000)		21 896 980
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions privilégiées Cum Redeemable Rate Reset Class 2 Preferred Shares, Series A</i>									
Bashnick, Rhonda	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sherritt International Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	95	2.1900	20 825
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	31 245
Laphorne, Sir Richard Douglas	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	313	2.1900	68 697
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	2.1900	53 825
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	64 245
Michel, Bernard Maurice	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	171	2.1900	37 828
Pankratz, Lisa Marie	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	48 248
Stephen, Harold Stewart	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	382	2.1900	83 596
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	94 016
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	2.1900	81 089
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	91 509
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	144	2.1900	31 733
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 420	2.1600	42 153
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	391	2.1900	86 526
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 835	2.1600	107 361
<i>Restricted Share Units</i>									
Chambers, Dean Ronald	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 578	2.1900	347 195
Dobson, Timothy Leigh	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 049	2.1900	230 909
Pathe, David V.	4, 5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 688	2.1900	811 353
Plamondon, Mark Joseph	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 624	2.1900	357 408
Saruk, Elvin	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 624	2.1900	357 408
Sellers, Edward Arnold	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 360	2.1900	299 439
Trenton, Karen Lynn	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 088	2.1900	239 208
Vydra, Martin	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	2.1900	267 195
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Robyn, Thomas Lynn	5		O	2015-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 381		21 170
Walsh, Audra Beth	5		O	2015-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 079		507 957
Silver Wheaton Corp.									
<i>Parts Performance Shares</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	(9 581)		65 021
Brown, Gary Duncan	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	(9 581)		65 021
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	(3 228)		22 540
Drouin, Patrick Eugene	5		O	2015-04-14	D	97 - Autre	107		42 646
Hodaly, Haytham Henry	5		O	2015-04-14	D	97 - Autre	164		65 021
Smallwood, Randy	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	(23 953)		172 683
Tatarkin, Nikola	5		O	2015-04-14	D	97 - Autre	102		45 075
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	(4 478)		40 597
Sirius XM Canada HOLDINGS Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, Guy	4		O	2013-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 720)	8.6000	
			M	2013-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.6000	93 200
			O	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.6000	
			M	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.6000	71 400
			O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	6.2500	47 800
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	6.2500	21 300
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	6.2400	20 000
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	6.2300	7 000
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	6.2200	0
Lewis, John Edward	5		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	3.0000	10 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	6.2300	1 500
<i>Options Class A</i>									
Lewis, John Edward	5		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)		145 450
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hosford, Brenda Marie	2	R	O	2014-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(666)	0.0400	0
SMART Technologies Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Shares</i>									
IFF Holdings Inc.	3		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 400)	1.2519USD	26 603 222*
		R	O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.2500USD	26 603 022*
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.2500USD	26 602 422*
Société financière IGM Inc.									
<i>Options</i>									
Gould, J. Luke	7		O	2015-04-15	D	52 - Expiration d'options	(1 830)		35 434
MacDonald, Donald James	7		O	2015-04-15	D	52 - Expiration d'options	(1 675)		50 788
Murdoch, Robert Charles	5		O	2015-04-15	D	52 - Expiration d'options	(2 305)		23 724
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Chuluun, Munkhbat	7		O	2015-04-17	D	50 - Attribution d'options	32 331	0.9200	41 216*
Spectral Medical Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP	PI		O	2012-02-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 125
		R	O	2014-09-24	C	97 - Autre	172 763		267 888
			O	2015-01-02	C	35 - Dividende en actions	77 117	0.3250	345 005
		R	O	2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 587)	0.6000	343 418
		R	O	2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	0.6100	343 323
		R	O	2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(301)	0.6200	343 022
		R	O	2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84)	0.6300	342 938
		R	O	2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42)	0.6400	342 896
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(132)	0.6000	342 764
			O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142)	0.6100	
		R	M	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142)	0.6100	342 622
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63)	0.6150	342 559
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(717)	0.6200	341 842
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(480)	0.6300	341 362
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42)	0.6300	341 320
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(295)	0.6200	341 025
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(496)	0.6100	340 529
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	0.6200	340 318
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(327)	0.6300	339 991
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	0.6400	339 896
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(601)	0.6100	339 295
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 751)	0.6200	337 544
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380)	0.6200	337 164
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63)	0.6300	337 101
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 635)	0.6500	335 466
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 218)	0.6500	331 248
			O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(264)	0.6600	
		R	M	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(264)	0.6600	330 984
		R	O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380)	0.6600	330 604
		R	O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(422)	0.6700	330 182
		R	O	2015-04-01	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	21 175	0.5530	351 357
		R	O	2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(116)	1.0300	351 241
		R	O	2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	1.0400	351 136

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	Initié	Porteur inscrit	PI	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(316)	1.0900	350 820
				2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	1.0800	350 725
				2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84)	1.0700	350 641
				2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(158)	1.1400	350 483
Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP				2012-02-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 882 879
				2014-09-24	C	97 - Autre	8 869 414		13 752 293
				2015-01-02	C	35 - Dividende en actions	3 958 702	0.3250	17 710 995
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 476)	0.6000	17 629 519
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 872)	0.6100	17 624 647
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 428)	0.6200	17 609 219
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 331)	0.6300	17 604 888
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 166)	0.6400	17 602 722
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 767)	0.6000	17 595 955
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 309)	0.6100	17 588 646
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 248)	0.6150	17 585 398
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 813)	0.6200	17 548 585
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 632)	0.6300	17 523 953
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 166)	0.6300	17 521 787
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 159)	0.6200	17 506 628
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 444)	0.6100	17 481 184
				2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 827)	0.6200	17 470 357
				2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 782)	0.6300	17 453 575
				2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 872)	0.6400	17 448 703
				2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 858)	0.6100	17 417 845
				2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 866)	0.6200	17 327 979
				2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 489)	0.6200	17 308 490
				2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 248)	0.6300	17 305 242
				2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 911)	0.6500	17 221 331
				2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 547)	0.6500	17 004 784
				2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 534)	0.6600	16 991 250
				2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 489)	0.6600	16 971 761
				2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 654)	0.6700	16 950 107
				2015-04-01	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 086 993	0.5530	18 037 100
				2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 955)	1.0300	18 031 145
				2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 414)	1.0400	18 025 731
				2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 241)	1.0900	18 009 490
				2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 872)	1.0800	18 004 618
				2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 331)	1.0700	18 000 287
				2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 121)	1.1400	17 992 166
Birch Hill Equity Partners IV, LP				2012-02-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 041 550
				2014-09-24	C	97 - Autre	7 341 183		
				2014-09-24	C	97 - Autre	7 341 183		11 382 733
				2015-01-08	C	35 - Dividende en actions	100 668	0.3250	
				2015-01-02	C	35 - Dividende en actions	100 668	0.3250	11 483 401
				2015-01-31	C	35 - Dividende en actions	3 175 945	0.3250	
				2015-01-02	C	35 - Dividende en actions	3 175 945	0.3250	14 659 346
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 437)	0.6000	14 591 909
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 033)	0.6100	14 587 876
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 771)	0.6200	14 575 105
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 585)	0.6300	14 571 520
				2015-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 792)	0.6400	14 569 728
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 601)	0.6000	14 564 127
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 049)	0.6100	14 558 078
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 689)	0.6150	14 555 389
				2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 470)	0.6200	14 524 919

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 388)	0.6300	14 504 531
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 792)	0.6300	14 502 739
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 546)	0.6200	14 490 193
		R	O	2015-03-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 060)	0.6100	14 469 133
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 962)	0.6200	14 460 171
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 891)	0.6300	14 446 280
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 033)	0.6400	14 442 247
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 541)	0.6100	14 416 706
		R	O	2015-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 383)	0.6200	14 342 323
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 131)	0.6200	14 326 192
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 689)	0.6300	14 323 503
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 454)	0.6500	14 254 049
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(179 235)	0.6500	14 074 814
		R	O	2015-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 202)	0.6600	14 063 612
		R	O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 131)	0.6600	14 047 481
		R	O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 924)	0.6700	14 029 557
		R	O	2015-04-01	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	899 704	0.5530	14 929 261
		R	O	2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 929)	1.0300	14 924 332
		R	O	2015-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 481)	1.0400	14 919 851
		R	O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 443)	1.0900	14 906 408
		R	O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 033)	1.0800	14 902 375
		R	O	2015-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 585)	1.0700	14 898 790
			O	2015-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 721)	1.1400	14 892 069
Sprott Inc.									
<i>Deferred Share Units (Cash Settled)</i>									
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 727	2.6200	113 649
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 634	2.6200	109 953
Stephens, Paul H.	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 916	2.6200	138 240
ZIGROSSI, ROSEMARY	4		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 817	2.6200	94 140
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Drimmer, Daniel	4, 5								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2013-04-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	12.7500	105 000
Stellar OrAfrique Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0400	1 254 030
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0450	1 259 030
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brister, Matthew	4								
RRSP	PI		O	2015-04-17	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)	4.9200	1 479 697
Wierzba, P. Grant	4		O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	4.9000	188 363
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	4.8400	187 763
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.8100	186 963
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.8000	184 663
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Leeuw, Gerard A.	5		O	2015-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	683	3.3600	19 290
Elekes, Margaret Ann	5		O	2015-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	718	3.3600	121 109
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Hoffmann, Christopher	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brodsky, Brian	5								
Brodsky Family Trust	PI		O	2015-04-16	I	51 - Exercice d'options	16 461	6.4000	234 712
Gostin, Ira Mark	5								
Ira M Gostin TTEE, Ira M Gostin Rev Living Trust	PI	R	O	2015-04-08	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		105 000
<i>Options</i>									
Brodsky, Brian	5		O	2015-04-16	D	51 - Exercice d'options	(16 461)		205 556
Telesta Therapeutics Inc. (formerly known as, Bioniche Life Sciences Inc.)									
<i>Options common</i>									
Champagne, Monique	5		O	2015-04-20	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		260 000
Ford, Brian Douglas	5		O	2015-04-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		260 000
TerraVest Capital Inc.									
<i>Débitures convertibles</i>									
Clarke Inc.	3								
Clarke Inc Master Trust	PI		O	2012-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 500 000.00	100.0000	\$ 2 500 000.00
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walker, John Joseph	4		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.8500USD	2 500
<i>Performance Share Units</i>									
Brett, Allan	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	8 599		15 241
Pagan, John Scott	7, 5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	17 136		97 946
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	15 046		112 992
Ryan, Edward	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	23 452		110 258
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	15 046		125 304
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Brett, Allan	5		O	2014-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	3 127		3 127
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 251		4 378
Diederik, Raimond	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 870		10 654
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 527		13 181
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 011		14 192
Gardner, Edward James	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 773		13 426
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 888		16 314
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 155		17 469
Jones, Christopher	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	3 127		14 149
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	3 127		17 276
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 251		18 527
Pagan, John Scott	7, 5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	4 065		14 566
Ryan, Edward	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	4 378		16 011
Verhoeve, Michael	7, 5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	926		4 003
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 779		6 782
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 112		7 894
Wood, Kenneth Edward	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 126		9 180
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	2 892		12 072
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	1 157		13 229
<i>Restricted Stock Unit - Share-settled</i>									
Brett, Allan	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	8 599		15 241
Pagan, John Scott	7, 5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	17 136		89 219
Ryan, Edward	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	23 452		120 319
Top 20 U.S. Dividend Trust									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts Class U Units</i>									
Top 20 U.S. Dividend Trust	1	R	O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.4523USD	3 500*
			O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	10.4523	0
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2015-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	908	14.4900	36 684
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vredenburg, Harrie	4		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.3350	57 947
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.3300	64 447
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3250	64 947
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2015-04-16	D	51 - Exercice d'options	5 000		5 000
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.3144	0
Riddell, Clayton H.	4								
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	43.5339	100 000
<i>Options</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2015-04-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.5000	79 500
TransAlta Renewables Inc.									
<i>Droits de souscription</i>									
Johnston, Cynthia	4, 6, 5		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	12.6500	2 500
Kousinioris, John Harry	6		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	790	12.6500	790
Schaefer, Robert Ian	6		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	12.6500	2 000
St.-Laurent, Maryse C.	6, 5		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 300	12.6500	1 300
TAYLOR, PAUL H. E.	4		O	2013-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	12.6500	2 500
Tremblay, Donald	6								
Spouse - Helene Dupere	PI		O	2014-03-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	12.6500	3 000
Trevali Mining Corporation									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Gignac, Catherine	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 833		136 113
Meredith, Peter	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	(41 667)		94 713
<i>Options</i>									
Gignac, Catherine	4		O	2014-03-02	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.6000	20 500
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	6.9000	25 658
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	6.9000	25 658
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	6.9000	25 658
Niskier, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	6.9000	25 658
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	214	6.9000	25 658

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	7.8050	34 508
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	7.8050	34 508
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	7.8050	34 508
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	7.8050	34 508
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	7.8050	34 508
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, David	4, 6, 5, 3		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 185 200	11.5800	1 185 200
Althurst Holdings Corp.	PI		O	2015-04-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 185 200)	11.5800	3 015 257
			O	2015-04-14	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(600 000)	11.5800	2 415 257
Family Foundation	PI		O	2010-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-14	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	600 000	11.5800	600 000
Ellenzweig, Jonathan	5	R	O	2015-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	11.2800	32 666
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kohut, Michael G	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	7.3800	44 302
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 054	7.3800	45 356
MacDonald, Robert M.	4		O	2015-04-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	8.4000	12 000
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	8.8500	6 000
Williams, John B.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 049	7.3800	170 155
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 088	7.3800	171 243
Yester, Gail	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	737	7.3800	42 000
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	765	7.3800	42 765
<i>Droits Share Incentive Plan</i>									
Kohut, Michael G	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 015)	7.3800	2 068
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 054)	7.3800	1 014
Williams, John B.	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 049)	7.3800	2 137
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 088)	7.3800	1 049
Yester, Gail	5		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(737)	7.3800	1 501
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(765)	7.3800	736
<i>Options</i>									
Kohut, Michael G	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	210 300	7.3800	885 300
MacDonald, Robert M.	4		O	2015-04-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	8.4000	73 500
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.3800	1 420 000
Williams, John B.	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	117 350	7.3800	1 042 350
Yester, Gail	5		O	2015-04-15	D	50 - Attribution d'options	44 400	7.3800	519 400
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2015-03-06	D	50 - Attribution d'options	3 951		
			M	2015-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 951		18 523
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	185		18 708

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2015-03-06	D	50 - Attribution d'options	3 725		
			M	2015-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 725		13 399
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	135		13 534
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2015-03-06	D	50 - Attribution d'options	3 500		
			M	2015-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 082
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	61		6 143
Zaleski, Andrew	4		O	2015-03-06	D	50 - Attribution d'options	3 500		
			M	2015-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 082
			O	2015-04-15	D	97 - Autre	61		6 143
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2100	9 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	0.2100	0
<i>Options</i>									
Nelson, John	4	R	O	2014-02-27	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4400	
			M	2014-03-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4400	125 000
		R	O	2014-02-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3700	50 000
			O	2014-02-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000	0.1850	100 000
TWC Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turple, Donald Wayne	4, 5		O	2015-03-27	D	35 - Dividende en actions	580	10.9700	85 403
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steckley, Warren D.	4		O	2015-04-17	D	35 - Dividende en actions	1 532	0.7210	357 956*
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.9000	100
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
Kovacs, Michael	4, 5								
RRSP	PI		O	2015-02-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9980	1 000
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kornwasser, Laizer	5		O	2015-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 000	205.3200USD	109 740
			O	2015-04-17	D	97 - Autre	(23 337)	205.3200USD	86 403
Mirovsky, Pavel	5		O	2015-04-15	D	97 - Autre	24 175	206.1600USD	34 175
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2015-01-27	D	97 - Autre	(1 300 076)	160.8000USD	
			M	2015-01-27	D	97 - Autre	(1 213 435)	160.8000USD	2 231 385
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 374 239
<i>Performance Share Units</i>									
Kornwasser, Laizer	5		O	2015-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 000)	205.3200USD	0
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baptie, Barry Archie	4		O	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.7650	7 001
			O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.5000	6 301
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	10.5350	1
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 934	58.0942	26 366
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	290	54.3180	3 140 089

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Donovan, John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	54.3180	156 805
Engbloom, Robert John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	54.3180	28 137
Ghersinich, Claudio	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 891	58.0942	37 803
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	54.3180	29 593
Hicks, Curtis W.	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	54.3180	143 053
Jasinski, Mona Jean	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	54.3180	48 670
Kaluza, Michael Sam	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	54.3180	19 449
KILLI, Joseph F.	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 891	58.0942	77 121
Leiker, Loren Michael	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 531	58.0942	8 110
Macdonald, Larry	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 846	58.0942	49 486
Madison, William F.	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 934	58.0942	23 023
Marchant, Timothy	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 891	58.0942	27 126
Marino, Anthony William	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	54.3180	89 881
Raiss, Sarah	4		O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 198	58.0942	7 203
Schut, Gerard	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	54.3180	29 284
<i>Droits Share Awards</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	54.4704	6 350
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 316)	54.3180	5 034
Ghersinich, Claudio	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	54.4704	8 751
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 316)	54.3180	7 435
KILLI, Joseph F.	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	54.4704	8 751
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 316)	54.3180	7 435
Leiker, Loren Michael	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	54.4704	8 472
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 037)	54.3180	7 435
Macdonald, Larry	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	54.4704	11 397
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 151)	54.3180	9 246
Madison, William F.	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	54.4704	8 751
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 316)	54.3180	7 435
Marchant, Timothy	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	54.4704	8 751
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 316)	54.3180	7 435
Raiss, Sarah	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	54.4704	7 337
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(840)	54.3180	6 497
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nuinsco Resources Limited	3	R	O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.0900	1 840 294
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0750	1 640 294
			O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0700	1 540 294
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(194 000)	0.0700	1 346 294
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	0.0750	1 298 294

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.0700	1 223 294
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weirmeir, Michael	5		O	2015-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0600	366 000
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0550	386 000
			O	2015-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0600	400 000
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Bailey, Joshua	5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(140 000)	0.1600	424 990
			O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(99 990)	0.1700	325 000
Farsangi, Parviz	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2200	850 000
Galipeau, René Réal	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	0.1600	975 000
			O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2900	950 000
HOLMES, WARREN	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(525 000)	0.1600	1 025 000
Horst, Roland	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2200	825 000
			O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2900	800 000
Montgomery, Mary Irene	5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.1600	550 000
Sittler, Darryl	4		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	0.1600	775 000
			O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2900	750 000
Soever, Alar	4, 5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(175 000)	0.1500	2 300 000
			O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)	0.1600	1 300 000
Weirmeir, Michael	5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	0.1600	374 990
Zubal, Linda	5		O	2015-04-16	D	52 - Expiration d'options	(130 000)	0.1600	300 000
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1700	2 275 200
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1500	2 280 200
			O	2015-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	2 290 200
Western Copper and Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5000	6 000 500
			O	2015-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.5000	6 010 000
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christensen, Daniel James	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	16 667	5.6100	590 419
<i>Options</i>									
Christensen, Daniel James	5		O	2015-04-21	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	5.6100	16 667
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		52 593
BERGEVIN, Christiane	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		14 785
Davidson, Alexander John	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	301		76 133
Graff, Richard P	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		52 593
Lees, Charles Nigel	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		52 593
Marrone, Peter	4, 5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 811		2 732 819
Mars, Patrick James	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		52 593
Renzoni, Carl	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	241		60 996
Sadowsky, Jane	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		14 785
Titaro, Dino	4		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		52 593
<i>PSU</i>									
CAMPBELL, RICHARD	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		52 753
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		52 874
Doddridge, Elizabeth	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	87		40 136
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	72		40 208
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		30 487
Johan Daniel, Karrqvist	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		13 057
LeBlanc, Jason	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		60 324

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	173		60 497
Main, Charles	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		96 295
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	189		96 484
Marrone, Peter	4, 5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	886		685 086
Marud, Darcy Edward	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		76 503
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	182		76 685
McKnight, Greg	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	717		220 723
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	169		220 892
Murphy, Eric Barry	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	101		25 573
Portmann, Patrick	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		45 847
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		45 907
Racine, Daniel	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	101		25 573
Radu, Dave	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		16 440
Roberto Augusto, Alarcon Bittner	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		13 239
Soares, Betty	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		17 232
Solovera, Ricardo	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	82		20 777
Tsakos, Sofia	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	528		165 929
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	133		166 062
Vera, Hernan	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	93		23 460
Wulfange, William	5		O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	110		58 315
			O	2015-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		58 436
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burden, Leslie Edward	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	4.2317	17 868
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	3.7150	17 955
L Burden RRSP	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	252	4.2317	16 588
			O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	3.7150	16 716
Doetzel, Randolph John	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	477	4.2317	8 184
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	3.7150	8 217
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314	4.2317	1 143 644
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	3.7150	1 143 876
C Hansen - Registered	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	4.2317	588 228
			O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	3.7150	588 353
Hustad, Christopher Michael	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	4.2317	25 473
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	3.7150	25 658
Janjua, Pete Hardeep Singh	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	449	4.2317	19 041
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	3.7150	19 188
Kergan, Brian	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	4.2317	63 222
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	3.7150	63 385
B Kergan - Registered	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	4.2317	34 075

Émetteur	Relation	Re-tard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2015-04-15	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	3.7150	34 184
Moriyama, Robert Todd	5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	4.2317	17 941
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	3.7150	18 081
R Moriyama - Registered	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	4.2317	12 402
			O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	3.7150	12 477

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Abramsky, Michael Hillel	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
AllBanc Split Corp.	AllBanc Split Corp.	2015-03-10	2015-04-22	ON
	AllBanc Split Corp.	2015-03-10	2015-04-22	ON
Bartolini, Angelo	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	Spectral Medical Inc.	2014-09-24	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2014-09-24	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2014-09-24	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-17	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-18	2015-04-20	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Spectral Medical Inc.	2015-03-23	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-23	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-23	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-23	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-03-23	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-01	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-01	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-01	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-06	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
	Spectral Medical Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
BRUCE, Neil	Groupe SNC-Lavalin Inc.	2015-04-15	2015-04-21	QC
Bush, Gregg				
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
Canadian Resources Income Trust				
	CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST	2015-03-31	2015-04-22	ON
Chande, Narendra				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Chandik, James				
	DNA Canada Inc.	2015-02-03	2015-04-16	QC
Claypool, William				
	Cipher Pharmaceuticals Inc.	2015-02-24	2015-04-22	ON
Commons, Michael				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Compagnoni, Angelo				
	Sandvine Corporation	2015-01-26	2015-04-21	ON
	Sandvine Corporation	2015-04-13	2015-04-22	ON
COURTEAU, Robert G				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Davies, Duncan Kenneth	Interfor Corporation	2014-02-28	2015-04-15	BC
Derbyshire, Jim	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Eisen, Barry Isaac	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Ellenzweig, Jonathan	Tricon Capital Group Inc.	2015-04-02	2015-04-16	ON
Eskelund-Hansen, Jens	Ressources Beaufield Inc.	2015-04-10	2015-04-22	QC
Ganley, Richard	Nobilis Health Corp. (formerly Northstar Healthcare Inc.)	2015-03-12	2015-04-17	ON
GoldenTree Asset Management LLC	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-17	ON
GoldenTree Asset Management LP	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
Gostin, Ira Mark				
	Tahoe Resources Inc.	2015-04-08	2015-04-16	BC
Gunton, John Eric				
	LGX Oil + Gas Inc.	2015-04-16	2015-04-22	AB
Gurnsey, David Lee				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Hayashi, Michael Tomoyuki				
	Espial Group Inc.	2015-04-13	2015-04-20	ON
Hemstead, Peter Timothy				
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
Hofer, Joseph Steven				
	Interfor Corporation	2014-02-28	2015-04-15	BC
Horning, John Allen				
	Interfor Corporation	2014-02-28	2015-04-15	BC
Hosford, Brenda Marie				
	Slam Exploration Ltd.	2014-12-02	2015-04-17	NB
Howe, Jason Paul				
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
IFF Holdings Inc.				
	SMART Technologies Inc.	2015-04-16	2015-04-22	AB
Johnston, Colin Boyd				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Jachance, daniel				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Lafleur, Jean				
	Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)	2013-03-01	2015-04-16	ON
MacNeill, David				
	Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)	2015-04-08	2015-04-17	AB
Mercer, Bradley				
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
Miller, David				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Sandvine Corporation	2015-04-13	2015-04-21	ON
Murphy, Douglas Donovan				
	Corus Entertainment Inc.	2015-04-09	2015-04-17	ON
	Corus Entertainment Inc.	2015-04-09	2015-04-17	ON
Nelson, John				
	Tuscany Energy Ltd.	2014-02-24	2015-04-21	AB
Nuinsco Resources Limited				
	Victory Nickel Inc.	2015-04-16	2015-04-22	ON
Pasini, Flora Anna				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
Pylot, Darren Murvin				
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-15	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
	Capstone Mining Corp.	2015-03-31	2015-04-16	BC
Raykov, Rostislav Christov				
	Fennec Pharmaceuticals Inc.	2014-12-31	2015-04-20	ON
Roger Korman 2009 Irrevocable Trust				
	Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)	2015-04-10	2015-04-22	QC
Rounding, Marie Catherine				
	Emera Incorporated	2014-06-18	2015-04-21	NS
Sigler, Murray				
	Axia NetMedia Corporation	2015-03-30	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-03-31	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-01	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-05	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-06	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-07	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-08	2015-04-15	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-04-09	2015-04-15	AB
Tananbaum, Steven Andrew				
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-03-30	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-04-03	2015-04-18	ON
Top 20 U.S. Dividend Trust				
	Top 20 U.S. Dividend Trust	2015-03-13	2015-04-22	ON
Turrin, Liana				
	Altus Group Limited	2015-04-02	2015-04-17	ON
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis				
	Entreprises Minières Globex Inc.	2014-06-16	2015-04-20	ON
Villemure, Alain				
	BRP Inc.	2015-04-10	2015-04-18	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif aux modifications proposées au barème de prix de la CDS pour le programme de services aux émetteurs

La British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités en valeurs mobilières ») publient un avis pour faire le point sur leur analyse des modifications proposées au barème de prix de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») pour son programme de services aux émetteurs (la « Demande »). Le 13 novembre 2014, l'Avis et sollicitation de commentaires de la CDS (l'« Avis de la CDS ») relativement à la Demande a été publié pour une période de consultation de 30 jours.

La CDS souhaite modifier son barème de prix dans le but de facturer des frais liés à des services présentement offerts aux émetteurs. Ses services comprennent (i) la délivrance d'ISIN (*International Security Identification Numbers*), (ii) l'admissibilité au service de dépôt, les services liés à l'enregistrement des titres, dont le traitement des certificats et des demandes tardives et (iii) la gestion des événements de marché et des événements de droits et privilèges. En réponse à l'Avis de la CDS, 17 intervenants ont présenté des lettres de commentaires, notamment des représentants d'émetteurs de titres d'État, de fonds négociés en bourse, d'agents de transferts, d'exploitants de marchés boursiers et d'associations de courtiers. Avec l'accord des intervenants, 15 de ces lettres ont été publiées sur le site Web de la CDS le 5 mars 2015.

Le 23 avril 2015, la CDS a également publié sur son site Web un résumé des commentaires reçus du public et de ses réponses à ces derniers. Pour en obtenir une copie, veuillez vous rendre sur le site de la CDS au <http://www.cds.ca/resource/fr/154>.

Les autorités en valeurs mobilières poursuivent leur examen de la Demande.

Questions

Pour toute question relativement à cet avis, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Claude Gatien
 Directeur des chambres de compensation
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4341
 Sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : claudio.gatien@lautorite.qc.ca

Élodie Fleury
 Analyste expert, Direction des chambres de compensation
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4346
 Sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : elodie.fleury@lautorite.qc.ca

Danielle Boudreau
 Analyste, Direction des chambres de compensation
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514 395-0337, poste 4322
 Sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Antoinette Leung
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-8901
Courriel : aleung@osc.gov.on.ca

Aaron Ferguson
Clearing Specialist, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-3676
Courriel : aferguson@osc.gov.on.ca

Emily Sutlic
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-2362
Courriel : esutlic@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6609
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.